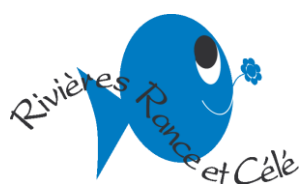


BASSIN HYDROGRAPHIQUE DU CELE

Plan de gestion des milieux aquatiques et alluviaux 2014 - 2019

*Dossier de Déclaration d'Intérêt Général au titre de
l'article L.211-7 du Code de l'Environnement*



MAITRE D'OUVRAGE :
Syndicat mixte du bassin de la Rance et du Célé
24 allées Victor Hugo BP 118
46 103 FIGEAC cedex
www.smbrc.com



Sommaire

Sommaire	2
PREAMBULE	1
1. IDENTITE DU DEMANDEUR	3
1.1. La structure porteuse	3
1.2. Les missions du Syndicat	3
2. PRESENTATION GENERALE DU BASSIN HYDROGRAPHIQUE DU CELE	6
2.1. Situation géographique	6
2.2. Découpage administratif	6
2.3. Caractéristiques hydrographiques	8
2.4. Caractéristiques hydrologiques	9
2.5. Caractéristiques climatiques	13
2.6. Occupation du sol	14
2.7. Contexte humain et économique	16
3. JUSTIFICATIF DE L'INTERET GENERAL DU PROGRAMME D' ACTIONS	18
3.1. Contexte réglementaire et outils de gestion	18
3.1.1. Contexte européen et national	18
3.1.1.1. La Directive Cadre Européenne sur l'Eau	18
3.1.1.2. Le cadre réglementaire en France	20
3.1.1.3. Le SDAGE du bassin Adour – Garonne	21
3.1.2. Le SAGE Célé	22
3.1.2.1. Présentation et état d'avancée	22
3.1.2.2. Enjeux et objectifs	24
3.1.2.3. La déclinaison du SAGE dans le plan de gestion des milieux aquatiques et alluviaux	25
3.1.3. Contrat de rivière Célé	27
3.1.3.1. Historique de la démarche	27
3.1.3.2. Un nouveau Contrat de Rivière, déclinaison opérationnelle du SAGE Célé	27
3.1.3.3. La déclinaison du Contrat de Rivière dans le plan de gestion des milieux aquatiques et alluviaux	28
3.1.4. Autres outils de gestion et de protection locaux	29
3.1.4.1. Natura 2000	29
3.1.4.2. Les Arrêtés Préfectoraux de Protection de Biotope (APPB)	29
3.1.4.3. Les sites inscrits et classés	29

3.1.4.4.	Les Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF)	30
3.1.4.5.	Trame verte et bleue	31
3.1.4.6.	Schémas de cohérence territoriaux (SCoT)	32
3.1.4.7.	Parc naturel régional des Causses du Quercy	33
3.1.4.8.	Plan de gestion des étiages (PGE) du Lot	33
3.1.4.9.	Programme d'action de prévention des inondations (PAPI) du Lot	34
3.1.4.10.	Grands sites Midi Pyrénées	35
3.1.4.11.	Plans départementaux pour la Protection du milieu aquatique et la Gestion des ressources piscicoles du Cantal et du Lot (PDPG)	35
3.1.4.12.	Autres programmes	36
3.1.4.13.	Synthèse	36
3.2.	Les enjeux du programme	39
3.2.1.	Préserver et valoriser le patrimoine naturel et paysager lié aux milieux aquatiques et alluviaux	39
3.2.1.1.	Etat hydromorphologique des cours d'eau	39
3.2.1.2.	Zones humides	40
3.2.1.3.	Plans d'eau et étangs	42
3.2.1.4.	Espèces remarquables	42
3.2.1.5.	Peuplements piscicoles	43
3.2.1.6.	Continuité écologique	44
3.2.1.7.	Espèces invasives	48
3.2.1.8.	Paysages	48
3.2.1.9.	Synthèse	50
3.2.2.	Prévenir les risques et dommages liés aux crues	51
3.2.2.1.	Les crues du Célé et de ses affluents	51
3.2.2.2.	Les PPRI du bassin du Célé	51
3.2.2.3.	Le Schéma de Prévention des Inondations du bassin du Lot	52
3.2.2.4.	Synthèse	53
3.2.3.	Valoriser et sécuriser la pratique des loisirs nautiques	55
3.2.3.1.	Contexte	55
3.2.3.2.	Baignade	55
3.2.3.3.	Pêche	55
3.2.3.4.	Canoë-Kayak	56
3.2.3.5.	Randonnée et autres activités	57
3.2.3.6.	Actions engagées	57
3.2.3.7.	Synthèse	58
3.2.4.	Poursuivre les efforts pour une reconquête de la qualité de l'eau	62
3.2.4.1.	Qualité physico-chimique et bactériologique	62
3.2.4.2.	Qualité hydrobiologique	65
3.2.4.3.	Qualité « phytosanitaires »	65
3.2.4.4.	Eaux souterraines	67
3.2.4.5.	Synthèse	67

4. MEMOIRE EXPLICATIF DES ACTIONS	68
4.1. L'élaboration du plan de gestion 2014-2019	68
4.1.1. Les cours d'eau concernés par le plan de gestion 2014-2019	68
4.1.1.1. Liste des principaux cours d'eau pouvant être concernés par les actions du plan de gestion des milieux aquatiques et alluviaux 2014-2019	69
4.1.1.2. Liste des communes pouvant être concernées par les actions du plan de gestion des milieux aquatiques et alluviaux 2014-2019	71
4.1.2. Diagnostics et élaboration du programme de gestion	73
4.1.3. Concertation et échanges	76
4.2. Les types d'interventions et d'actions programmées	77
4.2.1. La restauration des cours d'eau et de leurs zones alluviales	77
4.2.1.1. Des études globales sur les cours d'eau	82
4.2.1.2. Des travaux d'entretien de la ripisylve	83
4.2.1.3. Des travaux de restauration de cours d'eau	85
4.2.1.4. Des actions de gestion et de restauration de zones humides	86
4.2.1.5. Des actions de ramassage des déchets	87
4.2.1.6. Des actions expérimentales de lutte contre les espèces envahissantes	88
4.2.1.7. Des actions de valorisation du cours d'eau et de sa zone alluviale	90
4.2.1.8. Des actions de communication	90
4.2.1.9. La mise en défens des berges et l'aménagement de points d'abreuvement	91
4.2.2. Le rétablissement de la continuité écologique	94
4.2.3. Etude et restauration de plans d'eau	101
4.2.3.1. Inventaire, caractérisation et actions sur les plans d'eau du bassin du Célé	101
4.2.3.2. Etude pour le réaménagement de l'étang du Roc de la France	102
4.2.3.3. Etude du plan d'eau de Cassaniouze	102
4.2.4. La mise en place et l'entretien des équipements pour la pratique des loisirs aquatiques	102
4.2.5. La mise en place des actions du Programme d'Actions et de Prévention des Inondations du bassin du Lot	108
4.2.6. Synthèse	109
4.3. Découpage des cours d'eau en unités de gestion	110
4.4. Actions et planification du plan de gestion	111
4.5. La mise en œuvre du plan de gestion	152
4.5.1. Le lancement des actions	152
4.5.1.1. Les suivis des cours d'eau avant travaux	152
4.5.1.2. Les démarches réglementaires « loi sur l'eau »	153
4.5.1.3. Le passage dans les parcelles privées	153
4.5.1.4. La récupération des droits de pêche	154
4.5.2. La réalisation des travaux	155
4.5.3. Prescriptions techniques d'intervention	155
4.5.3.1. Hygiène et sécurité sur le chantier	155
4.5.3.2. Prévention des pollutions	155
4.5.3.3. Prévention des incendies	156
4.5.3.4. Incidence des travaux sur les milieux aquatiques	156
4.5.3.5. Périodes d'interventions	156
4.5.4. Des actions de sensibilisation, conseil et information	157

4.6.	L'échéancier de travail annuel	158
4.7.	Durée de validité de la Déclaration d'Intérêt Général	158
5.	ESTIMATIONS FINANCIERES DES ACTIONS DU PLAN DE GESTION 2014-19	159
5.1.	Partie Lot – Midi Pyrénées	159
5.2.	Partie Cantal - Auvergne	161
5.3.	Partenaires financiers	163
5.4.	Participation des propriétaires aux dépenses	164
	ANNEXE : DELIBERATION DU COMITE DU SYNDICAT MIXTE DU BASSIN DE LA RANCE ET DU CELE	165

Un atlas cartographique est annexé à ce dossier. Il présente les détails ainsi que les cartographies des unités de gestion des cours d'eau concernés par le Plan de gestion.

Préambule

Le plan de gestion des milieux aquatiques et alluviaux 2008-2012 s'est concentré sur des actions d'amélioration de l'état de la ripisylve et sur la sécurisation des usages. Les démarches de travaux réalisées dans le cadre de ce programme ont permis à l'échelle du bassin hydrographique :

- de favoriser et de sécuriser les principaux usages de nos rivières et de la ressource qu'elle représente (AEP, usages de loisir...),
- une sécurisation d'ouvrages et de zones urbanisées vis-à-vis des risques générés par les crues,
- une amélioration du fonctionnement écologique des cours d'eau,
- la sensibilisation aux enjeux de la préservation de certaines espèces patrimoniales,
- un renforcement de l'attractivité du territoire...

Cependant, pour l'atteinte de l'ensemble des objectifs et le maintien de certains, les efforts entrepris doivent être poursuivis tant sur les principaux cours d'eau du territoire, cible principale du premier programme, que sur certains de moindre importance hydrologique mais aux enjeux forts et avérés, notamment dans les domaines de la qualité de l'eau, des inondations et de la préservation des espèces.

Dans cette perspective, un nouveau programme a été élaboré pour la période 2014 – 2019. Il est présenté dans ce document. Cette nouvelle programmation tire les bénéfices de l'expérience passée. Ainsi, elle comprend des actions déclinées sur un nombre de cours d'eau plus important et également des actions issues de nouvelles préoccupations locales ou règlementaires, complémentaires aux premières pour l'atteinte des objectifs : reconquête de la continuité écologique, sécurisation et valorisation des loisirs aquatiques, gestion des plans d'eau, gestion voire restauration de zones humides et d'habitats d'espèces patrimoniales, mise en œuvre du Programme d'Actions et de Prévention des Inondations du bassin du Lot, ...

Pour certaines actions de ce nouveau programme, comme les collectivités se substituent aux riverains en tant que maître d'ouvrage, la mise en œuvre d'une Déclaration d'Intérêt Général est indispensable pour légitimer cette action publique sur des parcelles privées. L'enquête publique sera lancée en juin 2014 dans la perspective que la Déclaration d'Intérêt Général soit effective pour une durée de 5 ans (2014-2019).

Sur le bassin hydrographique du Célé, conformément à l'article 7 du décret 93-1182, l'arrêté déclarant d'intérêt général les actions programmées sera interpréfectoral (Lot, Aveyron et Cantal).

L'article L. 211-7 - I - du code de l'environnement énonce que *«Les collectivités territoriales et leurs groupements ainsi que les syndicats mixtes créés en application de l'article L. 5721-2 du code général des collectivités territoriales sont habilités »* à utiliser les articles L. 151-36 à L. 151-40 du code rural pour entreprendre l'étude, l'exécution et l'exploitation de *«tous travaux, actions, ouvrages ou installations»* présentant un caractère d'intérêt général ou d'urgence, dans le cadre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux s'il existe, et visant :

- l'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- l'entretien et l'aménagement d'un « cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau » ;
- l'approvisionnement en eau ;

- la maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols ;
- la défense contre les inondations et contre la mer ;
- la lutte contre la pollution ;
- la protection et la conservation des eaux superficielles et souterraines ;
- la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines ;
- les aménagements hydrauliques concourant à la sécurité civile.
- l'exploitation, l'entretien et l'aménagement d'ouvrages hydrauliques existants ;
- la mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;
- l'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique.

Les travaux du plan pluriannuel de gestion des milieux aquatiques et alluviaux 2014-2019 entrent dans ce cadre. Ce dossier présente successivement le territoire concerné, les enjeux du programme, le mémoire explicatif des actions puis le chiffrage prévisionnel du plan de gestion.

1. Identité du demandeur

1.1. La structure porteuse

La présente demande de Déclaration d'Intérêt Général au titre de l'article L.211-7 du Code de l'Environnement est effectuée par le Syndicat Mixte du Bassin de la Rance et du Célé dont les coordonnées sont les suivantes :

Syndicat Mixte du Bassin de la Rance et du Célé

24 allée Victor Hugo – BP 118

46103 FIGEAC Cedex

Tél.: 05.65.11.47.65

Fax.: 05.65.11.47.66

Email : info@smbrc.fr

Créé en mai 2007 dans le but de porter le SAGE, le Syndicat Mixte du bassin de la Rance et du Célé (SmbRC) regroupe les 101 communes du bassin du Célé qui adhèrent via les Communautés de communes.

Le Syndicat mixte du bassin de la Rance et du Célé englobe les Communes et les EPCI ci-après énumérées :

- Les 7 Etablissements Publics de Coopérations Intercommunales suivantes :
 - o Communauté d'Agglomération du Grand Cahors (46);
 - o Communauté de Communes du Causse de Labastide-Murat (46)
 - o Communauté de Communes Cère et Rance en Chataigneraie (15) ;
 - o Communauté de Communes du Haut Ségala (46) ;
 - o Communauté de Communes du Pays de Montsalvy (15) ;
 - o Communauté de communes du Grand Figeac (46);
 - o Communauté de Communes du Pays de Maurs (15) ;
- Les 2 Communes suivantes :
 - o Saint Martin Labouval (46) ;
 - o Saint Santin de l'Aveyron (12).

1.2. Les missions du Syndicat

Le Syndicat mixte du bassin de la Rance et du Célé a pour objectif, sur son territoire et dans le respect des usages en présence :

- d'améliorer la qualité des eaux de surface et souterraines ;
- de protéger les milieux aquatiques et rivulaires ;
- de valoriser l'espace rivière ;
- d'informer et de sensibiliser la population et les usagers, sur ces différentes thématiques.

Pour atteindre ces objectifs, le Syndicat exerce les compétences suivantes.

1. Elaboration, suivi et révision du SAGE.

Conformément à l'article L 211-7 du Code de l'Environnement, le Syndicat est chargé de l'élaboration et du portage du SAGE "Célé". A ce titre, il assure :

- l'animation et le secrétariat de la Commission Locale de l'Eau et des commissions de travail instituées par la CLE ;
- les études relevant de ses compétences et relatives à l'élaboration du contenu du SAGE "Célé" ;
- l'élaboration des documents du SAGE : état des lieux, objectifs, diagnostics, orientations et mesures ;
- le suivi de la mise en œuvre du SAGE "Célé";
- la révision du SAGE.

2. Elaboration, animation, coordination, suivi de programmes de gestion intégrée des rivières, de la ressource en eau et des milieux naturels, à l'échelle du bassin hydrographique du Célé, de sous-bassins hydrographiques ou de masses d'eau tels que les Contrats territoriaux (Plans d'Actions Agricoles, Contrats de Rivière), Cellule d'Assistance Technique Zones Humides et espèces remarquables...

3. Suivi et information sur la qualité des eaux de surface et souterraines ; sur la gestion de l'eau, des milieux aquatiques et des zones humides :

- actions et documents d'information, de communication et de sensibilisation à l'échelle du bassin hydrographique, de sous bassins hydrographiques ou de masses d'eau.
- participation au dispositif « Inf'eau loisirs ».

4. Conseils, aide technique :

Le Syndicat peut apporter des conseils à destination de ses membres, en vue de la réalisation de leurs projets (conseils techniques, études, travaux, plans de gestion), dès lors qu'ils concourent aux objectifs du Syndicat ou qu'ils sont d'intérêt général.

5. Gestion des milieux aquatiques et alluviaux :

Le Syndicat élabore, propose et met en œuvre un **Plan de Gestion** pluriannuel des **Milieux Aquatiques et Alluviaux** qui peut s'appliquer sur tous les cours d'eau du bassin hydrographique du Célé et pour le compte des collectivités de son territoire.

Ce Plan de gestion a pour objectifs de protéger et de gérer les milieux aquatiques et alluviaux afin d'en préserver les fonctionnalités naturelles d'auto-épuration et de régulation du régime des eaux et de maintenir durablement leur valeur écologique essentielle aux activités économiques et sociales.

Il peut comprendre :

- le suivi (veille permanente) des cours d'eau ;
- le conseil aux particuliers et collectivités territoriales concernées ;
- la programmation, la réalisation et l'encadrement des travaux d'entretien et de restauration des milieux aquatiques et alluviaux, y compris les zones humides ;
- des études, travaux, suivis de lutte et de protection contre les inondations ;

- des études, travaux pour la reconquête de la continuité écologique ;
- des études, travaux, suivis de sécurisation et de valorisation nautique

Le Syndicat mixte perçoit les subventions liées à la mise en œuvre de ce Plan, assure les consultations et le choix des entreprises, et confie la mission de suivi et d'encadrement des travaux aux techniciens de rivières en poste sur le territoire, dans les conditions fixées par ses statuts.

Les dépenses et les recettes liées à la mise en œuvre de ce plan de gestion sont retracées dans un budget annexe établi et voté annuellement, les membres du Syndicat (EPCI principalement) y participant en fonction des actions réalisées sur leur territoire.

6. Suivi et mise en œuvre de travaux d'entretien et d'aménagement des aires de loisirs aménagées en bord de rivière ou de plans d'eau, et des équipements spécifiques à ces aires.

7. Actions de conciliation et de valorisation des usages liés à l'eau.

Le Syndicat veille et assure la bonne conciliation des usages sur le bassin en lien avec l'arrêté Préfectoral en vigueur fixant le règlement particulier de police de la navigation sur la rivière non domaniale CELE et peut notamment proposer des programmes d'actions visant à réduire les conflits d'usages.

C'est notamment dans le cadre de ces 3 dernières missions que s'inscrit le programme faisant l'objet de la Déclaration d'Intérêt Général.

2. Présentation générale du bassin hydrographique du Célé

2.1. Situation géographique

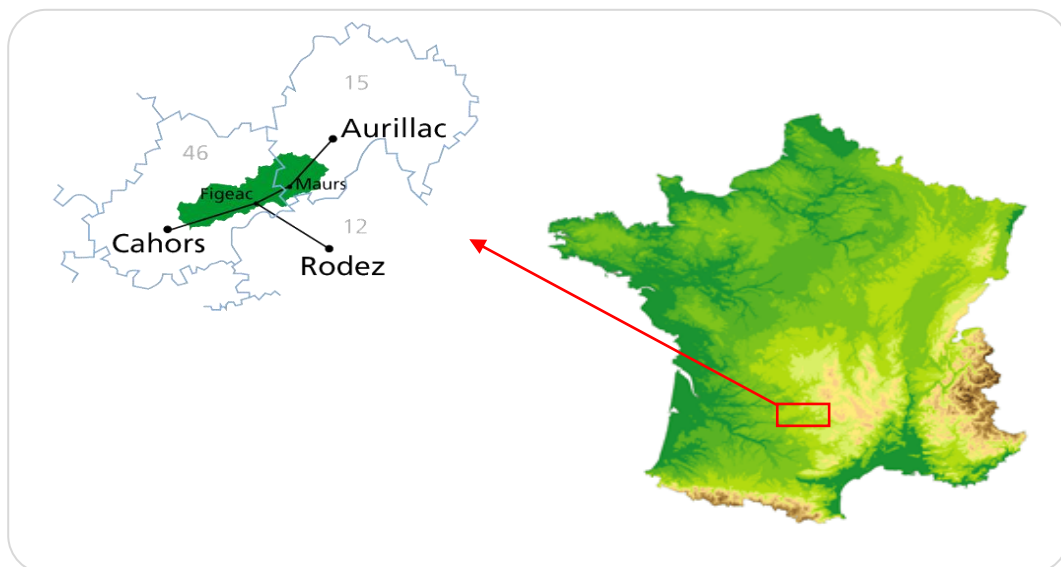
Le bassin du Célé appartient au district Adour - Garonne et s'étend des contreforts du massif central aux Causses du Quercy.

Le bassin versant du Célé se situe à la frontière entre les régions Midi-Pyrénées et Auvergne. Il s'étend principalement entre les villes d'Aurillac et Cahors, sur les départements du Lot au sud ouest et du Cantal au nord est, en passant par l'Aveyron.

Le Célé prend sa source sur la commune de Calvinet, à 715 m d'altitude. Après un écoulement calme, il traverse des gorges jusqu'à Saint Constant, puis s'écoule dans des prairies. Du Trioulou à Figeac, il suit une vallée "encaissée" et ombragée, caractéristique des vallées profondes entaillées dans les roches cristallines du Ségala.

Après avoir parcouru une plaine relativement ouverte entre Figeac et Boussac (Limargue), il s'enfonce entre les hautes falaises calcaires qu'il a modelées entre les Causses de Gramat et de Gréalou, jusqu'à sa confluence avec le Lot en amont de Bouziès, à environ 130 m d'altitude.

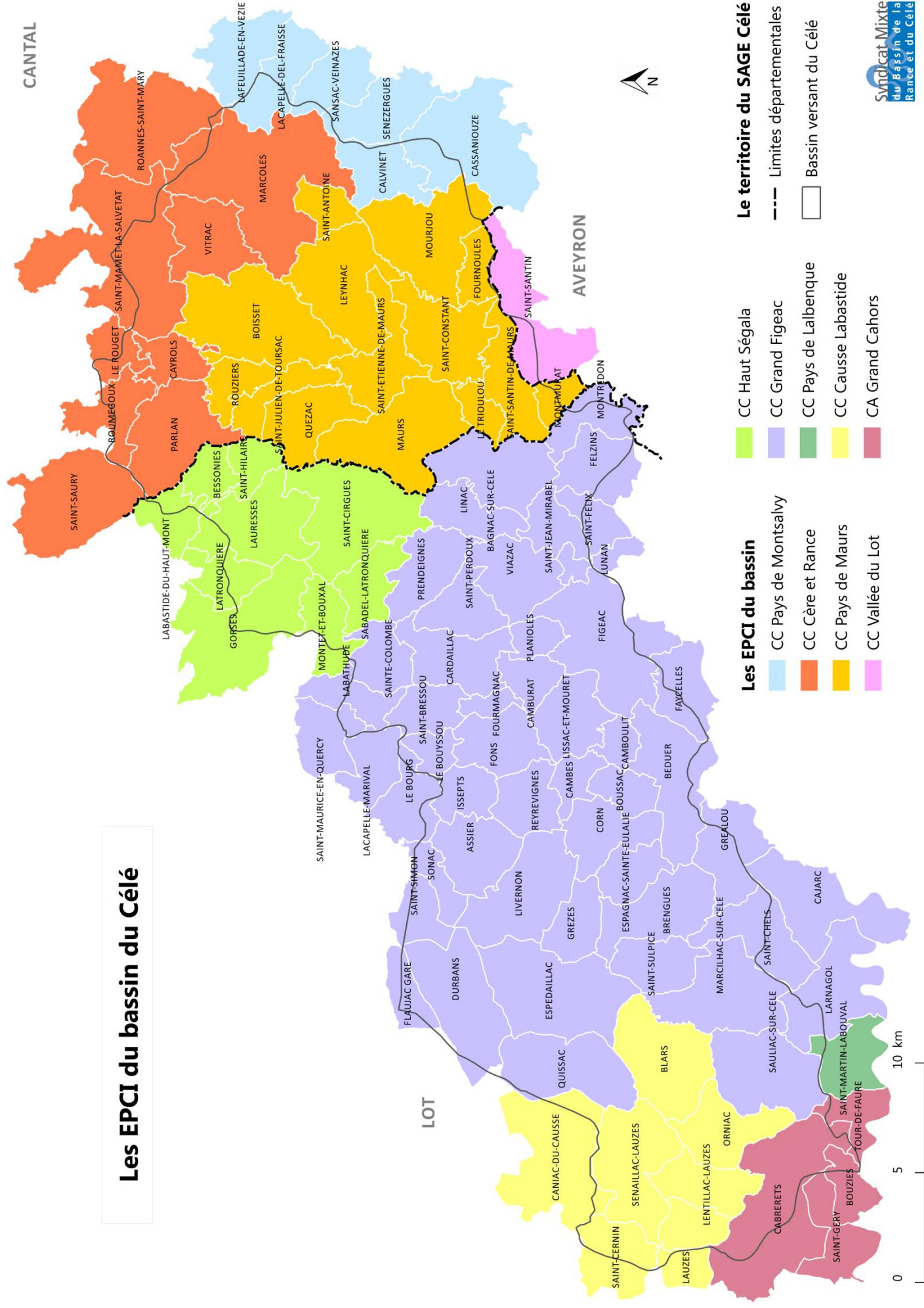
2.2. Découpage administratif



Le bassin versant du Célé se trouve au carrefour de trois départements (Lot, Cantal et Aveyron) répartis sur deux régions (Midi-Pyrénées et Auvergne).

Le périmètre du bassin du Célé comprend 101 communes dont 72 dans le Lot, 28 dans le Cantal et 1 en Aveyron qui sont regroupées en 9 communautés de communes.

Les EPCI du bassin du Célé



2.3. Caractéristiques hydrographiques

Le réseau traverse trois entités géologiques bien distinctes, formant deux entités géographiques majeures (le Ségala et la Châtaigneraie, en amont, et le Causse en aval), et une transitoire (le Limargue), dans laquelle se trouve la ville de Figeac. De part et d'autre de cet axe, le réseau hydrographique a pris deux caractères bien différents.

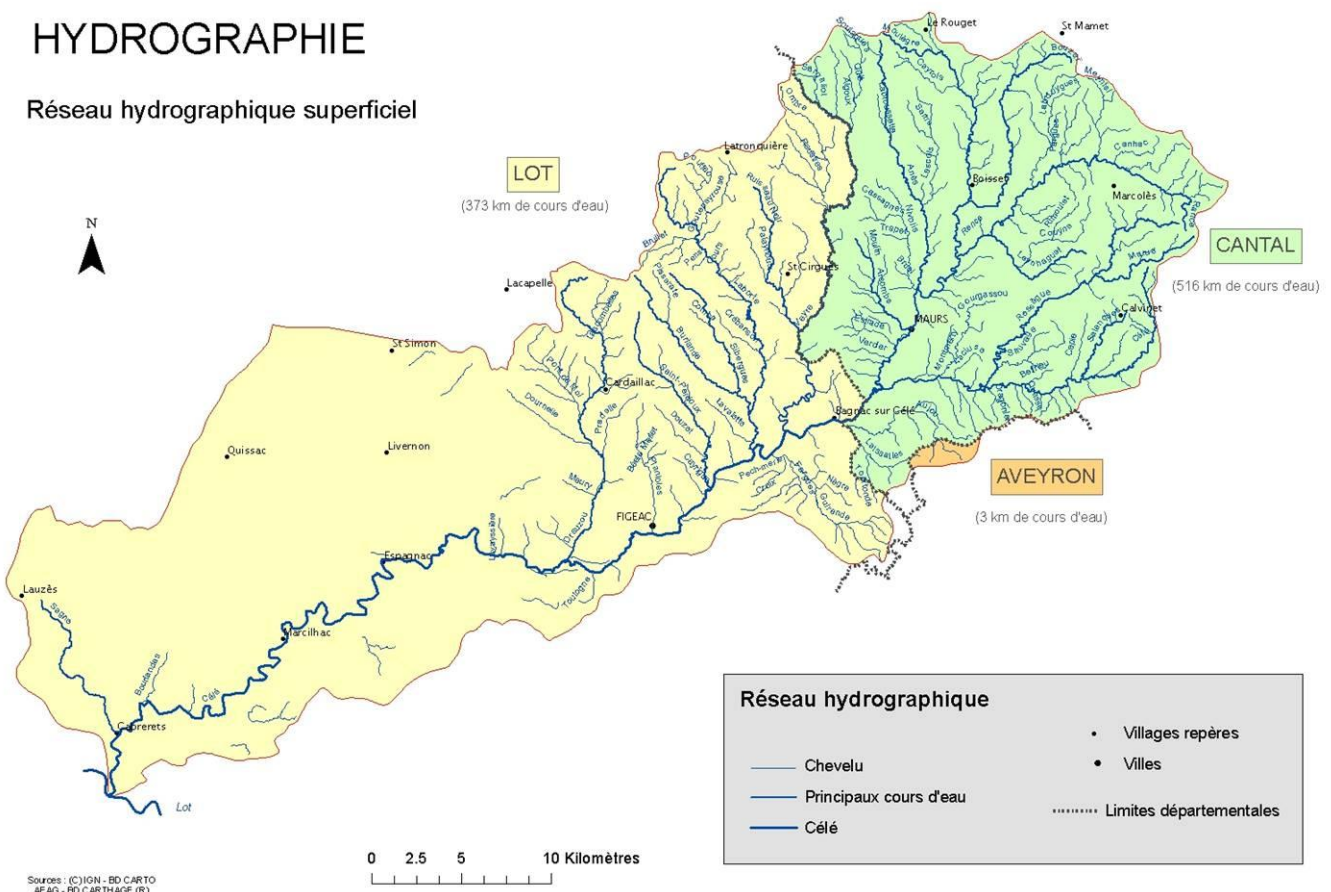
Le réseau des affluents du Célé est très dense sur la moitié amont de son bassin versant, c'est-à-dire dans les terrains cristallins et cristallophylliens du Ségala et de la Châtaigneraie et dans les marnes du Limargue, sur des terrains imperméables peu capacitifs. Il s'agit principalement de la Rance, du Montmarty, de la Ressègue, du Veyre, du Bervezou, du Saint Perdoux et du Drauzou, eux même alimentés par un réseau dense de petits cours d'eau.

Sur la partie aval, les écoulements sont quasi-exclusivement sous-terrains (Karst des Causses du Quercy), hormis le Célé et la Sagne.

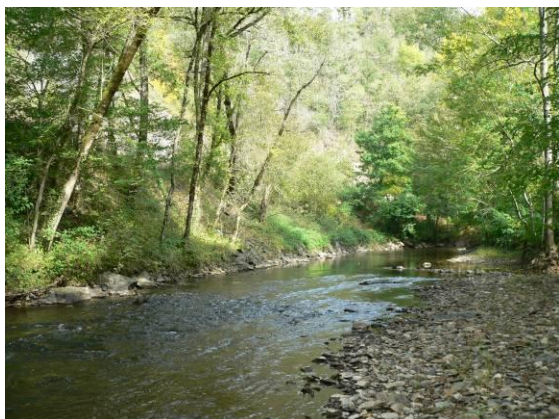
Les affluents principaux du Célé sont presque exclusivement situés en rive droite de ce dernier ; seuls les ruisseaux d'Aujou et d'Enguirande s'écoulent en rive gauche.

HYDROGRAPHIE

Réseau hydrographique superficiel



En amont, la Rance revêt une importance particulière, drainant un bassin versant de 280 km² (contre 120 km² pour celui du Célé à l'amont de sa confluence avec la Rance). Elle possède d'ailleurs quelques affluents d'importance non négligeable : le Moulègre, l'Anès et l'Arcambe.



Dans la moitié amont du bassin versant, le réseau superficiel, principalement situé en rive droite, est très dense, reposant sur des terrains imperméables :

- des sous sols plutoniques et métamorphiques formant la Châtaigneraie (granitique et schisteux...), et le Ségala (gneiss, micaschiste...)
- des terrains argilo marneux dans le Limargue, aussi composés de calcaire, ainsi que des formations diverses au gré des dépressions.

Dans la partie aval (à partir de Boussac), la vallée encaissée du Célé traverse les plateaux calcaires des Causses du Quercy (dénivelé moyen de 150 m). Alimenté par des sources provenant d'infiltrations à travers un sous-sol très perméable de formation karstique, la rivière est pratiquement dépourvue d'affluents en surface, laissant place à un réseau d'écoulements souterrains important dont les cheminements ne sont que partiellement connus. En surface, seul le ruisseau de la Sagne, au droit de Cabrerets, présente un écoulement significatif.



Les Causses de Gréalou et surtout de Gramat sont le siège d'importantes circulations d'eau souterraines (système karstique) dont les multiples résurgences pérennes alimentent le Célé. Les plus importantes sont d'amont en aval : la fontaine de Bullac, la source de Corn, la Diège, la Font-del-Pito, le Ressel et la Pescalerie.

La partie amont du bassin du Célé commande très étroitement le régime du bassin aval, du fait de la pluviométrie nettement plus abondante sur la partie amont et de l'absence d'affluents conséquent sur le bassin aval.

2.4. Caractéristiques hydrologiques

La majorité des cours d'eau du bassin est caractérisé par un régime torrentiel et connaît quatre saisons hydrologiques :

➤ **L'hiver, de fin octobre à début mars** : débit toujours soutenu et qui tend à augmenter jusqu'à la fin de la saison pour atteindre un débit moyen maximum en février de 23,3 m³/s à Merlançon et 35,3 m³/s à Orniac. Ce débit occasionne des crues fréquentes répétées et rapides, parfois très violentes et très inondantes (dernière crue cinquantennale de décembre 2003).

La station d'annonce des crues de Figeac (pont Gambetta) est en service continue depuis 1941 et elle recense les crues importantes depuis plus de 160 ans. 11 crues supérieures à 3 m ont été recensées entre 1843 et 1998 :

Les crues historiques du Célé

Date	Sept 1843	Oct. 1872	Janv. 1879	Févr. 1897	Déc. 1906	Janv. 1912	Mars 1912	Déc. 1944	Nov. 1952	Déc. 1952	Févr. 1974
Hauteur d'eau (en m)	4,65	3	3,3	3,15	4,3	3,95	3,7	3,4	3,05	3,75	3,16

➤ **Le printemps, de mars à début juin** : les précipitations, bien qu'importantes notamment en mai, n'ont plus le même impact sur le régime de la rivière, du fait de nouveaux facteurs qui limitent leur effet (augmentation de la température, pleine poussée végétative). Cette période se caractérise par une tendance globale à la diminution des débits malgré des crues toujours fréquentes et marquées. Il faut désormais des épisodes pluvieux durables et/ou abondants pour que surviennent de fortes crues. Le mois de mai, très souvent bien arrosé, tend à freiner une baisse trop rapide des débits, si bien que l'on ne pourra souvent parler de phase de tarissement qu'à partir de juin. Les débits se maintiennent ainsi en moyenne à 13,7 m³/s à Merlançon et 18,3 m³/s à Orniac en mai (données hydrologiques de synthèses 1950-2004 ou 1971-2006).



➤ **L'été, de juin à septembre** : le Célé entre en phase de tarissement et de vidange des nappes, avec un débit minimal en août. Des épisodes pluvieux, même prononcés ne peuvent inverser la tendance : le débit ne cesse de décroître jusqu'en août pour atteindre 2 à 4 m³/s à Merlançon et 3 à 5 m³/s à Orniac. Cette période connaît des extrêmes parfois remarquables (sécheresse de 1905 ou crues inondantes de juillet 1958 et 1993) ;

➤ **L'automne, de durée très brève** : il débute par une stabilisation des débits, la phase de tarissement s'interrompant puis par une relance des débits souvent multipliés par dix, parfois par vingt, en l'espace de trois, deux, voire un jour ! Ce changement est dû à la multiplication des jours de pluie associée à une diminution de l'évapotranspiration et aux épisodes pluvio-orageux fréquents à cette période.

- **Géographie générale des crues inondantes :**



Les crues, dans leur genèse mais surtout dans leur manifestation, prennent des aspects bien différents sur tout le linéaire du Célé, en fonction des conditions géomorphologiques, géologiques et climatiques.

En amont du bassin, les crues sont soudaines, courtes et violentes. Elles affectent le Célé directement et indirectement par le biais de l'un ou plusieurs de ces affluents. Dans cette

configuration en gorge, l'écoulement du Célé et de ses affluents est concentré, rapide et violent.

Cet écoulement turbulent et rapide s'atténue en partie en arrivant dans la plaine alluviale et les zones humides de Maurs - Saint- Santin mais au prix d'une zone inondée bien plus étendue, lors des crues d'ordre décennal. Le surcreusement du lit ordinaire du Célé limite la propagation latérale des crues annuelles et, une fois les berges franchies, l'inondation étale ses eaux de faible hauteur, souvent stagnantes venant se mêler au trop plein de la nappe phréatique.

L'écoulement de la **Rance** est assez semblable : après un écoulement en gorge au sein d'une zone inondable réduite, alimenté par plusieurs affluents à l'écoulement torrentiel (Moulègre, Anès) ; le cours d'eau connaît une forte rupture de pente et un étalement des crues au niveau du bassin d'effondrement de St Santin de Maurs.

Au-delà du bourg de Maurs, le domaine fluvial inondable évolue : la profondeur du chenal et la présence de bourrelets de berges déjà bien constitués laissent au lit ordinaire une importante capacité pour contenir un débit de crue entre ses deux berges. Le lit majeur est régulier et assez rectiligne, presque toujours situé en rive droite et souvent délimité par le remblai de la ligne de chemin de fer.

Le **Veyre et le Bervezou**, ruisseaux en gorge avec des plaines d'inondation très réduites (mis à part à la hauteur de Maurs pour le Veyre) viennent grossir le Célé.



Dans le centre de Figeac, les berges sont protégées de façon continue et l'évolution du lit est fortement conditionnée par les protections des berges. Le caractère maçonné des berges entraîne une accélération de l'écoulement et donc des gradients de vitesse élevés, particulièrement érosifs, même en l'absence de crues importantes. A l'aval immédiat de Figeac, au niveau du stade, le Célé est très large et le courant ralentit fortement.

A la sortie de Figeac les crues décennales et pluri-décennales connaissent une nouvelle dynamique qui se traduit par :

- un écoulement plus calme que dans les gorges du secteur amont ;
- un écoulement qui malgré la largeur de la plaine d'inondation (jusqu'à 1km au niveau de la confluence avec le Drauzou) est doté d'une certaine vigueur, la couche d'eau atteignant jusqu'à 1m voire davantage. Il ne s'agit plus d'eaux stagnantes, le Célé en crue étant suffisamment puissant pour charrier bois mort, petits troncs d'arbres et autres matières végétales. Le Drauzou rejoint le Célé vers Camboulit après un écoulement dans une plaine d'inondation relativement large ;
- l'apparition de chenaux de crue latéraux au lit ordinaire de plus en plus prononcés vers la vallée en canyon, d'autant plus puissant que la crue est importante. Au cours de ces crues décennales, certains bourrelets de berges ne sont pas submergés et favorisent la dispersion du flux d'écoulement par ces chenaux de crue. La présence de merlons de protection entre Figeac et Ceint d'Eau freine l'expansion des crues rive droite et dans une moindre mesure rive gauche.



A partir de Sainte-Eulalie, la plaine inondable se rétrécit, s'engorge et ne cesse de s'encaisser en allant vers la confluence avec le Lot. Seules les plaines de Brengues et de la Merlie (près de Monteils) offrent aux crues une zone d'expansion importante.

En arrivant dans le **secteur de Sauliac**, les crues présentent une nouvelle dynamique : plus concentrées spatialement, elles deviennent plus violentes, sans comparaison toutefois avec l'écoulement torrentiel de l'amont-bassin.

Ces crues, partiellement atténuées par la distance qui sépare ce secteur de l'amont (écrêtement des crues), ainsi que par les nombreux méandres qui ralentissent leur progression peuvent prendre une vigueur nouvelle lorsque le Karst connaît lui aussi des crues fluviales souterraines. Certains terrains situés en bordure de vallée peuvent d'ailleurs être victimes de crues karstiques très localisées et très courtes issues d'un fort abat d'eau lors d'orages sur le Causse ou sur le Limargue.

• Les étiages

La période d'étiage du bassin du Célé s'étale de juin à octobre avec des minimas atteints en août.

Le bassin du Célé est concerné par le Plan de Gestion des Etiages (PGE) pour le bassin du Lot car ses apports sont essentiels au respect des objectifs fixés pour le Lot aval. La pression de prélèvement y est relativement faible et majoritairement constituée par 3 usages :

- l'abreuvement des troupeaux (caprins, ovins, bovins et porcins),
- l'irrigation des champs et notamment pour le maïs,
- l'alimentation en eau potable des populations.

Cette pression est plus forte dans la partie amont du bassin où les activités agricoles sont plus développées et où l'alimentation des cours d'eau repose davantage sur les épisodes pluvieux.

Toutefois, les débits d'étiage ne remettent généralement pas en cause les usages présents sur le bassin, à l'exception de la pratique du canoë-kayak sur certaines portions du Célé. Ces débits sont faibles mais permettent, dans les conditions moyennes, le maintien des populations piscicoles. Les débits naturels d'étiage sont très limitants pour les populations piscicoles, en particulier la Truite fario.

Le PGE pour le bassin du Lot a évalué le débit objectif d'étiage à la station d'Orniac à $1,5 \text{ m}^3/\text{s}$ et a fixé 2 débits d'objectif complémentaires sur les réseaux secondaires que constituent les stations de Merlançon sur le Célé ($1 \text{ m}^3/\text{s}$) et de Maurs sur la Rance ($0,4 \text{ m}^3/\text{s}$).



2.5. Caractéristiques climatiques

Le bassin versant du Célé est soumis à deux influences climatiques principales : l'influence atlantique à l'ouest, qui se manifeste par des précipitations essentiellement hivernales, et l'influence montagnarde, qui s'accompagne d'une augmentation des précipitations, notamment neigeuses dans le haut bassin (climat de type océanique dégradé).

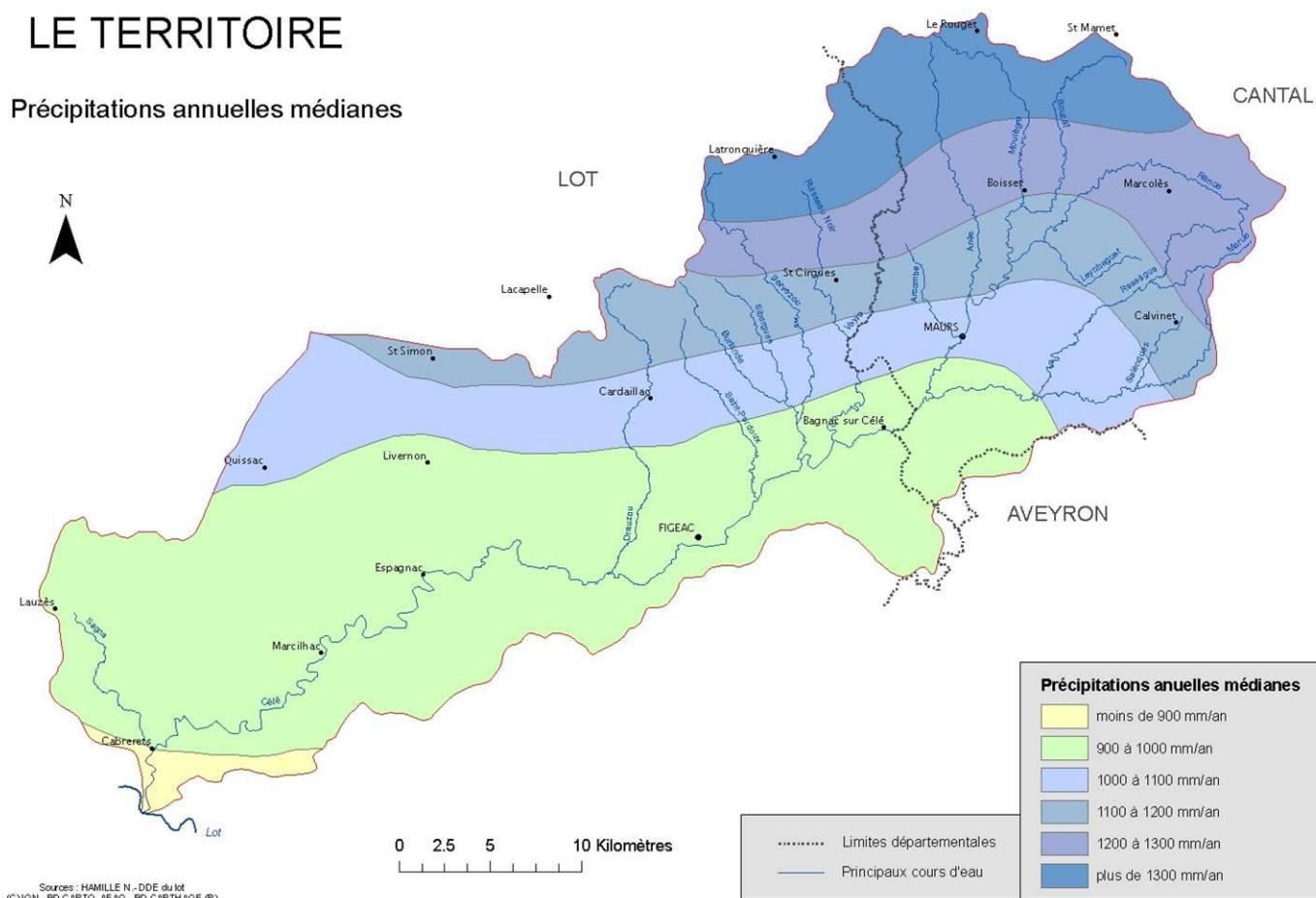
- La **pluviométrie** moyenne est nettement plus élevée dans la partie orientale du bassin (1 000 à 1 300 mm par an dans le nord du Ségala) que dans le secteur des Causses (900 à 1 000 mm par an sur le Causse de Gramat (nord du Célé) et 800 à 900 mm par an sur le Causse de Gréalou (sud du Célé)).

Selon les données fournies par Météo France, le total des précipitations annuelles à Figeac s'élève à 932 mm. Leur répartition mensuelle apparaît assez régulière : elles s'échelonnent entre 52,4 mm en juillet et 104 mm en mai. Cette régularité caractérise également les précipitations enregistrées dans le haut bassin, qui varient entre 65 mm en juillet et 126 mm en mai à Marcolès, pour un total annuel de 1 242 mm.

Sur la majeure partie du bassin versant, les mois d'octobre et de mai connaissent des précipitations très importantes, voire des maxima annuels, qui marquent ainsi brutalement le début et la fin de la saison humide.

LE TERRITOIRE

Précipitations annuelles médianes



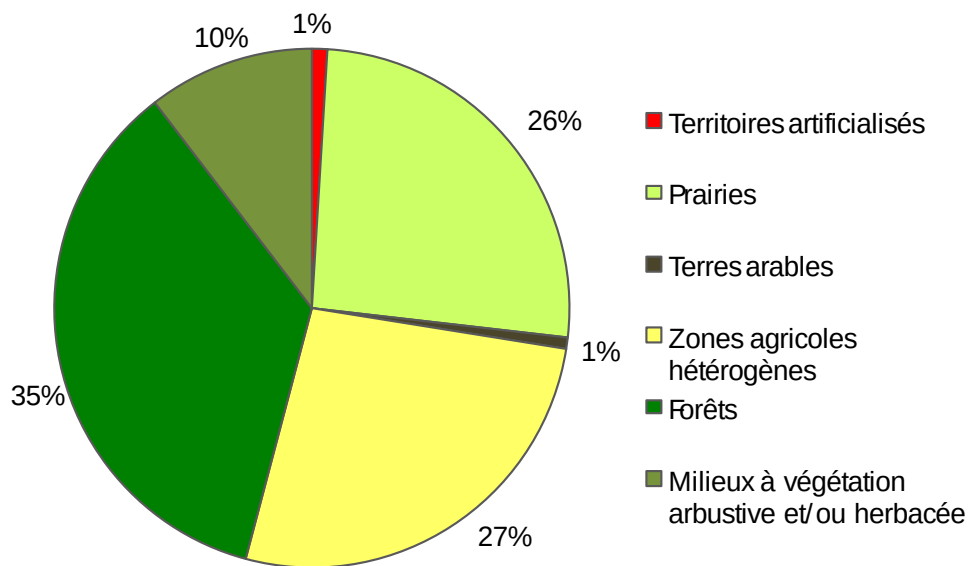
- **Les températures** traduisent les influences climatiques précédemment évoquées avec des moyennes thermiques annuelles assez douces dans la vallée à l'aval de Maurs et sur les Causses (plus de 12°C), comprises entre 10 et 12°C dans la majeure partie du Ségala, entre 8 et 10°C enfin en limite nord-est du bassin. A titre de comparaison, les moyennes annuelles des températures s'élèvent à 11,9°C à Figeac (Lot) et 9,8°C à Marcolès (Cantal). Les moyennes mensuelles sont comprises, pour ces deux postes, entre respectivement 4,3°C en janvier et 20,5°C en juillet ; 2,4°C et 18°C.

Les conditions climatiques plus rudes dans le haut du bassin se traduisent par les phénomènes suivants :

- des précipitations neigeuses rares à Figeac (6 jours / an, de novembre à avril), nettement plus fréquentes dans le Cantal (30 jours / an à Marcolès) ;
- 64 jours de gel / an en moyenne à Figeac, contre 80 jours à Marcolès.

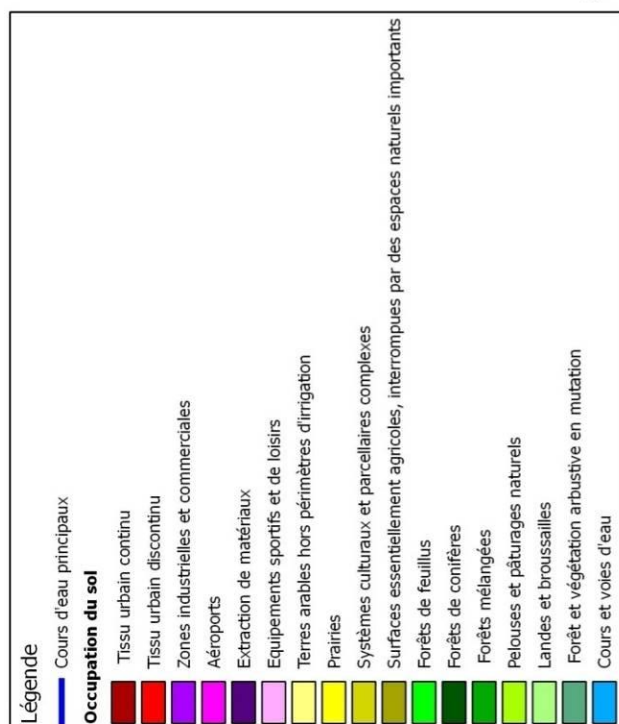
2.6. Occupation du sol

A l'échelle du bassin versant, les données globales *Corine Land Cover* de 2006 montrent que les forêts (principalement de feuillus), occupent la majeure partie du territoire (35%). Viennent ensuite les systèmes agricoles non homogènes (27 %) puis les prairies (26%).

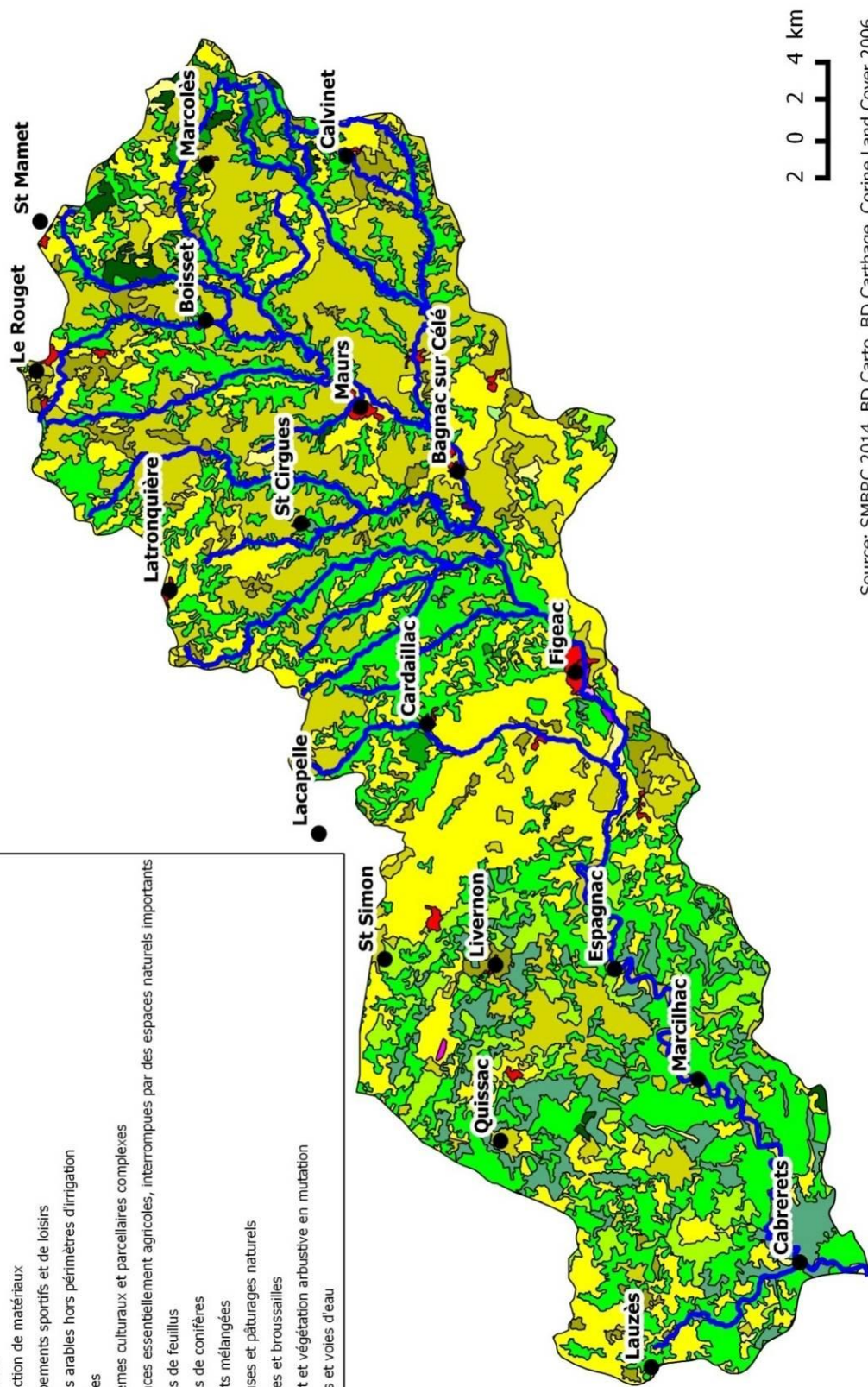


Le bassin du Célé est un territoire relativement hétérogène :

- le Ségala et la Châtaigneraie, situés dans la partie amont du bassin, restent des régions forestières et pastorales, avec de nombreuses prairies naturelles destinées à l'élevage bovin ;
- le Limargue possède le plus faible taux de boisement du Lot. Ses terres très riches ont permis un important développement de l'agriculture (cultures et prairies) ;
- le Causse possède une végétation plus xérophile avec de grandes étendues boisées (chênes verts et pubescents) et des landes (milieu à végétation arbustive et herbacée). Les dépressions argileuses (dolines et vallées sèches) font généralement l'objet de polycultures vivrières (zones agricoles hétérogènes).



Occupation du sol sur le bassin versant du Célé



Source: SMBRC 2014, BD Carthage, Corine Land Cover 2006

Ces données globales masquent l'hétérogénéité du territoire :

Le Ségala et la Châtaigneraie, aux sols acides et aux précipitations abondantes, restent des régions à la fois forestières (où dominent hêtres, chênes pédonculés et châtaigniers) et pastorales, avec de nombreuses prairies naturelles destinées à l'élevage de bovins (prairies et zones agricoles hétérogènes). On observe aussi une augmentation des surfaces cultivées pour les céréales.



Le Limargue, région essentiellement marneuse, a le plus faible taux de boisement du département. Ses terres riches en font une zone d'agriculture fortement développée avec des cultures (terres arables) et prairies.

Dans les Causses apparaît une végétation plus xérophile avec des bois de chênes verts et de chênes pubescents, auxquels viennent s'ajouter les landes (milieu à végétation arbustive et herbacée). Les formations boisées (souvent des parcours à moutons) occupent près de 40% du territoire. Dans les dépressions argileuses (vallées sèches et dolines), l'élevage ovin des plateaux fait place à une polyculture vivrière (zones agricoles hétérogènes et terres arables).

2.7. Contexte humain et économique

Au Recensement Général de la Population (RGPD) de 2010, l'ensemble des 101 communes comptait 45 774 habitants. Au prorata de la surface de chaque commune dans le bassin, on obtient une population de 33 051 habitants pour l'ensemble du bassin du Célé.

Seulement 5 communes possèdent plus de 1000 habitants et représentent 40 % de la population du bassin. Ceci reflète la répartition hétérogène de la population.

Parmi celles-ci, Figeac, avec près de 10000 habitants, et Maurs, avec plus de 2000 habitants, sont les deux principales communes du bassin.

Départements	Communes	Superficie dans le Bassin (km ²)	Population dans le Bassin		Densité moyenne de population (hab./km ²)
			Pop. en 2010	Evolution depuis 1999	
Lot (Figeac)	72 (1)	849,17 (30,24)	23 453 (8 437)	+ 8,5 % (+2,2 %)	27,8 (279)
Cantal (Mauris)	28 (1)	395,29 (30,84)	9 500 (2 182)	+ 4,0 % (-3,1 %)	24,0 (71,4)
Aveyron	1	4,10	98	+2,0 %	23,9
Total Bassin	101	1 248,57	33 051	+ 7,2 %	26,5

Répartition de la population (Source : RGP 2010, INSEE)

Les départements du Cantal, de l'Aveyron et du Lot sont des territoires à dominante rurale. Le tableau ci-dessous décrit la répartition globale des actifs du bassin du Célé par catégorie socio-professionnelle :

	Bassin du Célé (évolution 2000-2010)	France (évolution 2000-2010)
Agriculture	12,8 % (- 5,7 %)	2,9 % (-1,2 %)
Industrie	18,2 % (+1,8 %)	13,9 % (-4,5 %)
Construction	8,7 % (+2 %)	6,9 % (+1,1 %)
Tertiaire	61,2 % (+2,7%)	76,3 % (+4,6 %)

Répartition de la population active par catégories socio-professionnelles (Source : INSEE, 2000 et 2010).

■ Agriculture

L'agriculture, et notamment l'élevage, occupe une place prépondérante dans l'économie du bassin du Célé puisqu'elle représente 12,8 % des actifs du territoire en 2010.

Bien que le nombre d'agriculteurs ait fortement diminué entre 2000 et 2010 (-5,7%), leur part apparaît toutefois 4 fois plus importante sur le bassin du Célé que sur l'ensemble du territoire national.

■ Industrie et construction

L'ensemble du bassin du Célé présente peu d'industrialisation, la plupart des établissements étant concentrés sur les principales communes (Figeac, Mauris et Bagnac).

Alors que la population active employée dans ce secteur était inférieure à la moyenne nationale en 2000 (16,4% contre 18,4%), cette tendance s'est significativement inversée en 2010 puisque le pourcentage d'actifs travaillant dans ce secteur a augmenté sur le territoire du Célé alors qu'elle a fortement diminué à l'échelle nationale.

Le secteur de la construction est particulièrement bien représenté sur le bassin du Célé avec 8,7 % de la population active. Ce taux suit la tendance nationale avec une augmentation soutenue de 2 % entre 2000 et 2010.

■ Secteur tertiaire, tourisme et loisirs

Le secteur tertiaire emploie la majorité des actifs du bassin du Célé. Il a par ailleurs tendance à progresser depuis 2010, conformément à la dynamique nationale.

Parmi les activités de type tertiaire, les activités liées au tourisme sont relativement importantes sur le territoire, notamment dans le département du Lot, et génèrent de nombreux emplois (hébergement, structures de loisirs, commerces...).

3. Justificatif de l'intérêt général du programme d'actions

3.1. Contexte réglementaire et outils de gestion

3.1.1. Contexte européen et national

3.1.1.1. La Directive Cadre Européenne sur l'Eau



La Directive Cadre sur l'Eau (DCE) 2000/60/CE du 23 octobre 2000 établit un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau. Elle instaure une ambition nouvelle pour les Etats membres de l'Union Européenne en prévoyant une obligation de résultats pour 2015.

Par déclinaison, cette directive constitue un enjeu important pour l'ensemble des acteurs locaux porteurs d'une politique de gestion équilibrée de l'eau et des milieux aquatiques.

La DCE définit des districts qui représentent la principale unité pour la gestion des bassins hydrographiques ; ce sont des zones terrestres et maritimes, composées d'un ou plusieurs bassins hydrographiques, ainsi que des eaux souterraines et eaux côtières associées, identifiées selon la DCE.

Le district Adour-Garonne, au sens de la directive, comprend l'ensemble des bassins hydrographiques des fleuves suivants : Adour, Garonne (comprenant le bassin du Lot), Dordogne, Charente et côtiers aquitains et charentais avec leurs limites hydrographiques strictes sur la base des limites communales.

Il correspond pratiquement, moyennant des adaptations à ses frontières, au bassin Adour - Garonne défini par la loi sur l'eau de 1964.

Par ailleurs, la DCE introduit la notion de "masse d'eau" comme unité élémentaire d'analyse de l'incidence des pressions et d'évaluation de la probabilité d'atteindre ou non les objectifs qu'elle fixe aux différentes catégories de milieux, eaux de surface (lac, réservoir, cours d'eau ou portion de cours d'eau...) ou eaux souterraines.

D'ici 2015, l'objectif de cette directive est d'assurer :

- La non-détérioration de l'état des masses d'eau ;
- Le bon état écologique et chimique pour les masses d'eau superficielles (les masses d'eau fortement modifiées ou artificialisées ont quant à elles un objectif de bon potentiel écologique et de bon état chimique) ;
- Le bon état quantitatif et chimique pour les masses d'eau souterraines ;
- La suppression des rejets de substances dangereuses prioritaires ;
- Le respect des objectifs spécifiques dans les zones protégées (concernées par les directives européennes existantes).

Le bassin du Célé est intégré au district Adour Garonne correspondant aux frontières du bassin définies par la loi de 1964. La mise en œuvre de la DCE a abouti à la révision du SDAGE en 2009.

Tous les cours d'eau ou portions homogènes ont été classés en masse d'eau. Le réseau hydrographique du bassin du Célé est compartimenté en 28 masses d'eau "rivière" (dont 19 très petites masses d'eau).

■ Etat écologique des masses d'eau

L'état écologique des masses d'eau est évalué à partir d'éléments biologiques (poissons, invertébrés, diatomées,...), physico-chimiques (pH, nitrates, température,...) et hydromorphologiques (état des berges, continuité écologique,...). Il permet donc une évaluation de la qualité de l'eau mais aussi du fonctionnement des milieux aquatiques.

En décembre 2013, un nouvel état des lieux des masses d'eau du bassin Adour-Garonne a été adopté. Il permet de caractériser la qualité des masses d'eau et d'identifier celles qui risquent de ne pas atteindre les objectifs environnementaux en 2021. Ces dernières nécessitent par conséquent la mise en œuvre de programmes d'actions complémentaires.

Les résultats obtenus sur le bassin du Célé ont démontré que 11 masses d'eau possèdent un état écologique dégradé et 10 d'entre elles sont classées RNAOE (Risque de Non Atteinte de Objectifs Environnementaux). Les sous-bassins de ces masses d'eau représentent les secteurs prioritaires de mise en œuvre des actions du SAGE et du Contrat de rivière Célé.

MASSES D'EAU DECLASSEES		OBJECTIF ETAT ECOLOGIQUE	ETAT DES LIEUX 2006	ETAT DES LIEUX 2013	RNAOE 2021
CODE	NOM				
FRFR671	La Rance	Bon état 2015	Moyen	Moyen	RISQUE
FRFR68	Le Célé du confluent de la Ressègue (incluse) au confluent du Veyre	Bon état 2021	Moyen	Moyen	RISQUE
FRFR70	Le Célé du confluent du Veyre au confluent du Drauzou	Bon état 2015	Moyen	Médiocre	RISQUE
FRFR663	Le Célé du confluent du Drauzou au confluent du Lot	Bon état 2015	Moyen	Moyen	PAS DE RISQUE
FRFR68_3	Le ruisseau d'Aujou	Bon état 2021	Médiocre	Moyen	RISQUE
FRFR70_2	Le ruisseau de Planioles	Bon état 2027	Moyen	Moyen	RISQUE
FRFR663_1	La Sagne	Bon état 2015	Moyen	Bon	PAS DE RISQUE
FRFR671_3	Le Leynhaguet	Bon état 2015	Bon	Moyen	RISQUE
FRFR671_5	Le ruisseau d'Arcombe	Bon état 2015	Bon	Moyen	RISQUE
FRFR68_1	Le ruisseau de Montmarty	Bon état 2015	Bon	Moyen	RISQUE
FRFR66_1	Le ruisseau de Goutepeyrouse	Bon état 2015	Bon	Moyen	RISQUE
FRFR67_3	Le Ruisseau noir	Bon état 2015	Bon	Moyen	RISQUE

■ Etat chimique des masses d'eau

L'état chimique des masses d'eau du bassin du Célé n'est connu que pour 8 d'entre elles et traduit une bonne qualité de la ressource.

3.1.1.2. Le cadre réglementaire en France

- **Loi sur l'eau**

La loi sur l'Eau du 3 janvier 1992, complétée par la loi du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement, est à l'origine d'une approche intégrée de la protection des milieux aquatiques (SAGE). Elle a permis la mise en œuvre des Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) qui sont établis à l'échelle des 6 grands bassins hydrographiques français. Les Agences de l'Eau sont nées de ce nouveau découpage.

La Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA) du 30 décembre 2006 a apporté une réforme de la politique française sur l'eau afin de respecter les principes et d'accroître l'efficacité de la Directive Cadre Européennes ou DCE et de répondre aux attentes du public en matière de transparence et de lisibilité. A ce titre, elle renforce les Schémas d'Aménagements et de Gestion des Eaux (SAGE).

La loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques rappelle que « L'eau fait partie du bien commun de la nation. Sa protection, sa mise en valeur et le développement de la ressource utilisable, dans le respect des équilibres naturels, sont d'intérêt général ».

Par ailleurs, la Loi sur l'Eau et des Milieux Aquatiques s'est traduite par l'abrogation de l'article L432-6 du Code de l'environnement. Elle introduit par contre les articles L214-17 à L214-19 qui prévoient la parution de 2 listes de cours d'eau (cours d'eau en très bon état écologique ; cours d'eau dans lesquels il est nécessaire d'assurer le transport suffisant des sédiments et la circulation des poissons migrateurs).

- **Grenelle de l'Environnement**

Plus récemment, la loi du 3 août 2009 relative au Grenelle de l'Environnement a permis d'organiser et de mettre en œuvre des instruments politiques pour lutter contre le changement climatique, préserver la biodiversité et contribuer à un environnement respectueux de la santé. Dans le domaine de l'eau, les deux grands objectifs sont l'atteinte ou la conservation du bon état écologique ou du bon potentiel suivant la DCE et la garantie d'un approvisionnement en eau de bonne qualité.

- **Codes rural et de l'environnement**

Le code de l'environnement et le Code rural précise les droits et devoirs des riverains des cours d'eau. Sur les cours d'eau non domaniaux (cas de tous les cours d'eau du bassin du Célé), les berges et le lit appartiennent aux propriétaires des deux rives (article L. 215-2 du Code de l'environnement).

L'article L. 215-14 précise que « le propriétaire riverain est tenu a un entretien régulier du cours d'eau qui a pour objet de le maintenir dans son profil d'équilibre, de permettre l'écoulement naturel des eaux et de contribuer à son bon état écologique, ou le cas échéant à son bon potentiel écologique, notamment par l'enlèvement des embâcles, débris et atterrissements, flottants ou non, par élagage ou recépage de la végétation des rives ».

L'article L. 211-7 du Code de l'environnement offre aux collectivités locales la possibilité de se substituer aux riverains défaillants et d'intervenir dans l'entretien des rivières non domaniales. Leur intervention ne peut se faire que pour entreprendre l'étude, l'exécution et l'exploitation de tous les travaux, actions, ouvrages ou

installations présentant un caractère d'intérêt général ou d'urgence.

L'article L. 151-36 du Code rural précise que les collectivités locales prennent alors en charge les travaux, qu'elles ont prescrit ou exécuté. Elles peuvent toutefois, dans les conditions prévues à l'article L. 151-37 du code rural, « faire participer aux dépenses de premier établissement, d'entretien et d'exploitation des ouvrages, les personnes qui ont rendu les travaux nécessaires ou qui y trouvent intérêt ». Les modalités de mise en œuvre de la déclaration d'intérêt général sont spécifiées dans les paragraphes s'y référant.

- **EPAGE**

Les missions et les statuts du Syndicat mixte du bassin de la Rance et du Célé correspondent à celles d'un « EPAGE », Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion de l'Eau tel que le définit l'Article L213-12 modifié par la LOI n°2014-58 du 27 janvier 2014 - art. 57 du Code de l'Environnement.

La notion d'EPAGE n'existait pas lors de la création du Syndicat en 2008, mais les compétences et actions du Syndicat correspondent exactement à ce que la réglementation prévoit pour ces EPAGE.

Cette notion a été introduite pour inscrire la gestion concertée à l'échelle des sous-bassins versants hydrographiques.

Les EPAGE devraient avoir un rôle reconnu de gestion des eaux et des milieux aquatiques en lien avec le cadre de la loi « Mapam », texte sur la modernisation de l'action publique.

Un EPAGE est un groupement de collectivités territoriales constitué en application des articles L. 5711-1 à L. 5721-9 du code général des collectivités territoriales à l'échelle d'un sous-bassin hydrographique d'un grand fleuve en vue d'assurer, à ce niveau, la prévention des inondations ainsi que la gestion des cours d'eau non domaniaux. Cet établissement comprend notamment les collectivités territoriales et les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre compétents en matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations en application du I bis de l'article L. 211-7 du Code de l'Environnement.

3.1.1.3. Le SDAGE du bassin Adour – Garonne

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) définit pour chacun des six grands districts hydrographiques métropolitains les grandes orientations d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et s'impose aux programmes et aux décisions de l'Etat, des collectivités et de leurs établissements publics.

Le SDAGE est opposable à l'ensemble des actes administratifs. Les actes réglementaires de l'Etat, de ses établissements publics et des collectivités doivent être compatibles à ses dispositions.

Le SDAGE du bassin Adour - Garonne a été approuvé en novembre 2009. Il fait suite au précédent SDAGE validé en 1996 et s'inscrit dans le cadre des orientations fixées par la DCE, la LEMA et les conclusions des Grenelles de l'environnement et de la mer.

Les objectifs environnementaux fixés prévoient l'atteinte du bon état écologique pour 60% des masses d'eau superficielles en 2015 d'une part, et l'atteinte du bon état chimique pour 58% des masses d'eau souterraines.

Six orientations majeures, déclinées en 232 dispositions, ont ainsi été définies dans le but d'atteindre ces objectifs :

- Créer les conditions favorables à une bonne gouvernance ;
- Réduire l'impact des activités sur les milieux aquatiques ;
- Gérer durablement les eaux souterraines, préserver et restaurer les fonctionnalités des milieux aquatiques et humides ;
- Assurer une eau de qualité pour des activités et usages respectueux des milieux aquatiques ;
- Maîtriser la gestion quantitative de l'eau dans la perspective du changement climatique ;
- Privilégier une approche territoriale et placer l'eau au cœur de l'aménagement du territoire.

Adossé au SDAGE 2010-2015, le Programme de mesures (PDM) traduit ces dispositions en mesures opérationnelles dont la mise en œuvre apparaît nécessaire pour atteindre les objectifs environnementaux fixés.

Ces mesures, réparties en « mesures de base » (réglementaires) et « mesures complémentaires », sont déclinées à l'échelle des Unités Hydrographiques de Référence (UHR) qui partitionnent le bassin Adour-Garonne.

Les Missions Inter-Services de l'Eau et de la Nature (MISEN) de l'Etat sont chargées de décliner le PDM à l'échelle départementale au travers d'un Plan d'action opérationnel territorialisé (PAOT) adaptant localement les actions et planifiant leur mise en œuvre (identification du maître d'ouvrage, échéances de mise en œuvre, éléments de financement...).

3.1.2. Le SAGE Célé

3.1.2.1. Présentation et état d'avancée

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du Célé est un document de planification à portée réglementaire qui répond aux objectifs fixés par le SDAGE Adour-Garonne à l'échelle du bassin versant du Célé.

Adopté en mars 2012 par arrêté interpréfectoral, le SAGE Célé définit par conséquent des objectifs et des règles pour une gestion intégrée de la ressource en eau.



Les six années d'études, d'actions et de travaux engagés dans le cadre d'un Contrat de rivière Célé (2000-2007) ont mis en exergue la nécessité d'organiser une gestion collective des ressources en eau et des milieux aquatiques sur le bassin hydrographique du Célé.

C'est dans cet objectif qu'élus et gestionnaires de la ressource ont affirmé, dès 2002, leur volonté de s'engager dans la mise en place d'un Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE).

Un dossier de saisie, justifiant et demandant le démarrage d'une procédure de SAGE a ainsi été transmis aux préfets du Cantal et du Lot en 2003. Le périmètre d'étude du SAGE a été fixé par arrêté interpréfectoral en novembre 2004. Il regroupe 28 communes du Cantal, 1 commune de l'Aveyron et 72 communes du Lot, appartenant au bassin hydrographique du Célé, dont la superficie avoisine 1 250 km².

La Commission Locale de l'Eau (CLE) du Célé, qui est composée de 55 membres a été constituée par arrêté interpréfectoral le 16 janvier 2006.

En mai 2007, les élus représentant les 101 communes du bassin versant du Célé ont créé le Syndicat Mixte du Bassin de la Rance et du Célé afin de prendre le relai de l'Association pour l'Aménagement de la Vallée du Lot qui avait assuré l'animation du Contrat de rivière avant d'impulser le SAGE.

Le SAGE Célé permet la déclinaison précise des orientations du SDAGE Adour Garonne à une échelle plus locale.

3.1.2.2. Enjeux et objectifs

Un SAGE est constitué d'un Plan d'Aménagement et de Gestion Durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques (PAGD). Celui du Célé comprend 27 dispositions, opposables aux collectivités et à l'administration :



- **Des mesures d'amélioration de la connaissance de la ressource et des milieux** avec par exemple le développement d'un réseau de suivi complémentaire de la qualité des eaux superficielles et souterraines ou bien la poursuite des prospections et suivis des espèces patrimoniales, etc.
- **Des mesures de dépollution des eaux**, avec par exemple l'amélioration du traitement des eaux usées, l'encouragement à la réhabilitation des systèmes d'assainissement autonomes, la généralisation des plans d'épandage, etc.
- **Des mesures de préservation du milieu naturel** avec par exemple la poursuite des programmes de gestion des berges ainsi que celle des activités de la Cellule d'Assistance Technique à la gestion des Zones Humides (CATZH) ou encore la lutte contre la dispersion des espèces envahissantes, etc.
- **Des mesures de gestion quantitative de la ressource** : il s'agit par exemple de mettre en œuvre un plan concerté d'économie d'eau, d'effectuer un bilan des pressions de prélèvement de la ressource ou encore d'informer, conseiller et sensibiliser les usagers et préleveurs, etc.
- **Des mesures encourageant une approche globale et concertée de la ressource** : il peut s'agir de favoriser les partenariats entre gestionnaires, de développer l'information et la sensibilisation auprès du grand public etc.
- **Et enfin des mesures de conciliation des usages** avec par exemple la sécurisation des pratiques de loisirs nautiques, la valorisation de la baignade, la sécurisation de l'alimentation en eau potable, etc.

Le SAGE Célé possède aussi un règlement comprenant 3 règles, opposables aux tiers :

- Le maintien des bandes enherbées ou boisées en bordure des cours d'eau ;
- L'interdiction de divagation des animaux d'élevage dans les cours d'eau ;
- L'interdiction de déposer des matériaux mobilisables par les crues en bordure des ruisseaux (35m).

- « Qualité des eaux »

Les enjeux qualitatifs prédominent dans le SAGE Célé : le nombre de dispositions et de règles qui y sont consacrées est largement majoritaire (11 sur 27). L'accent est mis sur la suppression des rejets directs discriminants pour la qualité des eaux et des milieux aquatiques. Les efforts se concentrent sur une zone prioritaire pour la qualité sanitaire et le bon état chimique des eaux (= communes riveraines du Célé, de la Rance, des plans d'eau ouverts à la baignade, périmètre AEP, ...). Cette action passe à la fois par des interventions d'ordre réglementaire (contrôles plus réguliers de l'existence et du fonctionnement des installations de collecte et de traitement des effluents domestiques, industriels et agricoles) ; par la réalisation de travaux d'assainissement prioritaires (une liste est dressée dans le SAGE) ; par l'amélioration de l'entretien et de l'exploitation des systèmes de traitement (mise en place de la télésurveillance...) et éventuellement par l'implantation de traitements complémentaires.



Une attention particulière est également portée sur la problématique de la divagation des animaux d'élevage dans les cours d'eau, pratique qui doit progressivement être supprimée. En effet, son impact sur la qualité des eaux, l'état physique des berges et les problèmes sanitaires pour le bétail ont été démontrés. Une règle (article 1) prévoit l'interdiction de la divagation des animaux d'élevage dans les cours d'eau. Cette nouvelle réglementation, propre au bassin du Célé, sera mise en application progressivement et sur une partie seulement des cours d'eau du territoire : cours d'eau figurant sur la dernière édition des cartes au 1/25 000e de l'Institut Géographique National de la façon suivante (« traits bleus pleins ; traits bleus pointillés portant un nom ; et traits bleus pointillés dans le prolongement d'un trait bleu plein, à l'exception des cours d'eau busés à la suite d'une autorisation administrative ou des canaux bétonnés »).



En parallèle, d'autres travaux sont également demandés pour lutter contre les pollutions diffuses et les rejets en période pluvio-orageuse (mise aux normes des bâtiments d'élevage, développement des traitements des effluents domestiques par temps de pluie, amélioration des pratiques d'épandage – compostage, plans d'épandage des effluents d'élevage, mise en conformité de l'élimination des boues d'épuration...). Des actions de lutte contre l'érosion des sols et contre les contaminations par les produits phytosanitaires devront aussi être engagées.

- « Milieux naturels »

Le SAGE prévoit en premier lieu de pérenniser les actions entreprises ces dernières années. En ce qui concerne le plan de gestion des milieux aquatiques et alluviaux, il prévoit le maintien d'une cellule rivière et la poursuite des travaux de restauration de rivières. Il doit également permettre le développement des plans de gestion des zones humides et des sites à espèces patrimoniales.

Des actions sont aussi envisagées pour favoriser la libre continuité écologique des cours d'eau (migration piscicole et libre transit des sédiments) tout en permettant le maintien de chaussées (micro-barrages) présentant un intérêt public : inventaire des obstacles, contrôles accentués de l'équipement des ouvrages hydrauliques et de leur gestion, programmation de travaux d'équipement ou d'effacement de chaussées, ...

A cet effet, le classement des cours d'eau du bassin du Célé est adapté pour maintenir ou rétablir au mieux la libre continuité écologique et garantir des « continuums vitaux » pour les populations piscicoles ou les espèces aquatiques patrimoniales. Le Célé, la Rance, le Bervezou, le Veyre sont concernés par le nouveau classement en liste 2 (voir paragraphe 3.2.1.6. relatif au classement des cours d'eau).

Les opérations risquant de porter atteinte au fonctionnement des écosystèmes aquatiques (travaux en rivière, ...) font l'objet d'un encadrement soutenu et d'une harmonisation des procédures réglementaires d'instruction entre les autorités administratives des départements concernés par le SAGE.



- **« Quantité d'eau »**

Concernant la problématique crues et inondations, le SAGE demande que soient appliquées les prescriptions du Schéma de Prévention des Inondations du bassin du Lot (réalisé en 2010 par l'Entente vallée du Lot). Ce schéma propose, entre autres, la renaturation et l'entretien de champs naturels d'expansion de crues (au droit de Figeac entre autre).

Une attention particulière sera également portée sur les dépôts en bord de rivière de matériaux mobilisables par les crues (l'article 3 du règlement renforce cette préconisation). Les actions sur la thématique des crues et des inondations sont programmées dans le plan de gestion des milieux aquatiques et alluviaux 2014-2019.

- **« Usages »**



Une forte place est réservée dans le SAGE Célé aux actions d'amélioration de la qualité des eaux brutes captées pour l'alimentation en eau potable. Les suivis de la qualité des eaux brutes des principaux captages sont renforcés (en fréquence) pour compléter ou se substituer (économies, cohérence) aux réseaux de suivis des eaux superficielles ou souterraines réorganisés dans le cadre du SAGE.

Des actions de sécurisation des activités nautiques (équipement des ouvrages dangereux, ...) et des baignades en rivière sont également inscrites. Certaines de ses actions s'intègrent dans le Plan de gestion des milieux aquatiques et alluviaux.

3.1.3. Contrat de rivière Célé

3.1.3.1. Historique de la démarche

Initié en janvier 2000, le premier Contrat de rivière Célé s'est officiellement terminé en décembre 2006.

Porté par l'Association pour l'Aménagement de la Vallée du Lot, le Contrat de rivière Célé s'était alors fixé les objectifs suivants :

- Amélioration de la qualité des eaux ;
- Perfectionnement de la gestion quantitative des ressources en eau ;
- Restauration et entretien des milieux aquatiques ;
- Mise en valeur du patrimoine naturel et culturel du bassin.

En dix ans, plus de 32 millions d'euros de travaux ont ainsi été réalisés dans le cadre de cette démarche (travaux assainissement collectif et non collectif, gestion des effluents agricoles, restauration de berges et des milieux aquatiques, valorisation touristique, études et suivis de la qualité de la rivière, sensibilisation...).



3.1.3.2. Un nouveau Contrat de Rivière, déclinaison opérationnelle du SAGE Célé

Parallèlement à l'approbation du SAGE, les membres de la CLE ont opté pour la mise en œuvre d'un nouveau Contrat de Rivière Célé pour la période 2014-2019 qui permet de traduire, de manière opérationnelle, les différentes dispositions prévues dans les documents du SAGE.

Ce Contrat se présente donc sous la forme d'un programme d'actions détaillant les études, travaux et autres mesures prévues par le SAGE qui sera mis en œuvre sur les 5 prochaines années suivant son approbation.

Alors que le Comité de Rivière veille à la mise en œuvre ainsi qu'à la coordination des actions du Contrat via sa cellule d'animation technique (SmbRC), chaque maître d'ouvrage demeure responsable de la réalisation des actions qui le concernent.

Le Contrat de rivière Célé réunit les maîtres d'ouvrage suivants :

Communautés de communes du bassin, Communes d'Assier, Bagnac-sur-Célé, Boisset, Calvinet, Cardaillac, Cayrols, Quézac, Ville de Figeac, Fons, Maurs, Latronquière, Lissac-et-Mouret, Montet-et-Bouxaal, Mourjou, Planioles, Le Rouget, Saint-Constant, Saint-Mamet-la-Salvetat, SmbRC, SIVU d'assainissement de Maurs/St-Etienne de Maurs, SIAEP de Saint-Etienne/Saint-Constant, SIAEP de Sud Ségala, Chambres d'Agriculture 15 et 46, Fédérations de pêche 15 et 46, SYDED du Lot, Parc des Causses du Quercy, CUMA, SPANC du bassin, CCI/CMA du Lot, Coopérative agricole « Fermes de Figeac », Mission haie Auvergne, Association arbres et paysages en Châtaigneraie, Entente interdépartementale du bassin du Lot.

3.1.3.3. La déclinaison du Contrat de Rivière dans le plan de gestion des milieux aquatiques et alluviaux

Ce Plan de gestion constitue une part importante du Contrat de rivière. Il comporte notamment les actions suivantes.

Volet A – Lutte contre les pollutions

Titre de l'action	Priorité	Maître d'ouvrage
A8. Supprimer les accès directs des animaux aux cours d'eau	1	SmbRC, exploitants agricoles
A10. Lutter contre l'érosion des sols	2	SmbRC, Chambre agriculture 46, mission haies

Volet B1 – Préservation des milieux aquatiques

Titre de l'action	Priorité	Maître d'ouvrage
B1.1 Maintenir la cellule opérationnelle rivière	1	SmbRC
B1.2 Améliorer la gestion des rivières et zones alluviales	2	SmbRC
B1.3. Restaurer la continuité écologique	1	Propriétaires de chaussées (déléguée au SmbRC)
B1.4. Réduire l'impact des plans d'eau	2	SmbRC
B1.5. Maintenir la Cellule d'Assistance Technique Zones Humides (CATZH)	1	SmbRC
B1.7. Connaître et préserver les espèces aquatiques patrimoniales	2	SmbRC, Collectivités
B1.8. Lutter contre les espèces envahissantes	3	SmbRC, PNR Causses Quercy

Volet B2 – Prévention des inondations

Titre de l'action	Priorité	Maître d'ouvrage
B2.1. Mise en œuvre du Programme d'Action et de Prévention des Inondations (PAPI) Lot	2	SmbRC

Volet B4 – Sécurisation et valorisation des loisirs aquatiques

Titre de l'action	Priorité	Maître d'ouvrage
B4.1. Sécuriser et valoriser les loisirs nautiques	3	SmbRC, SYDED du Lot

3.1.4. Autres outils de gestion et de protection locaux

Cette partie présente les outils de protection et de gestion en lien avec les futures actions du plan de gestion des milieux aquatiques et alluviaux.

3.1.4.1. Natura 2000

Mis en place en application de la Directive "Oiseaux" de 1979 et de la Directive "Habitats" de 1992, le réseau Natura 2000 est un ensemble de sites naturels européens, terrestres et marins, identifiés pour la rareté ou la fragilité des espèces sauvages, animales ou végétales, et de leurs habitats.



Ce réseau Européen cherche à concilier préservation de la nature et préoccupations socio-économiques et comprend deux types de sites :

- *les Zones de Protection Spéciales (ZPS)* : elles visent la conservation des espèces d'oiseaux sauvages figurant à l'annexe I de la Directive "Oiseaux" ou qui servent d'aires de reproduction, de mue, d'hivernage ou de zones de relais à des oiseaux migrateurs ;
- *Zones Spéciales de Conservation (ZSC)* : elles visent la conservation des types d'habitats et des espèces animales et végétales figurant aux annexes I et II de la Directive "Habitats".

Le bassin du Célé abrite 5 sites classés "Natura 2000" :

- Basse vallée du Célé (FR7300913),
- Zone centrale du Causse de Gramat (FR7300909),
- Vallée de la Rauze et du Vers et vallons tributaires (FR7300910),
- Moyenne vallée du Lot inférieure (FR7300912),
- Vallée et coteaux thermophiles de la région de Maurs (FR8301065) .

Certaines mesures contribueront à préserver des habitats et espèces remarquables qui y ont été inventoriés notamment sur la zone « basse vallée du céle » en lien avec le cours d'eau.

3.1.4.2. Les Arrêtés Préfectoraux de Protection de Biotope (APPB)

Les APPB sont mis en place à l'initiative de l'Etat afin de préserver l'habitat d'espèces protégées. C'est un statut de protection qui se traduit par un nombre restreint d'interdictions ayant trait à la perturbation de l'espèce concernée (zones d'alimentation, de reproduction et de repos). Ces mesures sont généralement accompagnées d'une gestion légère visant à favoriser l'expansion de l'espèce.

Sur le bassin du Célé, 2 zones d'APPB sont recensées sur la basse vallée du Célé, sur les communes de Sauliac-sur-Célé (lieu-dit "Le Suquet") et de Brengues (lieux dits "La Carral" et "Sous le Rocher").

Ces arrêtés visent à la protection du Faucon pèlerin et du Hibou grand-duc qui utilisent les milieux de falaises continentales et de roches exposées présents à proximité du Célé pour se reproduire.

3.1.4.3. Les sites inscrits et classés

La loi du 2 mai 1930 permet de protéger et conserver la qualité des monuments naturels et des sites d'intérêt artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque.

Sites classés :

Les sites classés concernent des territoires d'intérêt national et sont créés par arrêté du ministre chargé de l'environnement. Le classement est le moyen d'assurer avec le plus de rigueur la protection des sites naturels de grande qualité. Après classement, l'autorisation du ministre chargé de l'environnement est obligatoire pour entreprendre des travaux susceptibles de détruire ou de modifier l'état ou l'aspect des lieux.

Un site classé n'a pas de zone périphérique définie, aussi les dispositions de protection s'arrêtent-elles aux limites du site. Toutefois, les aménagements réalisés en périphérie immédiate d'un site classé doivent respecter les caractéristiques de celui-ci.

Sites inscrits :

Les sites inscrits concernent des territoires d'intérêt régional et sont créés par arrêté du ministre chargé de l'environnement. L'inscription a pour but la conservation de milieux et de paysages dans leur état actuel, de villages et bâtiments anciens. Toute modification de l'état ou de l'aspect des lieux et tous travaux ne peuvent être faits par le propriétaire sans qu'ils aient été déclarés 4 mois à l'avance et qu'ils aient fait l'objet d'une autorisation après avis de l'Architecte des Bâtiments de France (ABF).



- **Les sites sur le bassin du Célé :**

De par leur qualité paysagère ou architecturale, plusieurs secteurs du bassin du Célé ont été inscrits à l'inventaire des sites (au titre de la loi du 2 mai 1930) :

- vallée du Célé de Bagnac à Bouziès (34 900 ha),
- abords de l'église de Marcilhac,
- abords du village de Fons (231 ha),
- château et rive gauche du Célé à Cabrerets (8 ha),
- ensemble urbain de Figeac (42 ha),
- château de Murat et ses abords à St Etienne de Maurs.

Une portion de la rive gauche du Célé à Figeac a été classée en 1943.

De nombreux monuments classés (26) ou inscrits (35) à l'inventaire des monuments historiques jalonnent également le bassin, et en particulier la vallée du Célé (château, moulins, dolmens, églises), lui conférant une dimension particulière et un intérêt culturel, architectural et historique certain.

3.1.4.4. Les Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF)

L'inventaire ZNIEFF est un inventaire national établi à l'initiative et sous le contrôle du Ministère de l'Environnement.

Cet inventaire différencie deux types de zones :

- **Les ZNIEFF de type 1** : généralement de superficie limitée, elles sont caractérisées par la présence d'espèces, d'association d'espèces ou de milieux rares, remarquables ou caractéristiques du patrimoine naturel national

ou régional. Ces zones sont très sensibles à des équipements ou des transformations, même de faible importance.

- **Les ZNIEFF de type 2** : elles sont constituées de grands ensembles naturels qui, sur le plan biologique, sont riches ou offrent des potentialités importantes, tels que massifs forestiers, vallées, plateaux. Elles peuvent inclure plusieurs zones de type 1 ponctuelles et des milieux intermédiaires de valeur moindre mais possédant un rôle fonctionnel et une cohérence écologique et paysagère.

Il importe, dans ces zones, de respecter les grands équilibres écologiques, en tenant compte notamment du domaine vital de la faune sédentaire ou migratrice.

L'inventaire ZNIEFF est un outil de connaissance du patrimoine national français. Il ne constitue pas une mesure de protection juridique directe. Toutefois l'objectif principal de cet inventaire réside dans l'aide à la décision en matière d'aménagement du territoire vis-à-vis du principe de la préservation du patrimoine naturel.



Sur le territoire du bassin du Célé, on dénombre 45 ZNIEFF de type 1 (28 dans le Lot et 17 dans le Cantal) et 3 ZNIEFF de type 2 (2 dans le Lot et 1 dans le Cantal).

Un grand nombre des ZNIEFF de type 1 est rassemblé dans la basse vallée du Célé, mettant en valeur la richesse biologique du Célé en aval de son cours. Les nombreuses falaises et parois rocheuses implantées de part et d'autre du linéaire offrent des habitats de choix pour de nombreux rapaces ou corvidés remarquables.



De plus, la nature du sol dans la région des Causses a permis l'établissement de nombreuses prairies calcicoles (« pelouses sèches ») qui accueillent un bon nombre d'orchidées (une trentaine d'espèces), de plantes en limite d'aire de répartition et une entomofaune de pelouse méridionale.

Les ZNIEFF de type 1 présentes dans la partie cantalienne du bassin sont essentiellement situées le long des affluents du Célé ainsi qu'au niveau de ruisseaux et d'étangs.

La biodiversité est différente de la partie aval, car plus influencée par le climat montagnard. On y retrouve des espèces en voie de disparition ou sur le déclin comme la Moule perlière et l'Ecrevisse à pied blanc, de nombreuses espèces d'odonates remarquables et plusieurs espèces de chiroptères.

L'avifaune en présence possède peu d'intérêt patrimonial malgré la présence de quelques espèces déterminantes.

Enfin, la Loutre est présente sur les affluents du Célé ainsi que sur sa partie amont et fait l'objet d'un plan de restauration national. La partie amont du bassin semble propice à une recolonisation de la Loutre, d'après une étude de l'ONCFS, grâce à des ressources piscicoles importantes et un taux de boisement en pente conséquent.

3.1.4.5. Trame verte et bleue

Issue du Grenelle de l'Environnement, la Trame Verte et Bleue est un outil d'aménagement du territoire qui vise à établir un réseau écologique cohérent à l'échelle du territoire national. Il s'agit ainsi de constituer des réservoirs de biodiversité reliés par des corridors.

Elle se décline et se définit localement par un pilotage coordonné entre l'État et les Régions, notamment à travers les Schémas Régionaux de Cohérence Écologique (SRCE). Elle est par ailleurs mise en œuvre par les collectivités territoriales au travers de l'intégration de différentes clauses aux documents d'urbanisme et aux procédures contractuelles.

Le Contrat de Rivière Célé prévoit la mise en œuvre d'actions de restauration des fonctionnalités des milieux aquatiques dont certaines opérations dans le PPG (restauration de la continuité écologique, préservation des zones humides, extension et entretien du maillage de haies...) cohérentes avec la Trame verte et bleue.

3.1.4.6. Schémas de cohérence territoriaux (SCoT)

Créé par la loi relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain (SRU) du 13 décembre 2000, le Schéma de Cohérence territoriale (SCoT) constitue un cadre de référence pour les différentes politiques menées sur un territoire donné sur les thèmes de l'habitat, des déplacements, des équipements commerciaux, de l'environnement et de l'organisation de l'espace d'une manière générale. Les SCoTs doivent être compatibles avec le SAGE Célé (dans ce sens, un suivi est réalisé par le SmbRC).

SCoT du Pays de Figeac : le SCoT du Pays de Figeac regroupe plus de 45 000 habitants. Il représente un outil de planification élaboré par les différents acteurs du territoire et vise à trouver un bon équilibre pour un développement durable.



Le SCoT du Pays de Figeac a fait l'objet d'un Plan d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) qui fixe les objectifs stratégiques qui devront être menés par les différentes politiques locales.

Quatre axes ont ainsi été définis :

- Axe 1 : Agir pour l'emploi, l'économie et la formation ;
- Axe 2 : Agir pour le maintien de la croissance démographique en répondant aux besoins de la population ;
- Axe 3 : Agir pour protéger et valoriser les richesses environnementales ;
- Axe 4 : Agir pour préserver et transmettre l'héritage paysager.

Les axes 3 et 4 ainsi définis sont en cohérence avec les actions prévues dans le cadre du SAGE et du Contrat de Rivière Célé qui visent à améliorer la qualité des eaux des milieux aquatiques.

SCoT du Pays de Cahors : Proposé à l'échelle du sud du Lot (115 communes, 82 000 habitants répartis dans les communautés de communes de Cahors, Montcuq, Castelnau-Montratier, Lalbenque et Vallée du Lot), le Schéma de Cohérence territoriale (SCoT) de Cahors et du sud du Lot devrait faire émerger des solutions sur des sujets aussi variées que l'étalement urbain, l'adaptation au changement climatique et à l'efficacité énergétique, la prise en compte de la biodiversité. Ce SCoT sera élaboré d'ici 2017 et les orientations seront ensuite reprises dans les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) des communes. Sur le bassin du Célé, il concerne les communes de Cabrerets, Bouzies, Tour de Faure et Saint Gély.

SCoT du Pays d'Aurillac : La partie cantalienne du bassin du Célé est également concernée par un SCoT, porté par le Syndicat Mixte du SCoT du Bassin d'Aurillac du Carladès et de la Châtaigneraie. Actuellement, un bureau d'étude est en cours de réalisation d'un diagnostic de territoire.

3.1.4.7. Parc naturel régional des Causses du Quercy



Ce parc, créé le 1er octobre 1999, s'étend sur plus de 175 000 ha et recouvre 97 communes du Lot, dont 34 communes sur la basse vallée du Célé (4 500 habitants du bassin versant sont concernés).

Comme tout PNR, il a vocation à protéger un milieu naturel et culturel remarquable tout en conciliant les activités humaines, et ce dans une optique de développement durable. Les orientations et les mesures de gestion du Parc sont définies dans une charte renouvelée en 2012 pour 12 ans.

La nouvelle charte du PNR (2012-2024) des Causses du Quercy s'articule autour de 4 grandes orientations :

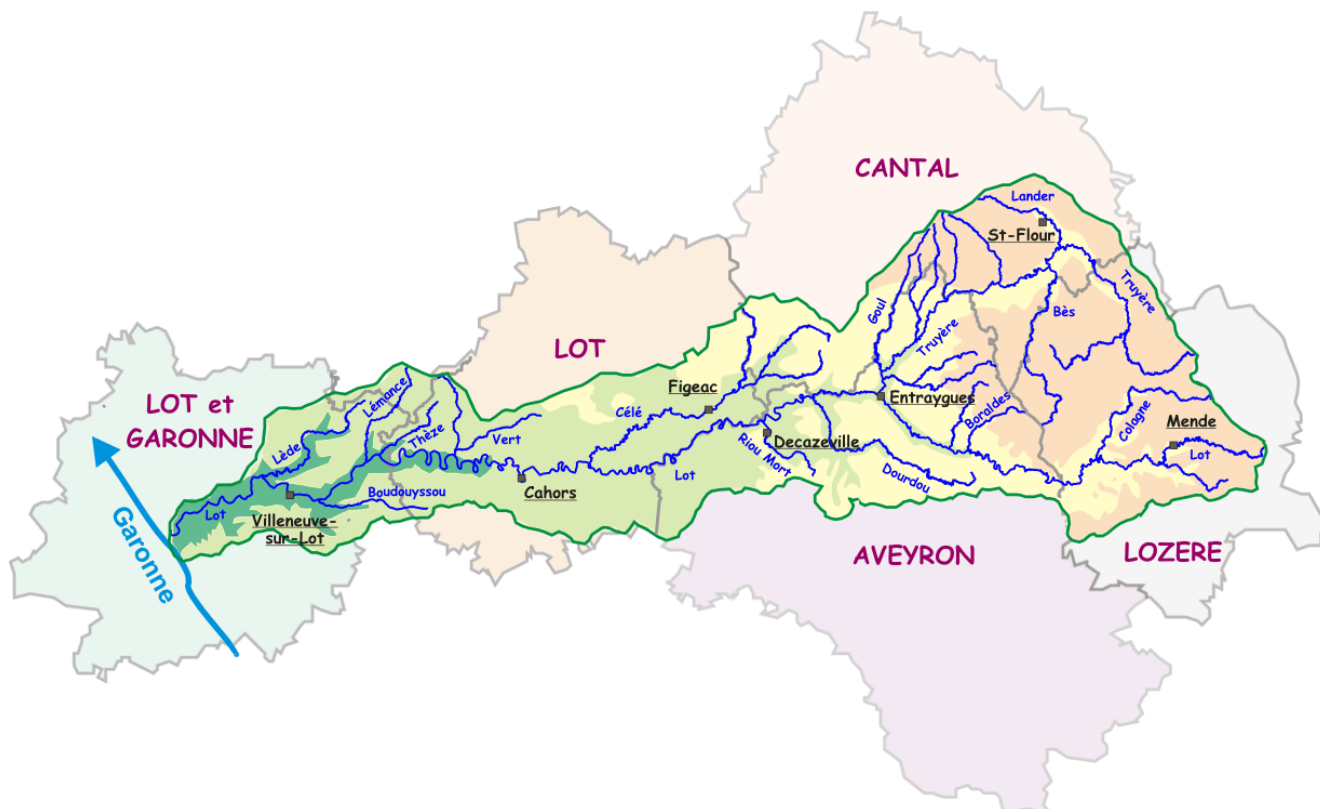
- pérenniser la qualité des espaces, des milieux, des paysages et préserver le patrimoine local,
- développer des installations permanentes pour redresser la courbe déclinante de la démographie,
- entraîner une dynamique économique nouvelle,
- maintenir, redéfinir et créer des cohérences sociales autour de l'identité culturelle des Causses du Quercy.

Les enjeux « eau et milieux souterrains » ont été retenus comme prioritaire dans cette nouvelle charte. Parmi, les nombreux éléments de la charte, dans un souci de préservation du milieu naturel, 4 Sites d'Intérêt Ecologique Exceptionnel (SIEE) ont été définis sur le bassin du Célé (les carrières de Puy Blanc, la vallée du Célé à St-Sulpice, la vallée du Célé de Sauliac à Conduché et la vallée de la Sagne). La Charte du PNR et le SAGE Célé doivent être compatibles.

3.1.4.8. Plan de gestion des étiages (PGE) du Lot

Elaboré par l'Entente interdépartementale du bassin du Lot (Etablissement public territorial de Bassin), le plan de gestion des étiages est un outil visant à améliorer la gestion de la ressource en eau en période d'étiage pour réduire la fréquence des situations de crise.

Etabli dans le cadre d'une large concertation, le PGE décline un ensemble de mesures concrètes visant à sécuriser durablement les usages (eau potable, industrie, agriculture, loisirs nautiques) et à maintenir un bon fonctionnement des milieux naturels.



Carte du bassin versant du Lot

Pour les cours d'eau non réalimentés, comme sur le bassin du Célé, le PGE fixe un objectif d'amélioration de la connaissance quant au déroulement de l'étiage en développant le réseau de stations hydrométriques. Sur les rivières les plus déficitaires, comme la Rance, la reconquête des débits peut se faire par des réductions des prélèvements actuels (par substitution de ressource, économie d'eau) ou par des projets de réalimentation de cours d'eau.

3.1.4.9. Programme d'action de prévention des inondations (PAPI) du Lot

Initiés en 2002, les programmes d’actions de prévention contre les inondations (PAPI) ont pour objet de promouvoir une gestion intégrée des risques d’inondation en vue de réduire leurs conséquences dommageables sur la santé humaine, les biens, les activités économiques et l’environnement. Outil de contractualisation entre l’État et les collectivités, le dispositif PAPI permet la mise en œuvre d’une politique globale, pensée à l’échelle du bassin de risque.



L'Entente Lot, en tant qu'EPTB, s'est engagée dans la démarche « PAPI ». Cette dernière est déjà lancée sur le bassin du Célé dans le cadre du "PAPI d'intention", étape préalable à la mise en place du « PAPI ». Ce PAPI d'intention constitue une étape intermédiaire entre les études déjà réalisées, comme le Schéma de prévention des inondations (SPI), et le PAPI. Ainsi, le PAPI d'intention reprend la réalisation d'études nécessaires au PAPI et la mise en place des premières actions sur les thématiques de la sensibilisation ou de la communication alors que le PAPI correspond à la mise en œuvre des travaux et des grandes actions.

3.1.4.10. Grands sites Midi Pyrénées

Les **Grands Sites de Midi-Pyrénées** représentent un ensemble de lieux touristiques majeurs dans la région Midi-Pyrénées. Aujourd'hui, on compte 25 Grands Sites répartis assez équitablement sur l'ensemble du territoire régional. Le label « Grand Site de Midi-Pyrénées » a été lancé en juillet 2008 par la région. Près de 85 % des touristes qui visitent la région passent par l'un de ces Grands Sites. L'obtention d'un tel label entraîne inévitablement de lourds investissements pour répondre aux flux de touristes toujours plus grandissants. On a ainsi des investissements qui sont faits pour la valorisation du patrimoine, la qualité des infrastructures d'accueil, la préservation de l'environnement des sites.

Des contrats ont ainsi été passés entre la région, les départements et les collectivités territoriales concernées. La collection des "Grands Sites" est mise en valeur via par exemple le biais de vidéos touristiques circulant sur Internet, mais également par l'impression de plaquettes respectant une charte graphique officielle.

Quatre objectifs sont visés par la création d'un tel label :

- La promotion de ces lieux touristiques à diverses échelles : sur le plan local, régional, national et international.
- L'incitation des touristes de faire découvrir ces sites.
- Éviter toute déception des touristes entre leurs attentes premières et la réalité.
- Donner envie aux touristes qui visitent un Grand Site, d'aller en visiter d'autres

Deux sites sont situés sur le bassin du Célé : la ville de Figeac et le site St Cirq Lapopie – Pech Merle (Cabrerets).

3.1.4.11. Plans départementaux pour la Protection du milieu aquatique et la Gestion des ressources piscicoles du Cantal et du Lot (PDPG)

Les **Plans Départementaux pour la Protection du milieu aquatique et la Gestion des ressources piscicoles (PDPG)** du Cantal et du Lot sont terminés. Ils ont tous deux abouti à l'établissement de **Plans d' Actions Nécessaires (PAN)**. Les PDPG constituent une base technique d'actions cohérentes pour les détenteurs des droits de pêche (AAPPMA ou propriétaires privés). Ils n'ont pas de portée réglementaire.

Leurs conclusions sont les suivantes :

- Le Célé (en aval de la confluence avec le Veyre), la Sagne et le St-Perdoux présentent des peuplements intermédiaires. Tous les autres cours d'eau, ainsi que le Célé sur sa partie amont ont des peuplements salmonicoles, l'espèce repère étant la Truite fario.
- Les contextes Célé, Sagne et Drauzou sont dans un état fonctionnel dégradé et la gestion patrimoniale y est différée. Sur les autres cours d'eau, en état conforme, une gestion patrimoniale est requise. Toutefois au sein de contextes conformes, certains cours d'eau ou portions de cours d'eau ont été jugés perturbés, c'est le cas du Bervezou, de l'Anès, du Moulègre, des ruisseaux de Lasbouygues, de Couyne, du Leynhaguet, de l'amont de la Ressègue et de l'Enguirande.
- Des Modules d'Actions Cohérents ont été définis sur le Célé lotois et le Drauzou. Sur les autres cours d'eau, les PDPG ont aboutis à des Recommandations d'Actions Complémentaires.

Dans le cadre du Plan de gestion des milieux aquatiques et alluviaux, certaines préconisations de gestion émises dans les Plans Départementaux pour la Protection du milieu aquatique et la Gestion des ressources piscicoles (PDPG) du Cantal et du Lot seront appliquées dans le respect des objectifs de bon état écologique fixés par le SDAGE et des objectifs du Docob Natura 2000 de la basse vallée du Célé.

3.1.4.12. Autres programmes

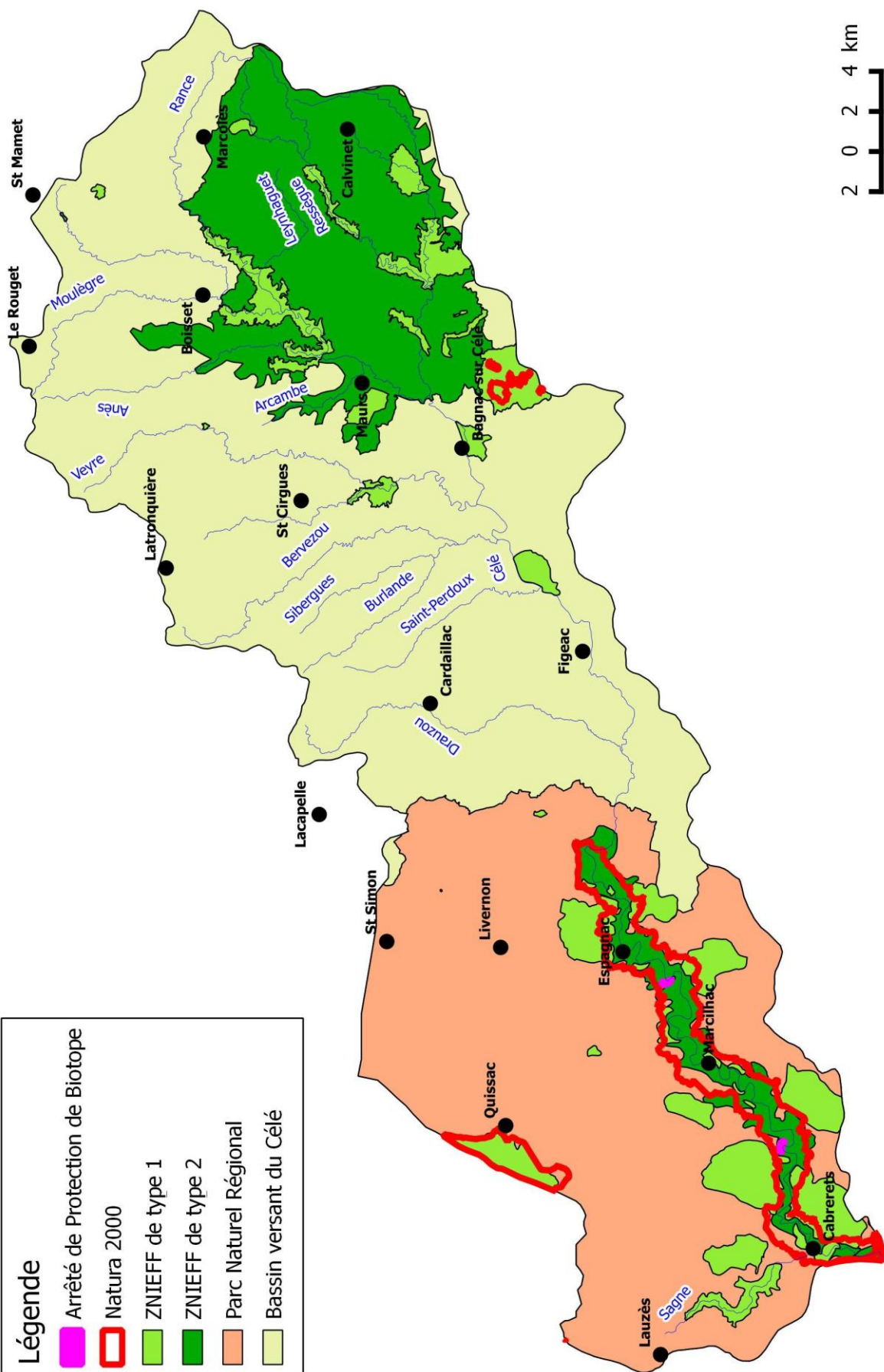
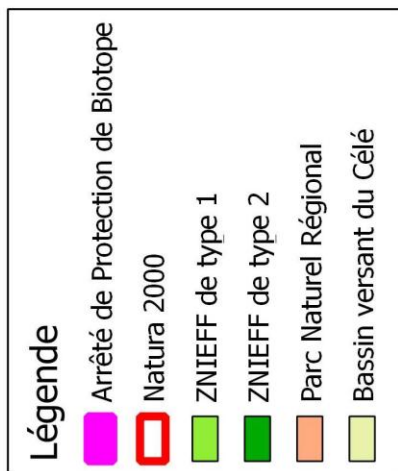
Pour l'élaboration et la mise en œuvre du plan de gestion des milieux aquatiques et alluviaux, les programmes et outils suivants ont également été pris en compte :

- le Schéma départemental de gestion et de valorisation des milieux aquatiques (SDMA) du Conseil général du Cantal ;
- le Plan Départemental d'Élimination des Déchets du Lot ;
- le Plan Départemental d'Élimination des Déchets du Cantal ;
- Les Schémas Régionaux d'Aménagement forestiers ;
- les Directives Régionales d'aménagement des forêts ;
- les Schémas Régionaux de Gestion Sylvicole ;
- ...

3.1.4.13. Synthèse

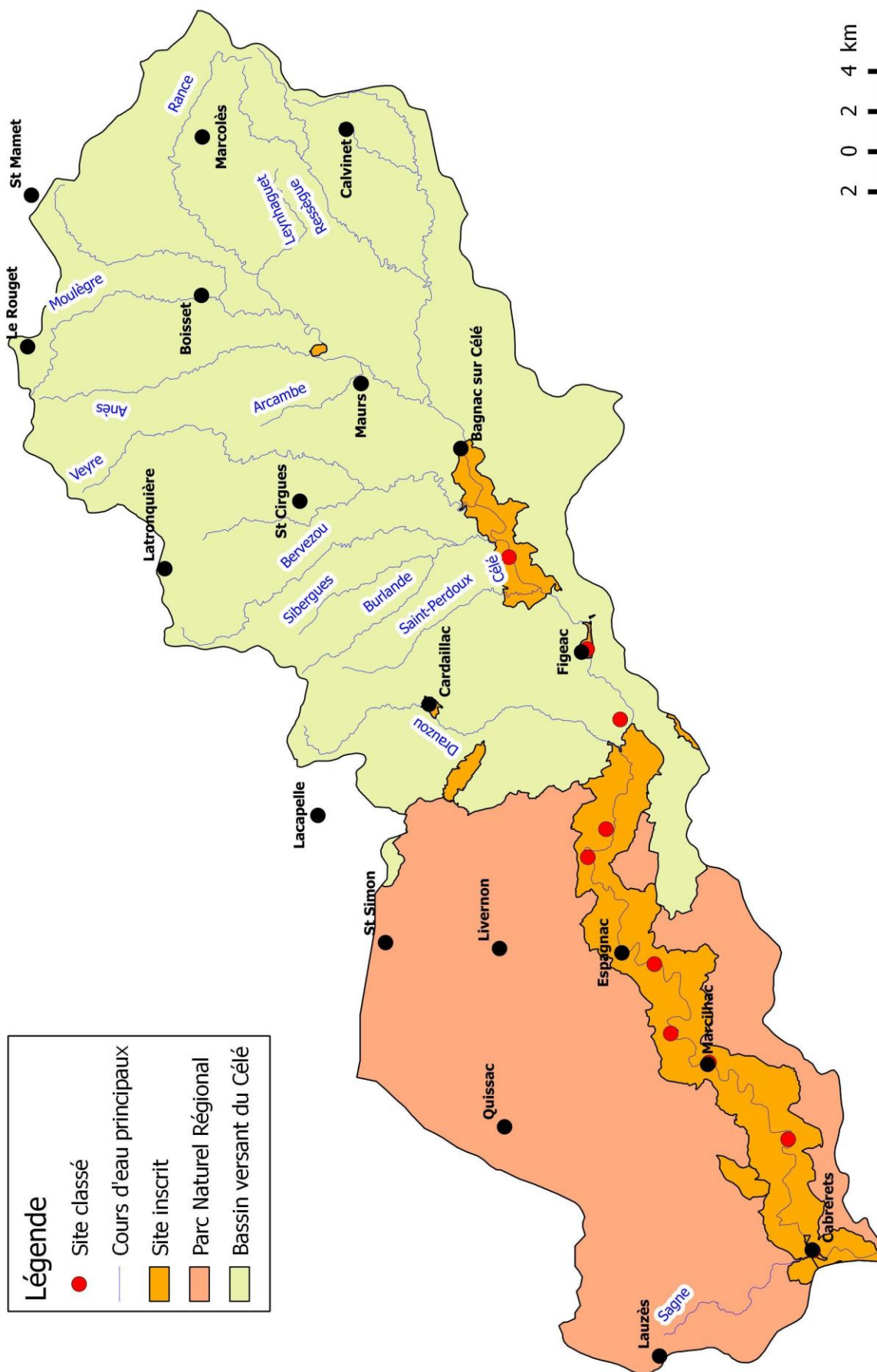
L'ensemble des mesures de protection, outils et programmes évoqués ont été pris en compte pour la définition et la planification des actions du plan de gestion. Pour la réalisation des actions, une attention particulière sera accordée au respect de la réglementation et des préconisations de ces outils et programmes.

Outils d'inventaire et de protection du patrimoine naturel sur le bassin versant du Célé



Source: SMBRC 2014, BD Carthage, BD Cartho, INPN

Outils de protection du patrimoine bâti et architectural sur le bassin versant du Célé



3.2. Les enjeux du programme

3.2.1. Préserver et valoriser le patrimoine naturel et paysager lié aux milieux aquatiques et alluviaux

3.2.1.1. Etat hydromorphologique des cours d'eau

- **Secteurs des sources**

Les tronçons amont des cours d'eau, situés en tête de bassins, coulent généralement au sein de secteurs agricoles.

Ainsi, les berges et la ripisylve subissent ponctuellement des entretiens sévères (coupes à blanc, rectification, accès directs des animaux aux cours d'eau) qui entravent ou suppriment leur rôle de régulateur d'écoulement, de piégeage de produits polluants ou de refuge biologique.

Les zones préservées (petits ruisseaux, zones humides...) situées en têtes de bassins versants possèdent un fort potentiel biologique et peuvent ainsi constituer des habitats favorables à diverses espèces remarquables (écrevisse à pieds blancs, moule perlière...).



- **Secteurs médians**

D'une manière générale, dans leur partie médiane, les cours d'eau du bassin hydrographique du Célé traversent des secteurs de gorges relativement préservés alternant avec des prairies.

Toutefois, des zones de ripisylve globalement vieillissante génèrent des apports de bois morts aux cours d'eau, contribuant à la formation d'embâcles en aval. Sur ces secteurs, les faciès d'écoulement sont généralement diversifiés avec des séquences « radier/mouille/plat/chute d'eau » qui offrent une grande variété

de vitesses d'écoulement et des potentialités d'habitats importantes.



- **Secteurs avals**

La ripisylve bordant la partie aval des cours d'eau est fréquemment constituée d'essences inadaptées (plantations de peupliers...). Relativement vieillissante et souvent réduite, la végétation de bord de cours d'eau subit également les mauvaises pratiques de gestion (épareuse, coupe à blanc...). Les ouvrages (seuils, ponts, enrochements, ...) jouent aussi un rôle important dans l'évolution morphologique de certains tronçons de cours d'eau, ce qui peut se traduire visuellement par un phénomène d'incision. On observe également un remplissage des retenues en amont des ouvrages, de forts affouillements en aval ainsi que des phénomènes d'érosion et de sous-cavage.

3.2.1.2. Zones humides



Les zones humides (marais, tourbières, prairies humides) sont des milieux particulièrement riches et intéressants, mais fragiles et actuellement soumis à de fortes pressions anthropiques.

Les zones humides du Célé constituent le reliquat d'un maillage ancien beaucoup plus développé.

Aujourd'hui, le bassin du Célé (1 256 km²) compte plus de 1350 zones humides très inégalement réparties. Situées en grande partie sur les têtes de bassins, elles couvrent près de 1% de la surface

totale du bassin hydrographique.

Globalement, elles représentent :

- 1 à 3 % du territoire en Châtaigneraie et Ségala,
- moins de 1 % dans le Limargue,
- à peine 0,1% sur le Causse.

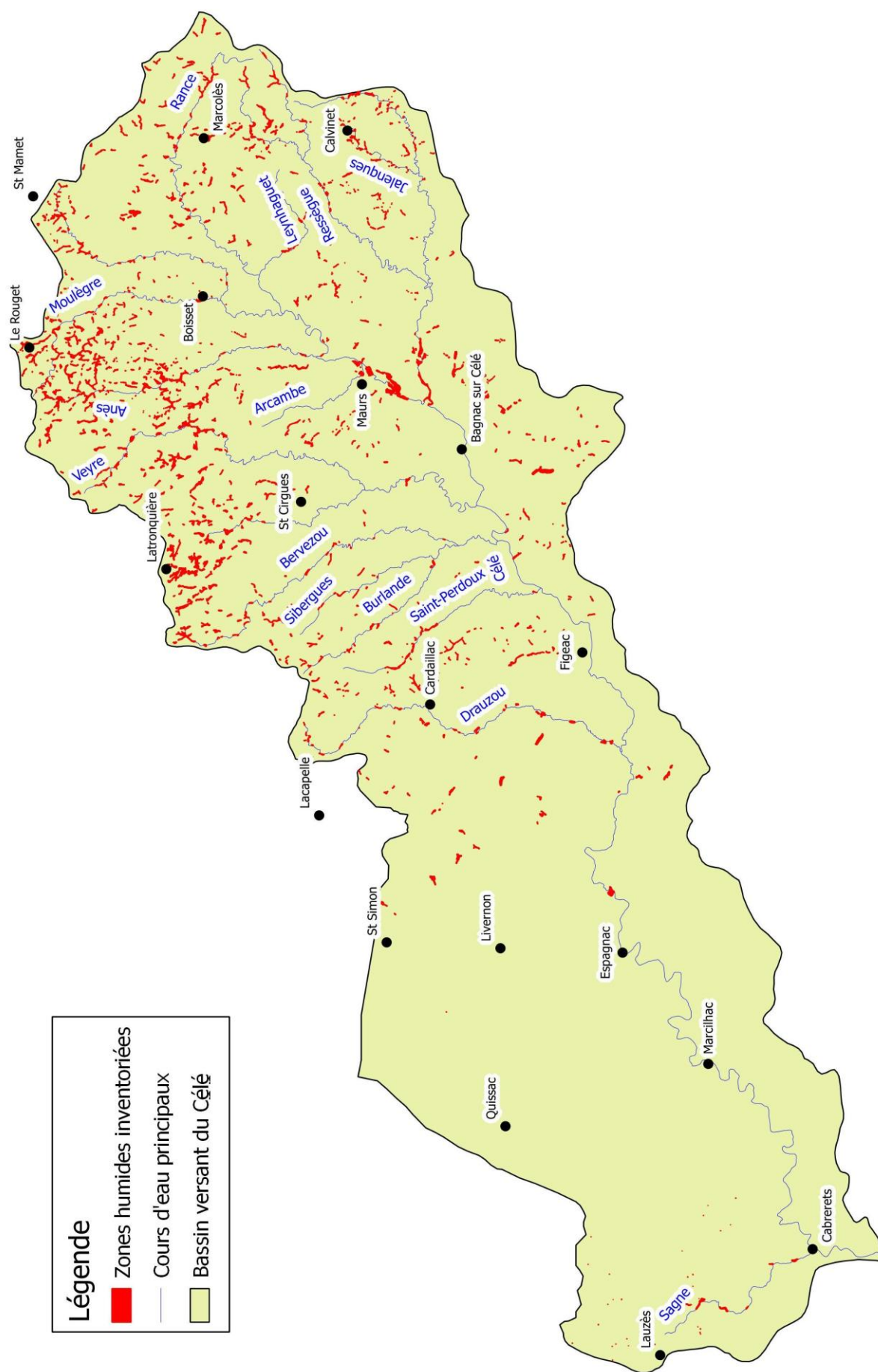
Les sous bassins du Bervezou, du Veyre, de l'Anès et du Moulègre hébergent à eux seuls plus de la moitié de ces zones. La partie du territoire la moins riche en milieux humides reste la basse vallée du Célé et le Causse où le sous-sol calcaire (karst) et le sol très peu développé rendent peu propice l'engorgement des sols.

L'état relictuel des zones humides du Célé augmente leur intérêt biologique (zones refuges, zones de reproduction...) et fonctionnel (soutien d'étiage, épuration de l'eau...) d'autant que les têtes de bassins sont justes à l'équilibre voire déficitaires (sous bassin de la Rance) au niveau quantitatif.

Concrètement, cela signifie qu'à l'horizon 2015, la ressource en eau risque de ne pas être suffisante pour satisfaire les usages, notamment les prélèvements d'eau répartis comme suit (en période d'étiage) : 30% pour l'eau potable, 45% pour l'abreuvement des animaux d'élevage et 25% pour l'irrigation.

Au-delà des enjeux naturels et hydrologiques, le maintien des dernières zones humides représente donc un enjeu économique essentiel pour le territoire et plus particulièrement en Ségala et Châtaigneraie.

Zones humides inventoriées au 01/01/2014



Source: SMBRC 2014 / CATZH Célé, BD Carthage, BD CARTO

3.2.1.3. Plans d'eau et étangs

Plus de 200 plans d'eau d'une surface supérieure à 1000 m² sont connus sur le bassin.

Ces plans d'eau ont pour la plupart été créés par l'homme pour les loisirs (pêche, baignade), l'agrément ou l'irrigation agricole. Certains d'entre eux, souvent de petite taille, peuvent présenter un intérêt patrimonial, voire fonctionnel en agissant sur l'épuration des eaux par exemple. D'autres, comme les plans d'eau situés au fil de l'eau ou en tête de bassin, peuvent perturber le milieu. Dans ce cas, la mise en place d'une

meilleure gestion doit permettre d'amoindrir l'impact de ces plans d'eau. Une étude globale d'inventaire et de caractérisation des plans d'eau sera lancée en 2014 par le Syndicat mixte du bassin de la Rance et du Célé.



3.2.1.4. Espèces remarquables

La diversité géographique et hydrogéologique du bassin du Célé constitue sa principale richesse qui explique que des espèces animales et végétales méridionales côtoient des espèces de milieux « montagnards ». Les parties amont du Célé et ses affluents, ont été moins « anthropisées ». Zones de refuge, elles abritent des populations d'espèces rares, fragiles et qui ne tolèrent quasiment aucune modification de leur habitat (curages, drainages, pollution de l'eau...).

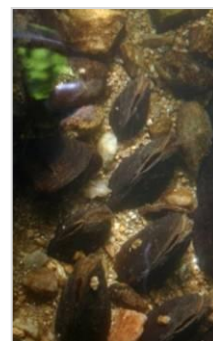
Les connaissances sur l'état des populations d'espèces aquatiques patrimoniales sur le bassin du Célé se sont améliorées depuis ces dix dernières années mais elles restent encore insuffisantes.

Parmi les nombreuses et diverses espèces remarquables présentes sur le bassin du Célé (insectes, mammifères, oiseaux, amphibiens...), la Moule perlière, l'Ecrevisse à pattes blanches, le Chabot ainsi que quelques Odonates et Amphibiens font l'objet d'un suivi régulier mené par le Syndicat mixte du bassin de la Rance et du Célé.

■ Moule perlière

Sur le Célé et ses affluents, la présence de massifs granitiques et l'abondance passée des Saumons et Truites fario avaient vraisemblablement contribué au développement de populations importantes de Moules perlières sur les principales rivières.

Aujourd'hui, la Moule perlière est connue sur 4 cours d'eau du bassin du Célé (Célé en amont de Figeac, Veyre, Rance et Leynhaguet) pour un total de près de 1750 individus recensés. L'espèce subit une fragmentation des populations (seuils...) et la qualité de l'eau et du substrat ne permettent pas leur reproduction. Des effectifs importants restent certainement à découvrir sur le Célé en amont de Figeac et sur la Rance.



■ Ecrevisse à pattes blanches

Autrefois commune sur les cours d'eau "à truites" du bassin du Célé, l'Ecrevisse à pattes blanches se raréfie nettement depuis les années 1950.

Sur 90 cours d'eau historiquement colonisés et étudiés depuis 2008, seuls 30 abritent encore l'espèce, réfugiée près des sources. Ces dernières années, la disparition des Ecrevisses à pattes blanches a été constatée sur 6 cours d'eau (7 sites) du fait de la peste des écrevisses (3 sites), de la compétition avec l'Ecrevisse de Californie (3 sites) ou de la dégradation du milieu (1 site).



■ Chabot

Le Chabot a un spectre écologique relativement étroit mais ses exigences sont compatibles avec la morphologie des rivières du réseau hydrographique du Célé. Cette espèce est un excellent bioindicateur de la qualité du milieu et est suivie à ce titre depuis 2008. Le Chabot reste à rechercher sur plusieurs cours d'eau du bassin, sur le Ségala notamment.



3.2.1.5. Peuplements piscicoles

Les différents peuplements piscicoles présents sur le bassin du Célé se répartissent comme suit :

- peuplements salmonicoles à l'amont, dans la partie cantalienne,
- peuplements mixtes à dominante salmonicole (truite fario dominante) et cyprinidés d'eaux vives (barbeau fluviatile, goujon) de Bagnac-sur-Célé à l'amont de Figeac,
- peuplements mixtes du plan d'eau du Surgié (Figeac) à la confluence avec le Drauzou,
- peuplements mixtes à dominante cyprinicole (barbeau, goujon, gardon, brochet) à l'aval.



Dans le cadre du Réseau Hydrobiologique et Piscicole (RHP), un suivi de la qualité piscicole est effectué par l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques (ONEMA) sur le Célé ainsi que sur deux affluents principaux : la Rance et le Bervezou. Les résultats obtenus montrent que la qualité des peuplements piscicoles est supérieure sur les affluents du

Célé (peuplements de première catégorie), ainsi qu'en amont de Figeac sur le Célé. Le Célé a été classé en seconde catégorie à l'aval de Figeac et jusqu'à Cabrerets, les potentialités piscicoles (qualité des eaux et des habitats) y étant moins bonnes.



Depuis 2008, dans le cadre de l'observatoire des espèces aquatiques patrimoniales, la CATZH Célé a effectué la synthèse des données et contribue à l'amélioration des connaissances relatives aux populations piscicoles, notamment pour les espèces patrimoniales en cohérence avec les autres programmes et partenaires (FDAAPPMA du Lot et du Cantal, ONCFS, CEN, DREAL...). Ainsi, le Syndicat réalise des Indices Poissons Rivières (IPR) dans le cadre du suivi hydrobiologique du SAGE et des pêches électriques de prospection et de suivi (Chabot...).

A ce jour, le Syndicat dispose de données récentes sur plus de 100 cours d'eau du bassin et environ 160 km linéaires de ruisseaux.

Globalement, les résultats des pêches électriques sont bons (Célé à Merlançon, St Perdoux aval, Bervezou, Nivolis, Moulègre aval, Arcambe aval Peyrade et Célé à St Constant) voire très bons (Ressègue aval) mais souvent avec des densités et biomasses de truite fario peu élevées et des diversités spécifiques faibles qui indiquent que les peuplements sont perturbés. Sur quelques sites, l'état du peuplement piscicole peut être qualifié de médiocre (Arcambe amont confluence Germès) voire mauvais (Célé amont – pont de Felgines, St Perdoux amont Douzet).

Les principaux facteurs limitants identifiés sont la qualité de l'eau et des habitats (ensablement, colmatage...), la quantité d'eau à l'étiage, la fragmentation des cours d'eau (seuils et autres infranchissables) ou encore les

espèces exotiques envahissantes. Ces cours d'eau de tête de bassin et leur cortège piscicole sont bien sûr très sensibles aux dégradations des berges, du lit mineur (piétinement, travaux...) et au drainage.

3.2.1.6. Continuité écologique

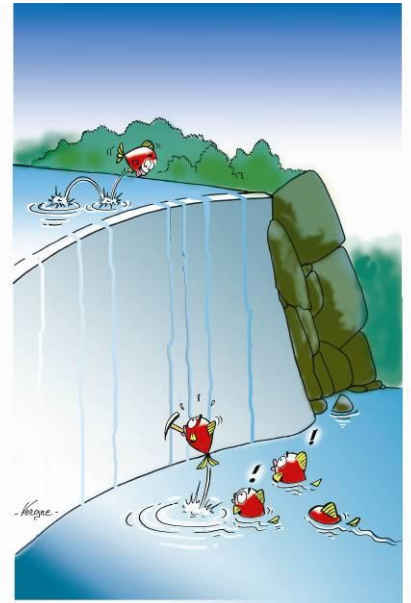
▪ Contexte sur le bassin du Célé

Une étude d'inventaire et de caractérisation des chaussées du bassin versant du Célé a été lancée en 2001. Elle a permis de recenser 228 seuils, hors sous-bassins versant du Bervezou et du St-Perdoux, non diagnostiqués. Une grande partie de ces seuils a été construite il y a des générations pour satisfaire des besoins ancestraux, souvent révolus aujourd'hui. Obstacles potentiels à la libre continuité écologique, 31 % des seuils étaient notamment jugés infranchissables par l'espèce repère (Truite fario) lors des investigations menées en 2001. Depuis, l'ONEMA a réalisé de nombreuses expertises dans le cadre du ROE (Référentiel des Obstacles à l'Ecoulement).

La moitié des ouvrages recensés présente un usage connu, les deux tiers étant des usages privés : irrigation, pisciculture, agrément, pêche...

Le bassin du Célé comprend également 6 usines hydroélectriques et 6 picocentrales (à vocation de « production domestique »). Le potentiel hydroélectrique du bassin du Célé est toutefois très faible et essentiellement basé sur le rééquipement d'ouvrages existants. C'est pourquoi aucune recherche complémentaire concernant le développement de ces énergies sur le Célé n'a été envisagée (CLE du 27 février 2009).

Certaines chaussées présentent toutefois une utilité publique : maintien de la stabilité morphologique du lit à proximité d'ouvrages ou d'infrastructures publiques, au niveau des zones urbanisées, usages d'intérêt général (AEP...). Cependant, ces seuils concourent fortement au morcellement des habitats naturels. L'objectif de libre continuité écologique des cours d'eau est une priorité du SAGE Célé.



▪ Classement des cours d'eau

La Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA, 2006) a rénové les critères de classement des cours d'eau au regard des exigences de la Directive Cadre Européenne sur l'Eau afin d'atteindre le bon état écologique des eaux. Le classement des cours d'eau au titre de l'article L.214-17 du Code de l'Environnement est centré sur les priorités du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux. Les nouveaux arrêtés de classement des cours d'eau visant la protection et la restauration de la continuité écologique des rivières ont été publiés au journal officiel de la République Française le 9 novembre 2013.

Deux arrêtés ont été pris :

- le classement en liste 1 (1° du § I de l'art. L.2 14-17 du CE) : cours d'eau avec un objectif de préservation à long terme (pas de nouveaux ouvrages s'ils constituent un obstacle à la continuité écologique) ;
- le classement en liste 2 (2° du § I de l'art. L.2 14-17 du CE) : cours d'eau à restaurer (cette liste doit permettre d'anticiper l'équipement des ouvrages existants pour les rendre compatibles avec les objectifs de continuité écologique ; elle implique d'assurer le transit sédimentaire et la circulation des poissons).

Conséquences réglementaires du classement :

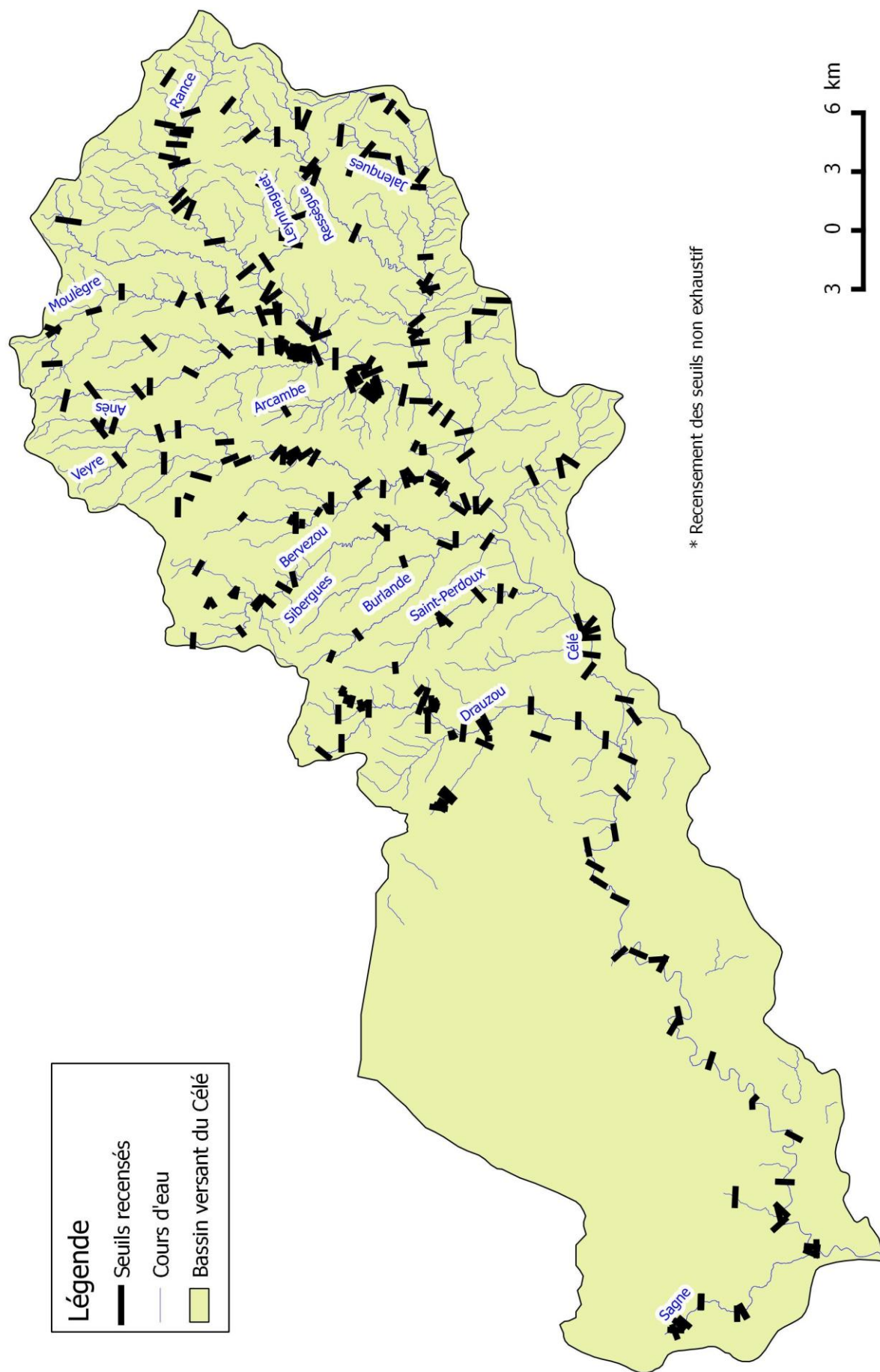
- **liste 1** : pas de création de nouveaux obstacles à la continuité écologique, quel qu'en soit l'usage. Pour les ouvrages existants et autorisés, le renouvellement de leur concession ou de leur autorisation sera subordonné à des prescriptions permettant, sur le bassin du Célé, de maintenir le très bon état écologique des eaux ou de maintenir ou d'atteindre le bon état écologique ;

- **liste 2** : les ouvrages existants doivent être gérés, entretenus et équipés selon des règles définies par l'autorité administrative avec le propriétaire ou l'exploitant dans un délai de 5 ans après la publication des listes d'octobre 2013 (obligation de mise en conformité, mesures d'équipement et/ou de gestion voire arasement ou effacement).

Sur le bassin du Célé, l'objectif de libre continuité écologique des cours d'eau a été ciblé prioritaire sur le Célé jusqu'à sa confluence avec la Rance, le Veyre, le Bervezou et la Rance jusqu'à sa confluence avec le Leynhaguet. Ces cours d'eau ont été classés par l'Etat en liste 2 au titre de l'article L.214-17 du Code de l'environnement en octobre 2013.

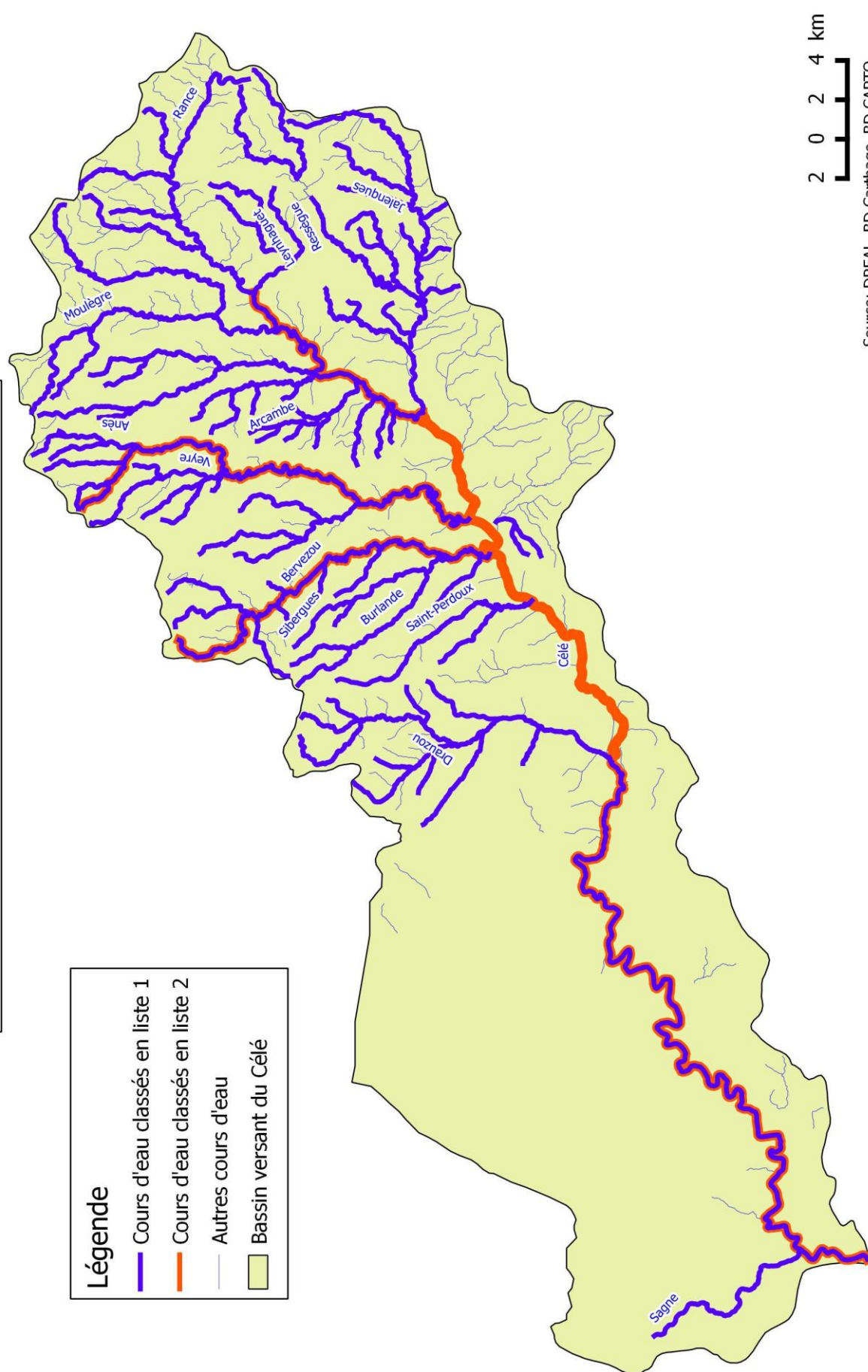
Certains cours d'eau ont été classés en réservoirs biologiques conformément à ce qui a été défini par la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA, art. L214-17 du Code de l'Environnement). Le SDAGE 2010 - 2015 identifie ces cours d'eau, parties de cours d'eau ou canaux, nécessaires au maintien ou à l'atteinte du bon état écologique des cours d'eau d'un bassin versant.

Seuils recensés sur le bassin du Célé *



Source: SMBRC 2014, BD Carthage, BD CARTO

**Classement des cours d'eau du bassin du Célé selon l'article
L214-17 du Code de l'Environnement**



3.2.1.7. Espèces invasives

Plusieurs espèces invasives ont été identifiées sur le bassin du Célé. Ces espèces souvent proliférantes peuvent, par impact direct (prédation, conflits territoriaux...) ou indirect (compétition nutritive, destruction d'habitats, vecteur de maladies...), réduire les populations d'espèces autochtones.

Le ragondin pose de gros problèmes sur le bassin en raison des dégâts qu'il occasionne sur les berges, les frayères, les digues et les parcelles agricoles. De plus, le ragondin peut véhiculer la leptospirose, maladie transmissible à l'Homme. L'espèce est classée nuisible, faisant l'objet de tirs et de captures.



Les Ecrevisses exotiques présentes sur le territoire sont constituées de 3 espèces (écrevisse de Californie, écrevisse de Louisiane et écrevisse Américaine) et ont été introduites en France à des fins halieutiques. Elles concourent fortement au déclin des populations d'écrevisses à pieds blancs en raison de leur croissance plus rapide qui les avantage dans la compétition pour la ressource et l'espace. De plus, elles sont porteuses saines de la peste des écrevisses qui décime les populations autochtones.

L'Ecrevisse américaine fréquente la partie aval du Célé, préférant les eaux calmes et chaudes ainsi que les plans d'eau de tête de bassins. L'Ecrevisse de Californie est présente sur le Ségala et la Châtaigneraie, et notamment sur les affluents du Célé qui sont les habitats de prédilection de l'écrevisse indigène. Des indices de la présence de l'Ecrevisse de Louisiane ont été découverts sur le plan d'eau de Guirande.

Le Poisson-chat et la Perche soleil sont deux espèces de poissons qui ont colonisé les plans d'eau et les eaux calmes du Célé. Ils peuvent atteindre des densités très importantes (surtout pour le Poisson-chat) et remplacer les espèces autochtones en se nourrissant de leurs alevins et en créant une compétition pour l'habitat.

3.2.1.8. Paysages

Le bassin du Célé est caractérisé par une urbanisation faible et des activités agricoles très présentes qui vont façonner le contexte paysager. Globalement, on retrouve une grande proportion de forêts de feuillus qui vont représenter 35% de l'occupation des sols, viennent ensuite les zones agricoles hétérogènes (25%) et les prairies (23%) servant pour la plupart au pâturage des bêtes.



On remarque une différence entre l'amont et l'aval du territoire.

La partie amont du bassin, constituée par les régions naturelles de la Châtaigneraie et du Ségala, possède un relief vallonné dont les versants sont recouverts d'épaisses forêts caducifoliées acidiphiles (hêtres, chênes pédonculés, châtaigniers), de larges prairies pastorales servant au pâturage des bovins étant situées sur le sommet des collines. Le paysage de bocage ainsi que les très nombreux profils de pentes induisent un panorama

entrecoupé.

La région du Limargue, située au centre du bassin, possède un taux de recouvrement boisé faible à cause de la nature marneuse du sol et du caractère ouvert de la vallée du Célé qui a permis le développement important des pratiques culturales. Le paysage y est donc très marqué par les parcelles agricoles entrecoupées de bocages, rendant toute perception lointaine assez limitée. C'est la région la plus urbanisée avec notamment l'agglomération de Figeac.

La région des Causses est en total contraste avec les deux autres entités paysagères. En effet, les terrains de cette partie du bassin du Célé reposent sur des formations géologiques calcaires et sont soumis à un climat sec de type atlantique. L'alliance de ces deux paramètres a mis en place de nombreuses prairies calcicoles se développant sur un sol très mince voire directement sur la roche mère, qui servent de pâturages pour l'élevage des ovins. On retrouve des milieux typiquement méridionaux et xérophiles comme les landes fructifères ou les boisements de chênes verts et de chênes pubescents. Le paysage naturel est très marqué par le cours du Célé qui a taillé de nombreuses falaises et parois rocheuses dans les terrains calcaires, rendant la vallée plus encaissée. L'agriculture est aussi très présente par l'intermédiaire de nombreuses cultures céréalières en fond de vallée.



3.2.1.9. Synthèse

La richesse et la diversité des milieux naturels rivulaires et aquatiques du bassin du Célé en font une région intéressante au regard de la biodiversité. En effet, la zone se situe à l'interface entre deux influences climatiques où vont se côtoyer des espèces animales et végétales patrimoniales diverses. De plus, le bassin s'étend aux abords du Massif Central et accueille de nombreuses espèces en limite d'aire géographique de répartition.

De ce fait, une grande partie du territoire est couverte par des mesures de protection ou des inventaires naturels (cf. paragraphe 3.1.4.). Elles ont été prises en compte comme des enjeux directs ou indirects dans la définition de ce programme de gestion des milieux aquatiques et alluviaux.

Il est à noter que les milieux dotés de statuts de protection sont essentiellement situés sur la partie lotoise et plus précisément sur la basse vallée du Célé. Cette partie du bassin est entièrement couverte par le Parc naturel régional des Causses du Quercy.

Les cours d'eau de la partie amont du Célé et ses affluents, ont été moins « anthropisés ». Zones de refuge, ils abritent des populations d'espèces rares qui peuvent constituer aussi des puits d'où peuvent redémarrer la colonisation des milieux actuellement dégradés. Les espèces qui y sont inféodées (Ecrevisses à pieds blancs, Moules perlières...) sont toutefois fragiles, parfois relictuelles, et ne tolèrent quasiment aucune modification (curages, drainages, absence d'entretien de berges, pollution de l'eau...) ou la concurrence avec des espèces exotiques.

Thématique forte de ce nouveau programme, la reconquête de la continuité écologique nécessitera d'importants efforts en raison tant du très grand nombre de seuils et obstacles qui empêchent la migration des poissons et freinent le transport solide, que du coût important des études et travaux d'aménagement de chacun.

La mise en place de la cellule d'assistance technique zones humides et espèces remarquables et d'une cellule rivière en 2008 sur le bassin du Célé a permis d'effectuer des travaux dans le cadre d'un premier plan de gestion des milieux aquatiques et alluviaux (2008/12) et d'améliorer les connaissances sur l'existence et l'état réel des populations d'espèces remarquables. Il convient aujourd'hui de poursuivre les actions pour restaurer les secteurs impactés. Le plan de gestion 2014-19 va permettre de prendre en compte les différents inventaires sur les milieux aquatiques et alluviaux réalisés depuis plus de 10 ans et d'intégrer de nouvelles actions : continuité écologique, travaux de renaturation de cours d'eau et de préservation des habitats des espèces aquatiques patrimoniales, ...

Une assistance technique personnalisée et gratuite peut également être apportée aux riverains via l'Observatoire des espèces aquatiques patrimoniales.

3.2.2. Prévenir les risques et dommages liés aux crues

3.2.2.1. Les crues du Célé et de ses affluents

La morphologie contrastée du réseau hydrographique du bassin du Célé, ainsi que les différences en termes de géologie, climat et topographie du bassin versant influent sur la manière dont les crues du Célé se manifestent :

- dans l'amont du bassin, les vallées sont encaissées et provoquent des crues turbulentes mais peu évatives ;
- à partir de Maurs, où la déclivité se radoucit considérablement, la vitesse d'écoulement va décroître mais les surfaces inondées vont être plus importantes ;
- au droit de Figeac, les aménagements réalisés sur le lit et les berges du Célé permettent de contenir en partie les crues, mais reportent le phénomène en aval avec d'autant plus d'intensité ;
- dans la basse vallée du Célé, les débordements sont plus rares, mais la large plaine alluviale permet une expansion plus importante.

Les principales zones d'expansion des crues sont situées en aval de la ville de Maurs sur la Rance, sur le cours du Célé en amont de sa confluence avec la Rance et sur le Célé en aval de Figeac et de la confluence avec le Drauzou.

Les enjeux sont essentiellement liés à des parcelles agricoles de culture mais peuvent aussi concerner des habitations et des équipements publics ou de loisirs lors de crues décennales. Certaines communes ont subi des dégâts conséquents sur les habitations ou équipements publics : Boisset en 1993, Maurs en 1981, 1992 et 1993, Figeac en 1994 et 2003, ... Les crues fragilisent aussi les ponts ou seuils et les berges. Ces risques sont d'ailleurs augmentés par l'urbanisation et l'imperméabilisation des champs d'expansion de crue.



3.2.2.2. Les PPRI du bassin du Célé

Le bassin du Célé est relativement soumis aux aléas d'inondation, ce qui lui a valu l'adoption de 3 Plans de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI):

- le PPRI Célé amont Cantal couvre les communes de Maurs, St Etienne de Maurs, Boisset, St Constant et le Trioulou, et il a été approuvé le 27 février 2002 ;
- le PPRI Célé amont Lot couvre les communes de Boussac, Camboulit, Bédouer, Figeac, Viazac, St Jean-Mirabel, Linac, Bagnac, et il a été approuvé le 20 janvier 2003 ;
- le PPRI Lot moyen - Célé aval concerne les commune de Corn, Espagnac-Sainte-Eulalie, Brengues, Saint-Sulpice, Marcihac-sur-Célé, Sauliac-sur-Célé, Orniac, Cabrerets et Bouziès, et il a été approuvé le 7 avril 2010.

Les études menées pour ces PPRI ont abouti à l'élaboration de cartes hydrogéomorphologiques. Elles définissent les zones inondables en fonction de la fréquence d'inondabilité et rendent compte de l'ensemble de l'information recueillie sur le terrain et dans les archives.

Les PPRI comprennent aussi une cartographie des hauteurs d'eau de la crue de référence et des champs de vitesses.

Le risque d'inondation est défini par l'ensemble de ces cartes. Elles permettent d'établir les zonages de l'aléa :

- La zone bleue (B) comprend la totalité des zones submersibles où l'aléa est faible, avec des hauteurs de submersion inférieures à 1m et des vitesses inférieures à 0.5 m/s.
- La zone verte (V) est une zone réservée à l'expansion des crues, qu'il s'agisse des zones d'aléa fort (V1) ou d'aléa faible (V2). Elle est peu ou pas urbanisée, l'activité agricole y est dominante.
- La zone rouge (R) comprend la totalité des zones submersibles où l'aléa est fort.

3.2.2.3. Le Schéma de Prévention des Inondations du bassin du Lot

Le Schéma de Prévention des Inondations (SPI) défini à l'échelle du bassin du Lot prévoit des actions spécifiques au bassin du Célé.

Ces différentes opérations doivent progressivement être mises en oeuvre :

- Etudes complémentaires pour améliorer la connaissance des interrelations entre le karst et le réseau de surface (Disposition D1.P3) ;
- Analyse détaillée des champs naturels d'expansion de crues identifiés (capacités de rétention, occupation du sol), des contraintes de restauration, d'entretien ou d'aménagement de ces zones et vérification de la faisabilité des éventuels aménagements à réaliser ;
- Recherches complémentaires de zones d'expansion de crues sur les affluents de la Rance et du Célé ;
- Définition puis mise en œuvre, au droit des zones à forts enjeux, d'actions nécessaires pour augmenter la capacité des cours d'eau à évacuer les crues (désencombrement de la section d'écoulement, amélioration de la transparence des ouvrages transversaux...) et pour optimiser le rôle des ouvrages de protection contre les crues existants (entretien des digues...) ;
- Mise en place, dans les sous bassins à risques et pour lesquels l'Etat ne peut s'engager, de systèmes d'alerte locaux complémentaires ;
- Développement d'actions d'information et de sensibilisation de la population.

La mise en œuvre des actions pourra se décliner dans le Programme d'Actions de Prévention contre les Inondations (PAPI) élaboré à l'échelle du bassin du Lot et piloté par l'EPTB de bassin.



3.2.2.4. Synthèse

Les crues de 1994 et de 2003 avaient ravivé la crainte d'une augmentation des dégâts provoqués par les inondations du fait de l'urbanisation croissante (imperméabilisation des surfaces). Des initiatives individuelles (réhabilitation de merlons) avaient été conduites pour réduire l'inondation de certains terrains, au risque de déconnecter du lit majeur certaines zones d'expansion de crues.

Suite à l'élaboration du Schéma de Prévention des Inondations du Bassin du Lot et de l'approbation du SAGE Célé, le Syndicat mixte du bassin a lancé 3 études en 2013 sur les sous bassins versants du Célé à risques au droit de Cabrerets (Sagne), Maurs et St Etienne de Maurs (Arcambe) et Figeac (Planioles).

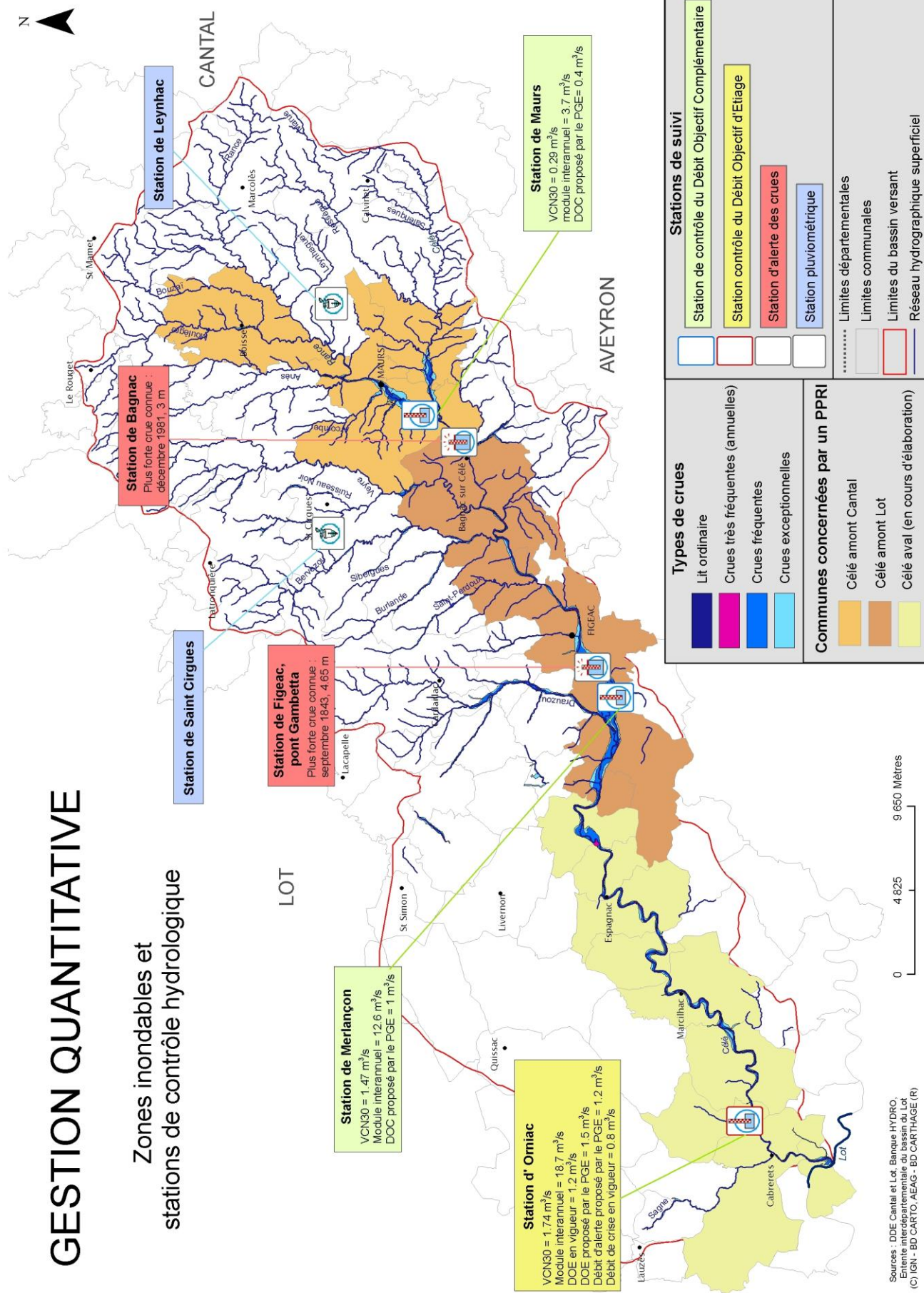
Ces études aboutiront à la réalisation de travaux dans le cadre du PAPI bassin du Lot. En complément, des réflexions seront menées sur le Célé au droit de Figeac.

Des actions de sensibilisation sont également nécessaires (interdiction de dépôts d'éléments mobilisables à moins de 35 mètres des cours d'eau entre le 1^{er} novembre et le 1^{er} avril de chaque année, article 3 du règlement du SAGE Célé).



GESTION QUANTITATIVE

Zones inondables et
stations de contrôle hydrologique



3.2.3. Valoriser et sécuriser la pratique des loisirs nautiques

3.2.3.1. Contexte

Le bassin du Célé dispose de nombreux atouts, qui expliquent un attrait touristique certain (paysages variés, milieux aquatiques, richesses naturelles et architecturales) et qui sont le support d'une activité touristique, qui est essentielle pour l'économie du bassin (tourisme, attractivité du territoire, ...).



Dans la partie lotoise du bassin du Célé, les activités liées au tourisme ont connu au cours des années 90 un développement important, qui s'est traduit notamment par la création d'un certain nombre de structures d'accueil : campings, gîtes ruraux.... Ces derniers sont en grande majorité implantés dans la vallée du Célé à l'aval de Figeac.

L'amélioration notable de la qualité des eaux ces dernières années (notamment depuis 2000) s'est traduite par un développement des loisirs nautiques liés à l'eau en vallée du Célé.

3.2.3.2. Baignade

Sur le Célé et ses affluents, la baignade est libre et non surveillée. Certains lieux publics, historiquement fréquentés ont fait l'objet d'un recensement et d'une gestion active : la qualité des eaux y est régulièrement suivie et une organisation particulière a été développée pour sécuriser la pratique de la baignade, bien que non surveillée. 7 points de baignade ont été recensés progressivement depuis 2008 suite à l'amélioration notable de la qualité des eaux : 2 à Cabrerets (Moulin et Camping), 1 à Sauliac (La Plage), 1 à Marcilhac (Plan d'eau), 1 à St-Sulpice (Camping), 1 à Brengues (Camping) et 1 à Espagnac (Pont). Par ailleurs, la baignade se pratique sur 2 plans d'eau dans le Cantal (Calvinet et Cassaniouze).



Le dispositif « Inf'eau loisirs », porté par le SYDED du Lot, permet d'apporter une information quotidienne sur la qualité des eaux de baignade. Des panneaux informatifs ont été également installés par les communes et le SYDED et sont mis à jour quotidiennement en saison.

3.2.3.3. Pêche

L'activité pêche est fortement développée sur l'ensemble du bassin. En aval de Figeac, le Célé est classé en deuxième catégorie piscicole. Le cours d'eau attire un public familial et « sédentaire » (pêche au coup).

Cinq AAPPMA (Assier, Maurs, Figeac, Cabrerets et Bagnac) sont présentes sur le bassin et fédèrent près de 1 500 pêcheurs.

Dans le cadre du premier Contrat de rivière, des aménagements avaient été réalisés sur le Célé (aires de pêches, parcours).



Plus de 6 km de cours d'eau réservés ont été mis en place, essentiellement dans le Lot, sur un grand nombre de petits affluents du Célé et un tronçon du Célé où la pression de pêche est la plus élevée (aires de pêche, pontons pour handicapés, parcours de pêche No-kill ...).

L'organisation de ce loisir passe aussi par la gestion des ressources piscicoles. Celle-ci est encadrée par les PDPG du Lot et du Cantal. Les PDPG définissent le type de gestion à

appliquer par sous bassin ainsi que les actions à mener pour améliorer les potentialités des cours d'eau.

3.2.3.4. Canoë-Kayak

L'activité canoë-kayak est pratiquée en famille ou pour le loisir et la détente sur le Célé depuis Bagnac jusqu'à la confluence avec le Lot.

- **Fréquentation, zonage et pratique du canoë-kayak sur le bassin du Célé**

Le Célé est une rivière bien fréquentée par les canoës - kayakistes. La pratique nautique par les non licenciés s'effectue de Bagnac-sur-Célé (Lot) à Bouziès (Conduché), ce qui représente environ 75 à 80 kilomètres de descente. La fréquentation s'accroît en aval de Boussac puis devient régulière voire importante sur le reste du cours d'eau, d'Espagnac-Sainte-Eulalie à Conduché. En 2013, la vallée du Célé a accueilli près de 25 000 personnes pour pratiquer le canoë. Grâce à cette activité, le tourisme est générateur de flux économiques importants qui contribuent à la vie économique des communes de la vallée. De plus, de par l'organisation de son encadrement, l'activité canoë-kayak est également génératrice d'emploi, surtout de type saisonnier. Elle correspond tout de même à l'emploi direct d'environ 25 personnes en saison.

Le classement de la rivière en ce qui concerne la navigation est de niveau I : rivière calme, petits méandres et pentes légères ; avec quelques passages de niveau II : navigation facile, courant régulier, rapides non dangereux.



La pratique nautique est donc relativement simple, permettant aux visiteurs de découvrir un cours d'eau calme tout en se détendant au fil de l'eau. Le charme de la vallée du Célé est son intimité. Cependant, quelques risques résident dans le franchissement de « barrages » présents sur la rivière. Ces barrages, chaussées ou seuils ont été installés par l'homme et sont généralement facilement franchissables mais peuvent s'avérer dangereux. Pour sécuriser la pratique, le syndicat mixte du bassin de la Rance et du Célé, les collectivités et certains propriétaires ont effectué des travaux de sécurisation nautique.

- **Prestataires**

La majorité des prestataires est située en basse vallée du Célé, exception faite de l'office intercommunal des sports de Figeac. D'amont en aval, les structures assurant des locations sont les suivantes :

- Office Intercommunal des Sports (Figeac) ;
- Camping de Moulin Vieux (Brenques) ;
- Passion aventure (Marcilhac sur Célé) ;
- Nature et loisirs (Sauliac) ;
- Kalapca (Bouziès).

D'autres structures accueillent des groupes et les encadrent plus ponctuellement sur la rivière (bases de location de la basse vallée du Lot, ...). Plusieurs manifestations sportives sont également organisées annuellement : portes ouvertes en vallée du Célé, Célé'té, trails, ... le club de canoë kayak de Figeac Eaux vives pratique aussi régulièrement son activité sur le Célé.

3.2.3.5. Randonnée et autres activités

L'activité de randonnée est importante sur le bassin du Célé avec un réseau de circuits allant de la grande randonnée (GR 6 : 98 km entre Figeac, Rocamadour, Souillac ; GR 651 : 41 km, variante du GR 65 par la vallée du Célé de Bédier à Bach ; chemin de Saint Jacques de Compostelle qui longe le Célé) aux boucles dites « familiales ». Nombreux sont les itinéraires qui bordent les cours d'eau ou mettent en valeur le patrimoine bâti lié à l'eau (moulins, lavoirs, sources...).

Autour de la randonnée, on retrouve l'activité des fermes équestres, les randonnées à VTT, ...

D'autres activités sont également fortement développées en vallée du Célé : escalade, canyoning (notamment au droit du Gouffre des Cloches sur le Bervezou), spéléologie, parcours aventure en falaise, plongée (Ressel à Marcilhac/Célé)...

3.2.3.6. Actions engagées

Le Syndicat mixte du bassin de la Rance et du Célé a engagé de nombreux travaux d'aménagements nautiques au cours des dernières années pour sécuriser et aussi valoriser les loisirs nautiques :

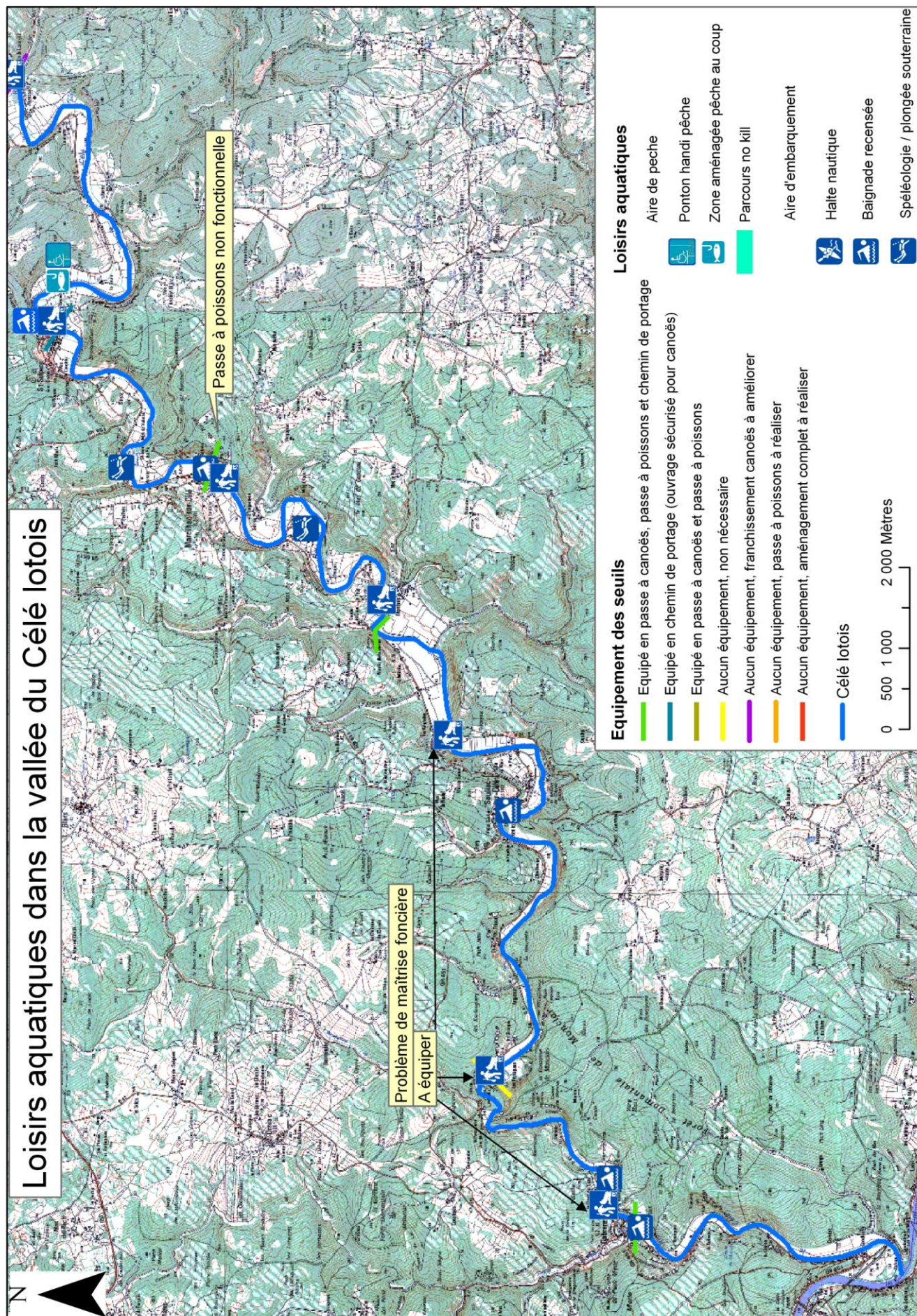
- Pour l'activité canoë : mise en place de chemins de portage, installation d'une signalétique nautique, création d'une passe à canoës à Cabrerets, ...
- Pour la pêche : création d'aires de pêche à Bouluech et à Listours...
- Pour les activités nautiques et le développement d'accès publics à la rivière : création et entretien d'aires publiques et haltes, signalisation routière et informative....

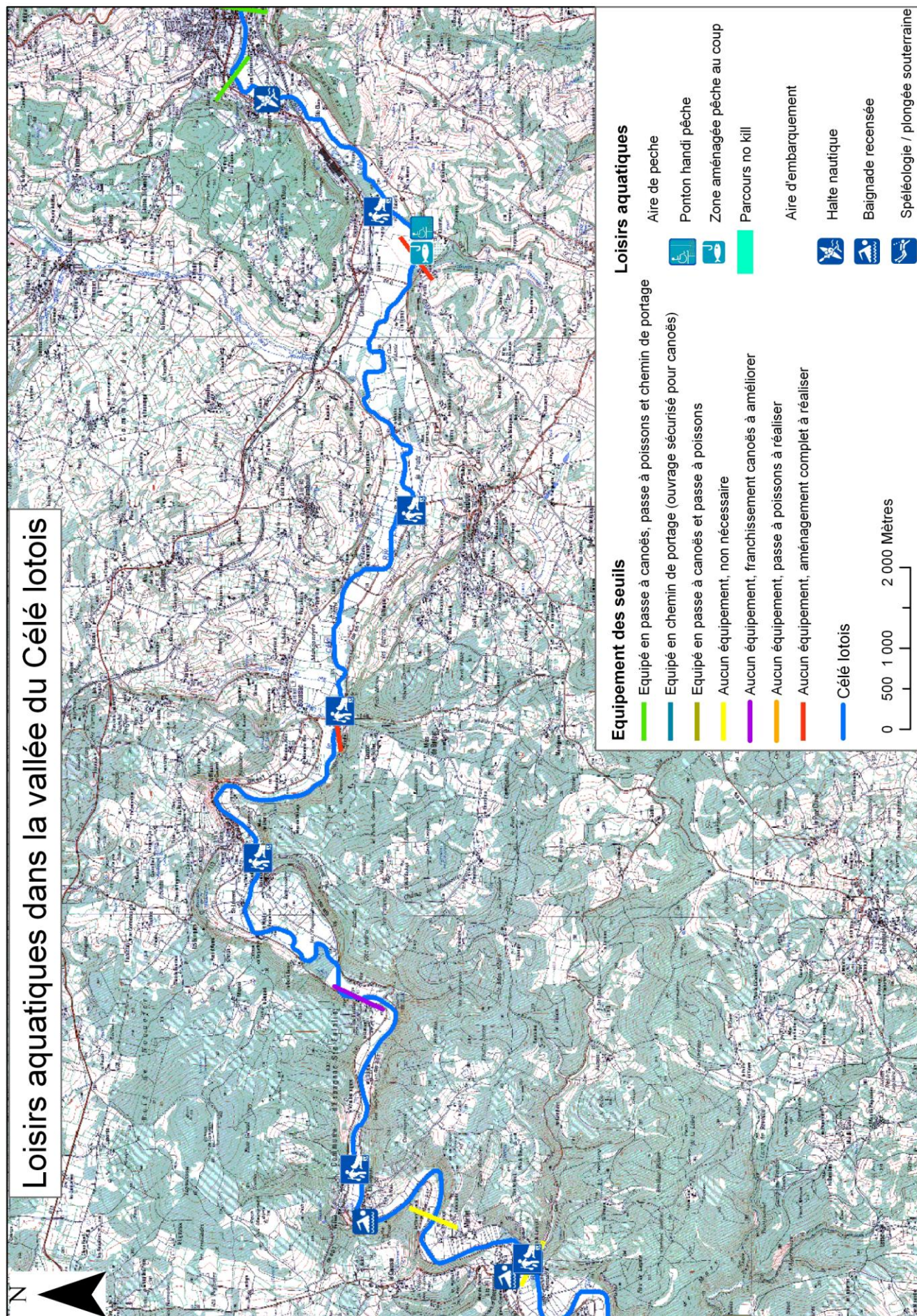


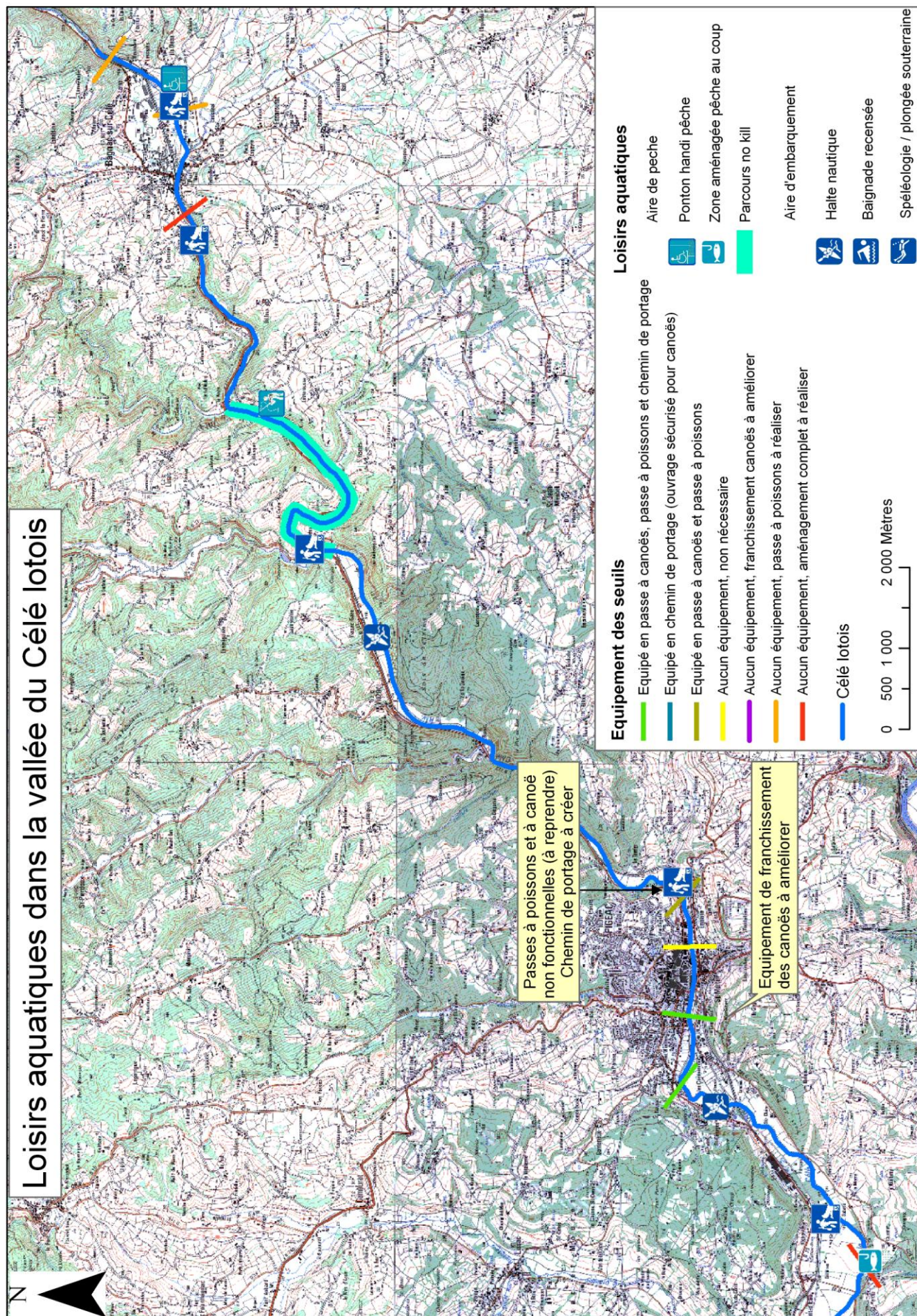
3.2.3.7. Synthèse

Les loisirs nautiques se sont fortement développés sur la vallée du Célé au cours des dernières années notamment sur la baignade où 7 sites sont recensés en basse vallée. Le dispositif « inf'eau loisirs » Célé permet une information quotidienne sur la qualité des eaux en saison.

Les activités canoë et pêche sont bien représentées sur le territoire. Des travaux de sécurisation et de valorisation de ces loisirs nautiques ont été menés dans le cadre du précédent plan de gestion et seront poursuivis dans celui-ci.







3.2.4. Poursuivre les efforts pour une reconquête de la qualité de l'eau

Les enjeux qualitatifs prédominent dans le SAGE Célé avec un nombre de dispositions et de règles qui y sont consacrées largement majoritaire (11 sur 27). L'accent est mis sur la nécessaire suppression des rejets directs encore existants et très discriminants pour la qualité des eaux et des milieux aquatiques. Les efforts doivent se concentrer sur une zone prioritaire (communes riveraines du Célé, de la Rance, des plans d'eau ouverts à la baignade, des captages AEP) pour la qualité sanitaire et le bon état chimique des eaux.

Pour atteindre ces objectifs, des travaux sont demandés pour lutter contre les pollutions diffuses et les rejets en période pluvio-orageuse (mise aux normes des bâtiments d'élevage, mise en place de points d'abreuvement, développement des traitements des effluents domestiques par temps de pluie, amélioration des pratiques d'épandage – compostage, plans d'épandage des effluents d'élevage, mise en conformité de l'élimination des boues d'épuration...). Les actions de lutte contre l'érosion des sols et contre les contaminations par les produits phytosanitaires devront être engagées. L'ensemble de ces actions est inscrit dans un Contrat de rivière qui est établi pour la période 2014 – 2019. Des suivis ponctuels seront organisés, notamment sur les affluents et les têtes de bassin, pour améliorer les connaissances sur ces zones.

En 2012 et 2013, afin d'améliorer les connaissances, déceler les contaminations, suivre et contrôler l'atteinte des objectifs du SAGE, les réseaux de suivis réguliers de la qualité des eaux superficielles et souterraines ont été harmonisés et complétés. Les résultats de ces suivis ont fait l'objet de rapports détaillés. Les paragraphes suivants présentent une synthèse des résultats des suivis effectués par l'Agence de l'Eau Adour Garonne, le SYDED du Lot, le Conseil général du Cantal et le Syndicat mixte du bassin de la Rance et du Célé.

3.2.4.1. Qualité physico-chimique et bactériologique

Une tendance générale de la qualité des eaux superficielles sur le bassin du Célé se dégage. L'amélioration de la qualité bactériologique du Célé notée en 2011 et 2012 s'est poursuivie en 2013. En aval d'Espagnac-Saint-Eulalie, la qualité bactériologique du Célé est globalement bonne par tout temps.

En milieu urbain, à St Constant, Bagnac-sur-Célé et Figeac, les résultats du suivi de la qualité 2013 sur le Célé laissent apparaître des pics de pollutions bactériologiques qui s'accroissent par temps de pluie. Des améliorations sont notables à l'aval de la STEP de Figeac, résultats des travaux réalisés en 2011 sur une unité de traitement des eaux. Les efforts dans ce sens sont à poursuivre ; des projets sont en cours dans les deux principales agglomérations. La ville de Figeac travaille actuellement à la révision du schéma directeur d'assainissement et une nouvelle STEP a été mise en service par la ville de Bagnac-sur-Célé en février 2014.

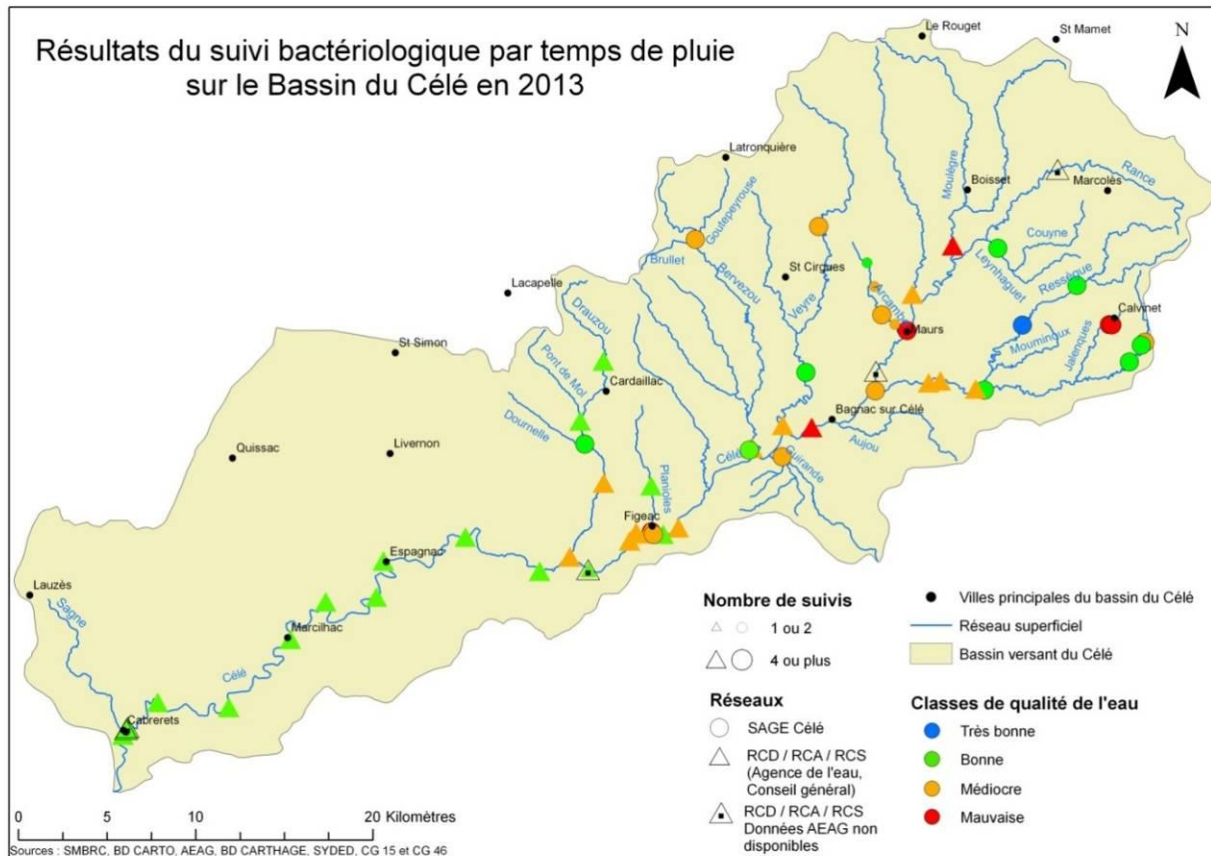
Certains affluents du Célé sont très sensibles aux pollutions et sont particulièrement réactifs par temps de pluie : le Moulègre, l'Enguirande, le Leynhaguet, l'Arcambe (en partie aval) pour les paramètres physico-chimiques et bactériologiques.

D'autres affluents sont de meilleure qualité comme la Ressègue, le Veyre et la Sagne mais des pollutions bactériologiques restent identifiées ponctuellement par temps de pluie. Certains de ces cours d'eau abritent

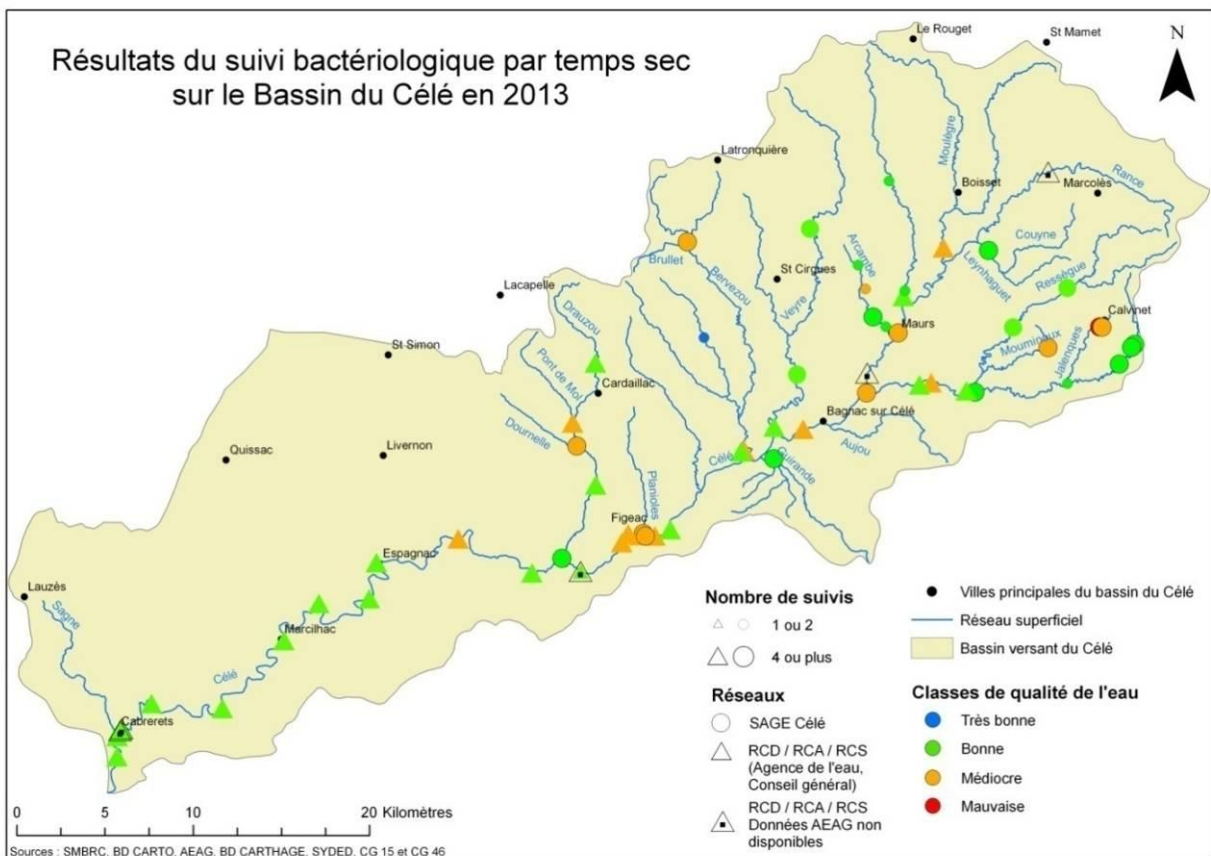
des populations d'espèces remarquables (moule perlière, écrevisse à pattes blanches) qui requièrent une très bonne qualité de l'eau indispensable à leur survie.

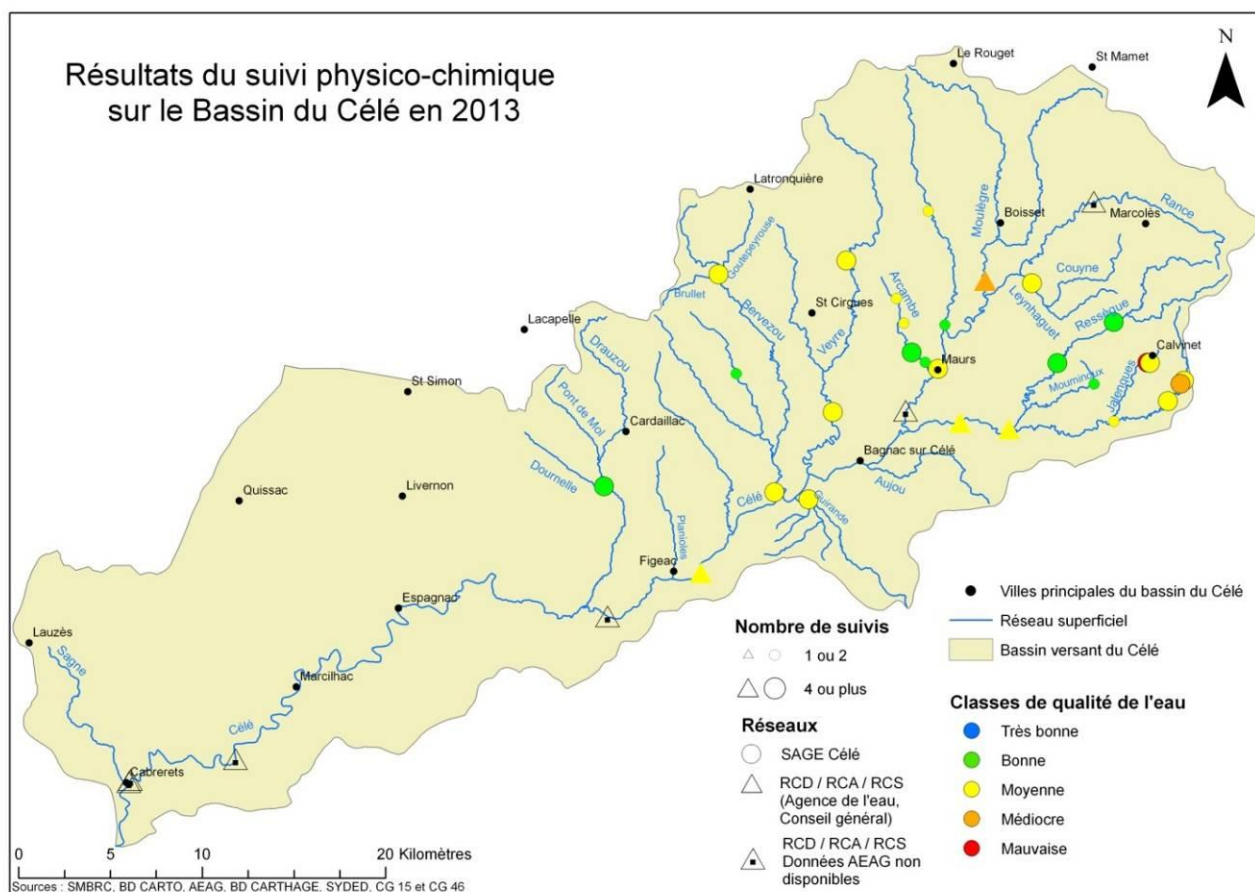
Des points noirs sont notables : le ruisseau de Jalenques présente des pollutions qui se trouvent accentuées en aval de la STEP de Calvinet mais qui trouvent leurs origines en amont. Le plan d'eau de Cassaniouze qui est situé sur le secteur des sources du Célé dégrade fortement la qualité de l'eau à son aval. Des contaminations physico-chimiques et bactériologiques sont toutefois déjà présentes en amont. Le ruisseau de Planioles, qui en période d'étiage, révèle des contaminations bactériologiques importantes dont l'origine domestique (STEP de Planioles) est suspectée.

Résultats du suivi bactériologique par temps de pluie sur le Bassin du Célé en 2013



Résultats du suivi bactériologique par temps sec sur le Bassin du Célé en 2013



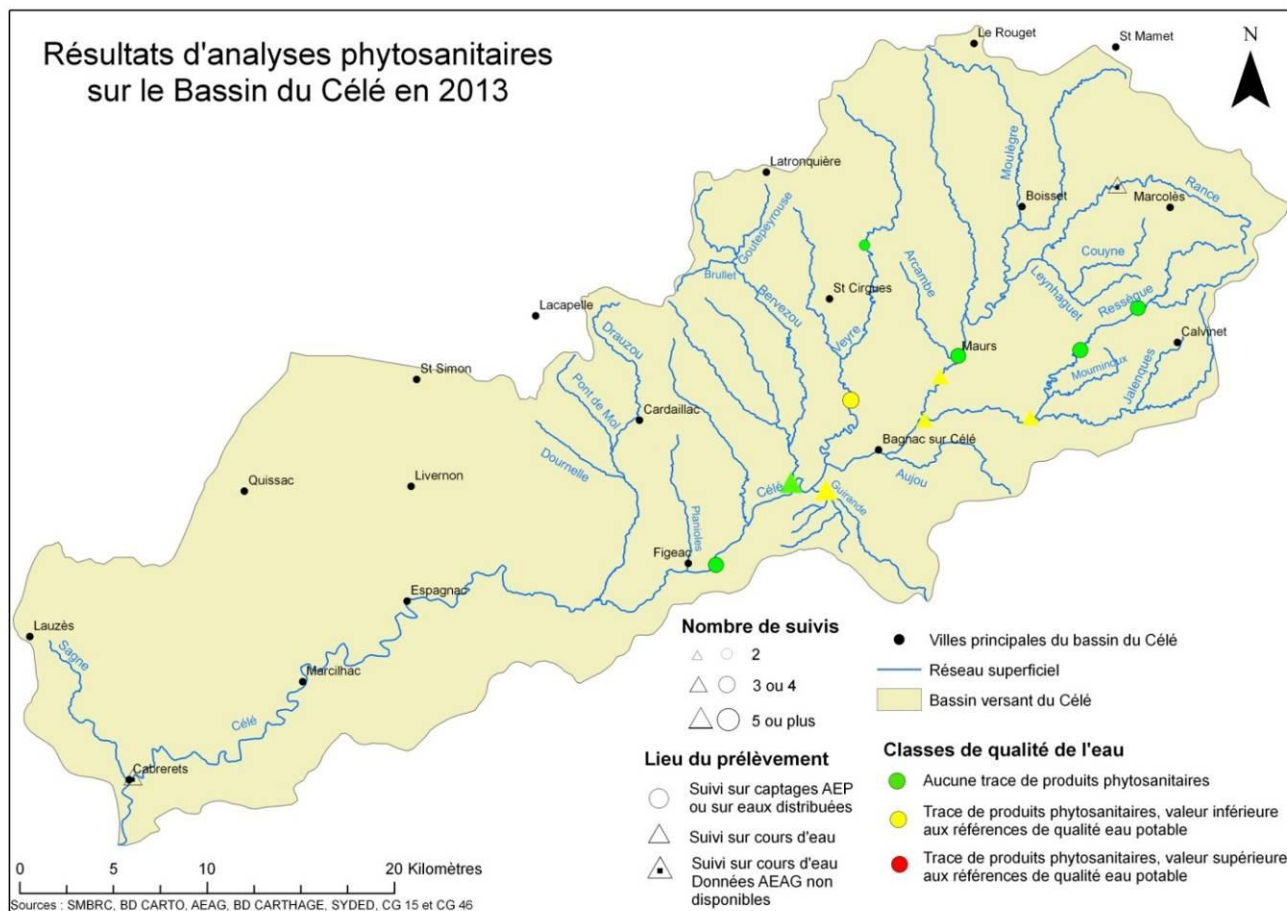
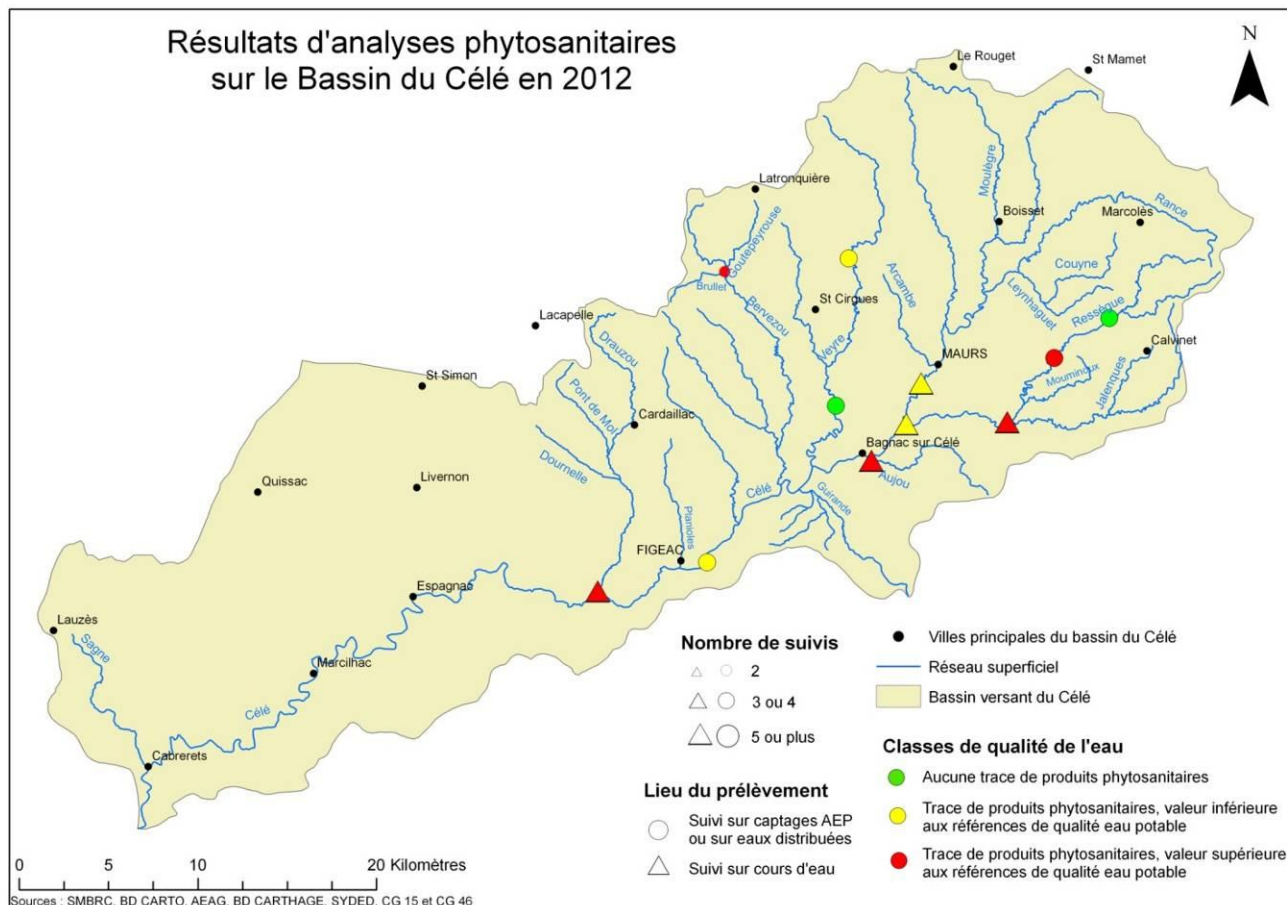


3.2.4.2. Qualité hydrobiologique

La qualité hydrobiologique du Célé et de ses affluents est globalement mauvaise à très bonne. Les différents indices mesurés IBG-DCE (Indice Biologique Global), IBD (Indice Biologique Diatomée), IPS (Indice de polluosités Sensible) ou IPR (Indice Poisson Rivière) présentent de bons résultats sur certains cours d'eau mais des dégradations peuvent toutefois apparaître, notamment en aval immédiat des principaux bourgs du bassin.

3.2.4.3. Qualité « phytosanitaires »

Les analyses phytosanitaires réalisées sur le bassin du Célé jusqu'à ce jour ont mis en évidence la présence de plusieurs molécules phytosanitaires (herbicides notamment mais aussi fongicides ou insecticides). Certaines concentrations apparaissent ponctuellement supérieures aux normes de qualité définies pour l'eau potable (sur la Ressègue ou le Drauzou par exemple). Les résultats des analyses phytosanitaires réalisées en 2013 sur le bassin du Célé sembleraient encourageants avec peu de molécules détectées (essentiellement des herbicides) dont les valeurs sont toutes inférieures aux limites de qualité de l'eau potable. Cependant, les conditions exceptionnellement pluvieuses de 2013 sont vraisemblablement responsables d'une dilution des pollutions détectées. En effet, les analyses phytosanitaires réalisées en 2012 sur le bassin du Célé présentent des contaminations en pesticides dont les valeurs sont parfois supérieures aux références de qualité de l'eau potable. La majorité des produits phytosanitaires trouvée appartient à la famille des herbicides. Des traces de fongicides et insecticides avaient également été trouvées.



3.2.4.4. Eaux souterraines

Le suivi des eaux souterraines réalisé en 2013 a permis d'améliorer la connaissance des sources du bassin du Célé et de quelques résurgences de la basse vallée. Il en résulte une qualité d'eau globalement bonne avec toutefois des contaminations régulières en « nitrates » sur la majorité des points suivis et parfois avec des concentrations relativement importantes pour le bassin du Célé (30mg/L pour la source de la Doue).

3.2.4.5. Synthèse

Malgré une amélioration notable depuis 2000, la qualité bactériologique du Célé et de ses affluents reste mauvaise par temps de pluie. Ceci pénalise certains usages : pratique des loisirs aquatiques, abreuvement du bétail mais aussi la production d'eau potable.

Le bassin du Célé compte 9 captages en eaux superficielles et 80 en eaux souterraines. Les caractéristiques des aquifères utilisés pour l'alimentation en eau potable diffèrent selon les régions naturelles : grands aquifères karstiques sur les Causses ; captages en rivières dans le Ségala ; multiples captages en sources et quelques captages en rivières dans le Cantal.

Concernant la problématique AEP, le SDAGE Adour-Garonne a classé les Causses du Quercy et les masses d'eau 68 et 70 comme Zones à Protéger pour le Futur (ZPF), l'intégralité du bassin versant du Célé en Zone de Vigilance Elevage et une partie de la masse d'eau FRFR671 (Rance à l'amont de Maurs) comme Zone à Objectif plus Strict (ZOS).

La qualité physico-chimique n'est pas pénalisante pour ces usages mais la concentration en nitrates, et ponctuellement en micropolluants, diminue les potentialités biologiques des cours d'eau. Ces contaminations altèrent la qualité hydrobiologique qui peut rester bonne à excellente sur certains tronçons de cours d'eau mais aussi être mauvaise sur d'autres tronçons et problématique pour les espèces les plus exigeantes (Moule perlière, ...).

Il convient de poursuivre et d'accentuer les efforts dans le cadre du nouveau plan de gestion des milieux aquatiques et alluviaux : conservation / création d'une bande rivulaire boisée, renaturation, mise en défens et installation de points d'abreuvement, retrait de déchets, ...

4. Mémoire explicatif des actions

4.1. L'élaboration du plan de gestion 2014-2019

Dès la fin des actions du plan de gestion 2008-2012, la cellule rivière du Syndicat a procédé à la réactualisation du programme sur les cours d'eau principaux mais également sur de nouveaux affluents.

Des études globales de bassins versants ont également été lancées sur certains affluents (ruisseaux de Planioles, Arcambe, Sagne).

4.1.1. Les cours d'eau concernés par le plan de gestion 2014-2019

Pour la première période de mise en œuvre du plan de gestion (2008-2012), seuls les cours d'eau qui représentaient les plus grands enjeux avaient été intégrés. Ce premier plan de gestion concernait un linéaire de 329 km de cours d'eau environ.

Dans le cadre de ce second plan de gestion 2014-2019, des cours d'eau supplémentaires ont été intégrés.

Les cours d'eau sont présentés sur les pages suivantes en prenant en compte les limites administratives. Les actions du plan de gestion 2014-2019 sont susceptibles de concerner l'ensemble des cours d'eau du bassin versant du Célé en fonction des opportunités ou d'enjeux forts locaux.

4.1.1.1. Liste des principaux cours d'eau pouvant être concernés par les actions du plan de gestion des milieux aquatiques et alluviaux 2014-2019

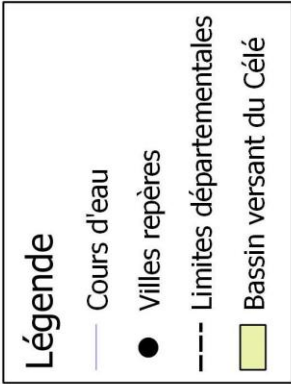
Les affluents sans nom ne sont pas cités mais peuvent être concernés par des actions.

Cours d'eau de l'Aveyron : Aujou, Laissalles

Cours d'eau du Cantal : Algoux, Anès, Arcambe, Aujou, Aurières, Beffrieu, Bos, Bouzaï, Bruel, Canhac, Capie, Cas, Cassagnes, Cayrols, Cazes, Célé, Couyne, Dragonier, Estrade, Etang, Fargues, Germès, Gourgassou, Gravery, Jalenques, Labouygues, Labroussette, Lacluse, Laissalles, Lascols, Lavigne, Leynhaguet, Lever de Campalène, Loupiac, Marue, Meyniel, Montmarty, Moulègre, Moulin, Mouminoux, Nivolis, Ols-Anès, Puech, Quasse, Quié, Rance, Ressègue, Rimoulet, Rodde, Sargaliol, Sartre, Sauvage, Seriès, Soulaques, Tourtonde, Trapet, Uzols, Valadoux, Ventoux, Verdier, Veyre

Cours d'eau du Lot : Assier, Béale Merlet, Bervezou, Bonhomme, Bourlandes, Burlande, Brullet, Cayrigus, Célé, Cirganiol, Combe, Corn, Cours, Crébanson, Croix, Dournelle, Douzet, Drauzou, Fargues, Font Grande, Goutepeyrouse, Guirande, Iffernet, Laissalles, Lascombelles, Lavalette, Lavayssière, Maury, Murat, Nègre, Ombre, Palaynoux, Pech-Merle, Pens, Pissayrol, Pisserate, Planioles, Pont de Mol, Pradelle, Rousties, Ruisseau Noir, Sagne, Salabert, Saint-Perdoux, Sibergues, Toulogne, Tourtonde, Veyre, Veyrole

Cours d'eau du bassin du Célé



Source: SMBRC 2014, BD Carthage, BD CARTO

4.1.1.2. Liste des communes pouvant être concernées par les actions du plan de gestion des milieux aquatiques et alluviaux 2014-2019

Les 101 communes concernées pour partie ou pour intégralité par le bassin du Célé sont susceptibles d'être concernées par les actions du plan de gestion 2014-2019.

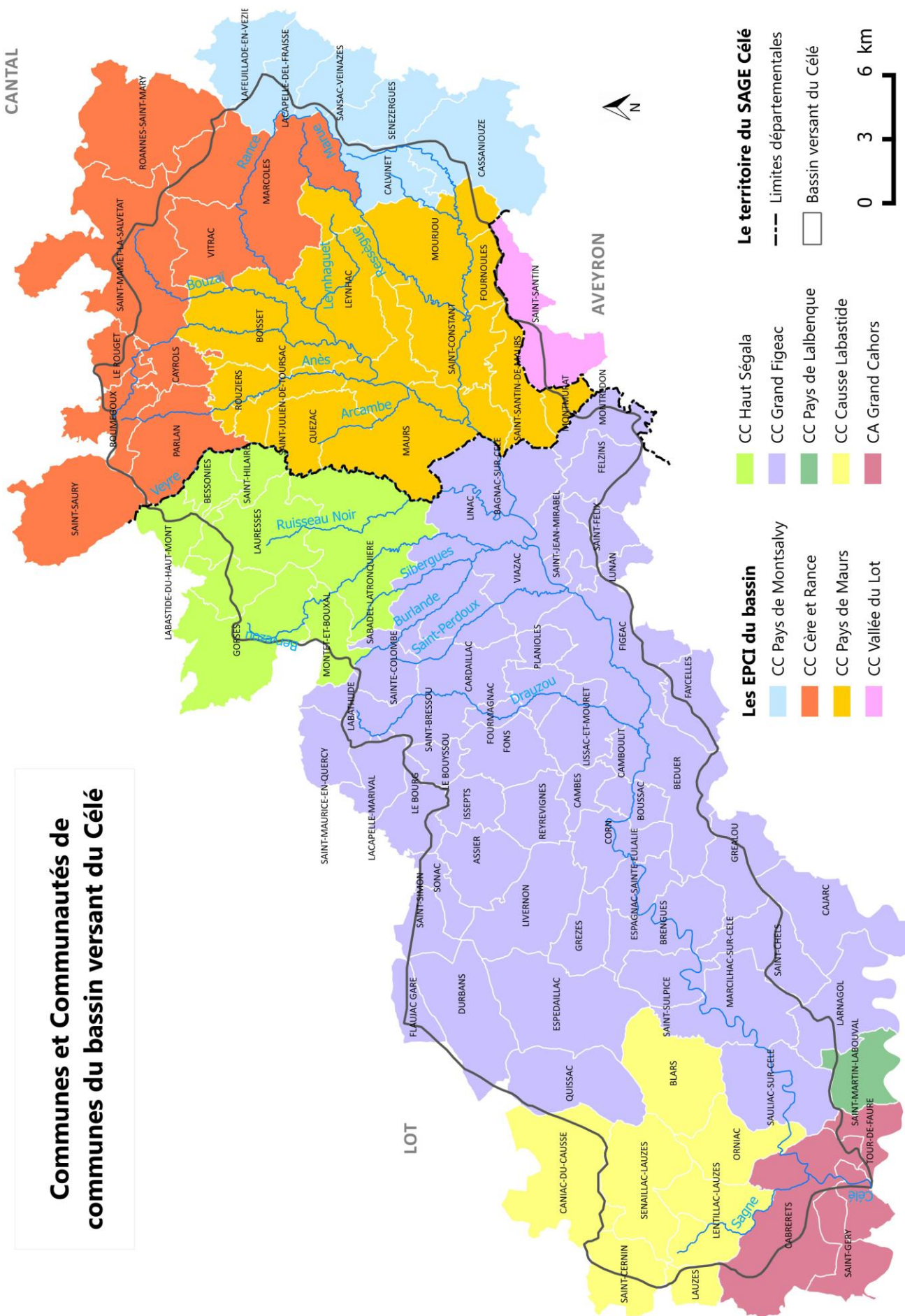
Communes de l'Aveyron : Saint-Santin

Communes du Cantal : Boisset, Calvinet, Cassaniouze, Cayrols, Fournoules, Lacapelle-del-Fraisse, Lafeuillade-en-Vezie, Le Rouget, Le Trioulou, Leynhac, Marcolès, Maurs, Montmurat, Mourjou, Parlan, Quézac, Roannes-Saint-Mary, Roumegoux, Rouziers, Saint-Antoine, Saint-Constant, Saint-Julien-de-Toursac, Saint-Etienne-de-Maurs, Saint-Mamet-la-Salvetat, Saint-Santin-de-Maurs, Saint-Saury, Sansac-Veinazes, Senezergues, Vitrac

Communes du Lot : Assier, Bagnac-sur-Célé, Beduer, Bessonies, Blars, Boussac, Brengues, Bouzies, Cabrerets, Cajarc, Cambes, Camboulit, Camburat, Cardaillac, Carniac-du-Causse, Corn, Durbans, Espagnac-Sainte-Eulalie, Espedaillac, Faycelles, Felzens, Figeac, Flaujac Gare, Fons, Fourmagnac, Gorses, Grealou, Grezes, Issepts, Labastide-du-Haut-Mont, Labathude, Lacapelle-Marival, Larnagol, Latronquière, Laurettes, Lauzes, Le Bourg, Le Bouyssou, Lentillac-Lauzes, Linac, Lissac-et-Mouret, Livernon, Lunan, Marcihac-sur-Célé, Montet-et-Bouval, Montredon, Orniac, Planioles, Predeignes, Quissac, Reyrevignes, Sabadel-Latronquière, Saint-Bressou, Saint-Cernin, Saint-Cirgues, Saint-Chels, Sainte-Colombe, Saint-Felix, Saint-Gery, Saint-Hilaire, Saint-Jean-Mirabel, Saint-Martin-Labouval, Saint-Maurice-en-Quercy, Saint-Perdoux, Saint-Simon, Saint-Sulpice, Sauliac-sur-Célé, Senaillac-Lauzes, Sonac, Tour-de-Faure, Viazac

CANTAL

Communes et Communautés de communes du bassin versant du Célé



4.1.2. Diagnostics et élaboration du programme de gestion

Les missions de la cellule opérationnelle se sont déclinées en plusieurs grandes étapes :

- **Etat des lieux / Diagnostics :**

- *Sur les nouveaux cours d'eau* : Etat des lieux, cartographie, appréciation des enjeux, définition des objectifs d'intervention sectorisés par cours d'eau, estimation financière des interventions.
- *Sur les cours d'eau déjà intégrés dans le programme 2008-2012* : réactualisation de l'état des lieux et approfondissement des connaissances, bilan du programme achevé, redéfinition éventuelle des axes de gestion, estimation financière des interventions.

Dresser un état des lieux détaillé, disposer d'une image la plus fidèle possible de l'état de la ripisylve, des berges, du lit mineur, des caractéristiques géomorphologiques et de l'occupation des terres riveraines, a constitué une étape fondamentale de ce plan de gestion.

Pour dresser cet état des lieux, une sectorisation des cours d'eau s'est avérée nécessaire en unités de gestion. Ces unités de Gestion correspondent à un secteur sur lequel, en tout point, les objectifs d'intervention pour répondre aux enjeux jugés prioritaires sont identiques. C'est à cette échelle que seront réalisés les diagnostics chiffrés des travaux nécessaires pour atteindre les objectifs recherchés.

D'un linéaire compris entre quelques centaines de mètres et quelques kilomètres, les unités de gestion font l'objet d'une fiche descriptive qui comprend les critères suivants :

- l'état du boisement de berge (densité, largeur, état sanitaire ...),
- l'état de la berge (présence d'encoches d'érosion...),
- l'occupation des terres riveraines,
- les caractéristiques du lit mineur,
- les usages,
- les enjeux,
- les ouvrages présents sur le secteur,
- toute information opérationnelle : accessibilité, linéaire ...
- les objectifs d'intervention retenus.

Le modèle de fiche descriptive des Unités de Gestion est jointe en page suivante

- **Rédaction du plan de gestion sur l'ensemble du bassin versant du Célé ;**
- **Animation et participation aux groupes de travaux avec les partenaires techniques et institutionnels, suivi d'études ou travaux confiés à des prestataires extérieurs...**

Ces différentes étapes ont permis d'élaborer le document de présentation du programme de gestion 2014-19.

UNITE DE GESTION	
Cours d'eau :	Tronçon :
Linéaire de l'UG : ml	Linéaire du tronçon : ml
Nom de l'observateur :	Date de mise à jour :

	en aval	en amont
Repères de localisation		

Linéaire et collectivités concernées					
EPCI	Communes	Sous UG	Linéaire de berge RD	Linéaire de berge RG	Linéaire de berge Total

LA RIPISYLVE										
Largeur	Absente	%	≤ 1 m	%	1-2 m	%	2-4 m	%	≥ 4 m	%

Strate arborée				Strate arbustive et buissonnante				Eclaircissement global du lit	
Densité	Dense	1-2 m	%	Dense	%	Fort			
	Moyenne	2-6 m	%	Continue	%	Moyen			
	Clairsemée	≥ 6 m	%	Eparse	%	Faible			
	Absente	/	%	Absente	%				

Stabilité				Age			
	Bonne (- 10 %)	Moyenne (10-30 %)	Mauvaise (+ 30 %)	Jeune	Equilibré	Vieillissant	Très Vieillissant
Strate arborée							
Strate arbustive et b							

Entretien	Aucun	%	Sommaire	%	Adapté	%	Inadapté	%
Etat sanitaire	Bon		Moyen		Médiocre			

Composition floristique	Strate arborée					
	Strate arbustive					
	Espèces invasives	Niveau d'implantation				
	Espèces plantées					
Diversité	Bonne		Moyenne		Médiocre	

Précisions / Description du boisement	
---------------------------------------	--

Appréciation	☐ Satisfaisant	☐ Moyen	☐ Médiocre	☐ Dégradé
---------------------	---------------------------------------	--------------------------------	-----------------------------------	----------------------------------

LES BERGES	
------------	--

Haut ^{eur} moyenne		Pente talus	
Stabilité	☐ Bonne ☐ Moyenne ☐ Médiocre	Erosions de berges	☐ Fréquentes ☐ Ponctuelles ☐ Rares

Précisions	
------------	--

Appréciation	☐ Satisfaisant	☐ Moyen	☐ Médiocre	☐ Dégradé
---------------------	---------------------------------------	--------------------------------	-----------------------------------	----------------------------------

LES ENJEUX				
Occupation du L.M		« Inondation »		Priorité : /5
En amont	☐ Boisement	☐ Pâturage ou culture	☐ Hameau	☐ Zone urbaine
Au niveau de l'UG	☐ Boisement	☐ Pâturage ou culture	☐ Hameau	☐ Zone urbaine
En aval	☐ Boisement	☐ Pâturage ou culture	☐ Hameau	☐ Zone urbaine
P.P.R.C.I.				
Précisions				
Type		« Erosion »		Priorité : /5
Berges				
Ouvrages				
Type		« Usages »		Priorité : /5
Canoë	☒ Non ☐ Ponctuelle ☐ Régulière	Précisions :	Hiérarchisation	
Baignade	☐ Non ☐ Ponctuelle ☐ Régulière			
Pêche	☐ Non ☐ Ponctuelle ☐ Régulière			
Promenade	☐ Non ☐ Ponctuelle ☐ Régulière			
AEP	☐ Non ☐ Ponctuelle ☐ Régulière			
Agriculture	☐ Non ☐ Ponctuelle ☐ Régulière			
Gènes et risques		☐ Oui ☐ Non	Précisions :	
« Patrimoine naturel et paysager »				Priorité : /5
PAYSAGE	Intérêt paysager	☐ Fort ☐ Moyen ☐ Faible	Précisions :	
	ESPECES/MILIEUX REMARQUABLES	Faune	☐ Oui ☐ Non	Précisions : Outils de protection :
Flora		☐ Oui ☐ Non		
Milieux		☐ Oui ☐ Non		
FAUNE AQUATIQUE	Catégorie piscicole		Peuplement :	
	Rôle piscicole du secteur	☐ reproduction ☐ croissance	Classification PDPG	
		☐ grossissement ☐ refuge	A.A.P.M.A gestionnaire	
	Obstacles à la migration		Nombre :	Précisions :
AAPPMA de Figeac				

Synthèse - PLAN DE GESTION

Enjeux retenus

Objectifs
d'intervention et
buts poursuivisSynthèse du
diagnostic
UG

4.1.3. Concertation et échanges

En ce qui concerne la définition des enjeux et des interventions, le programme a fait l'objet d'une étroite concertation avec les collectivités, les administrations et les partenaires financiers, ainsi qu'avec les différents usagers de la rivière. Plusieurs comités techniques ont été menés pour préparer et échanger sur le plan de gestion des milieux aquatiques et alluviaux du bassin du Célé :

Thématique	Organisateur	Réunion	Date	Lieu
Inondations	Entente Lot	Réunion PAPI	25/06/2013	Figeac
	Entente Lot	Réunion PAPI	25/02/2014	Cahors
	SMBRC / Entente	Point actions inondations avec la Ville de Figeac	10/09/2013 25/09/2013	Figeac
	SMBRC	Comité technique du Ruisseau de Planioles	17/12/2013	Figeac
	SMBRC / entente bassin du Lot	Comité technique « étude zone d'expansion des crues du Célé au droit et à l'aval de Figeac »	17/12/2013	Figeac
Milieux	SMBRC	Comité de pilotage CATZH	18/02/2014	Figeac
		Comité de pilotage PAT Célé	18/02/2014	Figeac
		Réunion technique Lot « continuité écologique »	18/12/2013	Cahors
		Réunion technique Cantal « continuité écologique »	16/01/2014	Aurillac
Plan d'eau	SMBRC	Réunion CC Latronquière et communes (plan d'eau de l'étang du Roc de la France)	05/02/2014 06/06/2014	Latronquière
Sécurisation et valorisation des loisirs nautiques	SMBRC	Comité technique	12/12/2014	Cabrerets
	SMBRC	Rencontre avec les services de l'Etat (sous préfecture)	28/01/2014	Figeac
Transversal	SMBRC	Comité de rivière Célé	21/02/2014	Figeac
	SMBRC	Comité syndical	10/10/2014	Figeac
			07/03/2014	
			23/05/2014	
	Grand Figeac	Commission environnement	19/02/2014	Figeac
	Grand Figeac / SMBRC	Rencontre technique	17/03/2014	Figeac
	CC Haut Ségala / SMBRC	Réunion interne	05/02/2014	Latronquière
	CC Haut Ségala	Conseil communautaire	01/03/2014	Latronquière
	CA Cahors / SMBRC	Réunion interne	06/11/2013	Cahors
	CA Cahors	Commission environnement	16/01/2014	Cahors
	CC Labastide Murat / SMBRC	Réunion interne	19/09/2013	Figeac
			03/03/2014	Orniac
		Commission technique	17/12/2013	Labastide Murat
	CC Pays de Maurs / Pays de Montsalvy / Cère et Rance en Chataigneraie	Commissions	Début juin 2014	Cantal
	SMBRC	Réunion sous préfecture de Figeac	06/01/2014	Figeac
	SMBRC	Comité de pilotage étude Sagne	26/04/2013	Sabadel Lauzes Lauzes
			27/06/2013	
			29/11/2013	
			15/05/2014	
		Comité de pilotage étude Planioles	05/06/2013 29/04/2014	Planioles
		Comité de pilotage étude Arcambe	02/07/2014 18/03/2014 Derniers comités de pilotage prévus en Juillet 2014	St Etienne de Maurs
		Réunion présentation finale aux partenaires techniques et financiers PPG (Lot)	17/04/2014	Cahors
		Réunion présentation finale aux partenaires techniques et financiers PPG (Cantal)	22/05/2014	Aurillac

La cellule opérationnelle composée des 2 techniciens de rivière et des salariés du syndicat s'est également réunie à plusieurs reprises pour élaborer le programme de gestion des cours d'eau en lien avec les différents programmes de gestion du Syndicat.

En parallèle, des entrevues et points techniques ont été réalisés avec la FD Pêche 46 (18/12/2013), le Parc naturel régional des Causses du Quercy (06/12/2013), l'Agence de l'Eau Adour Garonne (points réguliers au montage du Contrat de rivière), le Conseil régional Midi Pyrénées (12/03/2014), le Conseil régional Auvergne, le Conseil général du Lot (14/02/2014), le Conseil général du Cantal (25/03/2014), la commune de Orniac (02/12/2013), l'Entente interdépartementale du bassin du Lot (27/03/2014), la DDT, la Ville de Figeac (15/10/2013 ; 16/12/2013), l'ONEMA, l'Association des riverains du Célé (17/02/2014)...

Ces réunions sont complémentaires et coordonnées avec les échanges et discussions qui ont été menés sur l'élaboration du SAGE entre 2010 et 2012 et du Contrat de rivière en 2013 et 2014.

4.2. Les types d'interventions et d'actions programmées

Pour définir les interventions, il a été indispensable de prendre en compte la multiplicité des usages et enjeux. La nature et l'intensité des interventions différeront en fonction des secteurs de rivière. Le tableau page suivante (« Récapitulatif des mesures du SAGE liées à la mise en œuvre du plan de gestion des milieux aquatiques et alluviaux 2014-19 ») présente le lien entre les mesures du SAGE et les actions du plan de gestion des milieux aquatiques et alluviaux.

4.2.1. La restauration des cours d'eau et de leurs zones alluviales

La restauration et l'entretien des cours d'eau s'effectueront dans l'objectif de préserver les milieux aquatiques, limiter les phénomènes d'inondation et sécuriser les usages (AEP, canoës, ...). Ce plan de gestion proposera une articulation entre plusieurs types d'intervention :

- des actions d'entretien plus légères destinées à préserver l'acquis ;
- des actions de restauration sur les cours d'eau patrimoniaux, là où l'état actuel nécessite une intervention soutenue pour atteindre l'état souhaité (compte tenu des objectifs recherchés) ;
- des actions de restauration et de gestion des zones humides et habitats d'espèces aquatiques patrimoniales ;
- des campagnes d'enlèvement des déchets épars et des micro-décharges ;
- des actions expérimentales de lutte contre les espèces envahissantes ;
- des actions de mise en défens et d'aménagement de points d'abreuvement ;
- des actions de valorisation des cours d'eau et de leurs zones alluviales ;
- des actions de communication.

De nombreuses espèces sensibles (Loutre, Ecrevisse à pied blanc, Moule perlière, Cordulie, ...) sont présentes sur le Célé et ses affluents. La nature et l'intensité de ces interventions ont été définies en fonction de ces espèces et de leurs localisations ainsi que des usages en présence (captages d'eau potable, baignade, canoë...).

Récapitulatif des mesures du SAGE liées à la mise en œuvre du plan de gestion des milieux aquatiques et alluviaux 2014-19			
Mesures du SAGE (Objectifs opérationnels)		Précisions	Actions dans le cadre du PPG (liste non exhaustive)
A3. Informer et sensibiliser sur la ressource en eau et les milieux aquatiques	P1. Diffuser largement les données sur l'eau et les milieux aquatiques	Diffusions des résultats des études et suivis sur l'eau et le milieu aquatique auprès des collectivités, gestionnaires, représentants d'usagers et socioprofessionnels Information auprès du grand public	Réunions d'informations auprès des riverains sur les travaux, études ou opérations programmées dans le plan de gestion. Rendu des études spécifiques de bassins versants (Sagne, Planioles, Arcambe, Gravery, Aujou) Courriers d'information auprès des riverains Médiation sur le terrain amont / aval travaux
	P2. Informer sur le contenu du SAGE et valoriser les actions engagées	- présenter la procédure de SAGE, son contenu et ses résultats ; - communiquer les résultats des suivis et des actions de préservation des milieux aquatiques et d'amélioration de la gestion de la ressource en eau, engagés dans le cadre du SAGE ; - valoriser les actions menées par les maîtres d'ouvrage	Actualisation régulière du site internet sur la partie relative au plan de gestion, Présentation dans chaque news letter des avancées du plan de gestion Réalisation de supports audiovisuels sur quelques projets phares (exemple : gabanelle) Communication autour de la nouvelle exposition rivière Communiqués de presse sur les actions Diffusion exposition rivières / films "gabanelle"
	P3. Sensibiliser le grand public, les enfants et les jeunes	Actions d'information et de sensibilisation à la fragilité de la ressource en eau et des milieux aquatiques	Poursuite du chantier écocitoyen avec les jeunes en rivière (juillet) Journées écocitoyennes de ramassage de déchets en rivières Mise en place de panneaux informatifs sur quelques sites majeurs du territoire (le Fau à Maurs, La chapelle du Pont à Leynhac, Plan d'eau de Cassaniouze, Cayrols, Plan d'eau du Rouget, étang du Roc à Latronquière, la diège à Espagnac, Camburat)
C2 ; supprimer les rejets directs ou assimilés	P1 Localiser et supprimer les rejets directs et assimilés	L'accès des animaux d'élevage dans les cours d'eau constitue une des sources de contamination régulière des eaux superficielles et de dégradation de l'état physique des cours d'eau. Cette pratique est progressivement à proscrire	Mise en place d'un dispositif d'accompagnement technique et financier maintenu ou développé (appui à la mise en place de clôtures et points d'abreuvement sur les zones à habitats d'espèces aquatiques remarquables)
C8. Mettre en œuvre une politique de prévention de l'érosion des sols	P3. Planter ou maintenir des zones tampon en bord de cours d'eau	Implantation ou maintien de bandes en couverts environnementaux	Médiation / Sensibilisation des riverains sur la mise en place de bandes enherbées
C9. Mieux intégrer les enjeux de l'eau dans la gestion forestière	P2. Adapter et contrôler certaines pratiques forestières	Respecter les préconisations relatives à la préservation des milieux aquatiques et de la ressource en eau pour les projets d'aménagements forestiers Lutter contre l'érosion des sols, contre le transfert des intrants en excès (lessivage) et favoriser leur absorption	<u>Médiation / Sensibilisation des riverains sur l'implantation ou maintien de bandes boisées</u> recherché le long des cours d'eau Recommandation pour que soit limitée la création de pistes forestières à proximité (moins de 10 m) de la berge et pour que les pistes forestières en forte pente soient aménagées pour limiter le risque de ruissellement Avis de la Cellule rivière et de la Cellule d'Assistance Technique Zones Humides et Espèces remarquables sur les travaux sur cours d'eau Propositions et conseils techniques visant à limiter l'érosion et le ravinement liés aux pistes forestières et pour les éventuels franchissements de cours d'eau
	P3. Informer et sensibiliser les exploitants forestiers et les propriétaires aux enjeux de l'eau et des milieux aquatiques	Information et sensibilisation des exploitants forestiers et propriétaires	Sensibilisation / informations sur les nouvelles règles en vigueur sur le bassin du Célé
C10 réduire les risques de pollution par les produits phytosanitaires	P1 vérifier la bonne utilisation des produits phytosanitaires	respect de la réglementation relative à l'utilisation des produits phytosanitaires	Médiation / Sensibilisation des riverains sur le respect de la ZNT
E1 - Gérer durablement les cours d'eau et les zones alluviales	P1 - maintenir une cellule opérationnelle rivière	Assurer un suivi régulier des cours ; - Accompagner les porteurs de projets pour adapter leurs travaux sur les berges et dans le lit mineur aux enjeux écologiques et de sécurité civile ; - Proposer des programmes de gestion des milieux rivulaires et aquatiques et en assurer le suivi - Organiser des formations et de concevoir des outils de sensibilisation à destination des propriétaires et gestionnaires des berges et du lit mineur	Suivi régulier des cours d'eau, expertises et conseils auprès des porteurs des projets pour les travaux sur les berges et dans le lit mineur, programmes de gestion, conception des outils de communication

Mesures du SAGE (Objectifs opérationnels)		Précisions	Actions dans le cadre du PPG (liste non exhaustive)
E1 - Gérer durablement les cours d'eau et les zones alluviales	P2. Améliorer la gestion des rivières et des zones alluviales	Réalisation de PPG afin de protéger et de gérer les milieux aquatiques et alluviaux, pour en préserver les fonctionnalités naturelles d'auto-épuration et de régulation du régime des eaux, et pour restaurer ou maintenir durablement leur état écologique.	- Mise en œuvre des actions du plan de gestion des milieux aquatiques et alluviaux : - Poursuite des travaux sur les cours d'eau déjà traités : zones à forts enjeux (Célé entre St Constant et Bouzies, basse vallée du Drauzou, du Bervezou du Veyre et de la Rance...), zones aux abords d'ouvrages ou d'infrastructures, - Mise en place de nouveaux programmes sur certains affluents ; exemple : ruisseau de Planioles ou de l'Arcambe ... - Actions de ramassage de déchets.... - Restauration de cours d'eau (petits chevelus en tête de bassin) : plantations, bouturages, reméandrage, restauration hydromorphologique, diversification des écoulements... - Assistance technique aux propriétaires riverains et/ou aux gestionnaires de parcelles riveraines lors de travaux en berges
	P1 améliorer la connaissance sur la présence des populations d'espèces remarquables	Maintien des actions de la cellule espèces remarquables du SMBRC : programme d'amélioration des connaissances sur la répartition et l'état général des populations d'espèces aquatiques inféodées aux milieux aquatiques	Cf actions de la CATZH - ESP Contribution directe des techniciens de rivière à l'amélioration des connaissances
E2 - Préserver les espèces aquatiques patrimoniales	P1 Développer des actions de préservation des populations d'espèces patrimoniales inféodées aux milieux aquatiques	Elaboration et mise en œuvre de plans de gestion	Cf actions de la CATZH - ESP
		Application de mesures conservatoires et surveillance régulière des populations recensées	Cf actions de la CATZH - ESP
		Porter à connaissance de l'existence de ces populations aux gestionnaires et services concernés	Cf actions de la CATZH - ESP
		Veille des travaux susceptibles d'impacter les populations d'espèces remarquables, formulation de préconisations pour adapter les pratiques d'entretien ou d'aménagement des cours d'eau et des parcelles situées à proximité des populations	Cf actions de la CATZH - ESP Echanges sur diagnostic / état des lieux puis prise en compte des espèces dans la définition et la réalisation des travaux
		Renforcer les politiques d'opposition à déclaration	Cf actions de la CATZH - ESP
		Mise en place prioritaire d'actions de préservation des populations de moules perlières et d'écrevisses à pattes blanches	Mise en place de plans de gestion par la CATZH ESP pour les populations de moules perlières, d'écrevisses à pattes blanches sur le Veyre, la Rance, le Leynaguet, le Célé, le Sibergues, le Cirganiol, les affluents du Planioles, ... Application dans le PPG Lien avec actions continuité écologique E4 - P3 et autres travaux PPG
	P2 - Lutter contre la dispersion des espèces envahissantes	Veiller à limiter la dispersion des espèces envahissantes en interdisant pour les projets de travaux en berges et dans le lit mineur soumis à déclaration ou autorisation	Actions du SAGE et sensibilisation des riverains / collectivités (actions CATZH / PPG)
		Améliorer la connaissance	Réalisation d'un état des lieux précis de la répartition des espèces non étudiées à ce jour sur le bassin (localisation, espèces concernées, linéaires colonisés) et poursuite de l'acquisition de connaissances sur les écrevisses allochtones par la CATZH et la Cellule rivières
		Suivi de l'état et de l'évolution des populations d'espèces envahissantes	Veille assurée par les techniciens de rivières - CATZH / suivi global (base de données) assuré par la CATZH - ESP
		Mise en œuvre d'actions visant à limiter la propagation des espèces envahissantes	Travaux expérimentaux Mise en œuvre de techniques de gestion ou d'éradication appropriées. Information auprès des propriétaires et gestionnaires des zones infestées ou des zones potentielles de colonisation
		Information sur les risques et atteintes	Information / sensibilisation auprès des propriétaires, gestionnaires de sites plaquette de sensibilisation (zoom dans le nouveau manuel du riverain)

Mesures du SAGE (Objectifs opérationnels)		Précisions	Actions dans le cadre du PPG (liste non exhaustive)
E3 - Promouvoir une gestion patrimoniale des populations piscicoles	P1 - mettre en œuvre les Plans départementaux pour la Protection des Milieux Aquatiques et la Gestion des ressources piscicoles	Appliquer des Recommandations d'Actions Complémentaires	Restauration ou aménagement des habitats Restauration hydromorphologique
E4 - réduire l'impact des ouvrages, installations ou aménagements susceptibles de porter atteinte à la libre continuité écologique	P1 - Accentuer le contrôle des ouvrages, installations ou aménagements susceptibles de porter atteinte à la libre continuité écologique	Vérifier la conformité des installations hydrauliques par rapport au respect du débit réservé	Cf. actions SAGE et actions des services de l'Etat
	P2 - inventorier les obstacles artificiels en lit mineur	Améliorer la connaissance	Actions à poursuivre lors des diagnostics de cours d'eau
	P3 - maintenir ou rétablir la continuité écologique	Classement des cours d'eau	Cf. actions SAGE (classement en liste 2 du Bervezou, de la Rance jusqu'à la confluence avec le Leynhaguet, du Veyre et du Célé jusqu'à la confluence avec la Rance ; classement en liste 1...)
		Mettre en œuvre un plan d'actions pour restaurer la continuité écologique	Mise en œuvre d'un programme d'équipement, d'adaptation de gestion, voire de destruction des ouvrages constituant un obstacle à la continuité écologique et jugés les plus impactants pour l'atteinte du bon état écologique Opération groupée sur le Veyre aval, le Bervezou, le Célé lotois, la Rance aval
			Réflexion sur l'effacement ou l'aménagement de "petits ouvrages infranchissables" sur autres cours d'eau
	P4 - préserver certaines chaussées d'utilité publique	Lister et proposer des actions de préservation / pour la continuité des chaussées d'utilité publique	Réalisation d'une étude sur les 2 chaussées de la Ressègue et du Veyre utilisées pour l'AEP (St Constant et Quézac)
F1 – Protéger et mettre en place une gestion durable des zones humides	P4 – Maintenir une Cellule d'Assistance Technique aux zones humides	Liens entre la Cellule rivières et la CATZH pour les travaux de gestion et de restauration d'écoulements ou de cours d'eau en zones humides	Cf. paragraphe 4.2.1.4. relatif aux actions de gestion et de restauration des zones humides notamment la gestion des milieux humides (mise en défens...) et la restauration hydraulique de sites et la renaturation de cours d'eau
F2 - agir sur les plans d'eau et les étangs en fonction de leurs intérêts patrimoniaux ou de leurs impacts fonctionnels	P2 - Améliorer la gestion des plans d'eau existants pour limiter leur impact sur les milieux aquatiques ou préserver leurs richesses patrimoniales	Améliorer la connaissance	Recensement, cartographie et diagnostic des plans d'eau et étangs : aspects fonctionnels, liens avec le réseau superficiel, aspects patrimoniaux, potentiel d'accueil, impact cumulé sur l'hydrologie... Action programmée en 2014 dans le cadre du plan de gestion des milieux aquatiques et alluviaux
		Mise en place d'un suivi des plans d'eau et de plans de gestion	Etude des plans d'eau de Cassaniouze et de l'étang du roc de la France (Latronquière) Mise en œuvre d'un programme de restauration, de valorisation et / ou de renaturation de ces 2 plans d'eau (programme coordonné CATZH / PPG)
			Actions de sensibilisation des propriétaires

Mesures du SAGE (Objectifs opérationnels)		Précisions	Actions dans le cadre du PPG (liste non exhaustive)
H1 - prévenir le risque d'inondation et améliorer la prévention des crues	P1 - mettre en œuvre les recommandations du Schéma de prévention des inondations	Améliorer la connaissance des interrelations entre le karst et le réseau de surface	Cf. actions SAGE
		Analyser les champs naturels d'expansion de crues identifiés, des contraintes de restauration, d'entretien ou d'aménagement de ces zones et vérifier la faisabilité des éventuels aménagements à réaliser	Analyse détaillée des champs naturels d'expansion de crues (capacités de rétention, occupation du sol), des contraintes de restauration, d'entretien ou d'aménagement de ces zones) Vérification de la faisabilité des éventuels aménagements à réaliser
		Recherches complémentaires de zones d'expansion de crues, sur les affluents de la Rance et du Célé	Actions menées et réfléchies dans le cadre des études menées sur le Célé au droit de Figeac, le Planioles, la Sagne, l'Arcambe...
		Définition puis mise en œuvre d'actions pour augmenter la capacité des cours d'eau à évacuer les crues et pour optimiser le rôle des ouvrages de protection contre les crues existants	Désencombrement de la section d'écoulement, amélioration de la transparence des ouvrages transversaux, ... Actions de reconquête / préservation de champs d'expansion de crues
		Mise en place, dans les sous bassins à risques et pour lesquels l'Etat ne peut s'engager, de systèmes d'alerte locaux complémentaires	Etude pour la mise en place d'un système d'alerte local complémentaire en amont du Célé à St Constant
		Développement d'actions d'information et de sensibilisation de la population	Information et sensibilisation de la population Pose de repères de crues
	P2 - éviter les dépôts de matériaux mobilisables par les crues dans les zones inondables	Sensibilisation des propriétaires pour réduire ou supprimer les stockages des matériaux mobilisables en zones inondables	Information et sensibilisation des propriétaires disposant d'encombrants mobilisables dans le lit majeur Application de la réglementation du SAGE
	P3 - préserver la capacité du stockage du lit majeur	Réaliser un état des lieux des merlons, digues et remblais en lit majeur au droit et à l'aval des principales agglomérations (Figeac, Bagnac et Maurs)	Zone prioritaire : aval de Figeac jusqu'à Boussac (dans le cadre de l'étude de la zone d'expansion des crues) - cartographie précise (géo-référencement) et historique de ces aménagements - relevé des côtes des ouvrages, remblais ou travaux cartographiés (largeur, longueur, hauteur et limites de zones pour les remblais), - analyse de l'état de ces aménagements (matériaux utilisés, propriétaires concernés, populations protégées, devenir des ouvrages...)
	P4 - informer et sensibiliser les collectivités et le grand public	Mise en place d'une assistance technique pour aider les communes soumises à un PPRI à réaliser leur PCS	Cf. actions SAGE
I2. Concilier, sécuriser et valoriser les activités de loisirs aquatiques	P1. Concilier les différents usages de l'eau	Entretien pérennisé des aires d'accès publiques à la rivière	Actions d'entretien des aires publiques (aires d'embarquement canoës)
	P3. Sécuriser les pratiques de loisirs nautiques	Réalisation d'un bilan complet sur la sécurité des activités nautiques sur le Célé Lotois	Analyse de l'état et de la dangerosité des ouvrages transversaux et des équipements de franchissement présents sur le linéaire Préconisation (aménagements complémentaires pour sécuriser les pratiques; efforts en matière de signalisation à développer ; organisation à prévoir pour l'entretien des équipements et de la signalisation)
		Mise en œuvre des préconisations de l'étude de sécurisation des pratiques de loisirs nautiques	Travaux d'aménagement, entretien des équipements existants ou nouvellement créés...

4.2.1.1. Des études globales sur les cours d'eau

Plusieurs études sont programmées dans le cadre du plan de gestion sur la thématique de la restauration de cours d'eau et notamment les 4 présentées ci-dessous.

Etude hydromorphologique sur le Drauzou aval et la Dournelle aval :

Les travaux de curage sur les communes de Fourmagnac, Camburat, Lissac et Mouret, Fons dans les années 1980 ont engendré des dysfonctionnements sur l'écosystème rivière (incision du lit mineur, érosion prématurée des berges avec de nombreux affouillements, dépérissement d'espèces végétales du à l'abaissement de la ligne d'eau ; raréfaction d'espèces animales comme l'écrevisse à pattes blanches).

La verticalisation des berges entraîne une déstabilisation des arbres adultes et provoque leur chute dans le lit mineur. De plus, le boisement de berge en mauvais état sur ce secteur (dépérissement, sénescence) fournit une grande quantité de bois mort et alimente les embâcles, accentuant les érosions latérales par déviation des courants. Les travaux d'entretien de berges sur le Drauzou ont permis d'améliorer l'état de la végétation mais le secteur reste sensible.

Le substrat limono-sableux n'assurant aucune cohésion dans la stabilité des berges, les parcelles dépourvues de ripisylve sont soumises plus fréquemment aux phénomènes d'érosions par prélèvement direct de matériel alluvial (les encoches d'érosion sont donc très nombreuses au niveau de la plaine alluviale entre Fourmagnac et la confluence avec le Célé). Cette zone fera l'office d'une étude hydromorphologique en 2018 en vue de la programmation d'actions pour le prochain plan de gestion.

Etude sur le Murat (affluent du Drauzou) :

Le ruisseau de Murat traverse le bourg de Cardaillac et a été partiellement anthropisé. Des rejets directs ont été constatés sur certaines portions du cours d'eau et il est nécessaire d'avoir une vision globale (assainissement collectif, continuité écologique, rejets agricoles ou domestiques, urbanisme, ...) pour affiner un programme d'intervention sur ce sous bassin versant à l'horizon 2019.

Etude hydromorphologique sur le Célé en centre ville de Figeac

Dans le centre de Figeac, plusieurs ouvrages fractionnent le cours d'eau, les berges sont protégées de façon continues et l'évolution du lit est fortement conditionnée par les protections des berges. Le caractère maçonné des berges entraîne une accélération de l'écoulement et donc des gradients de vitesse élevés, particulièrement érosifs, même en l'absence de crues importantes.

Le Syndicat mixte du bassin de la Rance et du Célé engagerait une étude hydromorphologique en centre ville de Figeac entre l'amont du barrage du Surgié (Prentegarde) et le pont du Gua : état des lieux et diagnostic hydromorphologique du Célé accompagné d'une analyse des données et études existantes. Cette étude aboutirait à un programme d'actions en centre ville de Figeac... pour le prochain plan de gestion à partir de 2020.

Le SmbRC et la Ville pourraient par la suite engager le plan d'actions qui découlera de cette étude en concertation avec les autres maîtres d'ouvrage qui auront été identifiés. Certaines de ses actions pourraient être intégrées au plan de gestion des milieux aquatiques et alluviaux du bassin du Célé ou à d'autres programmes d'actions présentés dans le PAGD du SAGE Célé.

Etude sur le Gravery (affluent de la Rance au droit de Maurs) :

Le ruisseau de Gravery (sans toponyme sur BD-Carthage) est un affluent de la Rance en rive droite au niveau de la commune de Maurs. Tracé en trait pointillé sur la carte IGN au 1/25 000°, il est référencé par le code hydrographique n° 08261040 et présente un linéaire d'écoulement de 2 km environ.

Ce cours d'eau prend sa source au niveau du lieu-dit de Gerbes à une altitude de 430 m, dans un talweg de prairies artificielles en amont immédiat du bourg de Maurs. Dès sa source, l'écoulement a été drainé-busé. Il réapparaît au niveau du centre de vacances de la Chataigneraie, dans un lit en canyon très encaissé. A ce niveau, les analyses réalisées mettent en évidence une pollution bactériologique importante.

A partir de ce point, alternent des passages aériens au niveau desquels l'écoulement est contraint soit par un lit particulièrement incisé, soit par des murs, et des passages busés, majoritaires jusqu'à sa confluence avec la Rance à une altitude de 210 m environ.

Compte-tenu de l'ensemble des aménagements hétérogènes réalisés sur ce cours d'eau, du caractère urbanisé de la zone et de sa forte pente, le cours d'eau inonde très régulièrement des voies communales et des habitations. Il présente par ailleurs un fonctionnement écologique très fortement altéré par les différents aménagements et ses berges sont conséquemment colonisées par des espèces invasives (renouées asiatiques notamment).

L'étude projetée aura donc pour objectif de définir les actions à mettre en œuvre pour :

- limiter les risques d'inondations,
- améliorer la qualité bactériologique et physico-chimique,
- améliorer le fonctionnement biologique du cours d'eau,
- améliorer sa perception paysagère.

Autres études :

La faisabilité d'autres études sera examinée sur certains sous bassins versants (ruisseau de l'Ajou et ses affluents, ...) et seront éventuellement conduites si des opportunités ou des problématiques majeures étaient identifiées.

4.2.1.2. Des travaux d'entretien de la ripisylve

Sur les tronçons déjà restaurés dans le précédent programme, il s'agira de préserver l'acquis. Les interventions de la collectivité se limiteront aux secteurs prioritaires avec un fort degré d'intérêt général. L'intervention sur la ripisylve sera différente en nature et intensité en fonction du type de travaux nécessaire (entretien, urgences) ; elle pourra comprendre les interventions suivantes :

- des coupes sélectives des arbres dépérissants, morts ou surdensitaires,
- des élagages,
- la mise en place et l'entretien de plants et boutures d'essences locales adaptées,
- l'enlèvement des laissées de crues importantes et du bois mort surdensitaire,
- la complémentation ou la reconstitution d'un boisement adapté,
- la stabilisation du lit et des berges ...

Rappel réglementaire :

Les cours d'eau du bassin du Célé sont non domaniaux. Les berges et le lit appartiennent donc aux propriétaires des deux rives (article L. 215-2 du Code de l'environnement).

L'article L. 215-14 précise que le propriétaire riverain est tenu à un entretien régulier du cours d'eau qui a pour objet de maintenir le cours d'eau dans son profil d'équilibre, de permettre l'écoulement naturel des eaux et de contribuer à son bon état écologique, ou le cas échéant à son bon potentiel écologique, notamment par l'enlèvement des embâcles, débris et atterrissements, flottants ou non, par élagage ou recépage de la végétation des rives.

L'article L. 211-7 du Code de l'environnement offre aux collectivités locales la possibilité de se substituer aux riverains défaillants et d'intervenir dans l'entretien des rivières non domaniales. Leur intervention ne peut se faire que pour entreprendre l'étude, l'exécution et l'exploitation de tous travaux, actions, ouvrages ou installations présentant un caractère d'intérêt général ou d'urgence.



Arbres penchés susceptibles de bloquer des bois flottants sur un cours d'eau à fort enjeu : intervention



Arbre tombé dans le lit mineur et faisant obstacle : intervention



Boisement de berge jeune : pas d'intervention d'entretien programmée



Arbres sous cavés (risque de rupture) mais pas d'enjeu d'intérêt public : pas d'intervention programmée

Ces travaux de restauration concerneront les cours d'eau non traités dans le 1^{er} programme 2008-2012. Les diagnostics ont permis de cibler un certain nombre de cours d'eau où des actions de restauration sont nécessaires pour retrouver une qualité du boisement des berges et une meilleure fonctionnalité du cours d'eau. Une priorisation et une adaptation des travaux ont également été réalisés au regard des données « espèces aquatiques remarquables » synthétisées par le Syndicat.



Ils comprendront des travaux sur la végétation de berges avec en particulier :

- le recépage et l'élagage sélectif ;
- l'abattage d'arbres avec débit des branches et des fûts ;
- le débroussaillage manuel sélectif du talus de berge et jusqu'à 2 mètres en retrait ;
- le bouturage ou la mise en place de plantations sur les berges dépourvues de végétation (action développée sur toutes les têtes de bassins versants ou sur les zones érodées par le bétail) ;
- l'enlèvement manuel de petits encombres et de déchets divers.

En fonction des opportunités, ces travaux seront complétées par des actions de :

- reméandrage et diversification des écoulements ;
- reconnexion d'annexes alluviales ;
- suppression de protections de berges ;
- remise à ciel ouvert d'un cours d'eau ;
- déplacement du cours d'eau dans son ancien lit ;
- ..

Ces actions seront accompagnées sur certains secteurs prioritaires (présence d'espèces aquatiques patrimoniales telles que la moule perlière, l'écrevisse à pattes blanches, le chabot, ...) par des actions de remontée de points d'abreuvement hors des cours d'eau, voire de restauration de la continuité écologique.

Les inventaires et la caractérisation des zones humides ont permis de diagnostiquer plus de 1 350 zones humides pour une surface totale d'environ 1 200 ha qui représentent à peine 1% du territoire. Au-delà de la sensibilisation, le maintien et la restauration de ces milieux sont indispensables pour préserver la ressource en eau, la biodiversité et pour garantir les usages (eau potable...), d'autant que les têtes de bassin sont juste à l'équilibre voire déficitaires au niveau quantitatif. Selon les opportunités, des actions pourront être mises en place pour conserver ou restaurer des zones humides.



▪ **Gestion des zones humides**

- Maintien des zones humides : pratiques pastorales, maintien de l'ouverture des milieux... ;
- Amélioration de la gestion des milieux : mise en défens de zones humides sensibles, points d'abreuvement adaptés, entretien des écoulements et mares, gestion d'habitats d'espèces remarquables...

▪ **Restauration des zones humides**

- Actions de restauration hydraulique : fermeture de drains enterrés ou fossés de drainage, remise en place d'écoulements dans leur talweg d'origine ... ;
- Actions de réouverture de milieux ;
- Projets ponctuels : restauration de mares et points d'abreuvement... ;
- Appui aux gestionnaires dans le cadre d'obligations réglementaires.

- **Création de zones tampons humides artificielles** en sortie de stations d'épurations ou en sortie de drains afin d'éviter l'impact de rejets directs (eaux usées, nitrates, pesticides...).



Ces actions seront suivies par la Cellule d'Assistance Technique Zones Humides du Syndicat mixte du bassin de la Rance et du Célé, en lien avec le plan d'action et/ou le programme agricole selon les cas.

4.2.1.5. Des actions de ramassage des déchets

Les interventions sur les déchets comprendront un ramassage au linéaire sur le Célé et sur les secteurs restaurés mais également un traitement des micro-décharges problématiques. Il conviendra en parallèle que le règlement du SAGE soit appliqué par les riverains (pas d'abandon de déchets et dépôt à moins de 35 mètres du cours d'eau, traitement d'anciennes décharges sans apports nouveaux...).



- **Un ramassage linéaire :**

Les opérations de ramassage et d'élimination de déchets seront poursuivies sur le Célé lotois :

- **Ramassage de déchets éparés sur les berges et dans le lit mineur du Célé par une entreprise** en centre ville de Figeac avec en fonction des années un tronçon court (secteur Prentegarde – pont du Gua sur 3 km) ou un tronçon long (secteur Prentegarde – Merlançon sur 7,5 km):
- **Ramassage de déchets éparés lors d'opérations éco citoyennes** avec des bénévoles, des établissements d'enseignement avec l'appui des loueurs de canoës ;
- **Poursuite d'un chantier éco citoyen** sur une semaine en début de saison estivale avec des jeunes du pays Figeacois et le partenariat de l'Espaces Jeunes du Grand Figeac ;
- **Enlèvement des cadavres d'animaux sauvages morts** : depuis 2010, le syndicat mixte du bassin de la Rance et du Célé assure l'enlèvement des cadavres d'animaux dans le Célé lotois. Lorsqu'un animal sauvage mort est constaté, le syndicat missionne une entreprise qui par le biais de moyens spécifiques (barge de travail, treuil, corde, filet,) procède à l'enlèvement du cadavre et le dépose sur un site accessible au service d'équarrissage pour son évacuation.

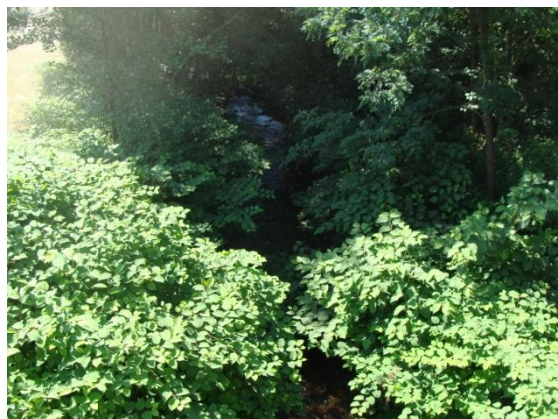
- **La purge des micro-décharges :**



En plus des déchets éparés, des zones de décharges sauvages ponctuelles existent en bordure de cours d'eau. En continuité des actions entreprises par les Communes, les associations locales, l'Association pour l'Aménagement de la Vallée du Lot et le Syndicat mixte du bassin de la Rance et du Célé depuis 2008, il est prévu de traiter plusieurs micro-décharges sur l'ensemble du territoire notamment en année 1 du PPG 2014-2019.

La totalité des déchets collectés sera traitée selon des filières adaptées. Ces actions seront menées en partenariat très étroit avec les Communautés de communes et les syndicats d'élimination des déchets (SYDED du Lot). Le tri des déchets sera dans la mesure du possible réalisé pour chaque opération pour optimiser les opérations de recyclage.

A l'exception des écrevisses (étudiées depuis 2008), les espèces envahissantes présentes sur le bassin du Célé sont actuellement peu connues. De nombreux foyers de Renouée du Japon ont été observés lors des diagnostics de cours d'eau mais, d'une manière générale, les espèces végétales invasives n'ont jusqu'alors jamais fait l'objet d'inventaire précis.



Le Parc naturel régional des Causses du Quercy mène ponctuellement des actions de limitation contre la Jussie qui colonise peu à peu les lacs de Saint-Namphaise (mares rocheuses du Causse).

En ce qui concerne les espèces animales, seules les écrevisses exotiques font l'objet de reconnaissances qui sont effectuées lors des prospections et suivis relatifs aux populations d'Ecrevisses à pattes blanches.

Les écrevisses de Californie progressent rapidement. Elles ont d'ores et déjà colonisé de nombreux cours d'eau situés dans le secteur amont du bassin et constituent une menace pour les Ecrevisses à pieds blancs, qui disparaissent peu à peu.

Des populations d'Ecrevisses américaines ont également été ponctuellement recensées et, récemment, des indices de présence de l'Ecrevisse de Louisiane ont été découverts au niveau de l'Etang de l'Enguirande. Dans le cas des écrevisses américaines, il est formellement interdit de :

- Les remettre à l'eau,
- Les transporter et introduire en eaux libres ou closes,
- Les utiliser en tant qu'appât.

D'autres espèces, comme le Ragondin, la Perche soleil ou le Poisson-chat colonisent peu à peu les cours d'eau et plans d'eau du bassin et contribuent à dégrader l'écosystème.

Certaines actions seront mises en œuvre dans le cadre du Contrat de rivière Célé :

- **Amélioration des connaissances (état des lieux de la répartition, suivis de l'état et de l'évolution des populations)** : un inventaire de la répartition des espèces envahissantes, notamment végétales sera réalisé sur le bassin du Célé dès 2015 et réactualisé en 2018 (Actions CATZH / espèces)
- **Information – sensibilisation** : réalisation d'une lettre d'information spécifique sur la problématique des espèces envahissantes (Actions CATZH / espèces)
- **Conseils techniques et promotions des techniques de gestion ou d'éradication auprès des propriétaires gestionnaires** (Actions CATZH / espèces / PPG)
- **Mise en œuvre et évaluation d'actions de limitation** (Actions CATZH / espèces / PPG)
 - **Réalisation d'une étude préalable puis de travaux de limitation de la progression des populations d'écrevisses exotiques**

Autrefois commune sur les cours d'eau "à truites" du bassin du Célé, l'écrevisse à pattes blanches se raréfie nettement depuis les années 1950. Sur 90 cours d'eau historiquement colonisés sur le bassin du Célé et étudiés depuis 2008, seuls 30 abritent encore l'espèce, réfugiée près des sources. Ces dernières années, la disparition des écrevisses à pattes blanches a été constatée sur 6 cours d'eau (7 sites) du fait de la « peste des écrevisses »

(3 sites), de la compétition avec l'écrevisse de Californie (3 sites) qui occupe la même niche écologique ou de la dégradation de la qualité du milieu (1 site).

La progression de l'Ecrevisse de Californie est très rapide et problématique depuis les principaux cours d'eau vers les têtes de bassins (au moins 23 cours d'eau colonisés notamment du fait d'introductions depuis une quinzaine d'années).

Les seuils naturels ou artificiels présents dans le lit mineur des cours d'eau sont susceptibles de freiner la progression de cette espèce. Une étude de faisabilité est proposée en 2014 afin de réfléchir à l'opportunité et la faisabilité d'une limitation de la progression des écrevisses de Californie vers l'amont par cloisonnement physique de cours d'eau. La réflexion porterait sur une douzaine de sites potentiels abritant encore des écrevisses à pattes blanches directement menacées par la progression, à court ou moyen terme, des écrevisses de Californie. 6 sites pourraient ainsi faire l'objet de diagnostics visant à préciser l'extension des populations astacicoles et les possibilités d'équipement de « seuils » existants (chaussées, buses, radiés de ponts...) en terme d'anti-franchissement. La mise en place de ce procédé pourrait permettre la préservation de populations d'écrevisses à pattes blanches dans quelques petits cours d'eau de têtes de bassins. Selon les conclusions de cette étude de faisabilité et l'avis de l'ensemble des membres du comité de pilotage qui encadre la démarche, 1 à 4 sites pilotes pourraient faire l'objet de travaux à partir de 2015, puis d'une évaluation « coût-efficacité ».

- **Action de limitation de la Jussie**, qui s'implante peu à peu au niveau des lacs de Saint-Namphaise dans le secteur des Causses du Quercy ;
- **Réalisation d'une action-test de limitation de la Renouée du Japon** dans le secteur de Maurs, au niveau de la confluence Rance-Arcambe. Prévision d'une analyse coût-efficacité de cette opération pilote. Les autres actions menées contre la Renouée du Japon sont des opérations préventives : sensibilisation, maintien d'un couvert végétal sur les berges pour éviter une colonisation par la Renouée du Japon...

4.2.1.7. Des actions de valorisation du cours d'eau et de sa zone alluviale

Des projets de valorisation de sites « phares » sont programmés dans le Plan de gestion :

- Aménagement de points d'abreuvement collectifs pour les chevaux en itinérance (Camburat - Drauzou, Espagnac – La diège) ;
- Valorisation de sites en centre bourg : ruisseau de Maury à Lissac et Mouret, ruisseaux du Salabert à Bagnac, ruisseau de la Dournelle à Fons, ruisseau de la Sagne à Cabrerets, Lentillac et Sabadel Lauzes, ruisseau de Planioles sur Figeac et Planioles,

En fonction des opportunités, d'autres projets sont susceptibles d'être menés dans le cadre de ce programme pluriannuel.

4.2.1.8. Des actions de communication

- **Edition d'un nouveau manuel du parfait riverain**

Un guide technique du parfait riverain du Célé avait été édité en 2000-2001 par l'Association pour l'Aménagement de la Vallée du Lot dans le cadre du contrat de rivière Célé. Il avait été tiré à 3500 exemplaires et s'adressait aux riverains et usagers de la rivière Célé.

Il est proposé d'éditer une nouvelle brochure en adaptant le contenu par rapport à l'évolution de la réglementation. Il sera destiné aux propriétaires riverains mais aussi aux usagers et aux collectivités du bassin du Célé. Son édition est prévue pour fin 2014 – début 2015.

- **Edition d'une exposition sur l'hydrosystème rivière**

Une exposition intitulée « Célé'xpo, Hydrosystème et berges » avait été éditée en 2005. Elle constituait un support technique pour les réunions d'information sur la restauration des berges et les techniques d'entretien des cours d'eau.

Il est prévu d'éditer une nouvelle exposition de 10 panneaux présentant l'essentiel des concepts de l'hydromorphologie, de la dynamique des cours d'eau du bassin du Célé tout en montrant des exemples concrets : effacement du seuil et du passage à gué de Gabanelle, opération groupée de remontée de points d'abreuvement hors cours d'eau,.... Des problématiques particulières du bassin du Célé seront développées : ruisseaux de la Sagne, du Planioles, ...

Cette exposition s'inscrit dans l'optique de la préservation des milieux et des usages sur le bassin du Célé.

- **Installation de panneaux informatifs**

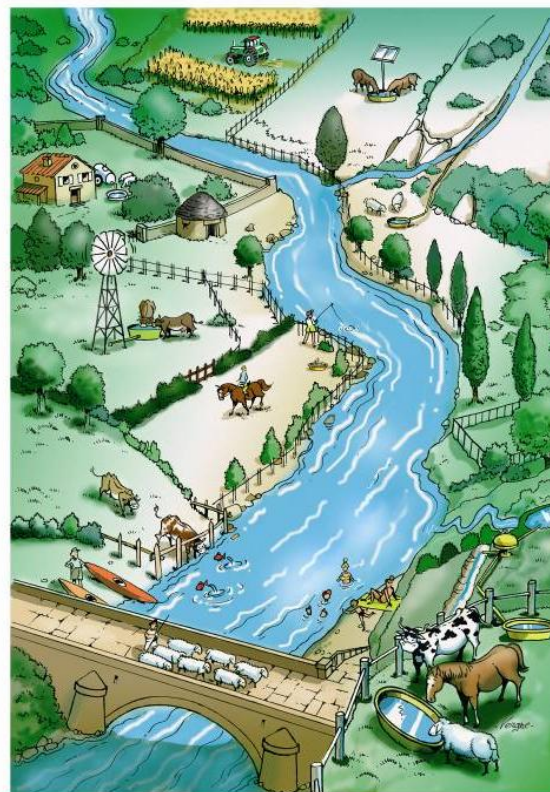
Pour valoriser les travaux entrepris et présenter les richesses patrimoniales du territoire, le Syndicat installerait des panneaux informatifs sur les sites fréquentés par le public ou au droit des projets de valorisation ou de restauration : plan d'eau de Guirande, aire d'embarquement canoës de la vallée du Célé lotoise, étang du Roc de la France à Latronquière, plan d'eau d'Assier, moulin du Fau à Maurs, Plan d'eau de Cassaniouze, le Rouget, Ces panneaux seront installés sur des sites accessibles au public.

4.2.1.9. La mise en défens des berges et l'aménagement de points d'abreuvement

L'accès des animaux d'élevage dans les cours d'eau constitue une des sources de contamination régulière des eaux superficielles et de dégradation de l'état physique des cours d'eau. Cette pratique est progressivement à proscrire. Dans cet objectif, les accès directs ont été recensés sur les principaux cours d'eau intégrés au plan de gestion des milieux aquatiques et alluviaux. Dans le cadre du PAT (Programme d'Action Territorial) Célé, conformément au SAGE, des programmes contractuels d'accompagnement des professionnels agricoles incitant à corriger les points les plus impactants pour les milieux et la qualité de l'eau sont menés dans la zone d'action prioritaire pour la qualité sanitaire et le bon état physicochimique des eaux dans un premier temps, puis étendus au reste du bassin versant.

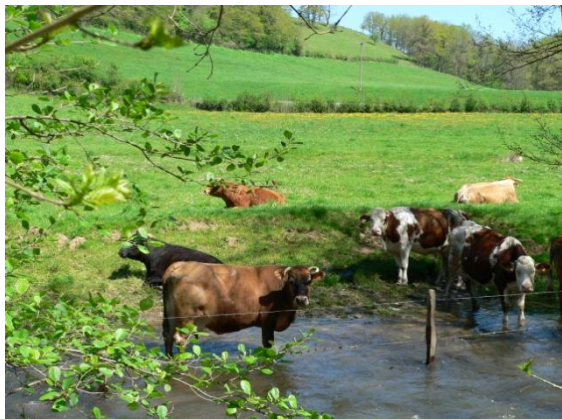
Depuis fin 2005, des aides financières sont proposées aux agriculteurs volontaires pour la réalisation de travaux de suppression des accès directs des animaux aux cours d'eau dans le cadre de programmes territoriaux financés par l'Agence de l'Eau Adour Garonne, les Conseils Régionaux d'Auvergne et de Midi-Pyrénées et les Conseils Généraux du Lot et du Cantal. Le SAGE Célé, validé en mars 2012, comprend des dispositions qui visent à poursuivre ces actions basées sur le volontariat. Mais il préconise également des démarches plus systématiques. Ainsi, la préconisation C2.p1 du SAGE prévoit la réalisation d'un inventaire et d'une caractérisation de tous les accès directs des animaux aux cours d'eau. Cette disposition accompagne la mise en œuvre d'une règle opposable aux tiers qui interdira à partir de 2015 sur la zone prioritaire du SAGE et de 2017 sur le reste du territoire, la libre divagation des animaux d'élevage dans les cours d'eau. Des diagnostics des rivières seront effectués pendant la durée du plan de gestion pour recenser et caractériser les accès directs des animaux sur tous les cours d'eau du bassin du Célé.

Compte tenu de l'impact de ces pratiques sur l'hydromorphologie des cours d'eau, un effort particulier d'animation et d'expertises sera également mis en place dès 2014 dans le cadre du Plan de gestion des milieux aquatiques et alluviaux en accompagnement des actions entreprises dans le cadre du Plan d'Action Territorial Célé et de la CATZH. Les connaissances acquises par la cellule espèces patrimoniales du Syndicat ont permis de sectoriser et prioriser des actions en fonction des enjeux « espèces remarquables ».



Deux démarches seront proposées :

- **En zone prioritaire du PAT** : des animations et des diagnostics seront réalisés sur l'ensemble des exploitations identifiées sur des sous bassins versants à enjeux milieux remarquables et où une animation doit être développée. Dans le cadre du PPG, un appui technique et un suivi seront mis en place pour permettre l'installation de points d'abreuvement sous maîtrise d'ouvrage des exploitants agricoles.

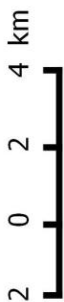
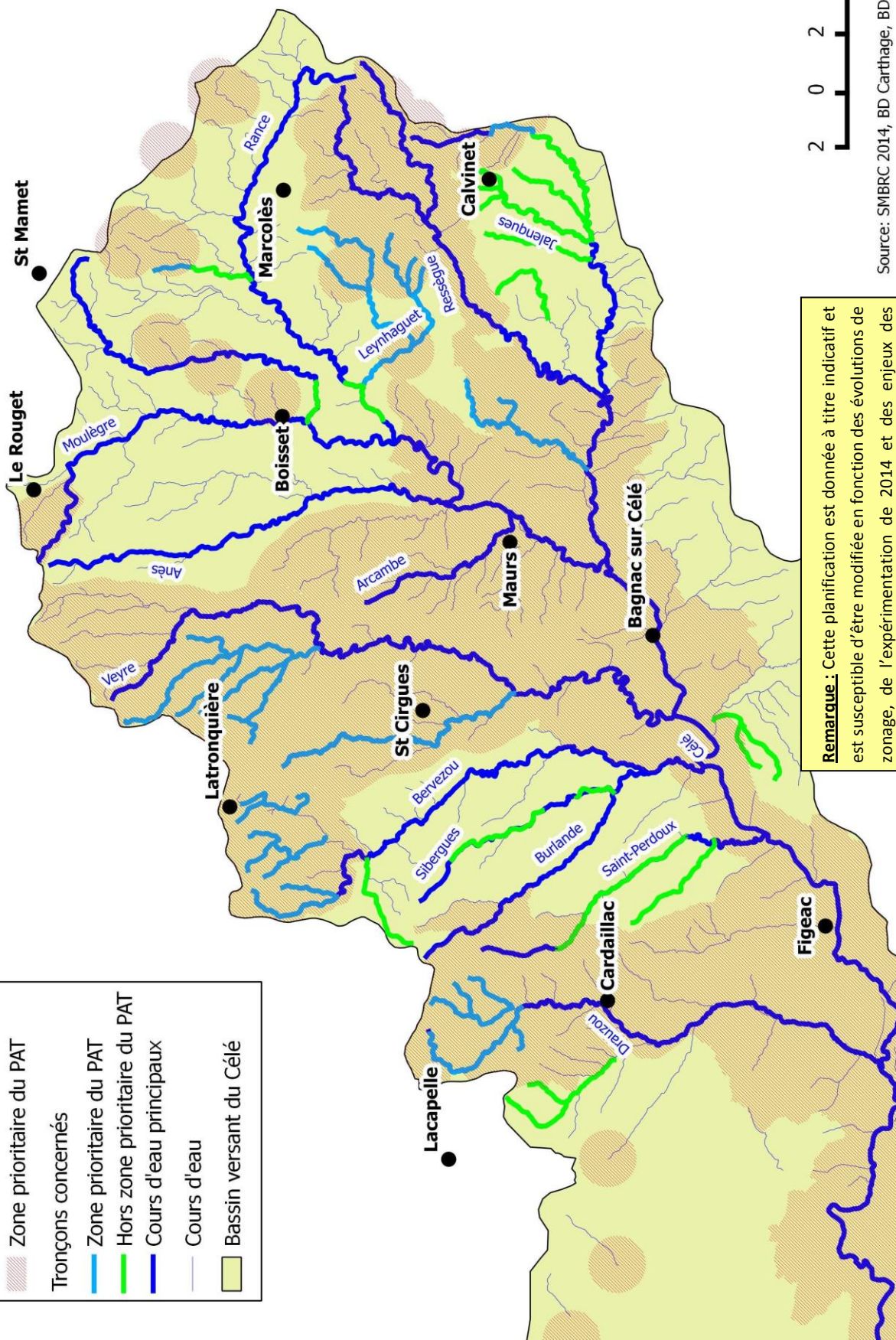
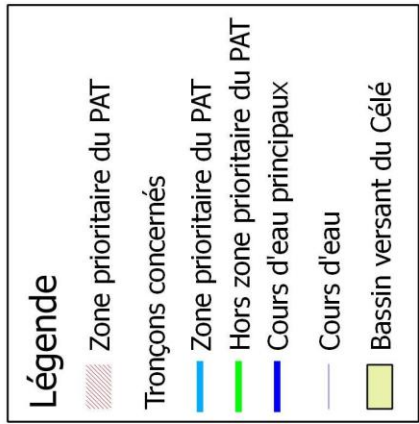


- **Hors zone prioritaire du PAT** : des secteurs ont été identifiés à fort enjeu « milieux remarquables » et ne font pas partie des zones prioritaires du PAT Célé. Il est proposé dans le cadre du plan de gestion d'accompagner les exploitants agricoles pour la mise en défens des berges et l'installation de points d'abreuvement. Ces démarches seront menées à titre expérimental à partir de 2014 et pourront être réadaptées au cours du programme 2014-19.

Le SmbRC fournira aux agriculteurs et propriétaires intéressés le matériel (clôtures et fournitures rustiques pour un dispositif d'abreuvement, pompes de pâture, bacs...) et les exploitants procèderont à leur charge à la pose des équipements. Une convention liera le Syndicat, les exploitants agricoles et les propriétaires des parcelles concernées.

Pour plus de précisions : http://www.smbrc.com/lutte_pollutions/le-pat-cele.html

Tronçons de cours d'eau prioritaires pour la mise en défens des berges et l'aménagement de points d'abreuvement



Source: SMBRC 2014, BD Carthage, BD CARTO

Remarque : Cette planification est donnée à titre indicatif et est susceptible d'être modifiée en fonction des évolutions de zonage, de l'expérimentation de 2014 et des enjeux des cours d'eau.

4.2.2. Le rétablissement de la continuité écologique

La problématique liée à la restauration ou au maintien des continuités écologiques sera prise en compte en application des préconisations suivantes du SAGE :

- le contrôle des ouvrages, installations ou aménagements susceptibles de porter atteinte à la libre continuité écologique (E4P1),
- le classement au titre de l'article L214-17 du Code de l'Environnement de cours d'eau ou portions de cours d'eau (E4P3a),
- la mise en œuvre d'un plan d'actions visant l'équipement, la modification de gestion voire la destruction des ouvrages constituant un obstacle à la continuité écologique (E4P3b),
- la définition d'un programme d'intervention sur les chaussées d'utilité publique (E4P4).

Sont en priorité concernés, les ouvrages situés sur les cours d'eau classés au titre du 2 de l'article L.214-17, les chaussées considérées d'utilité publique (Disposition E4.P4), ainsi que les chaussées listées dans le PDGP du Cantal et du Lot. Sur les cours d'eau classés en liste 2, les ouvrages existants doivent être gérés, entretenus et équipés selon des règles définies par l'autorité administrative avec le propriétaire ou l'exploitant dans un délai de 5 ans après la publication des listes parues en novembre 2013 (obligation de mise en conformité, mesures d'équipement et/ou de gestion voire arasement ou effacement).

- **L'opération groupée de reconquête de la continuité écologique sur le Célé, la Rance, le Veyre et le Bervezou**

Une étude groupée de reconquête de la continuité sera mise en place dans le cadre du plan de gestion des milieux aquatiques et alluviaux. Ce programme pourrait se décliner en 2 phases :

- La première étape consisterait à réaliser une étude sur chaque seuil avec pour objectifs de déterminer les travaux envisageables après avoir étudié plusieurs scénarios. Le Syndicat mixte du bassin de la Rance et du Célé pourra assurer la maîtrise d'ouvrage de cette étude pour le compte des propriétaires intéressés.
- Dans un second temps, les travaux seraient par contre réalisés par les propriétaires riverains. Un appui technique du Syndicat pourra être étudié voir une maîtrise d'ouvrage déléguée (notamment pour les ouvrages publics).

Cette étude groupée concernera des ouvrages jugés problématiques et prioritaires sur les cours d'eau suivants :

- Le Célé entre Marcilhac et sa confluence avec la Rance (7 ouvrages concernés).
- La Rance jusqu'à sa confluence avec l'Anès (3 ouvrages concernés).
- Le Bervezou (4 ouvrages concernés).
- Le Veyre jusqu'à sa confluence avec le ruisseau noir et le captage AEP de Quézac (4 ouvrages concernés).

19 ouvrages seraient concernés. Le Seuil AEP du captage de St Constant / St Etienne de Maurs sur la Ressègue serait également intégré à l'étude pour le volet « régularisation de l'ouvrage » demandé par les services de l'Etat.

La liste des ouvrages apparaît dans le tableau ci après :

Cours d'eau	Identifiant SMBRC	n°ROE	Nom du seuil	Commune
Célé	C13	NON DET.	Moulin de Carrègues	Le Trioulou
Célé	C14	ROE34737	Moulin de Larive	Bagnac-sur-Célé
Célé	C17	ROE34728	Moulin de Baldy	Bagnac-sur-Célé
Célé	C21	ROE17567	Moulin de Surgié	Figeac
Célé	C26	ROE17561	Moulin de Merlançon	Figeac
Célé	C29	ROE17559	Moulin de Bullac	Boussac
Célé	C40	ROE17556	Moulin de Marilhac	Marilhac-sur-Célé
Bervezou	BE08	ROE34623	Moulin de Puy Launay	Linac
Bervezou	BE02	NON DET.	Ponceau/buses	Gorses
Bervezou	BE10	NON DET.	Seuil de Longuecoste 2	Gorses
Bervezou	BE03	ROE34642	Moulin de Longuecoste	Montet et Bouxal
Veyre	VE07	NON DET.	moulin de Cayre	Quézac
Veyre	VE14	NON DET.	Moulin des Conturies	Bagnac-sur-Célé
Veyre	VE15	ROE34754	Moulin de Lacapelle	Bagnac-sur-Célé
Veyre	VE19	NON DET.	Pont de Linac	Linac
Rance	RA20	ROE70115	Moulin de Sénergues	Saint Etienne de Maurs
Rance	RA23	ROE24818	Moulin des Brauges	Maurs
Rance	RA24	ROE24810	Usine Abeil	Maurs
Ressègue	RE09	NON DET.	Captage AEP de Martory	Mourjou

Sur le Célé lotois, une étude des ouvrages de franchissement par les canoës sera également réalisée en parallèle.

- **Les opérations ponctuelles d'effacement ou d'aménagement d'ouvrages**

Le Célé présente de nombreux affluents, notamment dans la partie située en amont de Figeac. Les principaux affluents ont été diagnostiqués par le Syndicat mixte du bassin de la Rance et du Célé pour la révision du Plan de gestion des milieux aquatiques et alluviaux. Sur ces cours d'eau, de nombreux seuils (artificiels et naturels) et ouvrages divers (ponts, passages à gué, passages busés, lavoirs...) sont présents dans le lit mineur.

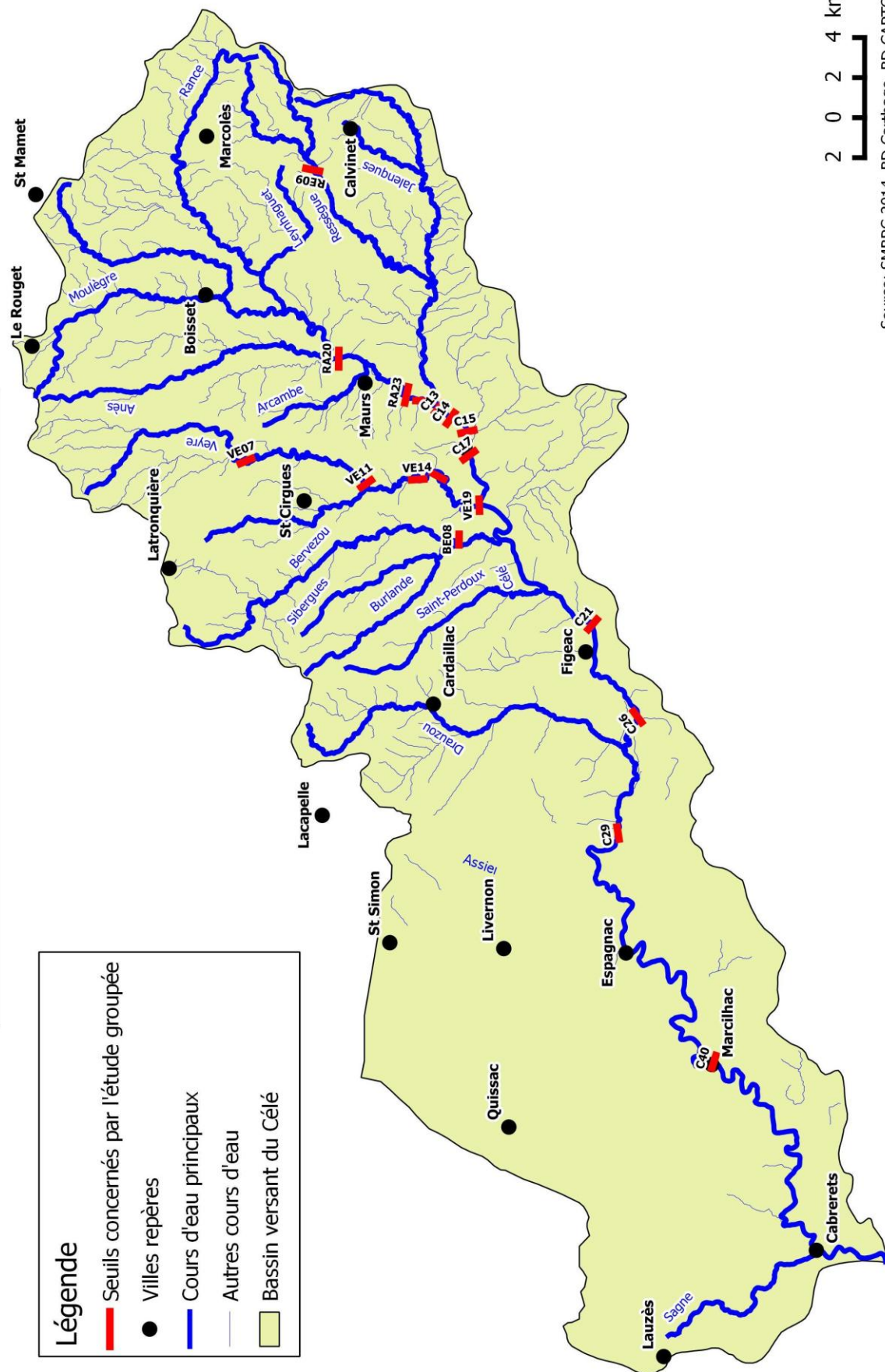
Quelques ouvrages supplémentaires sur les ruisseaux du St Perdoux, du Planioles, du Bouzaï et de l'Arcambe classés en liste 1 au titre du R214-17 du Code de l'Environnement ont été intégrés au plan de gestion 2014-19. Ce sont des études, des travaux d'effacement voire d'aménagement de ces ouvrages qui seront menés. En fonction des opportunités, d'autres cours d'eau sont susceptibles d'être incorporés à l'opération. Pour ces ouvrages, un lien étroit sera fait avec les habitats d'espèces aquatiques patrimoniales.

- **Etude 5 ans post travaux d'effacement du seuil de Gabanelle**

Conformément à l'arrêté de prescription n°E 2012-252 pour les travaux d'effacement du seuil de Gabanelle, le Syndicat mixte du bassin de la Rance et du Célé réalisera pour le compte de la Ville de Figeac une étude 5 ans après travaux d'effacement du seuil de Gabanelle. Ce suivi sera effectué au cours du second semestre 2017. Un suivi annuel simplifié sera également réalisé par les techniciens du SmbRC.



Seuils concernés par l'étude groupée de reconquête de la continuité écologique



Photographies des seuils proposés d'être intégrés à l'opération groupée sur le Célé



Chaussée de l'usine de Marcihac



Barrage de Bullac (Boussac)



Chaussée de Merlançon (Figeac)



Barrage du Surgié (Figeac)



Chaussée du moulin de Baldy (Bagnac)



Chaussée du moulin de Larrive (Bagnac)



Chaussée de Carrègues (Le Trioulou)

Photographies des seuils proposés d'être intégrés à l'opération groupée sur des affluents du Célé



Seuil de Lacapelle - Linac / Bagnac (Veyre)



Seuil du pont de la RN 122 – Linac / Bagnac (Veyre)



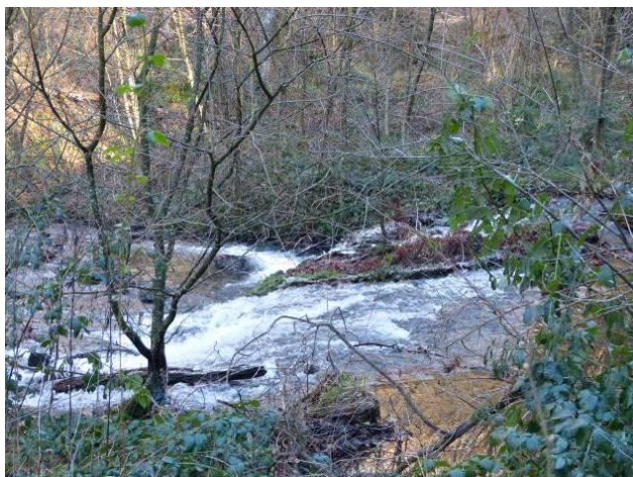
Seuil des Conturies – Bagnac / Linac (Veyre)



Moulin du Cayre - Quézac (Veyre)



Pont busé du Moulin de Laborie (Bervezou)



Seuil du moulin de Longuecoste amont
Montet et Bouxal(Bervezou)



Seuil du captage AEP de Longuecoste
Montet et Bouxal(Bervezou)



Seuil du moulin de Puy Launay – Linac (Bervezou)



Seuil de Sénergues – St Etienne de Maurs
(Rance)



Usine Abeil - Maurs (Rance)



Chaussée des Brauges – Maurs (Rance)

4.2.3. Etude et restauration de plans d'eau

4.2.3.1. Inventaire, caractérisation et actions sur les plans d'eau du bassin du Célé

Une démarche d'inventaire et de caractérisation des plans d'eau du bassin du Célé débutera dès 2014. Cet inventaire constitue un préalable nécessaire au respect des préconisations du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du Célé : « Améliorer la gestion des plans d'eau existants pour limiter leur impact sur les milieux aquatiques ou préserver leurs richesses patrimoniales ou fonctionnelles » et « Renforcer le contrôle de la création et de la gestion des plans d'eau et des étangs ». Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Adour-Garonne prévoit de réduire la prolifération des petits plans d'eau pour préserver l'état des têtes de bassins et celui des masses d'eau en aval, et de limiter la création dans les bassins versants classés en première catégorie piscicole. Le Plan de Gestion des Etiages (PGE) du bassin du Lot recommande également un meilleur encadrement de la création des plans d'eau. En effet, certains plans d'eau peuvent présenter un intérêt patrimonial, voire fonctionnel alors que d'autres constituent une perturbation qui peut toutefois être amoindrie par une meilleure gestion.

Cet inventaire se déroulera en différentes étapes :

- Synthèse des données existantes ;
- Validation de la méthodologie par un groupe de travail (fiche terrain et protocole) ;
- Localisation par photointerprétation (localisation sur photographies aériennes et report sur scan25) et identification des propriétaires ;
- Travail de terrain (inventaire et caractérisation des plans d'eau). Au cours de cette phase, les parcelles attenantes aux plans d'eau seront parcourues ;
- Report des informations (saisie dans la base de données et tracé des contours sous logiciel SIG) ;
- Synthèse des données.

A l'issue de cet inventaire, des études complémentaires pourront être réalisées (analyses de la qualité de l'eau, diagnostics hydraulique, écologiques...). En fonction des résultats de l'inventaire, des travaux sur certains plans d'eau, en accord avec les propriétaires intéressés, pourraient être engagés et des plans de gestion pourraient être élaborés. 2 projets devraient être proposés sur l'étang du Roc de la France (Latronquière / Lauresses) et sur l'étang de Cassaniouze. Ces 2 plans d'eau sont la propriété de communes.

4.2.3.2. Etude pour le réaménagement de l'étang du Roc de la France



Dans le cadre du Plan de Gestion des Milieux Aquatiques et Alluviaux, le SMBRC a engagé un état des lieux des principaux cours d'eau du bassin versant du Célé. L'état des lieux a révélé diverses problématiques au niveau du plan d'eau du Roc de la France, notamment vis-à-vis de la dégradation de la qualité des milieux aquatiques, de la continuité écologique et de la qualité de l'eau du ruisseau du Goutepeyrouse (cours d'eau déclassé au titre de l'état des lieux 2013 de la DCE), affluent du Bervezou.

Le Syndicat mixte du bassin de la Rance et du Célé, en partenariat très étroit avec la Communauté de Communes du Haut Ségala et les communes, a donc décidé d'engager une étude préalable à la mise en œuvre d'un programme de réaménagement du plan d'eau du Roc de la France. Le SMBRC pourra par la suite engager des actions qui découleront de cette étude en concertation avec les autres maîtres d'ouvrage qui auront été identifiés.

4.2.3.3. Etude du plan d'eau de Cassaniouze

Le plan d'eau de la commune de Cassaniouze présente une eutrophisation du milieu (important développement d'algues...) ce qui nuit aux usages liés à ce plan d'eau (attrait halieutique et touristique). L'eutrophisation du plan d'eau résulte d'un déséquilibre de son écosystème occasionné par **un apport excessif de nutriments** : azote (nitrates...), matière organique et phosphore (phosphates ...).

Une étude sera menée pour approfondir le diagnostic du plan d'eau, identifier précisément l'origine des pollutions et mettre en place des actions permettant d'améliorer le fonctionnement du plan d'eau et minimiser les impacts sur les milieux et sur la plus importante population de Moule perlière connue sur le bassin du Célé.



4.2.4. La mise en place et l'entretien des équipements pour la pratique des loisirs aquatiques

Une charte de conciliation des usages est en vigueur sur la rivière Célé depuis juin 2000. Elle précisait les règles d'usage à respecter pour favoriser le partage équilibré de l'espace et du temps entre les usagers, ainsi que les mesures nécessaires au respect des milieux aquatiques et des parcelles riveraines. Elle a été renforcée en 2011 par un arrêté préfectoral, plus précisément un Règlement Particulier de Police. Cet arrêté conforte l'utilisation privilégiée des sites aménagés. 14 aires publiques d'accès à la rivière et plusieurs zones de pêche ont été créées.

Dans le cadre du plan de gestion des milieux aquatiques et alluviaux, un bilan sur la sécurité et la valorisation des activités nautiques a été réalisé sur le Célé Lotois. Il comprend un diagnostic des sites aménagés,

une analyse de l'état et de la dangerosité des ouvrages transversaux et des équipements de franchissement présents sur le linéaire.

Cet état des lieux a permis de déterminer :

- les éventuels aménagements complémentaires à réaliser pour sécuriser les pratiques (chemins de portage, aires d'embarquement et de pêche...);
- les efforts en matière de signalisation à développer ;
- l'organisation à prévoir pour assurer l'entretien des équipements et de la signalisation.

- **Aires d'embarquement canoës et de pêche publiques**

Les 14 aires d'embarquement doivent être régulièrement entretenues afin de rester fonctionnelles et attractives. Ainsi, il est prévu de réaliser l'entretien du mobilier, le débroussaillage des aires 4 à 5 fois par an, le désenvasement de certaines cales d'embarquement... Cette action comprend aussi l'entretien de la signalétique informative et routière située sur les aires ou en bord de route. Cette action permet d'homogénéiser les actions d'entretien.



- ***L'entretien de la signalisation nautique***

La signalisation nautique qui a pour objet l'information des usagers de la présence de dangers, d'obstacles infranchissables, de l'existence d'un chemin de contournement, d'une aire d'embarquement, d'une glissière à canoës a été installée sur le Célé en 2009. Ces panneaux permettent de sécuriser la pratique des loisirs aquatiques et d'éviter les haltes et débarquements sauvages sur le linéaire des berges du Célé. La même logique d'implantation des panneaux a été respectée à l'échelle de la vallée du Célé, entre Bagnac et Conduché (Bouzieux).



Aujourd'hui, les panneaux de signalisation nautique doivent être annuellement montés au mois d'avril et démontés à la mi-octobre (après édition d'un avis à batellerie par les services de l'Etat). Les panneaux usagés ou vandalisés doivent être remplacés et des élagages ponctuels peuvent être effectués afin d'assurer la visibilité de la signalétique. En fonction des évolutions réglementaires, certains panneaux risquent d'être modifiés pour les adapter aux nouvelles préconisations de l'Etat.

- ***Création de nouvelles aires d'embarquement***

Sur l'ensemble du Célé, les parcelles servant d'aire d'embarquement pour les canoës sont la propriété des Communes et Communautés de communes à l'exception de 3 aires (Sauliac, Orniac et Cabrerets). Les propriétaires

actuels n'étant pas vendeurs des sites, il sera recherché de nouvelles parcelles à acquérir par une collectivité pour y réaliser des aménagements. Dans l'attente, 2 aires sont louées à des privés et les sites feront l'objet d'aménagements sommaires pour la sécurité des usagers.

Photographies de certaines aires de la vallée du Célé



Aire du Bourg à Marcihac sur Célé



Aire du camping de Brengues



Aire de Saint-Pierre à Bédier



Aire de Ceint-d'eau à Figeac



Aire de Listours à Saint-Jean Mirabel



Aire de St – Sulpice, mobilier changé en 2013

- **Equipement des seuils**

Les seuils problématiques vis à vis de la franchissabilité en canoës doivent faire l'objet d'une étude de faisabilité afin de les équiper de passes à canoës et/ou chemin de portage. Ces études seront réalisées sur les seuils du Surgié, des Pradges, de Merlançon (Figeac), de Bullac (Boussac) et de Brengues. Le seuil de Baldy à Bagnac a déjà fait l'objet d'une étude d'aménagement qui devra être réactualisée en fonction des évolutions récentes de la chaussée (ouverture d'une brèche suite aux montées des eaux fin 2013). Elles aboutiront à une hiérarchisation et une planification pour l'installation des équipements. Toutefois, les équipements prioritaires sont les suivants :

- création de chemins de portage sur les seuils du Surgié, de Merlançon, de Baldy (Bagnac sur Célé).
- création de passes à canoës sur les seuils du Surgié (Figeac) et Baldy (Bagnac).

Le seuil de Sainte-Eulalie présente une brèche importante qui évolue de façon naturelle assez rapidement. Son franchissement par les canoës présente un fort danger qu'il conviendra de sécuriser chaque année. Les solutions techniques et financières seront étudiées en fonction de l'évolution du seuil.

Le seuil du camping municipal de Brengues est équipé d'un chemin de portage naturel facilement utilisable par le grand public. Les usagers n'ont pas évoqué de problématiques particulières. Toutefois, si une action est envisagée, ce sera pour améliorer le confort des usagers canoës.

Pour le seuil des Pradges, il est équipé d'une passe mixte canoës/poissons et d'un chemin de portage. Son fonctionnement n'est pas optimal. Il conviendra de réfléchir à des aménagements complémentaires.



Chaussée de Laporte



Chaussée des Pradges



Chaussée du Surgié



Chaussée de Merlançon



Chaussée de Bullac



Chaussée de Brengues

4.2.5. La mise en place des actions du Programme d'Actions et de Prévention des Inondations du bassin du Lot

Contexte :

Pour répondre aux problématiques des crues et inondations, un Schéma de Prévention des Inondations a été défini à l'échelle du bassin du Lot. Il propose des actions d'amélioration de la prévision des crues et d'aménagement pour prévenir les risques d'inondation. Elles sont aujourd'hui déclinées dans le Programme d'Actions et de Prévention des Inondations du bassin du Lot porté par l'Entente interdépartementale du bassin du Lot. Il convient d'intégrer certaines actions au plan de gestion des milieux aquatiques et alluviaux :

- Etudes et travaux dans la zone d'expansion des crues du Célé au droit et en aval de Figeac (entre le Surgié et Boussac) ;
- Mise en application des résultats des études sur les ruisseaux de Planioles, de l'Arcambe et de la Sagne ;
- Pose de repères de crues ;
- Edition d'outils de sensibilisation.



PAPI d'intention :

Un programme d'actions de prévention des inondations (PAPI) a été lancé sur le bassin versant de la rivière Lot par l'Entente interdépartementale du bassin du Lot. Il a pour objet de promouvoir une gestion intégrée des risques d'inondation en vue de réduire leurs conséquences dommageables sur la santé humaine, les biens, les activités économiques et l'environnement.

Outil de contractualisation pluriannuel entre l'État et les collectivités, le dispositif PAPI permet la mise en œuvre d'une politique globale, pensée à l'échelle du bassin de risque : études, travaux, actions de communication / sensibilisation,...

La mise en place du PAPI se déroulera en 2 phases :

- un « **PAPI d'intention** » sera lancé en 2014 où pourront être réalisées toutes les **études préalables à la réalisation de travaux** (dans le cadre du PAPI) et des opérations expérimentales (vulnérabilité des habitations, pose de repère de crues...)
- A partir de 2016 : ce sera le lancement officiel du PAPI avec l'ensemble des actions : travaux, réduction de vulnérabilité, système d'alerte local...

Etudes et travaux :

Des études sont en cours sur les ruisseaux de Planioles, de l'Arcambe et de la Sagne. Les premiers résultats montrent la nécessité d'engager des travaux pour réduire la vulnérabilité des Villes de Figeac, Maurs / St Etienne de Maurs et du bourg de Cabrerets. Ces études doivent être affinées pour définir précisément les travaux à entreprendre.

D'autres études seront menées comme sur le Célé au droit et en aval de Figeac (entre le Surgié et Boussac).

Ces études seront réalisées dans le cadre du PAPI d'Intention du bassin du Lot entre mai 2014 et octobre 2015.

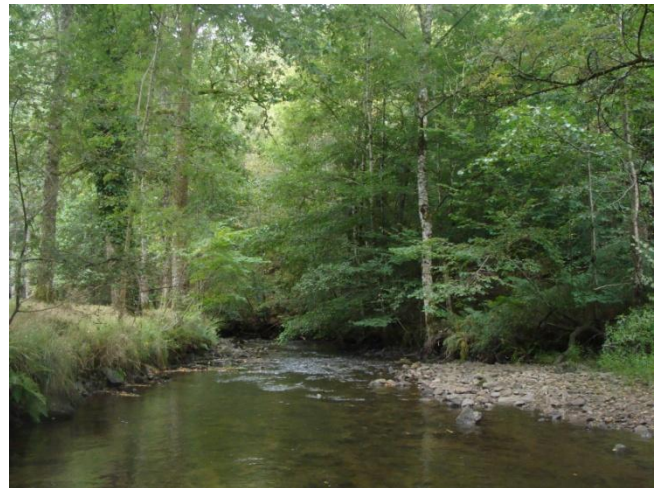
C'est par la suite que seront engagés des travaux dès 2016 dans le cadre du PAPI bassin du lot. Une liste non exhaustive des travaux susceptibles d'être réalisés est énumérée ci-après en attendant le résultat définitif des études : travaux de ralentissement de la propagation des crues vers l'aval (stockage provisoire de volumes d'eau par sur inondation, plantations de haies transversales, ...), modification d'ouvrages limitants, modification de voirie, gestion des eaux pluviales, renaturation de champs d'expansion des crues, ...

Des actions de prévention sont également envisagées : diagnostics de vulnérabilité des habitations sur certaines zones à risque,... Ces opérations pourront s'accompagner d'actions de communication à destination des riverains des zones inondables (édition de plaquettes de sensibilisation, panneaux, pose de repères de crues, ...)

4.2.6. Synthèse

Le nouveau Plan de Gestion des milieux aquatiques et alluviaux voit son champ d'actions s'élargir suite à l'approbation du SAGE Célé et aux nouvelles orientations nationales ou Européennes.

La mise en œuvre de ces différentes actions au travers de ce programme coordonné, et plus globalement avec le Contrat de rivière Célé, permettra de s'assurer et renforcer la cohérence et le lien entre les différentes actions en fonction des enjeux du territoire des bassins de la Rance et du Célé.



4.3. Découpage des cours d'eau en unités de gestion

Les cartographies des unités de gestion ainsi que les tableaux détaillant les unités de gestion des cours d'eau (cours d'eau, commune, limites amont et aval, linéaire de cours d'eau, linéaire de berges) sont présentés dans l'atlas cartographique annexé à ce dossier.

L'atlas cartographique ne comprend que les cours d'eau pour lesquels des actions ont d'ores et déjà été planifiées dans le cadre du Plan de gestion des milieux aquatiques et alluviaux du bassin du Célé.

4.4. Actions et planification du plan de gestion

Les divers types d'intervention ont été déclinés sur les cours d'eau intégrés au plan de gestion des milieux aquatiques et alluviaux du bassin du Célé. Les paragraphes suivants présentent les actions par sous bassin versant.

Toutefois, des actions pourront être programmées au cours du Plan de gestion sur d'autres cours d'eau du bassin du Célé selon les opportunités, les urgences...

4.4.1. Le Célé lotois

- Travaux d'entretien de la végétation de berges :

Unité de gestion concernée			Linéaire berge (ml)	Communes concernées	Année et type d'intervention					
Id.	repère aval	repère amont			2014	2015	2016	2017	2018	2019
I - Ce 1	Confluence Lot Célé	Brengues (Cabrerets)	7600	Bouziès, Cabrerets	URG	URG	URG	URG	URG	URG
I - Ce 2	Brengues (Cabrerets)	Le bout du Lieu	3400	Cabrerets	URG	URG	URG	ENT	URG	URG
I - Ce 3	Le bout du Lieu	La Pescalerie	3600	Cabrerets	URG	URG	URG	ENT	URG	URG
I - Ce 4	La Pescalerie	Côte rouge	8400	Cabrerets, Orniac, Sauliac	URG	URG	URG	ENT	URG	URG
I - Ce 5	Côte rouge	Les Anglades	7200	Sauliac	URG	URG	URG	ENT	URG	URG
I - Ce 6	Les Anglades	seuil de la Merlie	3400	Sauliac, Marcilhac	URG	URG	URG	ENT	URG	URG
I - Ce 7	seuil de la Merlie	trassac	7400	Marcilhac	URG	ENT	URG	URG	ENT	URG
I - Ce 8	trassac	la balme	5400	Marcilhac, St Sulpice	URG	ENT	URG	URG	ENT	URG
I - Ce 9	la balme	Aire de repos mas de cambon	4600	St Sulpice	URG	ENT	URG	URG	ENT	URG
I - Ce 10	Aire de repos mas de cambon	Bazos	7000	St Sulpice, St Chels	URG	URG	ENT	URG	ENT	URG
I - Ce 11	Bazos	Ayrissac	5200	Brengues	URG	URG	ENT	URG	URG	URG
I - Ce 12	Ayrissac	Amont de moulin vieux	6000	Brengues	URG	URG	ENT	URG	URG	URG
I - Ce 13	Amont de moulin vieux	Amont de l'aire d'embarquement de la Diège	4600	Brengues, Espagnac	URG	URG	ENT	URG	URG	URG
I - Ce 14	Amont de l'aire d'embarquement de la Diège	Moulin de Roquefort	9200	Espagnac, Corn	URG	URG	ENT	URG	ENT	URG
I - Ce 15	Moulin de Roquefort	Mandens	5800	Corn	URG	URG	URG	URG	ENT	URG
I - Ce 16	Mandens	Gué de Mifré	6000	Boussac	URG	URG	URG	URG	ENT	URG
I - Ce 17	Gué de Mifré	Confluence Drauzou- Célé	7200	Boussac, Camboulit, Bédrier	URG	URG	URG	URG	URG	URG
I - Ce 18	Confluence Drauzou- Célé	Chaussée du moulin de LAPORTE	12000	Figeac, Bédrier	URG	ENT	URG	URG	URG	URG
II - Ce 19	Chaussée du moulin de Laporte	Pont SNCF amont du Surgé	7200	Figeac	URG	ENT	URG	URG	URG	URG
II-Ce 20	Pont SNCF	Confluence Bervezou- Célé	6170	Figeac, Lunan, Viazac, Saint Jean Mirabel	URG	URG	URG	URG	URG	URG
III-Ce 21	Confluence Bervezou/ Célé	Moulin de Baldy	13800	Linac, Saint Jean Mirabel, Bagnac	URG	URG	URG	URG	URG	URG
IV-Ce 22	Chaussée du moulin de BALDY	Limite départemen- tale Lot / Cantal	5720	Bagnac	URG	URG	URG	ENT	URG	URG
Travaux rive droite du Célé (Lot)										

Le type d'intervention est susceptible d'évoluer en fonction des urgences et des conditions climatiques.

- **Travaux d'enlèvement de déchets :**

Les opérations de ramassage et d'élimination de déchets seront poursuivies chaque année sur le Célé lotois :

- Ramassage de déchets épars sur les berges et dans le lit mineur du Célé par une entreprise en centre ville de Figeac avec en fonction des années un tronçon court (secteur Prentegarde – pont du Gua sur 3 km) ou un tronçon long (secteur Prentegarde – Merlançon sur 7,5 km);
- Ramassage de déchets épars lors d'opérations écocitoyennes avec des bénévoles, établissements d'enseignement ... avec l'appui des loueurs de canoës ;
- Poursuite d'un chantier écocitoyen sur une semaine en début de saison estivale avec des jeunes du pays Figeacois ;
- Enlèvement des cadavres d'animaux sauvages morts : depuis 2010, le syndicat mixte du bassin de la Rance et du Célé assure l'enlèvement des cadavres d'animaux sauvages dans le Célé lotois. Lorsqu'un animal mort est repéré sur le Célé, le syndicat missionne une entreprise qui, par le biais de moyens spécifiques (barge de travail, treuil, corde, filet, ...), procède à l'enlèvement du cadavre et le dépose sur un site accessible au service d'équarrissage qui procède ensuite à son évacuation.

- **Etude / Travaux de sécurisation et de valorisation des loisirs nautiques :**

Détail	2 014	2 015	2 016	2 017	2018-2019
aires canoës et pêche					
entretien	Travaux annuels : débroussaillage des aires, désenvasement des cales, entretien du mobilier, ...				
équipement	Petits aménagements sur les aires	Travaux de création de nouveaux sites (Orniac / Sauliac si maîtrise foncière) et d'aménagement d'aires existantes (Corn, Baldy, ...)		Petits aménagements sur les aires	
seuils					
étude	Etude ouvrages Surgié, des Pradges, de Merlançon (Figeac), de Bullac (Boussac) et de Brengues		-		
passes à canoës	-	Travaux en fonction des résultats des études			
chemins de portage					
autres					
signalétique nautique	Montage et démontage annuel de la signalétique et entretien				

- **Etude / Travaux de reconquête de la continuité écologique :**

Seuils	2014	2015	2016	2017	2018 -2019
Chaussée de Marcihac	Etude		Travaux en fonction des résultats des études		
Seuil de St Sulpice	-	Expertise			
Seuil de Brengues	-	Expertise			
Barrage de Bullac (Boussac)	Etude				
Chaussée Merlançon	Etude				
Le Surgié (Figeac)	Etude				
Moulin de Baldy (Bagnac)	Etude				
Seuil de Larive (Bagnac)	Etude				

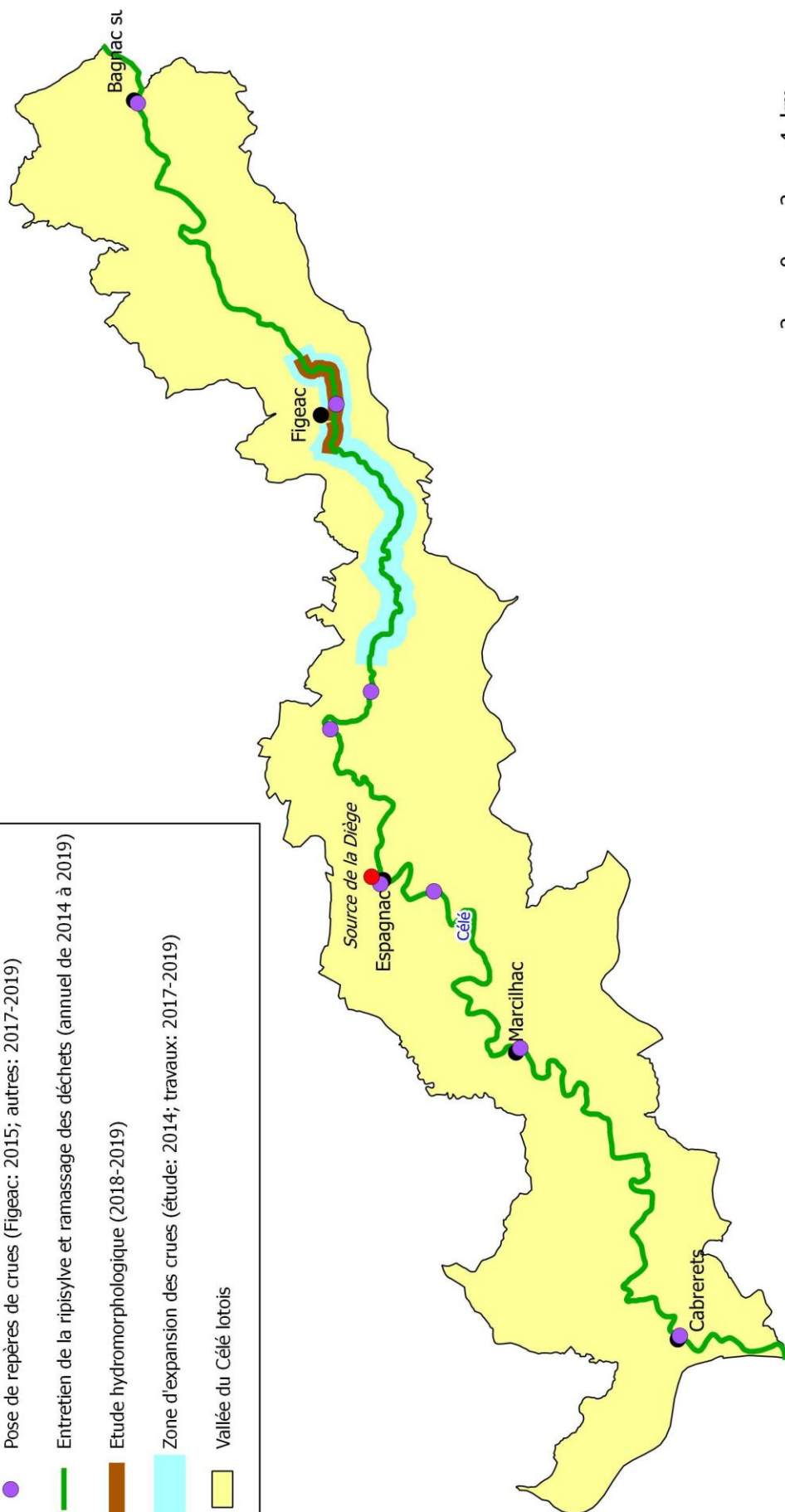
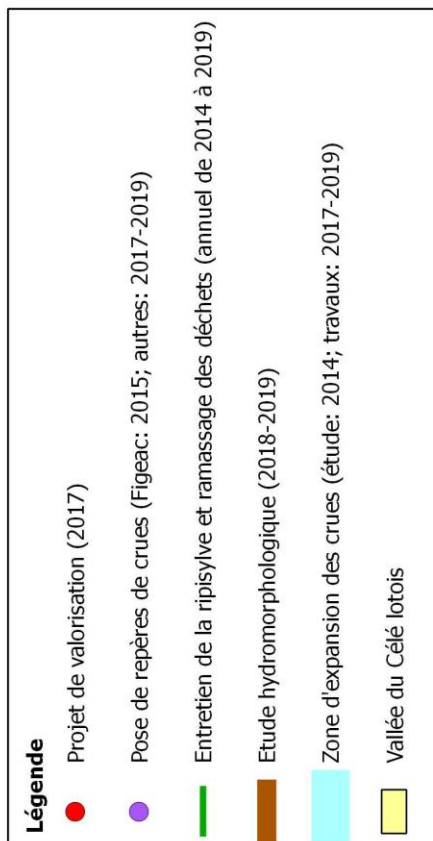
- **Etude / Travaux du programme d’actions et de prévention des inondations :**

	2014	2015	2016	2017	2018-2019
Pose de repères de crues		Figeac		Cabrerets, Marcihac, Espagnac, Brengues, Corn, Boussac, Figeac, Bagnac sur Célé (liste à confirmer)	
Zone d'expansion des crues au droit et à l'aval de Figeac	étude hydraulique			travaux résultants de l'étude hydraulique	
Connaissance	plaquette de sensibilisation			plaquette de sensibilisation	-

- **Autres actions :**

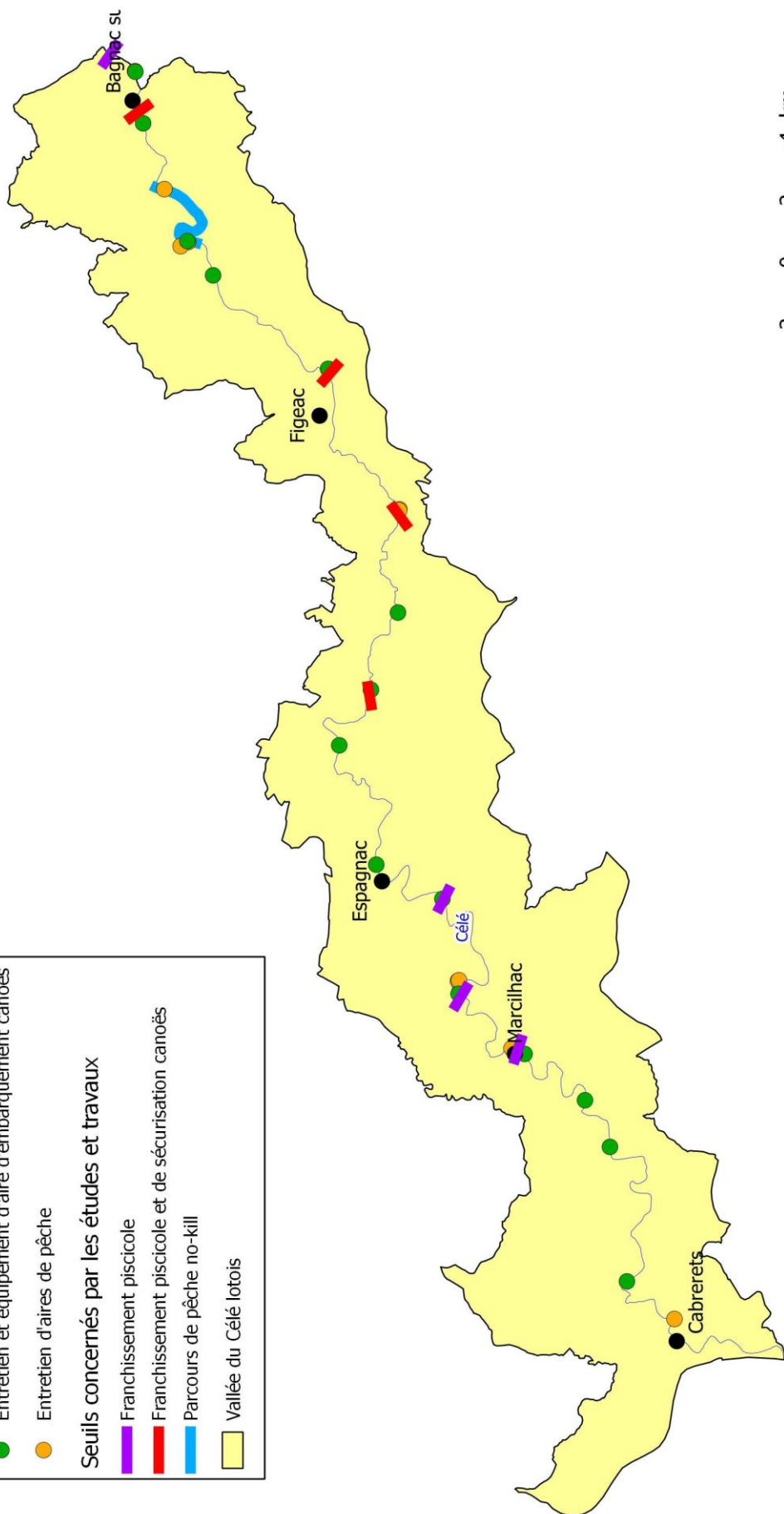
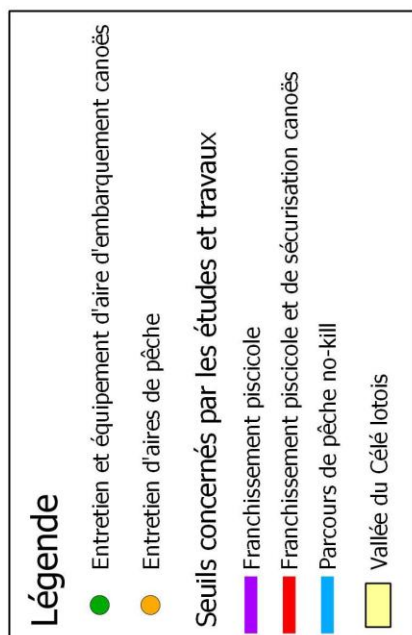
Il est également programmé l’aménagement d’un point d’abreuvement pour les chevaux en séjour itinérant à Espagnac en 2017 (résurgence de la Diège) et la réalisation d’une étude hydromorphologique en centre ville de Figeac en 2018 (entre le Surgié et la zone de Lafayrerie).

Actions prévues dans le plan de gestion 2014-2019 dans la vallée du Célé lotois



Source: SMBRC 2014, BD Carthage, BD CARTO

Actions prévues dans le plan de gestion 2014-2019 pour la valorisation et la sécurisation des loisirs nautiques ainsi que pour la continuité écologique dans la vallée du Célé lotois



Source: SMBRC 2014, BD Carthage, BD CARTO

4.4.2. Célé cantalien

- Travaux d'entretien et de restauration du cours d'eau :

UG	2014	2015	2016	2017	2018-19
Entretien					
UG 23				Travaux	
UG 24				Travaux	
UG25		Travaux			
UG26	Travaux				
UG 27		Travaux			
UG 30		Travaux			
UG 31		Travaux		Travaux	
Restauration					
UG 31		Travaux			
UG 32		Travaux			

- Points d'abreuvement et mise en défens (fourniture seule pour les actions SMBRC hors PAT / sur territoire PAT, aides en vigueur PAT Célé) :

UG	2014	2015	2016	2017	2018-19
UG 31		Fourniture hors PAT			
UG 32		Animation PAT			

- Reconquête de la continuité écologique

UG	2014	2015	2016	2017	2018-19
Moulin de Carrègues	Etude seuil		Travaux en fonction des résultats de l'étude		

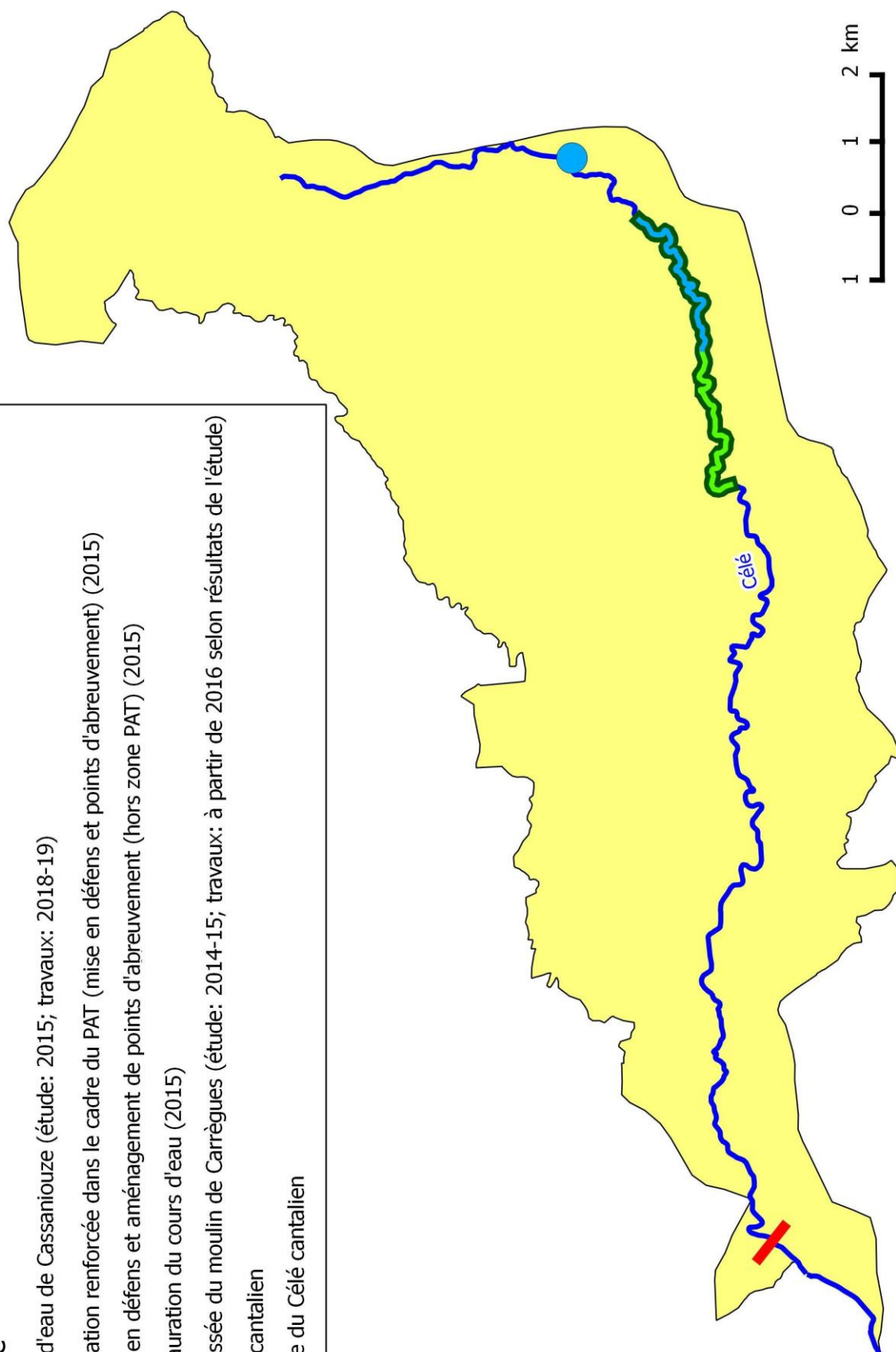
- Plan d'eau

UG	2014	2015	2016	2017	2018-19
Etang de Cassaniouze		Etude	Travaux selon les résultats de l'étude		

Actions du plan de gestion 2014-2019 pour le Célé cantalien

Légende

- Plan d'eau de Cassaniouze (étude: 2015; travaux: 2018-19)
- Animation renforcée dans le cadre du PAT (mise en défens et points d'abreuvement) (2015)
- Mise en défens et aménagement de points d'abreuvement (hors zone PAT) (2015)
- Restauration du cours d'eau (2015)
- Chaussée du moulin de Carrègues (étude: 2014-15; travaux: à partir de 2016 selon résultats de l'étude)
- Célé cantalien
- Vallée du Célé cantalien



Source: SMBRC 2014, BD Carthage, BD Cartho

4.4.3. Bassin du Bervezou

- **Travaux de restauration du cours d'eau :**

Cours d'eau	UG	2014	2015	2016	2017	2018-19
Travaux de restauration						
Goutepeyrouse	UG 8					travaux
Poutiac	UG 1					travaux
	UG 2					travaux
Burlande	UG1			travaux		
	UG4			travaux		
Sibergues	UG1	travaux				
	UG3	travaux				
Brullet	UG 2 et 4					travaux
Travaux d'urgence		En fonction des besoins				

- **Etude / Travaux de reconquête de la continuité écologique :**

Seuil	2014	2015	2016	2017	2018-2019
Puy Launay (Linac)	étude seuil		travaux en fonction des résultats des études		
Gabanelle (Prendeignes)				étude 5 ans post travaux effacement	
Passage busé de Laborie (Gorses)	étude		travaux en fonction des résultats de l'étude		
Longuecoste amont (Montet et Bouxal)	étude du seuil		travaux en fonction des résultats des études		
Longuecoste aval (Montet et Bouxal)	étude du seuil				
Moulin de Siran (Montet et Bouxal)				expertise du seuil	travaux en fonction des résultats des études

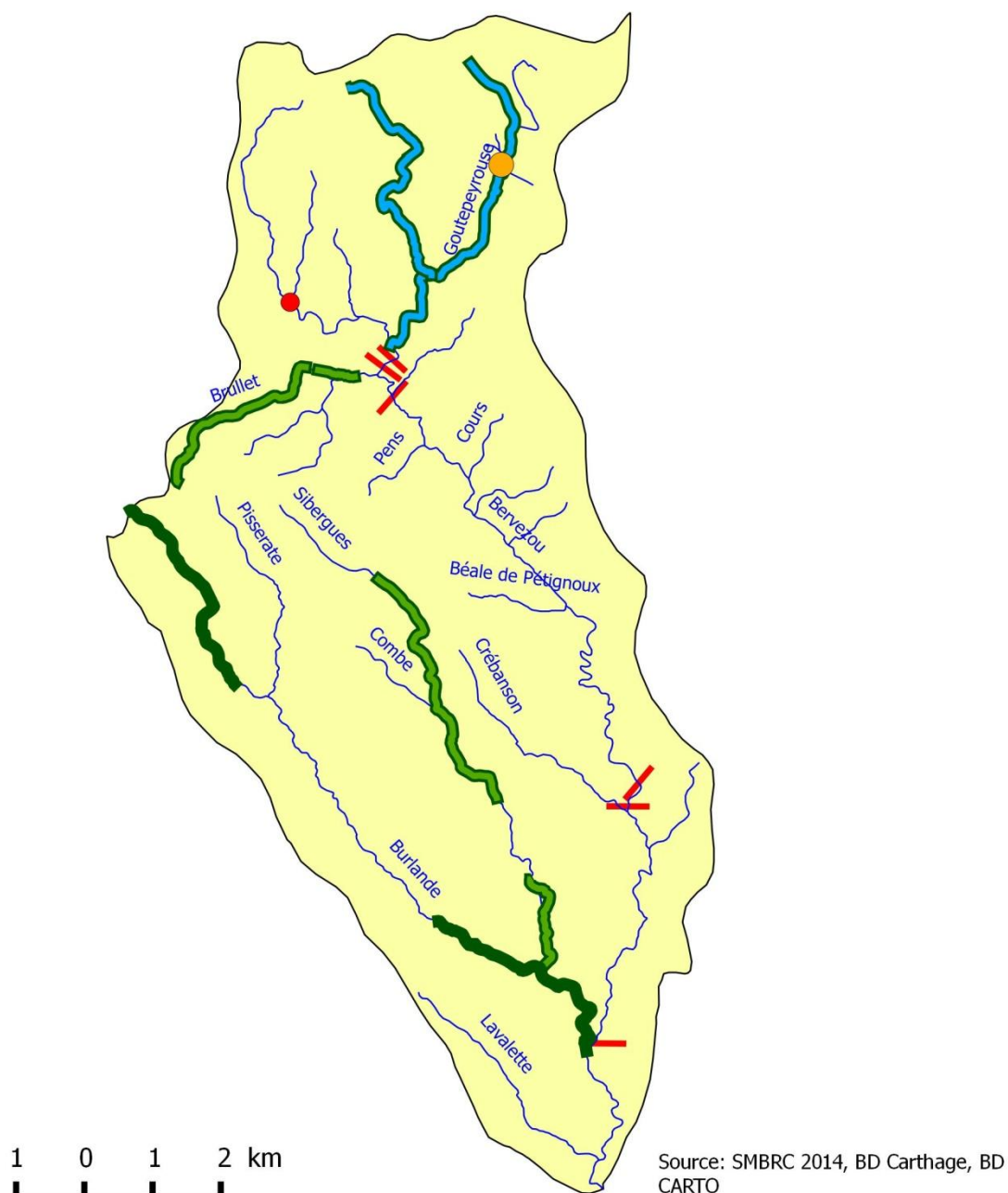
- **Points d'abreuvement et mise en défens (fourniture seule pour les actions SMBRC hors PAT / sur territoire PAT, aides en vigueur PAT Célé) :**

Cours d'eau	UG	2014	2015	2016	2017	2018
Sibergues	UG1	Fourniture hors PAT				
	UG3					
Brullet	UG2					Fourniture hors PAT
	UG4					
Goutepeyrouse	UG 8				Animation PAT	
Poutiac	UG 1					
Poutiac	UG 2					

- **Autres actions :**

Une étude sera réalisée en 2014 sur l'étang du Roc de la France à Latronquière / Lauresses. Des travaux sont envisagés pour 2015 – 2016.

**Actions du plan de gestion 2014-2019 pour le bassin
versant du Bervezou**



Légende

- Mise en défens et aménagement de points d'abreuvement (hors zone PAT)
- Animation renforcée dans le cadre du PAT (mise en défens et points d'abreuvement)
- Restauration de la ripisylve
- Travaux sur passage busé (2017)
- Travaux et études sur seuil
- Etang du Roc de la France (étude : 2014; travaux : 2015-2016)
- Cours d'eau du bassin du Bervezou
- Bassin versant du Bervezou

4.4.4. Bassin versant du Drauzou

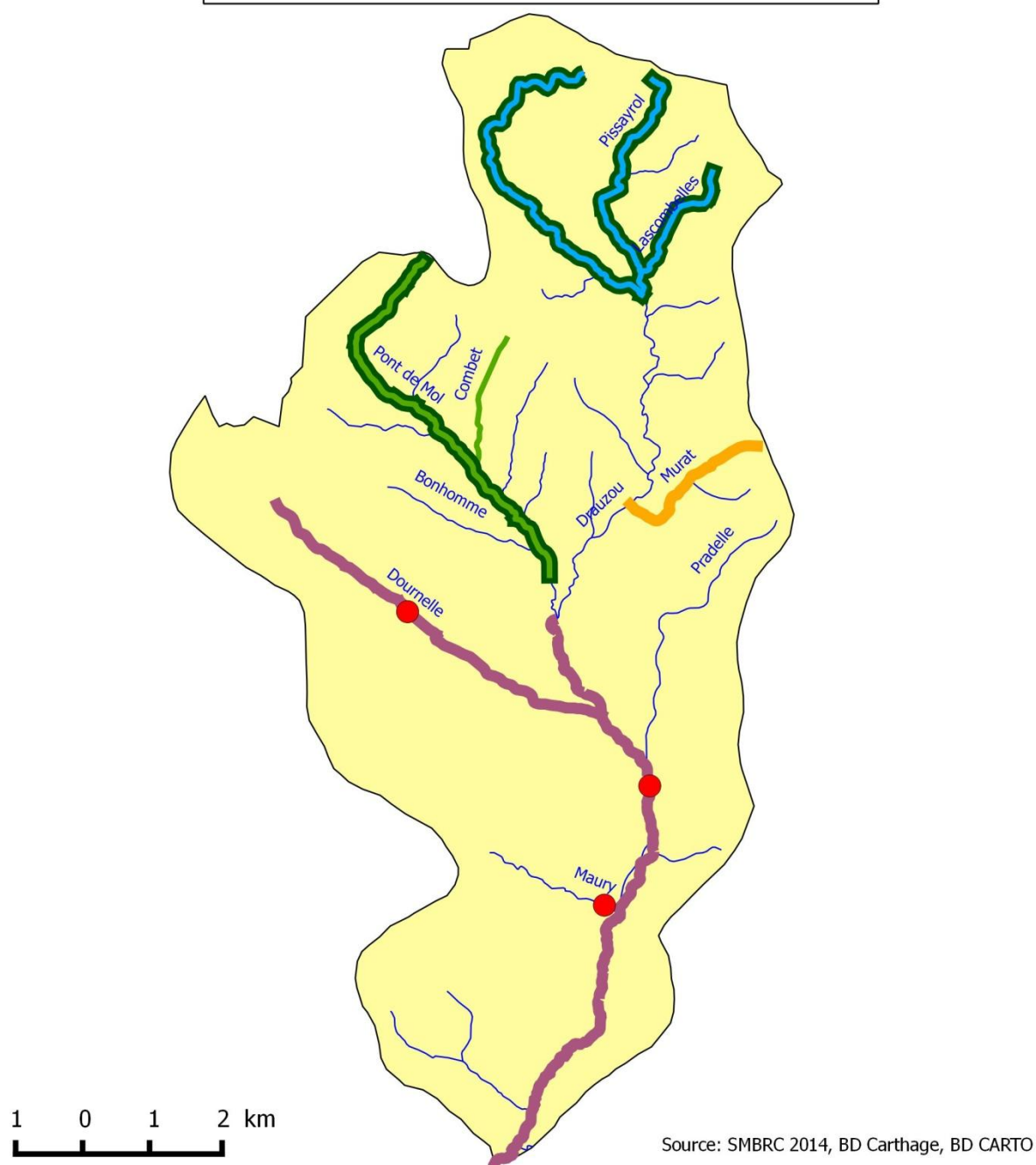
- Travaux de restauration du cours d'eau :

Cours d'eau	UG	2 014	2 015	2 016	2 017	2018-2019
Travaux de restauration						
Pont de Mol	UG2				travaux	
	UG3					
	UG4					
Drauzou	UG 4			travaux		
Pissayrol	UG1					
	UG2					
	UG3					
Lascombelles	UG1					
	UG2					
Etude						
étude du ruisseau de Murat	ensemble de son cours					étude
étude hydromorphologique	UG 1 du Drauzou et Dournelle					étude
Projets de valorisation						
Drauzou	Village de Camburat - point d'abreuvement				Travaux	
Dournelle	valorisation du patrimoine naturel					Travaux
Ruisseau de Maury	valorisation du ruisseau en centre bourg					Travaux
Travaux d'urgence		En fonction des besoins				
Enlèvement de micro décharges			Travaux			Travaux

- Points d'abreuvement et mise en défens (fourniture seule pour les actions SMBRC hors PAT / sur territoire PAT – aides en vigueur PAT Célé) :

Cours d'eau	UG	2 014	2 015	2 016	2 017	2018-2019
Pont de Mol	UG2				Fourniture hors PAT	
	UG3					
	UG4					
Combet	-					
Pont de Mol	UG2					
	UG3					
	UG4					
Combet	-					
Drauzou	UG 4		Animation PAT et PPG			
Pissayrol	UG1					
	UG2					
	UG3					
Lascombelles	UG1					
	UG2					

Actions du plan de gestion 2014-2019 pour le bassin versant du Drauzou



Légende

- Mise en défens et points d'abreuvement (hors zone PAT)
- Animation renforcée dans le cadre du PAT (mise en défens et points d'abreuvement)
- Etude hydromorphologique (2018-2019)
- Etude du Murat (2018-2019)
- Projets de valorisation
- Cours d'eau du bassin du Drauzou
- Bassin versant du Drauzou

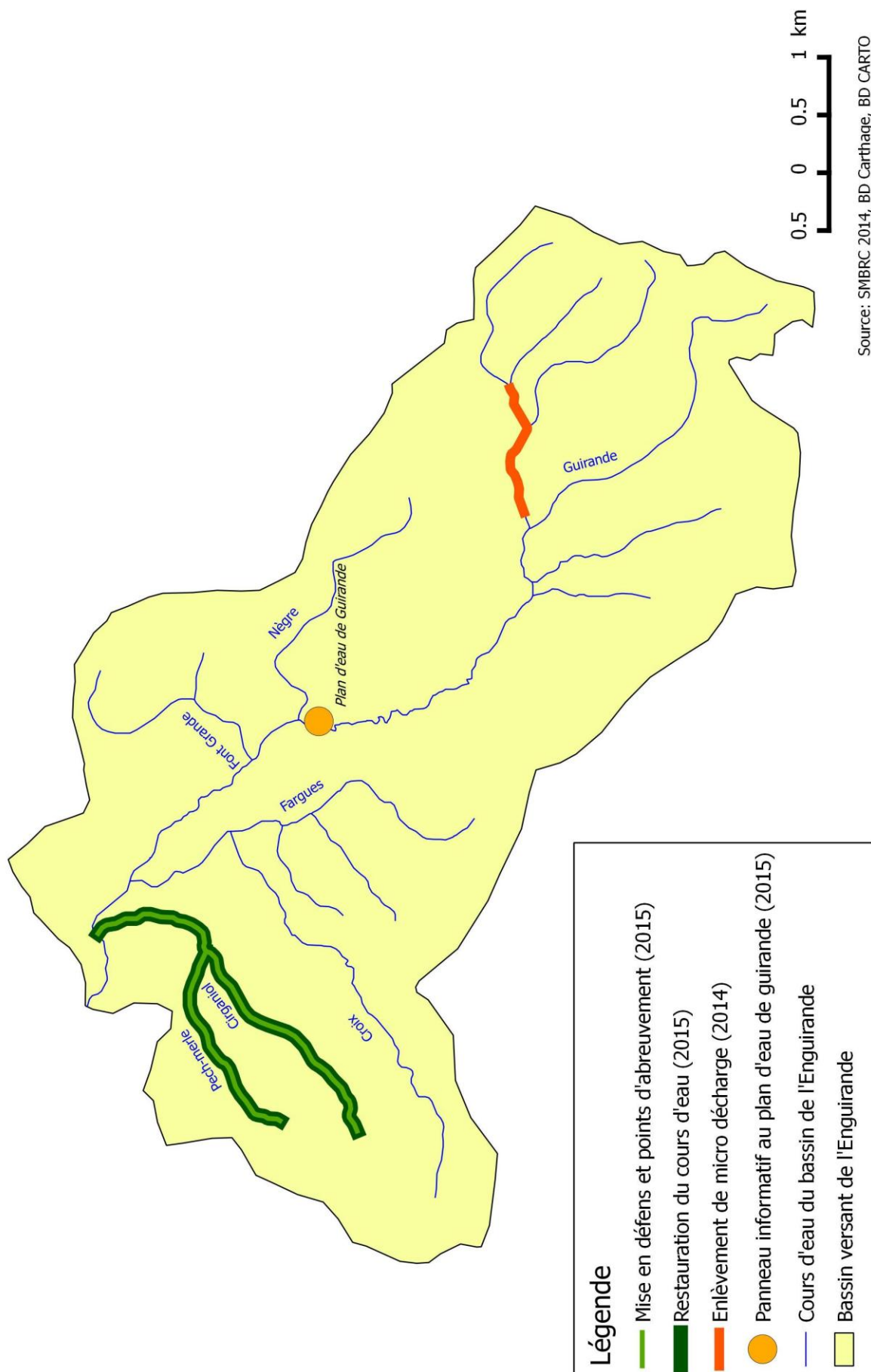
4.4.5. Bassin de l'Enguirande

- Travaux de restauration du cours d'eau :

Cours d'eau	UG	2014	2015	2016	2017	2018-2019
Cirganiol	UG 1		travaux			
	UG 2					
	UG 3					
Pech Merle	-					
Cirganiol	UG 1					
	UG 2					
	UG 3					
Pech Merle	-					
travaux d'urgence		En fonction des besoins				
enlèvement de micro décharges		micro décharge et déchets épars				

En complément, un panneau d'information sera installé au plan d'eau de Guirande.

Actions du plan de gestion 2014-2019 pour le bassin versant de l'Enguirande



4.4.6. Bassin du Veyre Iotois

- Travaux de restauration du cours d'eau :

Cours d'eau	UG	2014	2015	2016	2017	2018-2019
		Type	Type	Type	Type	Type
Restauration						
Ombre	ensemble du linéaire			travaux		
Veyrole	ensemble du linéaire					
Rousties	ensemble du linéaire					
Iffernet	ensemble du linéaire					
travaux d'urgence		En fonction des besoins				
enlèvement de micro décharges		travaux		travaux		

- Etude / Travaux de reconquête de la continuité écologique :

seuil	2014	2015	2016	2017	2018-19
Seuil RN122	étude				Travaux en fonction des résultats des études
Moulin de Lacapelle					
Moulin des conturies					

- Points d'abreuvement et mise en défens (fourniture seule pour les actions SMBRC hors PAT / sur territoire PAT – aides en vigueur PAT Célé) :

Cours d'eau	UG	2014	2015	2016	2017	2018-2019
Ombre	ensemble du linéaire	Animation PAT et PPG			Travaux de remontée de points d'abreuvement dans le cadre du PAT (maitrise d'ouvrage des exploitants agricoles)	
Veyrole	ensemble du linéaire					
Rousties	ensemble du linéaire					
Iffernet	ensemble du linéaire					
Ruisseau noir	ensemble du linéaire					Animation PAT et PPG

4.4.7. Le Veyre cantalien

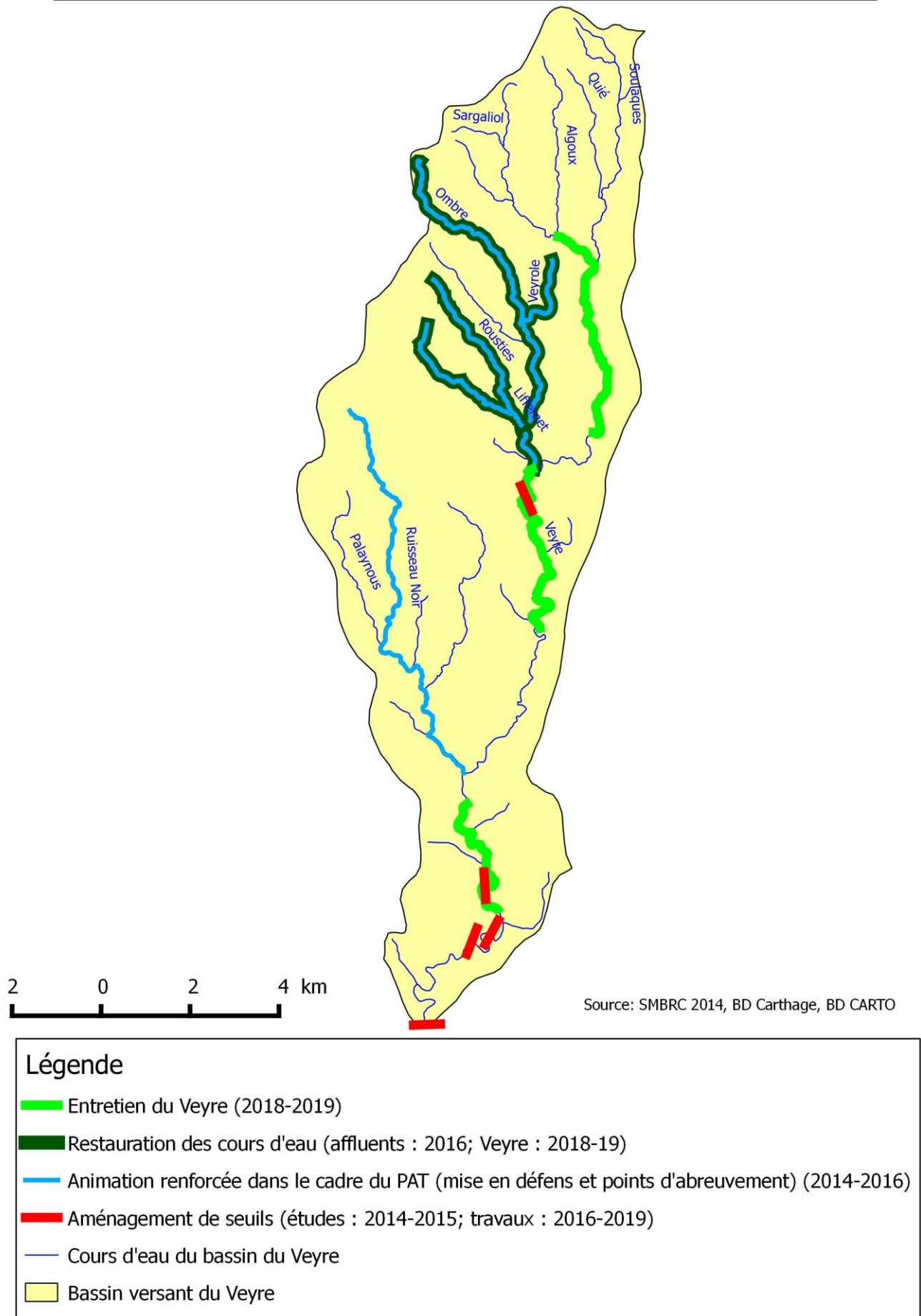
- Travaux d'entretien et de restauration des cours d'eau

UG	2014	2015	2016	2017	2018-2019
Entretien					
UG 2					Travaux
UG 4					Travaux
UG 6					Travaux

- Reconquête de la continuité écologique

Seuil	2014	2015	2016	2017	2018-2019
Captage AEP de Quézac	Etude du seuil		Travaux en fonction des résultats de l'étude		

Actions du plan de gestion 2014-2019 pour le bassin versant du Veyre



4.4.8. La Sagne

Un état des lieux sur le ruisseau de la Sagne a été réalisé en 2011 par le SMBRC. Afin de compléter les données, le Syndicat mixte de la Rance et du Célé a missionné le cabinet ANTEA pour réaliser une étude approfondie pour un programme de gestion durable du ruisseau (comprenant la problématique des tufs et des inondations au droit de Cabrerets) en 2013. Le programme d'actions définitif sera achevé en juillet 2014. Des comités de pilotage auront lieu au cours du Plan de gestion afin d'affiner le projet et préciser les actions à mettre en place sur la Sagne.

- **Entretien et restauration des cours d'eau**

UG	2014	2015	2016	2017	2018-2019
Entretien					
UG 5		Travaux			
Restauration					
UG 3, 4, 6, 7		Travaux			

- **Crues et inondations**

UG	2014	2015	2016	2017	2018-2019
Etudes et travaux pour limiter l'incidence des crues					
UG 1	Etudes	Travaux selon résultats de l'étude			
Reméandrage					
UG 2			Travaux		

D'autres actions sont susceptibles d'être réalisées sur le ruisseau de la Sagne en fonction des opportunités et des demandes locales. Des interventions ponctuelles d'enlèvement de concrétions de tuf seront menées dans le bourg de Cabrerets voire sur d'autres sites à forts enjeux.

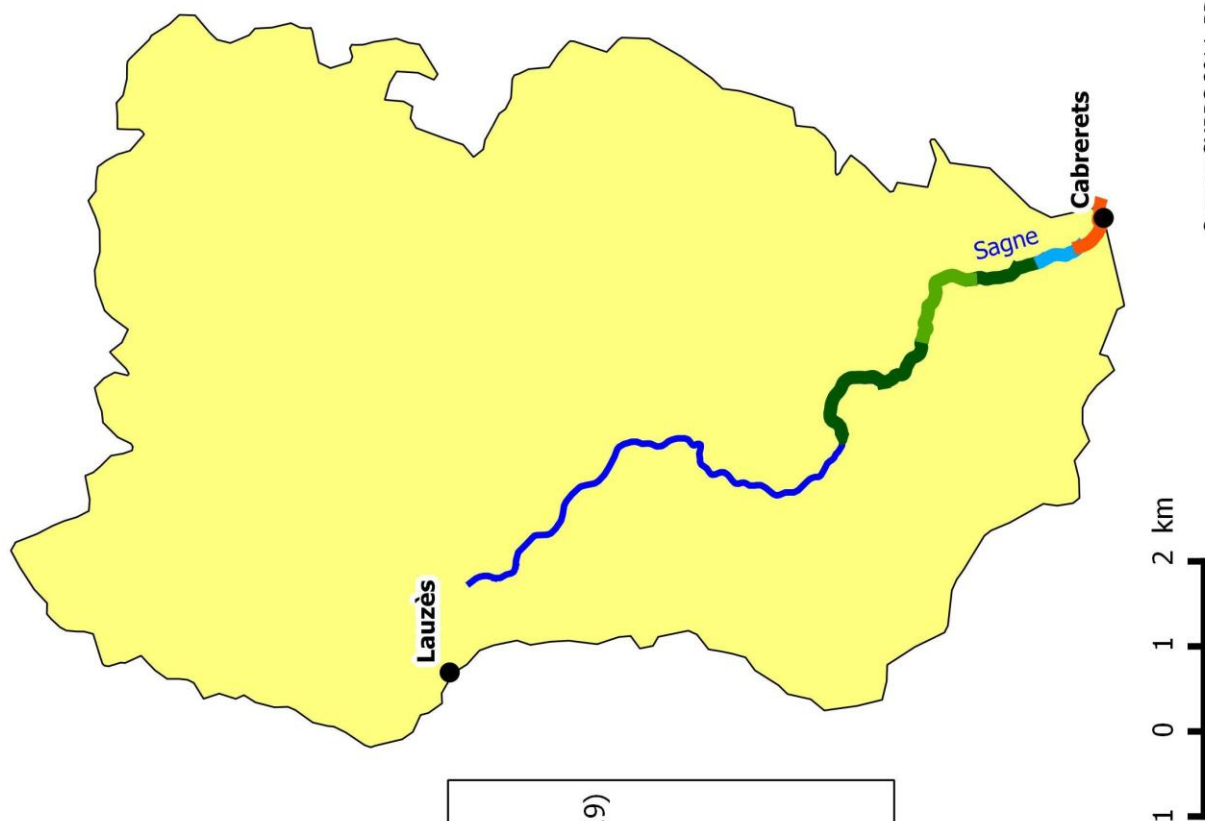
Actions du plan de gestion 2014-2019 pour le bassin versant de la Sagne

Sur l'ensemble du bassin versant, des actions de conciliation des prélèvements sont prévues, pouvant s'accompagner d'éventuels travaux.

D'autre part, des actions de valorisation du patrimoine naturel et bâti seront mises en oeuvre dès 2015 au niveau de Cabrerets, Sabadel, l'ancienne champignonnière, Font Faurès et Le Valadier.

Légende

- Villes repères
- Etudes et travaux pour limiter l'incidence des crues (2015-2019)
- Reméandrage (2016-2017)
- Entretien de la ripisylve (2015-2016)
- Restauration des berges et de la ripisylve (2015-2019)
- Sagne
- Bassin versant de la Sagne

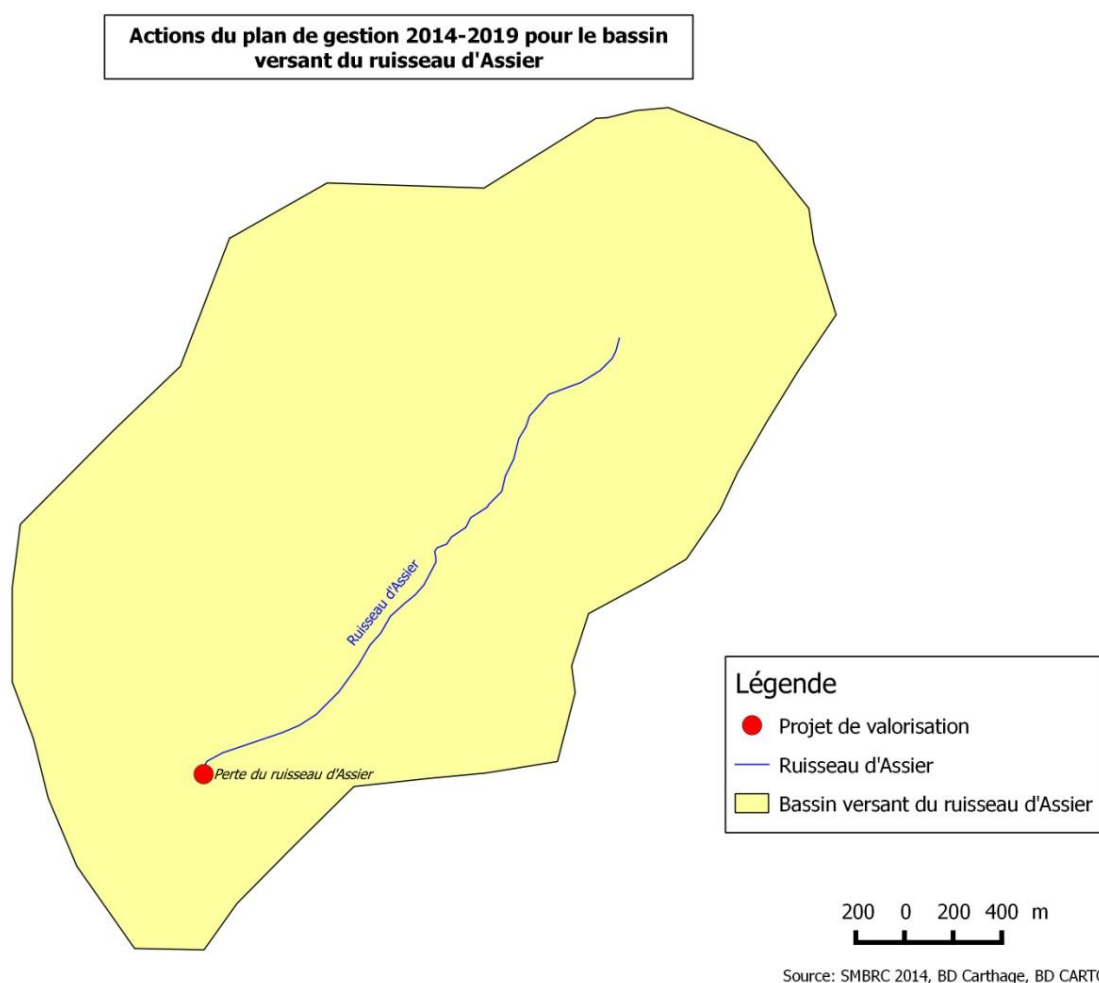


Source: SMBRC 2014, BD Carthage, BD CARTO

4.4.9. Le ruisseau d'Assier

Le ruisseau d'Assier, d'un linéaire de 2,6 km, présente un fonctionnement spécifique lié à la zone karstique des Causses de Gramat. Il présente un écoulement superficiel amont court avec une perte totale au droit du village d'Assier. Dans un premier temps, dès 2014, des suivis de la qualité physico chimique vont être effectués avant sa perte au droit d'Assier. Ces suivis permettront d'affiner les actions qui s'orientent vers un programme de sensibilisation et communication en 5^{ème} année du plan de gestion (2018) : fonctionnement du cours d'eau, entretien de la ripisylve inadapté (utilisation de l'épareuse, ...), ...

Ce ruisseau résurge à la Fontaine del Pito, sur la commune de St Sulpice, et alimente un captage d'eau potable.



4.4.10. Bassin versant du St Perdoux

- Travaux de restauration du cours d'eau :

Cours d'eau	UG	2014	2015	2016	2017	2018-19
St Perdoux	UG1			Travaux		
	UG2			Travaux		
Douzet	UG1			Travaux		
travaux d'urgence		En fonction des besoins				

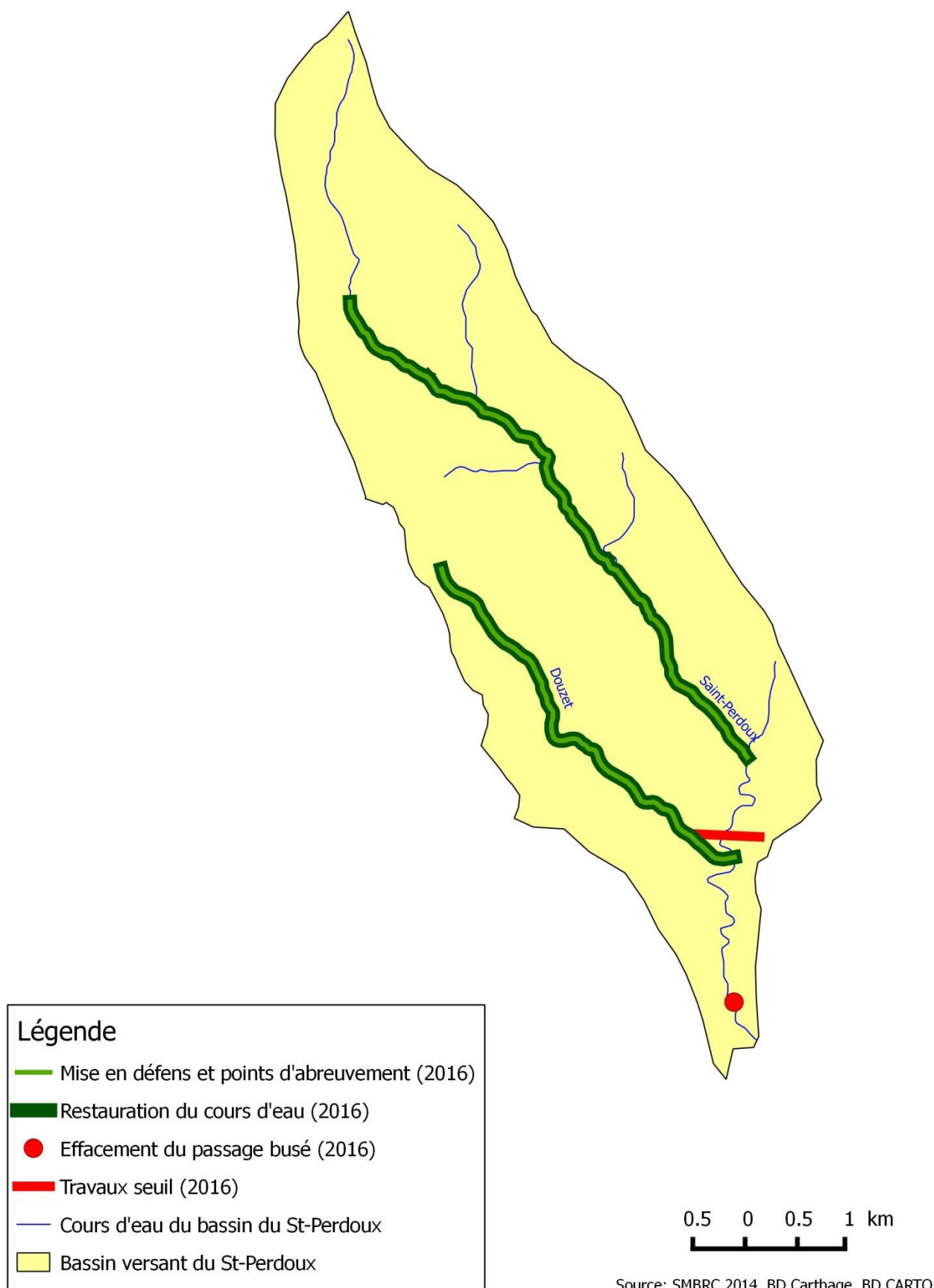
- Travaux de reconquête de la continuité écologique :

Cours d'eau	UG	2014	2015	2016	2017	2018 - 2019
effacement passage à gué sur le St Perdoux	UG 1			travaux		
Aménagement pour restaurer la continuité écologique au moulin de Cadiergues	UG 1			travaux		

- Aménagement de points d'abreuvement et mise en défens (fourniture seule pour les actions SMBRC hors PAT / sur territoire PAT – aides en vigueur PAT Célé) :

Cours d'eau	UG	2014	2015	2016	2017	2018-19
St Perdoux	UG2		diagnostics	Fourniture hors PAT		
Douzet	UG1					

Actions du plan de gestion 2014-2019 pour le bassin versant du St-Perdoux



4.4.11. Ruisseau du Salabert

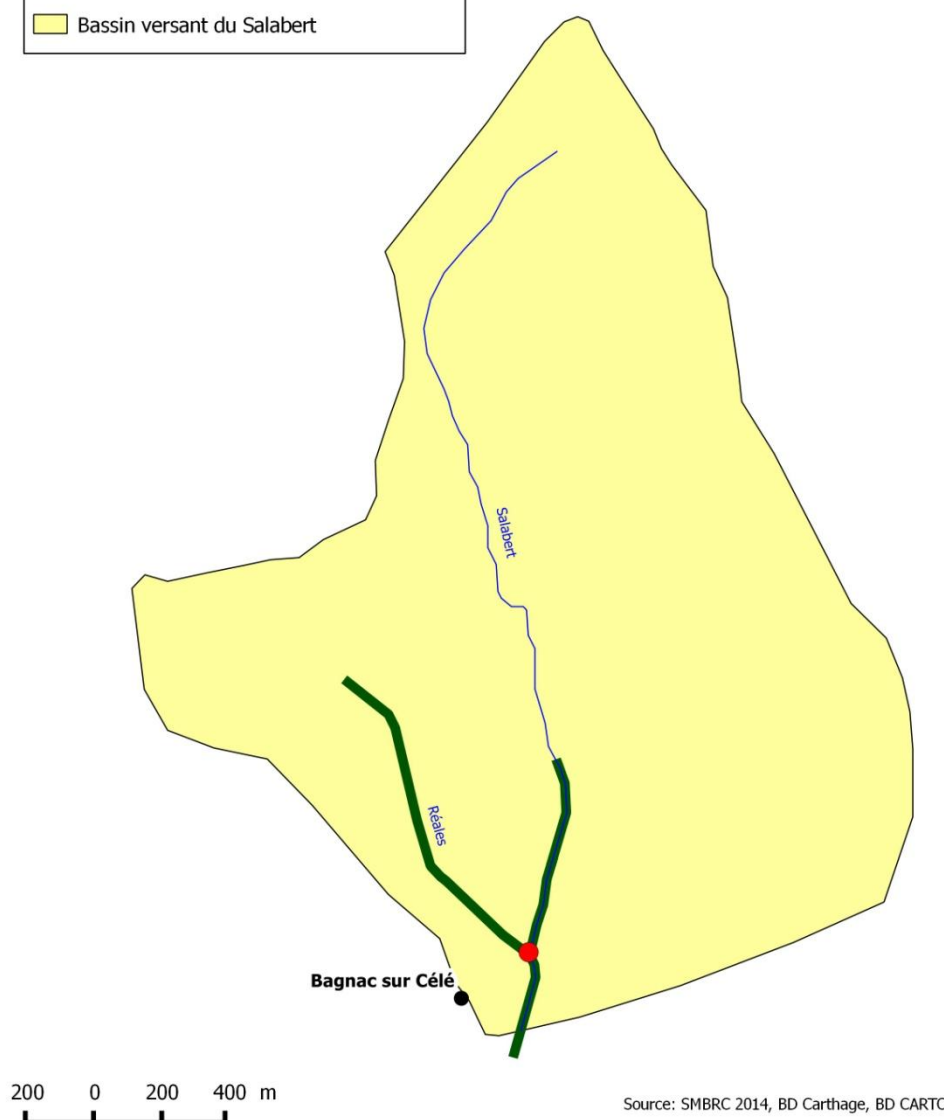
- Travaux de restauration du cours d'eau :

Cours d'eau	UG	2014	2015	2016	2017	2018-19
Salabert	UG1					travaux
	UG2					
ruisseau des Réales	UG 1					
Salabert	UG3					
suivi de la qualité de l'eau sur les métaux lourds	UG 1		suivi qualité			
sensibilisation des riverains et usagers en centre bourg de Bagnac						panneau informatif et sensibilisation
enlèvement des déchets dans le lit du cours d'eau						travaux

Actions du plan de gestion 2014-2019 pour le bassin versant du Salabert

Légende

- Restauration des cours d'eau (2018-2019)
- Projet de communication (2018-2019)
- Cours d'eau du bassin du Salabert
- Bassin versant du Salabert



4.4.12. Bassin versant du ruisseau de Planioles

Dans le cadre de la révision du plan de gestion, le SMBRC a engagé une étude d'état des lieux du bassin versant du ruisseau de Planioles, cours d'eau classé en mauvais état au titre de la Directive Cadre Européenne sur l'Eau. Cet état des lieux réalisé en 2011 a été complété par une étude hydrogéologique du ruisseau de Planioles pour mieux cibler l'origine des assecs localisés (étude menée par le bureau d'études ANTEA en 2012). Pour finir, une étude d'évaluation de l'impact de l'anthropisation sur les phénomènes d'inondation du ruisseau de Planioles a été menée en 2013 par le cabinet CEREG. Les résultats définitifs seront connus en juillet 2014. Des comités de pilotage auront lieu au cours du Plan de gestion afin d'affiner le projet et de préciser les actions à mettre en place sur le Planioles.

- **Entretien et restauration des cours d'eau**

UG	2014	2015	2016	2017	2018-2019
Entretien					
UG 2, 3, 4, 5, 6, 8, 9 et 10	Travaux en fonction des résultats de l'étude				
Restauration					
UG 2 et 7			Etudes	Travaux	

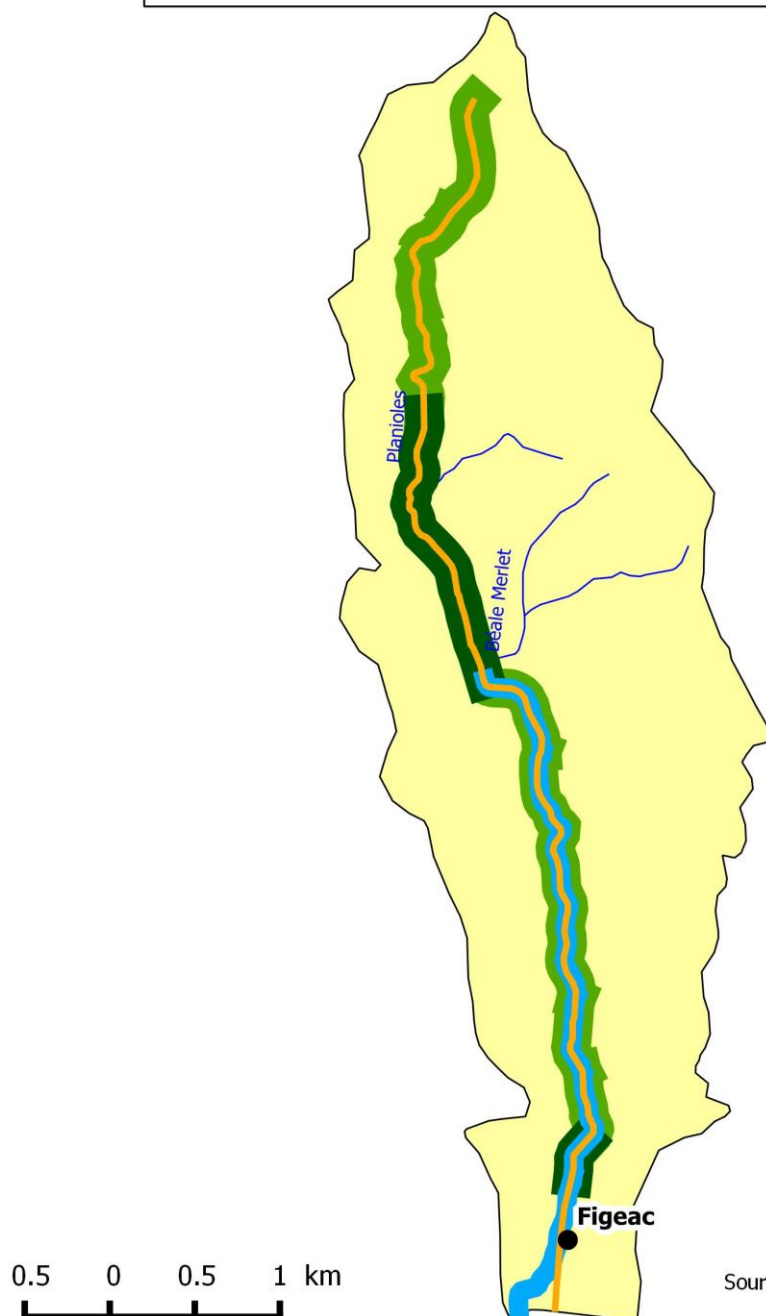
- **Crues et inondations**

UG	2014	2015	2016	2017	2018-2019
Etudes et aménagements visant à limiter l'incidence des crues					
UG 1, 2, 3, 4 et 5	Etudes		Travaux selon résultats de l'étude		

- **Mise en défens des berges et aménagement de points d'abreuvement**

UG	2014	2015	2016	2017	2018-2019
Sur quelques sites problématiques					Travaux

Actions du plan de gestion 2014-2019 pour le bassin versant du Planioles



Source: SMBRC 2014, BD Carthage, BD CARTO

Légende

- Villes repères
- Etudes et aménagements visant à limiter l'incidence des crues
- Restauration des cours d'eau (2017)
- Entretien de la ripisylve (2014-2019)
- Mise en défens et points d'abreuvement (2018-2019) sur les principaux sites problématiques
- Cours d'eau du bassin du Planioles
- Bassin versant du Planioles

4.4.13. Rance

- Travaux d'entretien et de restauration du cours d'eau

UG	2014	2015	2016	2017	2018-2019
Travaux d'entretien					
UG 1			Travaux		
UG 2			Travaux		
UG 3	Travaux				
UG 4			Travaux		
UG 5			Travaux		
UG 6			Travaux		Travaux
Travaux de restauration					
UG 6			Travaux		

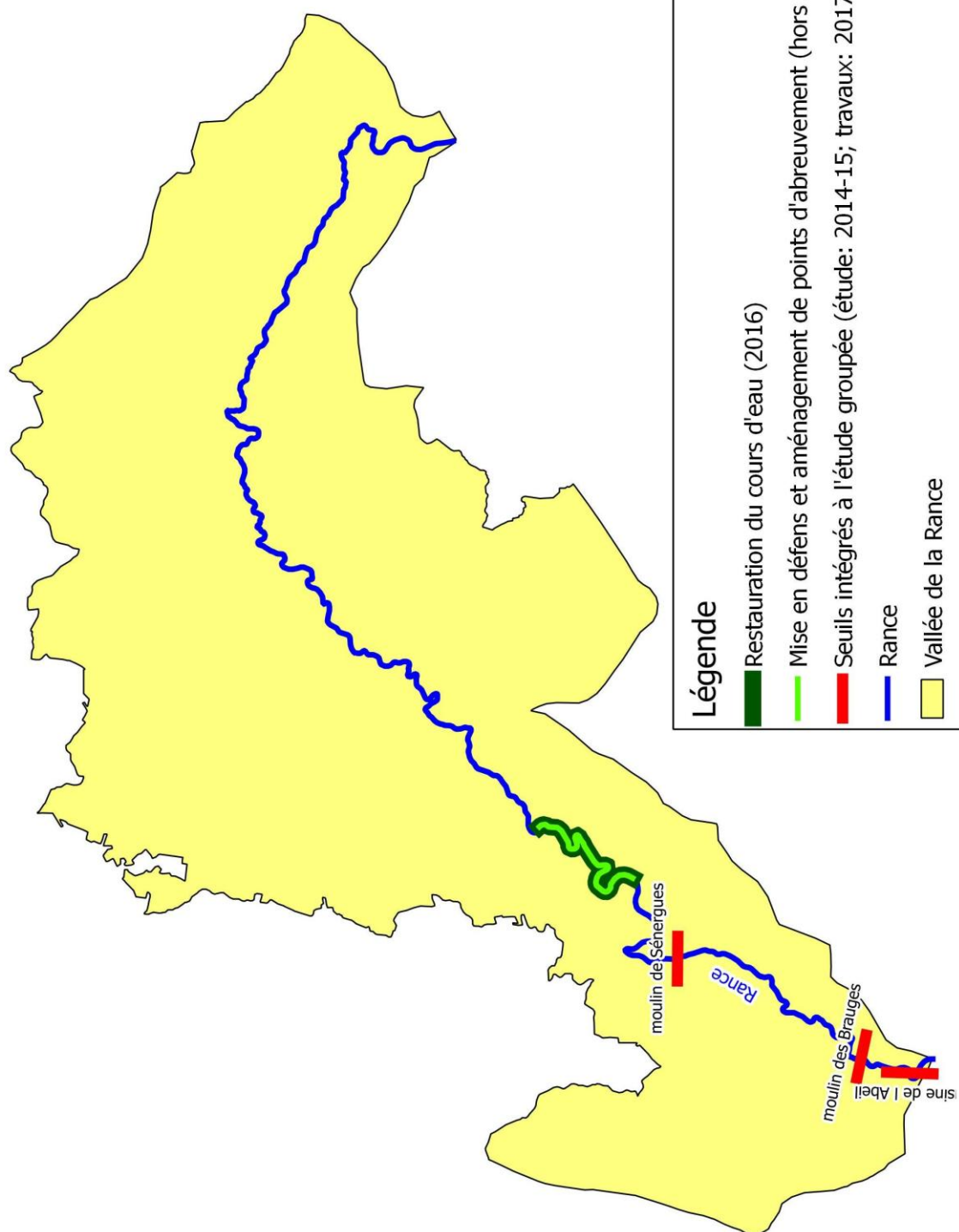
- Points d'abreuvement et mise en défens (fourniture seule pour les actions SMBRC hors PAT / sur territoire PAT, aides en vigueur PAT Célé) :

UG	2014	2015	2016	2017	2018-2019
UG 6			Fourniture hors PAT		

- Reconquête de la continuité écologique

Seuil	2014	2015	2016	2017	2018-2019
Moulin de Sénergues	Etude seuils		Travaux en fonction des résultats des études		
Moulin des Brauges					
Usine Abeil					

Actions du Plan de gestion 2014-2019 pour la Rance



4.4.14. Moulègre et Bouzaï

- Travaux d'entretien et de restauration des cours d'eau

Cours d'eau	UG	2014	2015	2016	2017	2018-2019
Travaux d'entretien						
Moulègre	UG 2				Travaux	
Moulègre	UG 5			Travaux		
Travaux de restauration						
Moulègre	UG 3		Travaux			

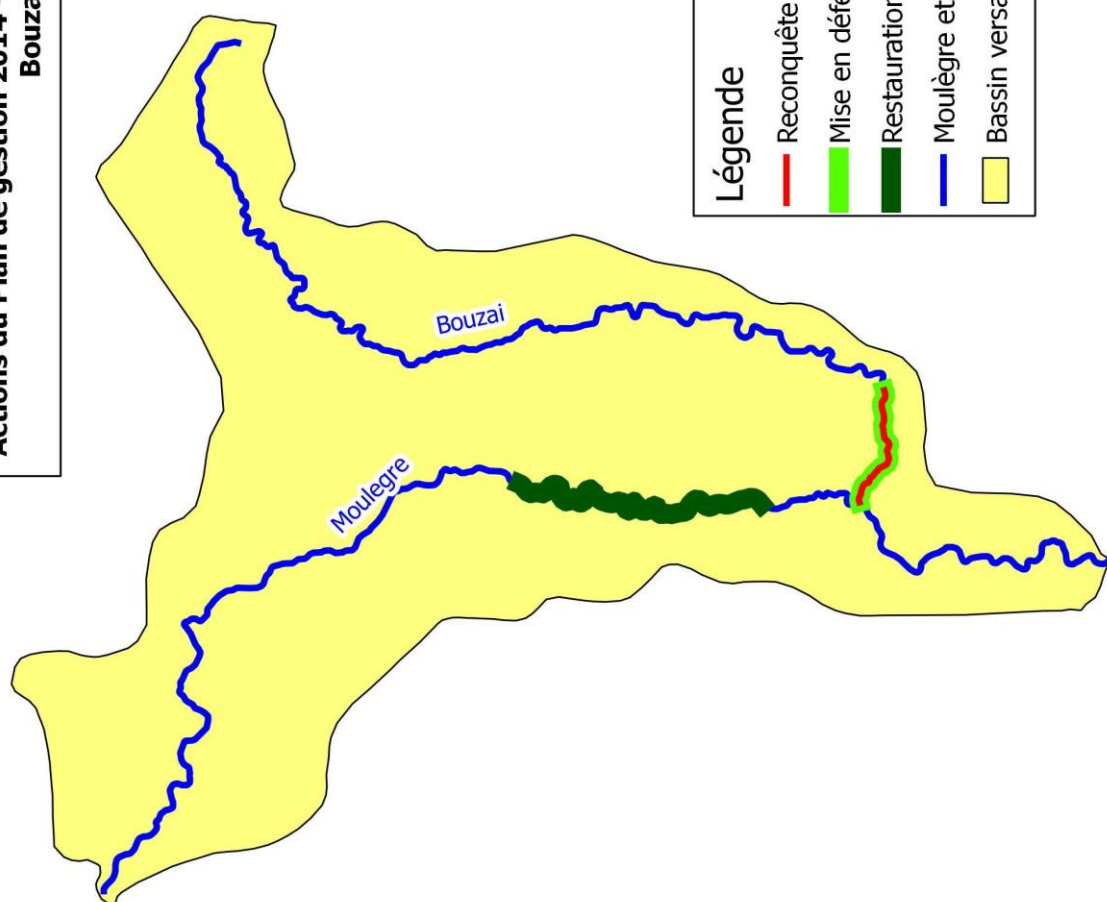
- P oints d'abreuvement et mise en défens (fourniture seule pour les actions SMBRC hors PAT / sur territoire PAT, aides en vigueur PAT Célé) :

Cours d'eau	UG	2014	2015	2016	2017	2018-2019
Bouzaï	UG 1					Fourniture hors PAT

- Reconquête de la continuité écologique

Cours d'eau	UG	2014	2015	2016	2017	2018-2019
Bouzaï	UG 1			Etude		Travaux selon les résultats de l'étude

Actions du Plan de gestion 2014 - 2019 pour le Moulègre et le Bouzai



Légende

- Reconquête de la continuité écologique (étude: 2016; travaux: 2018-19)
- Mise en défens et aménagement de points d'abreuvement (hors zone PAT) (2018-19)
- Restauration du cours d'eau (2015)
- Moulègre et Bouzai
- Bassin versant du Moulègre



Source: SMBRC 2014, BD Carthage, BD Cartho

4.4.15. Ressègue et Mouminoux

- Travaux d'entretien et de restauration des cours d'eau :

Cours d'eau	UG	2014	2015	2016	2017	2018-2019
Entretien						
Ressègue	UG 1			Travaux		
Ressègue	UG 4			Travaux		
Mouminoux	UG 1				Travaux	
Restauration						
Mouminoux	UG 1		Travaux			

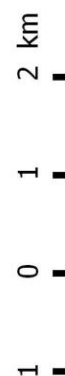
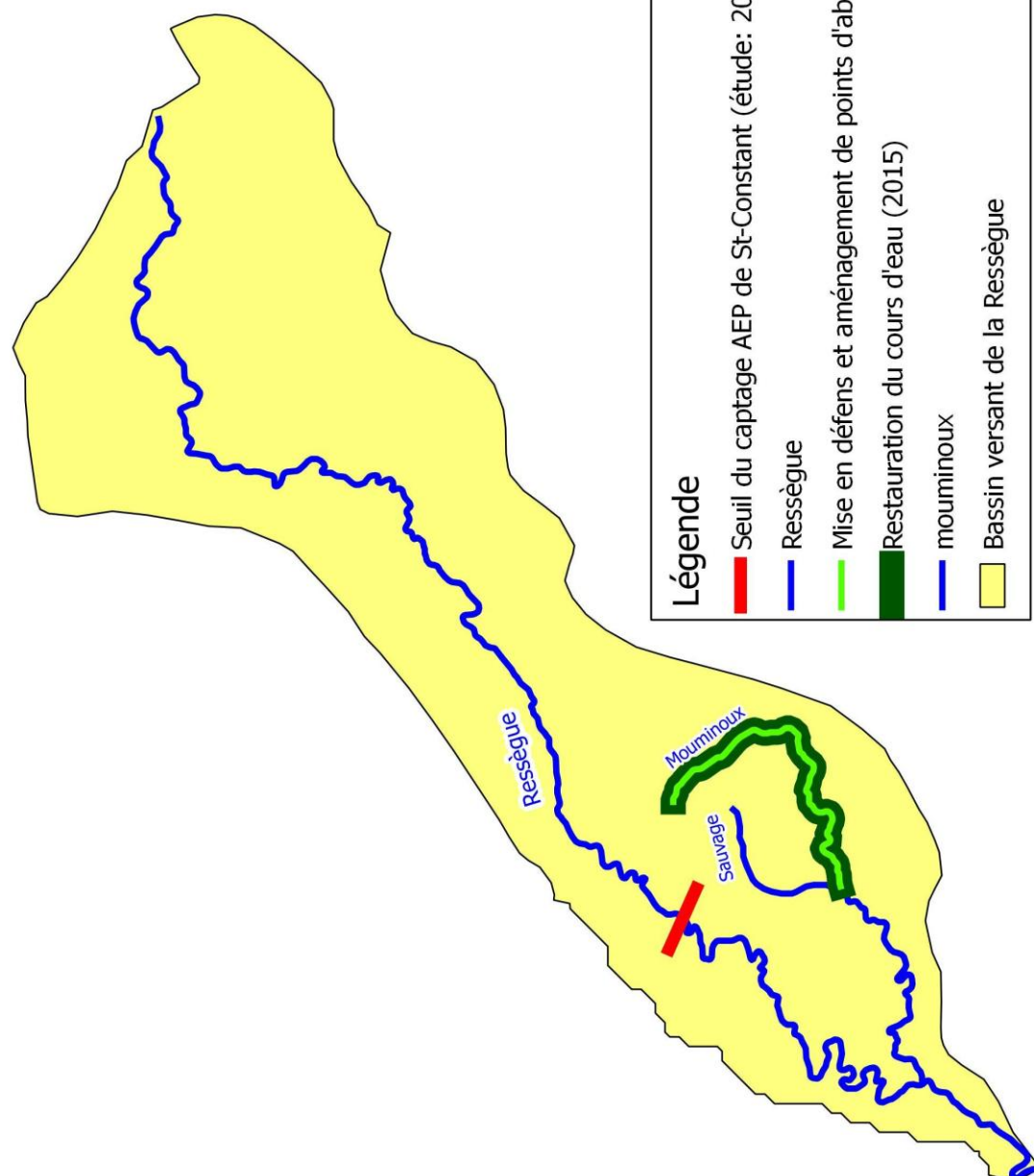
- Points d'abreuvement et mise en défens (fourniture seule pour les actions SMBRC hors PAT / sur territoire PAT, aides en vigueur PAT Célé) :

Cours d'eau	UG	2014	2015	2016	2017	2018-2019
Mouminoux	UG 1		Fourniture hors PAT			

- Reconquête de la continuité écologique

Cours d'eau	Seuil	2014	2015	2016	2017	2018-2019
Ressègue	Captage AEP de St-Constant	Etude du seuil		Travaux selon les résultats de l'étude		

**Actions du Plan de gestion 2014-2019 pour la
Ressègue et le Mouminoux**



Source: SMBRC 2014, BD Carthage, BD Cartho

4.4.16. Leynhaguet et Couyne

- Travaux d'entretien et de restauration des cours d'eau :

Cours d'eau	UG	2014	2015	2016	2017	2018-2019
Entretien						
Leynhaguet	UG 1					Travaux
Leynhaguet	UG 2					Travaux
Couyne	UG 1					Travaux
Couyne	UG 2					Travaux
Restauration						
Leynhaguet	UG 1		Travaux			
Leynhaguet	UG 2		Travaux			
Couyne	UG 1		Travaux			
Couyne	UG 2		Travaux			

- Points d'abreuvement et mise en défens (fourniture seule pour les actions SMBRC hors PAT / sur territoire PAT, aides en vigueur PAT Célé) :

Cours d'eau	UG	2014	2015	2016	2017	2018-2019
Leynhaguet	UG 1		Animation PAT			
Leynhaguet	UG 2			Animation PAT		
Couyne	UG 1		Animation PAT			
Couyne	UG 2			Animation PAT		

**Actions du Plan de gestion 2014-2019 pour le
Leynhaguet et le Couyne**

Légende

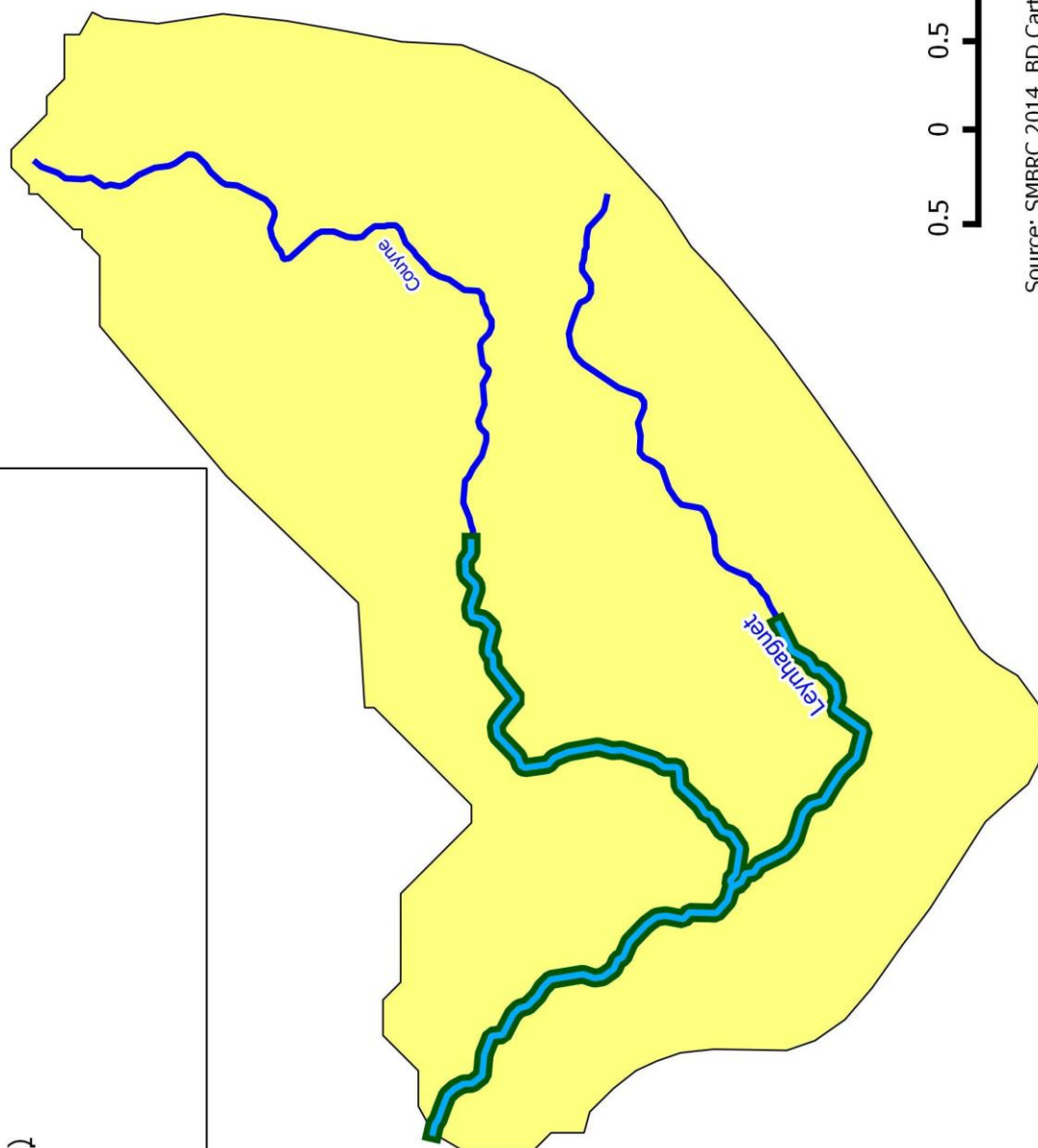
— Animation renforcée dans le cadre du PAT (mise en défens et points d'abreuvement) (2015-16)

— Restauration du cours d'eau (2015-16)

— Leynhaguet

— Couyne

— Bassin versant du Leynhaguet



Source: SMBRC 2014, BD Carthage, BD Cartho

4.4.17. Fargues (Cantal)

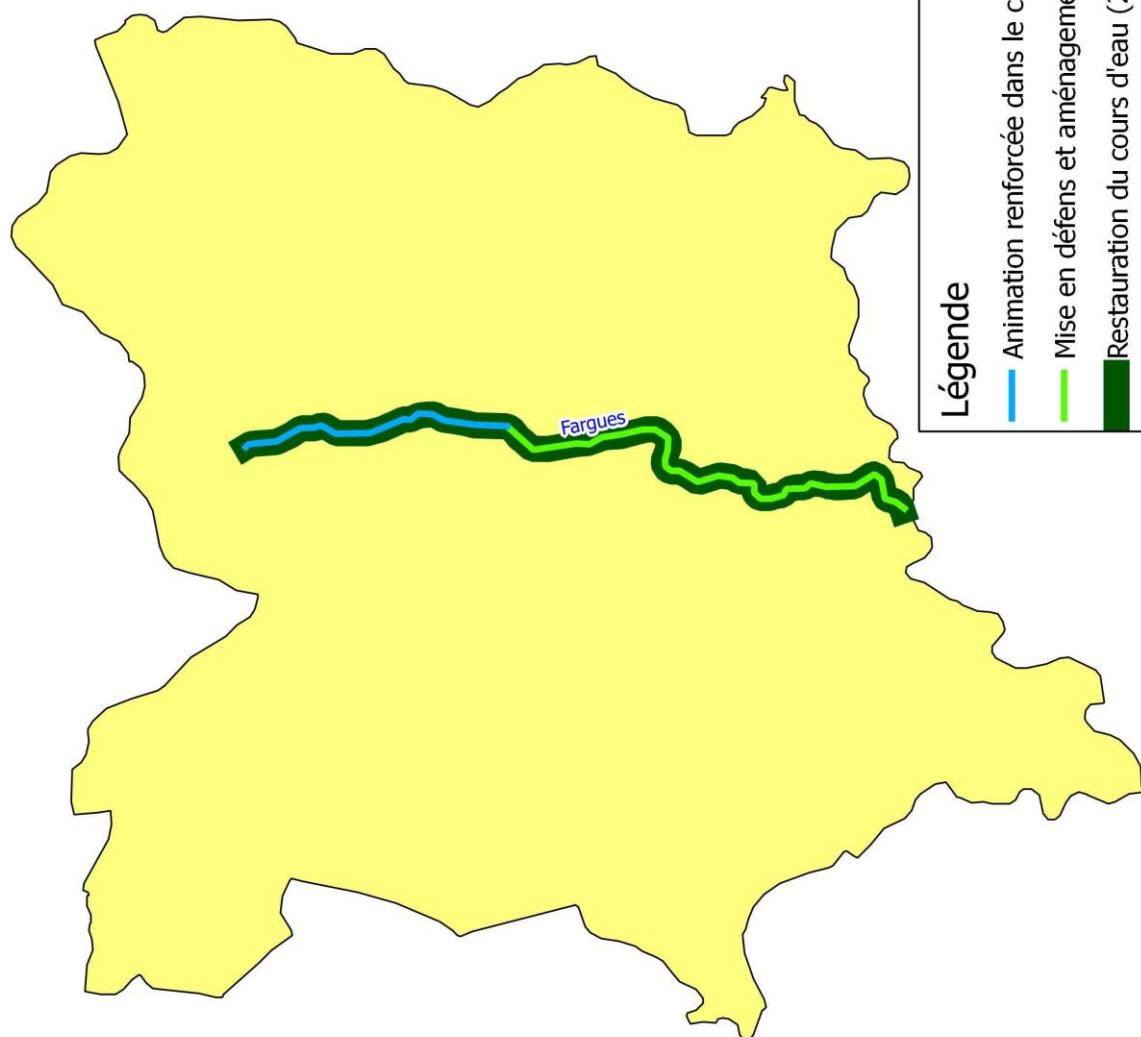
- Travaux d'entretien et de restauration des cours d'eau :

UG	2014	2015	2016	2017	2018-2019
Entretien					
UG 1			Travaux		
UG 2			Travaux		
Restauration					
UG 1	Travaux				
UG 2	Travaux				

- Points d'abreuvement et mise en défens (fourniture seule pour les actions SMBRC hors PAT / sur territoire PAT, aides en vigueur PAT Célé) :

UG	2014	2015	2016	2017	2018-2019
UG 1	Fourniture hors PAT				
UG 2	Animation PAT				

**Actions du Plan de gestion 2014-2019 pour le
Fargues**



Légende

- Animation renforcée dans le cadre du PAT (mise en défens et points d'abreuvement) (2014)
- Mise en défens et aménagement de points d'abreuvement (hors zone PAT) (2014)
- Restauration du cours d'eau (2014)
- Ruisseau des Fargues
- Commune de Vitrac



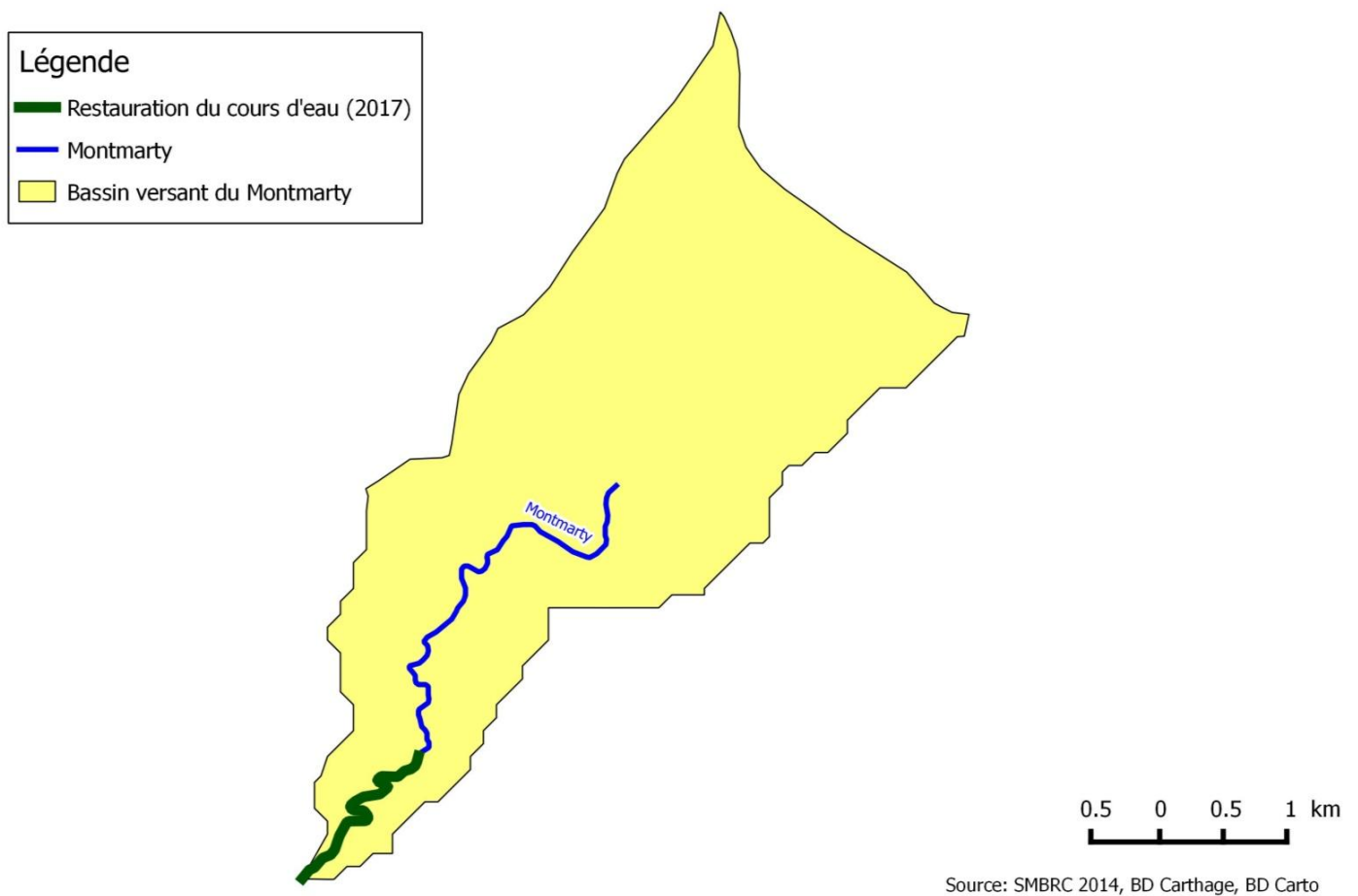
Source: SMBRC 2014, BD Carthage, BD Carto

4.4.18. Montmarty

- Travaux de restauration des cours d'eau :

UG	2014	2015	2016	2017	2018-2019
Restauration					
UG 1				Travaux	

Actions du Plan de gestion 2014-2019 pour le Montmarty



4.4.19. Jalenques

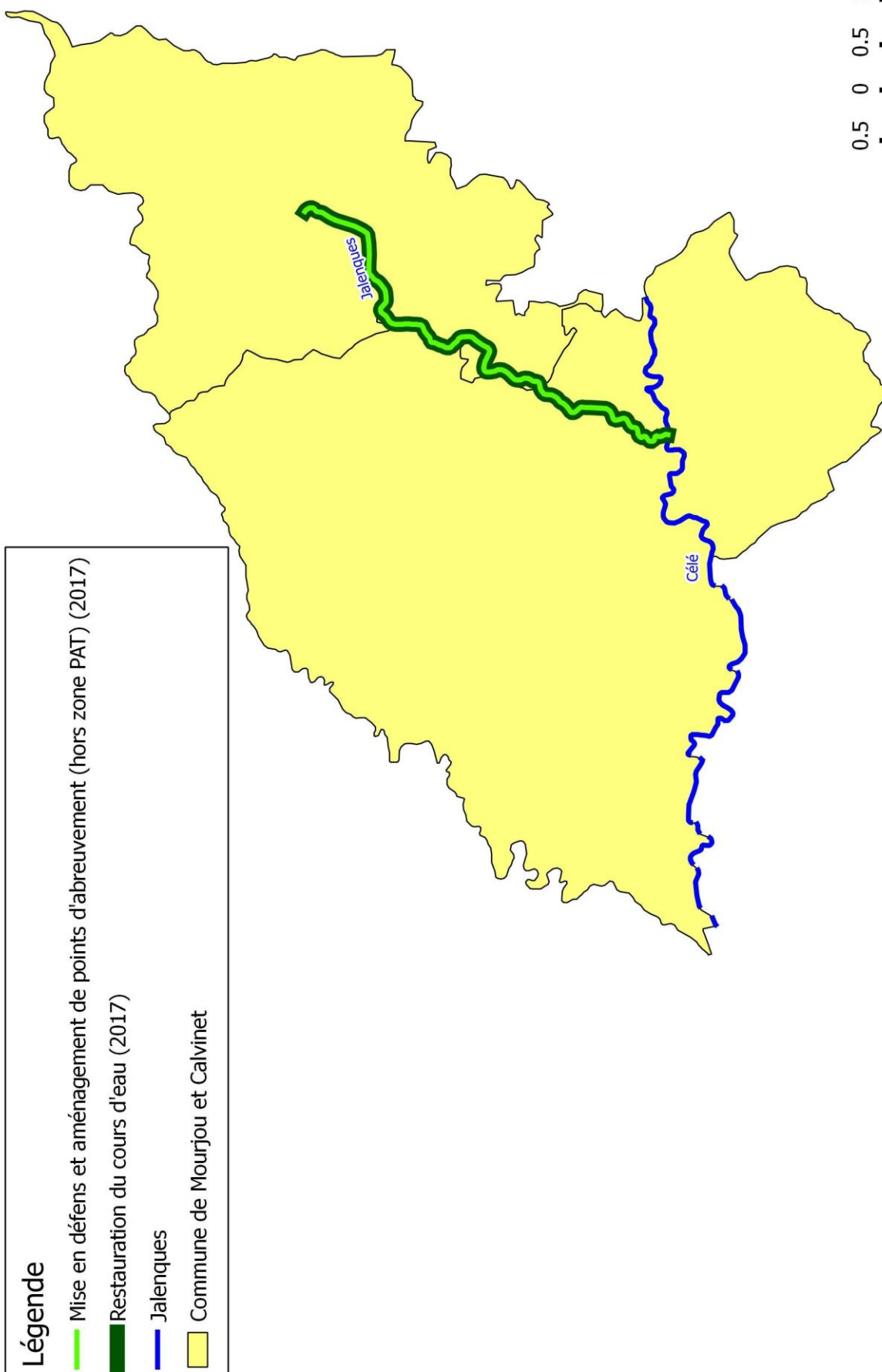
- Travaux de restauration des cours d'eau :

UG	2014	2015	2016	2017	2018-2019
Restauration					
UG 1				Travaux	
UG 2				Travaux	

- Points d'abreuvement et mise en défens (fourniture seule pour les actions SMBRC hors PAT / sur territoire PAT, aides en vigueur PAT Célé) :

UG	2014	2015	2016	2017	2018-2019
UG 1				Fourniture hors PAT	
UG 2				Fourniture hors PAT	

Actions du Plan de gestion 2014-2019 pour le Jalenques



4.4.20. Capie

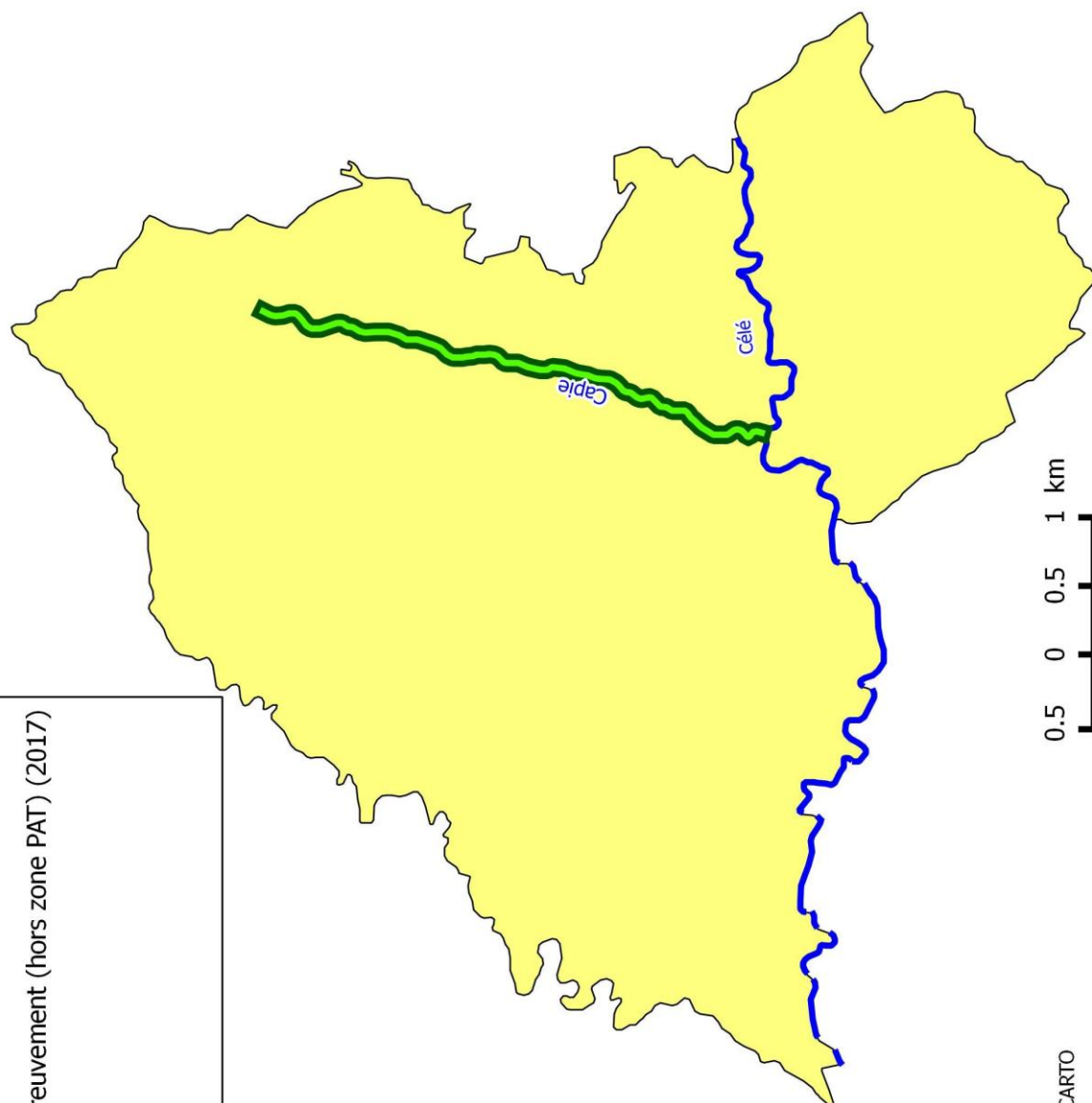
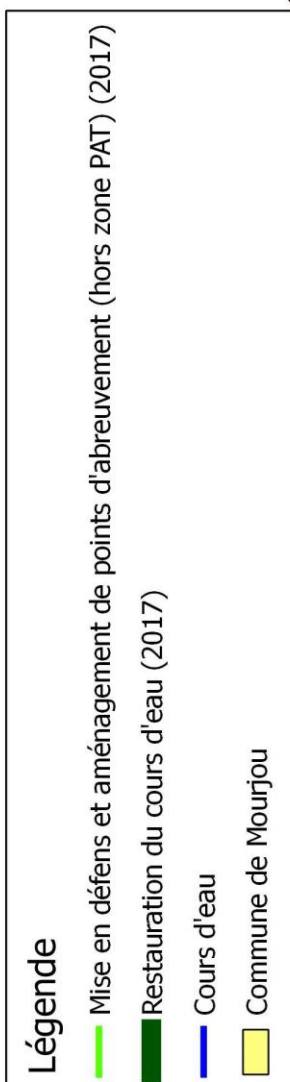
- Travaux de restauration des cours d'eau :

UG	2014	2015	2016	2017	2018-2019
Restauration					
UG 1				Travaux	
UG 2				Travaux	

- Points d'abreuvement et mise en défens (fourniture seule pour les actions SMBRC hors PAT / sur territoire PAT, aides en vigueur PAT Célé) :

UG	2014	2015	2016	2017	2018-2019
UG 1				Fourniture hors PAT	
UG 2				Fourniture hors PAT	

**Actions du plan de gestion 2014-2019 pour le
Capie**



Source: SMBRC 2014, BD Carthage, BD CARTO

4.4.21. Gravery

- Etude

UG	2014	2015	2016	2017	2018-2019
UG 1					Etude

4.4.22. Arcambe

Dans le cadre de la révision du plan de gestion, le SMBRC a engagé une étude diagnostic du ruisseau de l'Arcambe en 2013. Plusieurs comités de pilotage se sont réunis pour élaborer le programme d'actions. Les résultats définitifs seront connus en juillet 2014. Des comités de pilotage auront lieu au cours du Plan de gestion afin d'affiner le projet et de préciser les actions à mettre en place sur l'Arcambe.

Les actions suivantes sont issues des premières bases de réflexion mais sont susceptibles d'évoluer en fonction des résultats définitifs.

- Travaux d'entretien et de restauration des cours d'eau :

UG	2014	2015	2016	2017	2018-2019
Entretien					
UG 2					Travaux
Restauration					
UG 1			Travaux		

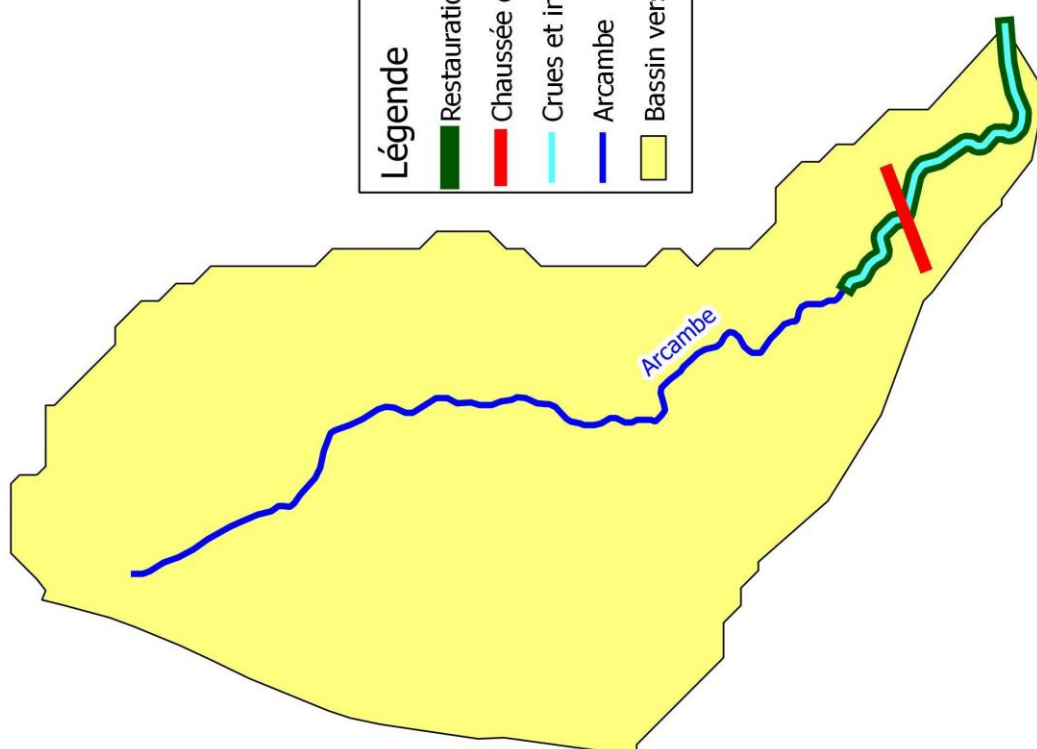
- Reconquête de la continuité écologique :

Seuil	2014	2015	2016	2017	2018-2019
Chaussée de La Peyrade	Etude		Travaux selon les résultats de l'étude		

- Crues et inondations

UG	2014	2015	2016	2017	2018-2019
UG 1	Etude	Actions de communication/sensibilisation sur les inondations	Travaux selon les résultats de l'étude		

Actions du Plan de gestion 2014-2019 pour l'Arcambe



Légende

- Restauration du cours d'eau (2016)
- Chaussée de Lapeyrade (travaux: 2018-19)
- Crues et inondations (étude: 2014; communication et sensibilisation: 2015; travaux: 2017)
- Arcambe
- Bassin versant de l'Arcambe

0.5 0 0.5 1 km

Source: SMBRC 2014, BD Carthage, BD Cartho

4.5. La mise en œuvre du plan de gestion

La mise en œuvre du plan de gestion se décompose en différentes étapes :

- **La préparation des phases de travaux** : marché public, Déclaration d'Intérêt Général, suivi (veille permanente) annuel et post événements exceptionnels, de l'évolution des principaux cours d'eau du bassin hydrographique ;
- **la réalisation des programmes de travaux et d'études** ;
- **la réalisation de campagnes d'information, de conseils et de sensibilisation** à destination des riverains et collectivités territoriales.

4.5.1. Le lancement des actions

4.5.1.1. Les suivis des cours d'eau avant travaux

- **Les différentes étapes**

Plusieurs phases préalables aux travaux seront à mener avant la phase de travaux :

- ☛ Actualisation des listings de tous les propriétaires riverains des cours d'eau concernés par les travaux ;
- ☛ Envoi d'un courrier d'information préalable à la réalisation des travaux sur les propriétés privées ;
- ☛ Réunion de présentation des travaux aux élus, riverains et représentants d'usagers : ces réunions permettront de présenter les travaux réalisés sur les parcelles des propriétaires riverains mais aussi de préciser les droits et possibilités d'intervention des riverains, les problématiques locales, les espèces patrimoniales localement présentes ... ;
- ☛ Validation de la phase de travaux avec l'ensemble des EPCI : les EPCI concernés par les travaux valideront annuellement les tranches de travaux et cotiseront au Syndicat (part d'autofinancement). Les phases d'études et de travaux peuvent être ponctuellement ;
- ☛ Un assistant à maître d'ouvrage épaulera ponctuellement le Syndicat dans les opérations d'élaboration des marchés publics (réalisation d'un dossier de consultation, lancement des appels d'offres pour les entreprises...) ;

- **L'Avant Projet détaillé**

Les techniciens en charge du suivi des rivières **assureront un passage** sur tous les sites concernés et **examineront régulièrement** les zones à fort ou très fort degré de priorité afin d'établir une liste des travaux (ciblés) à réaliser.

Sur la base des diagnostics effectués par les techniciens de rivières, une tranche de travaux sera proposée conformément aux tranches prévisionnelles du programme pluriannuel de gestion. Un document précis sera réalisé et comprendra :

- **Un récapitulatif des travaux prévus** : liste exhaustive des points d'interventions ;
- **Une représentation sur cartographie** des zones d'interventions ;
- **Le coût des travaux** par unité de gestion ;
- **La liste des propriétaires concernés** par tranche de travaux ;
- **Le plan de financement.**

4.5.1.2. Les démarches réglementaires « loi sur l'eau »

Les travaux doivent respecter les grands principes des articles L. 210-1 et L. 211-1 du Code de l'Environnement. Ceux-ci affirment la nécessité d'une conciliation des usages économiques légitimes de l'eau et de la protection des milieux aquatiques qu'elle déclare d'intérêt général.

Article L. 210-1 du Code de l'Environnement

"L'eau fait partie du patrimoine commun de la nation. Sa protection, sa mise en valeur et le développement de la ressource utilisable, dans le respect des équilibres naturels, sont d'intérêt général."

Afin de mettre en œuvre cette gestion équilibrée de la ressource en eau, les travaux, activités ou ouvrages, sont soumis à des prescriptions « suivant les dangers qu'ils présentent et la gravité de leurs effets sur la ressource en eau et les écosystèmes ». Pour tous les travaux relevant de la nomenclature des activités soumises à Déclaration ou à Autorisation, les services de l'Etat seront systématiquement sollicités via le formalisme imposé. Une attention particulière sera portée au strict respect des prescriptions qu'ils auront édictées, gage d'exemplarité de nos démarches de travaux.

4.5.1.3. Le passage dans les parcelles privées

Conformément à l'article L.215-18 du code de l'environnement « pendant la durée des travaux visés aux articles L. 215-15 et L. 215-16, les propriétaires sont tenus de laisser passer sur leurs terrains les fonctionnaires et les agents chargés de la surveillance, les entrepreneurs ou ouvriers, ainsi que les engins mécaniques strictement nécessaires à la réalisation de travaux, dans la limite d'une largeur de six mètres. »

La DIG a pour effet de servitude de passage. Elle est présentée conformément à l'article L.151-37-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

L'enquête publique menée dans le cadre de la DIG tiendra lieu d'enquête publique pour la servitude de passage pendant la durée du plan de gestion.

Les terrains bâtis ou clos de murs à la date du 3 février 1995 ainsi que les cours et jardins attenants aux habitations sont exempts de la servitude en ce qui concerne le passage des engins. Ce droit s'exerce autant que possible en suivant la rive du cours d'eau et en respectant les arbres et les plantations existants. »

Sur le territoire, une lettre d'information sera préalablement envoyée aux riverains.

Les travaux effectués sur des parcelles privées et financées par des fonds publics entrent dans le cadre d'une Déclaration d'Intérêt Général. Dans ce cas, le partage des droits de pêche pendant au moins 5 ans devient une obligation réglementaire fixée par un arrêté préfectoral.

Quelques rappels législatifs :

- **Droit de propriété :** Article L.215-2 du Code de l'environnement

Le lit des cours d'eau non domaniaux appartient aux propriétaires des deux rives. Si deux rives appartiennent à des propriétaires différents, chacun d'eux a la propriété de la moitié du lit, suivant une ligne que l'on suppose tracée au milieu du cours d'eau, sauf titre ou prescription contraire.

- **Obligation d'entretien des cours d'eau :** Article L.215-14 du Code de l'environnement

Le propriétaire riverain est tenu à un entretien régulier du cours d'eau. L'entretien régulier a pour objet de maintenir le cours d'eau dans son profil d'équilibre, de permettre l'écoulement naturel des eaux et de contribuer à son bon état écologique ou, le cas échéant, à son bon potentiel écologique, notamment par enlèvement des embâcles, débris et atterrissements, flottants ou non, par élagage ou recépage de la végétation des rives.

- **Droit de pêche :** Article L.435-4 du Code de l'environnement

Dans les cours d'eau, les propriétaires riverains ont, chacun de leur côté, le droit de pêche jusqu'au milieu du cours d'eau ou du canal, sous réserve de droits contraires établis par possession ou titres.

- **Obligation de protection des milieux aquatiques :** Article L.432-1 du Code de l'environnement

Tout propriétaire d'un droit de pêche est tenu de participer à la protection du patrimoine piscicole et des milieux aquatiques. A cet effet, il ne doit pas leur porter atteinte et, il doit effectuer les travaux d'entretien, sur les berges et dans le lit du cours d'eau, nécessaires au maintien de la vie aquatique. Avec l'accord du propriétaire, cette obligation peut être prise en charge par une association agréée de pêche et de protection du milieu aquatique, qui en contrepartie, exerce gratuitement le droit de pêche pendant la durée de la prise en charge de cette obligation. Cette durée peut être fixée par convention.

- **Partage du droit de pêche :** Article L.435-5 du Code de l'environnement

Lorsque l'entretien d'un cours d'eau non domanial est financé majoritairement par des fonds publics, le droit de pêche du propriétaire riverain est exercé gratuitement pour une durée de 5 ans, par l'association de pêche et de protection du milieu aquatique agréée pour cette section du cours d'eau.

- **Gestion des ressources piscicoles :** Article L.433-3 du Code de l'environnement

L'exercice d'un droit de pêche emporte obligation de gestion des ressources piscicoles. Celle-ci comporte l'établissement d'un plan de gestion. En cas de non-respect de cette obligation, les mesures nécessaires peuvent être prises d'office par l'administration aux frais de la personne physique ou morale qui exerce le droit de pêche.

Pour plus d'information, vous pouvez consulter le lien suivant :

[file:///C:/Mes%20documents/Downloads/fede_peche_ufbag%20\(1\).pdf](file:///C:/Mes%20documents/Downloads/fede_peche_ufbag%20(1).pdf)

4.5.2. La réalisation des travaux

Les travaux seront réalisés par des entreprises missionnées à l'issue d'une consultation. La période de réalisation des travaux sera déterminée prioritairement en fonction des enjeux, usages, des priorités d'interventions fixées dans le plan de gestion, ...

Des réunions de chantier seront régulièrement organisées pour faire le point sur l'état d'avancée des travaux (réunions de lancement, intermédiaires et de réception). Différents représentants pourront être associés lors des réunions de chantier :

- Les propriétaires si besoin ;
- Les représentants élus des communes, des EPCI et du syndicat mixte ;
- Les représentants de l'entrepreneur ;
- Les partenaires techniques et financiers ;
- Les représentants d'utilisateurs (pêche, canoë, ...).

4.5.3. Prescriptions techniques d'intervention

4.5.3.1. Hygiène et sécurité sur le chantier

Les entreprises seront tenues de respecter la législation du travail concernant les consignes générales de sécurité sur le chantier. Elles prendront également toutes les dispositions de sécurité nécessaires vis à vis des produits dangereux stockés sur le chantier (contrôle de l'accès, prévention des incendies, information du personnel, etc...).

En tout état de cause, l'entrepreneur est seul responsable de l'organisation du chantier, en ce qui concerne le respect des règles de sécurité. Il devra disposer constamment, prêt à fonctionner, d'un matériel de secours adapté à son chantier.

4.5.3.2. Prévention des pollutions

L'emploi de produits chimiques, polluants (hydrocarbures par exemple) constitue une source de menace potentielle pour le milieu naturel. Aussi, l'utilisation et le stockage de tout produit chimique ou autre polluant sur le chantier devront recevoir l'agrément du maître d'ouvrage ou du maître d'œuvre.

L'entrepreneur respectera en outre les conditions suivantes :

- aucun produit ou débris polluants ne peuvent être déversés sur le chantier ou dans les cours d'eau ;
- l'entretien, la réparation, le ravitaillement et le lavage de véhicules, machines ou matériel doivent se faire sur des surfaces munies d'un revêtement dur et étanche. Les eaux et/ou liquides doivent être récupérés ;
- les machines ou engins de chantier stationnaires sont à équiper de bacs de récupération d'huile ;
- toutes les ordures ou déchets produits sur le chantier doivent être évacués.

4.5.3.3. Prévention des incendies

En cas d'écobuage (brûlage des tas de rémanents et des embâcles), les entreprises en charge des travaux prendront toutes les précautions pour éviter les risques d'incendie, notamment en **se conformant à la législation en vigueur.**

4.5.3.4. Incidence des travaux sur les milieux aquatiques

Les chantiers en rivière sont susceptibles de perturber les milieux et d'affecter la qualité des eaux sous l'effet de la circulation d'engins, du stockage et de la manipulation de matériaux.

Une des principales nuisances est due à la mise en suspension de particules fines (engendrant un colmatage des substrats et une augmentation de la turbidité) liée aux interventions projetées dans le lit mineur, aux déplacements et au travail des engins mais aussi aux lessivages des zones remaniées lors d'un événement pluvieux.

En fonction des travaux entrepris, des mesures de précaution seront prises par le maître d'ouvrage : par exemple mise en place de barrages filtrants (paille...) en aval de zones d'accès au cours d'eau avec du matériel de travaux publics...

4.5.3.5. Périodes d'interventions

Lors de travaux réalisés directement dans le lit mineur d'un cours d'eau, pour limiter au maximum les perturbations, certaines précautions seront prises :

- **Pour les travaux directement en lit mineur** (à l'exception de certains travaux d'enlèvement d'embâcles et de déchets) : Ils s'effectueront en période de basses eaux (entre le 1er mai et le 31 octobre) pour limiter l'incidence sur la reproduction de certaines espèces aquatiques. Tout dispositif approprié sera mis en œuvre pour limiter leur incidence sur les milieux et usages (filtres à paille, batardage, pompage ...) ;
- **Pour les travaux de gestion de la ripisylve et des embâcles** : Ils s'effectueront majoritairement en période de repos végétatif compte-tenu de l'usage agricole majoritaire des parcelles riveraines et hors période de reproduction des oiseaux. La réalisation de ces travaux en période de reproduction de la truite sera limitée au maximum. Dans ce cas, des précautions particulières seront prises (formation des équipes, marquage des zones de frayères constatées ou potentielles, définition de couloirs de passage ...).

Toutefois, pour les travaux d'urgence sur la ripisylve, ils peuvent être menés toute l'année. Par exemple, l'enlèvement d'un arbre dangereux pour les usagers en canoës sur le Célé en saison estivale, l'enlèvement d'un embâcle au droit des ponts lors de crues,...

	janvier	février	mars	avril	mai	juin	juillet	août	septembre	octobre	novembre	décembre
Travaux d'entretien de la végétation de berges	travaux			urgences si besoin (notamment Célé Iotois)					travaux			
Travaux de restauration de cours d'eau / mise en défens / points d'abreuvement	période exacte définie selon type d'intervention											
Etudes	période exacte définie selon type d'étude											
Travaux de restauration de la continuité écologique / sécurisation canoës sur les seuils / plans d'eau							travaux					
Aires d'embarquement canoës	travaux "aménagement"			entretien aires (fauche, débroussaillage, mobiliers)					travaux "aménagement"			
Signalisation nautique				montage		entretien			démontage			
Travaux sur les zones humides	période exacte définie selon type d'intervention											
Suivi des cours d'eau	période définie selon type de suivi											

Légende : Actions programmées dans le plan de gestion Actions facultatives

4.5.4. Des actions de sensibilisation, conseil et information

En parallèle, des actions de sensibilisation et de communication seront assurées :

- un soutien technique et administratif aux riverains et collectivités lors de leurs interventions relatives aux berges et aux cours d'eau ;
- un accompagnement pour la réalisation de travaux particuliers ...

D'autres interventions de sensibilisation sont également assurées par le Syndicat mixte du bassin de la Rance et du Célé sur différents domaines : problématiques agricoles, assainissement, ... Ces actions entrent dans le cadre des compétences générales du Syndicat Mixte.

4.6. L'échéancier de travail annuel

Janvier - février	Validation des phases de travaux annuelles par les collectivités
Mi janvier- mi - février	Préparation des documents préalables à la consultation des entreprises
Mi février	Lancement de la consultation des entreprises
Avril	Réunion de la Commission d'Appels d'offres et analyse des offres de prix Réunion du Comité Syndical pour validation du choix de(s) entreprise(s)
Juin - juillet	Démarrage des travaux
Mai – septembre	Réalisation des Avants Projets Détaillés de l'année suivante : suivis de terrain
Septembre – mars	Travaux Présentation des programmes de travaux de l'année suivante aux EPCI concernées Sollicitation annuelle des partenaires financiers

4.7. Durée de validité de la Déclaration d'Intérêt Général

Au vu de l'article L.215-15 du Code de l'Environnement, la durée de validité de la Déclaration d'intérêt Général est de 5 ans renouvelable.

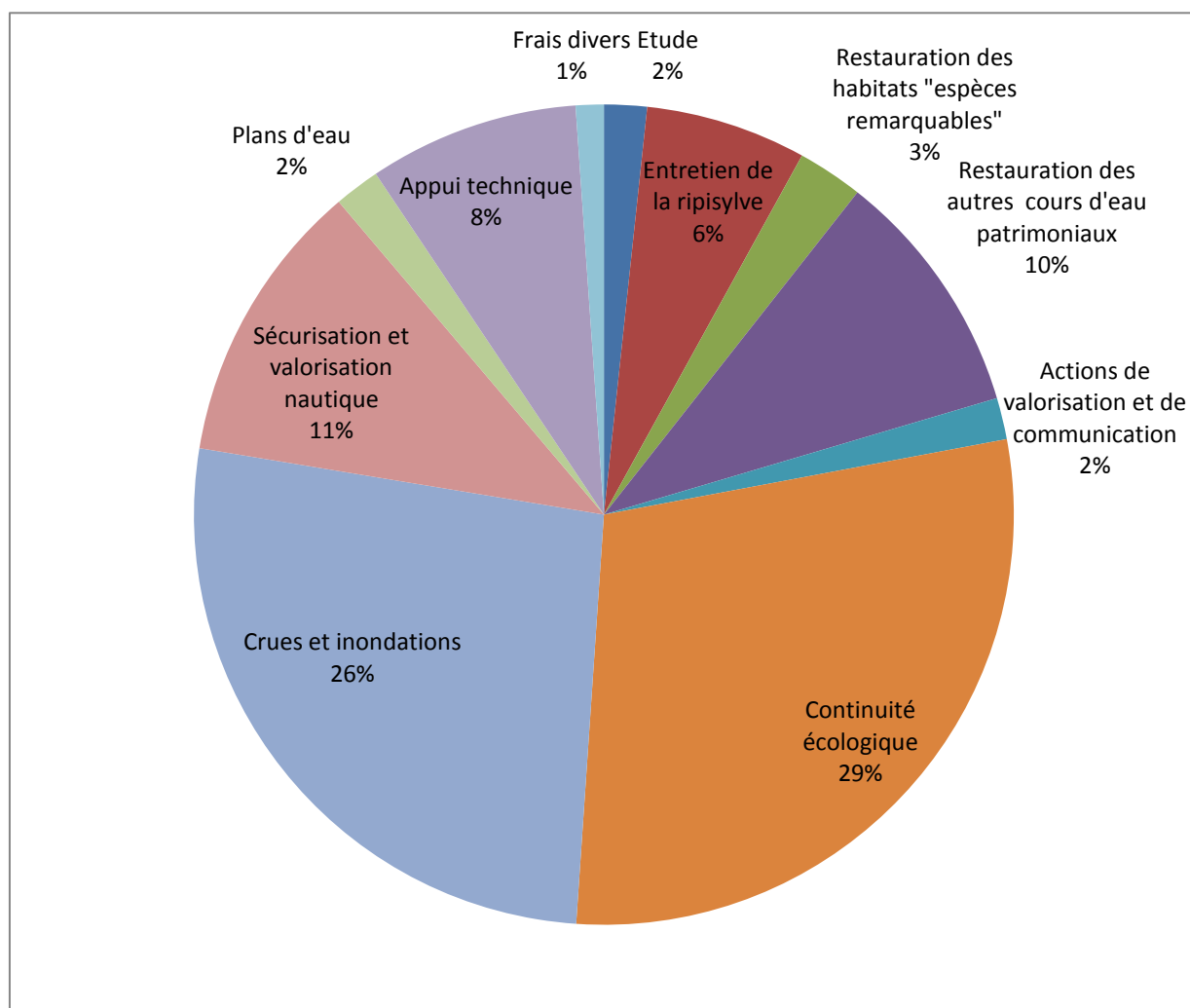
5. Estimations financières des actions du plan de gestion 2014-19

Les actions sont soumises annuellement à l'approbation du comité syndical, des différents partenaires financiers et des collectivités concernées.

5.1. Partie Lot – Midi Pyrénées

Synthèse financière globale 2014 - 2019 pour la partie lotoise										
Volet	2014		2015		2016		2017		2018-2019	
	HT	TTC	HT	TTC	HT	TTC	HT	TTC	HT	TTC
Etude	0	0	16 800	20 160	0	0	0	0	75 000	90 000
Entretien de la ripisylve	54 706	65 647	63 691	76 429	65 688	78 826	63 467	76 160	97 446	116 935
Ramassage de déchets	9 000	10 800	12 500	15 000	20 000	24 000	12 500	15 000	32 000	38 400
Restauration des habitats "espèces remarquables"	22 637	27 164	24 437	29 324	34 943	41 932	25 215	30 258	33 594	40 313
Restauration des autres cours d'eau patrimoniaux	5 400	5 400	55 500	63 900	121 383	144 580	310 800	370 800	47 332	55 718
Actions de valorisation et de communication	0	0	0	0	24 000	28 800	30 000	36 000	35 000	42 000
Continuité écologique	52 000	62 400	301 000	361 200	133 000	159 600	570 000	684 000	524 000	628 800
Crues et inondations	100 200	120 240	64 500	77 400	316 000	379 200	480 950	577 140	481 500	577 800
Sécurisation et valorisation nautiques	21 860	26 232	167 156	200 587	281 726	338 071	30 871	37 045	109 003	130 804
Plans d'eau	17 000	20 400	46 000	55 200	35 000	42 000	0	0	0	0
Appui technique	90 221	90 221	90 221	90 221	90 221	90 221	90 221	90 221	180 441	180 441
Frais divers	8 184	9 789	12 496	14 914	13 220	15 831	14 702	17 578	11 684	13 989
TOTAL	381 208	438 293	854 301	1 004 336	1 135 180	1 343 060	1 628 726	1 934 202	1 627 000	1 915 200
										6 635 090

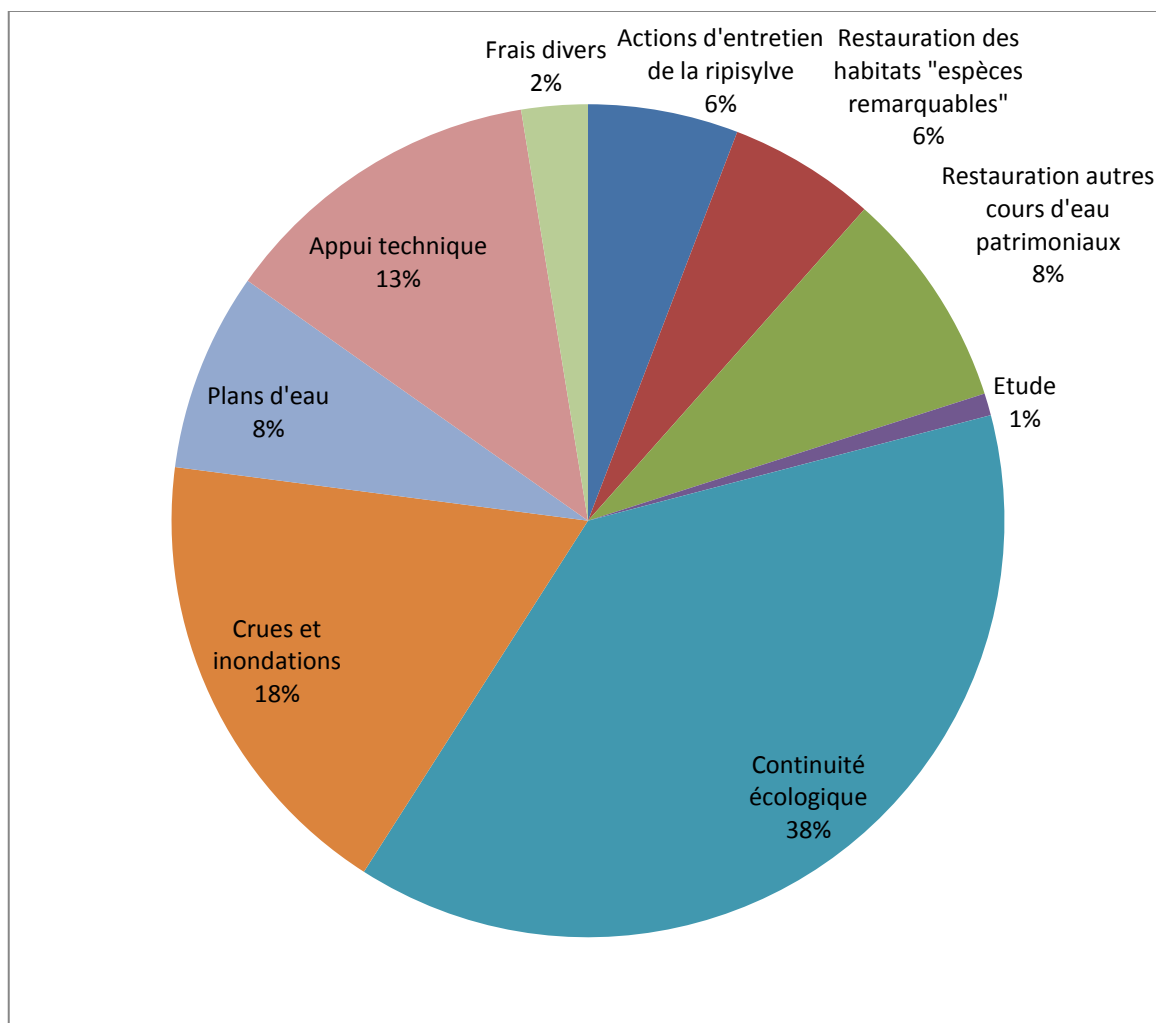
**Répartition des dépenses prévisionnelles du plan de gestion
des milieux aquatiques et alluviaux 2014 -2019 par thématique (Lot)**



5.2. Partie Cantal - Auvergne

Volet	2014		2015		2016		2017		2018-2019		Total TTC
	HT	TTC	HT	TTC	HT	TTC	HT	TTC	HT	TTC	
Entretien de la ripisylve	17 500	21 000	14 116	16 939	29 448	35 338	15 354	18 425	25 665	30 798	122 500
Restauration des habitats "espèces remarquables"	0	0	40 094	48 113	0	0	59 935	71 922	0	0	120 035
Restauration autres cours d'eau patrimoniaux	40 570	48 684	35 116	42 139	60 404	72 485	10 824	12 989	2 000	2 400	178 697
Etude	0	0	0	0	0	0	0	0	15 000	18 000	18 000
Continuité écologique	23 760	28 512	48 240	57 888	4 000	4 800	240 000	288 000	351 000	421 200	800 400
Crues et inondations	20 000	24 000	2 200	2 640	0	0	293 000	351 600	0	0	378 240
Plans d'eau	0	0	35 000	42 000	0	0	0	0	100 000	120 000	162 000
Appui technique	44 280	44 280	44 280	44 280	44 280	44 280	44 280	44 280	88 560	88 560	265 680
Frais divers	9 000	9 000	9 000	9 000	9 000	9 000	9 000	9 000	18 000	18 000	54 000
TOTAL	155 110	175 476	228 046	262 999	147 133	165 903	672 393	796 216	600 225	698 958	2 099 552

**Répartition des dépenses prévisionnelles sur le Cantal du plan de gestion
des milieux aquatiques et alluviaux 2014 -2019 par thématique (Cantal)**



5.3. Partenaires financiers

Les actions du plan de gestion des milieux aquatiques et alluviaux sont envisagées d'être conduites avec le soutien technique et financier des partenaires suivants :

- Agence de l'Eau Adour-Garonne ;
- Conseils généraux du Lot et du Cantal ;
- Conseils régionaux Midi-Pyrénées et Auvergne ;
- L'Union européenne ;
- L'Etat.
- Les Communautés de Communes membres du syndicat ou certaines Communes riveraines de cours d'eau.
- ...

Les actions seront soumises annuellement à approbation du Syndicat et des différents partenaires ou membres. Elles sont susceptibles d'évoluer en fonction de différents facteurs : montant des crédits alloués, urgences, opportunités, ...



**Commune de Saint-Martin-
Labouval**

Commune de Saint-Santin

5.4. Participation des propriétaires aux dépenses

Les propriétaires concernés par des actions du plan de gestion n'auront pas à participer aux dépenses nécessaires à leur réalisation.

Si une participation financière est demandée à un propriétaire privé, une nouvelle Déclaration d'Intérêt Général sera effectuée.

Par contre, les propriétaires peuvent réaliser eux-mêmes des travaux programmés dans le plan de gestion des milieux aquatiques et alluviaux.

Annexe : Délibération du Comité du Syndicat mixte du bassin de la Rance et du Célé

Département
du Lot

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU COMITE DU
SYNDICAT MIXTE DU BASSIN DE LA
RANCE ET DU CELE

Réunion du vendredi 23 mai 2014

Visa Préfecture

Le vendredi 23 mai 2014 à 14 heures, se sont réunis les membres du Comité Syndical sur la convocation qui leur a été adressée le 7 mai 2014, conformément aux articles L. 5211-1 et 5211-2 du code des collectivités territoriales.

Etaient présents, les délégués titulaires suivants :

Président la séance : Monsieur Bernard LABORIE – Président.

Mesdames DELFOUR. M ; LAMPLE. B.

Messieurs AUDOIN. J ; AURIERES. R ; BAHU. P ; BALDY. G ; CAMPERGUE. B ; CASTANIER. M ; COLDEFY. J ; COMBELLE. J ; DELPECH. M ; FONTANEL. R ; GRIFFOUL. J-L ; LABARTHE. V ; LACARRIERE. C ; LAPORTE. J ; LEGRESY. D ; MALFON. A ; MALVY. M ; MELLINGER. A ; ROUQUET. A ; SEGOND. D ; SYRIES. L-J ; SOTO. A ; VIROLE. J.

Etaient présents, les délégués suppléants suivants :

Mesdames BONNARD. C-R ; FOUR. C ;

Messieurs AMADIEU. E ; BARES. J ; BRU. L ; DELBOS. M ; DELCLOUP. J-C ; DESSALES. R ; GAREYTE. R ; HAMMERSCHMIDT. H ; PLEIMPON. G ; PONS. M ; POURCEL. F ; RATIE. F.

Secrétaire :

Madame Bernadette LAMPLE

Nombre de conseillers en exercice : 43

Nombre de conseillers présents : 40

Votants : 35

Pour : 35

Contre : 0

Abstention : 0

Comité syndical n°2/2014
Délibération n° 12/23.05.2014
Total délibérations 2014 : 36

Plan Pluriannuel de Gestion des berges et milieux aquatiques 2014-2019

Rapporteurs : Mrs Bernard LABORIE et Nicolas TOURNIER

● **Programme 2014-19**

Le plan de gestion des milieux aquatiques et alluviaux 2008-2013 s'est concentré sur des actions d'amélioration de l'état de la ripisylve et sur la sécurisation des usages. Les démarches de travaux réalisées dans le cadre de ce programme ont permis :

- de favoriser et de sécuriser les principaux usages de nos rivières et de la ressource qu'elles représentent (eau potable, loisirs...),
- une certaine sécurisation des ouvrages et des zones urbanisées vis-à-vis des risques générés par les crues,
- une amélioration du fonctionnement écologique des cours d'eau,
- un renforcement de l'attractivité du territoire,
- la préservation d'espèces patrimoniales...

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le
et affichage

Par les modalités de sa définition et de sa mise en œuvre, ce programme 2008-2013 s'est avéré être un outil de sensibilisation et d'implication de l'ensemble des acteurs du territoire.

Pour l'atteinte de l'ensemble des objectifs inscrits dans le SAGE et le maintien de certains, les efforts entrepris doivent être poursuivis tant sur les principaux cours d'eau du territoire, cible principale du premier programme, que sur certains de moindre importance hydrologique mais aux enjeux forts et avérés, notamment dans les domaines de la qualité de l'eau, des inondations et de la préservation des espèces qu'ils hébergent.

Dans cette perspective, un nouveau programme a été élaboré pour la période 2014 – 2019.

Cette nouvelle programmation comprend les mêmes actions déclinées sur un nombre de cours d'eau plus important (504 km de cours d'eau) mais également des actions issues de nouvelles préoccupations locales ou réglementaires, complémentaires aux premières, pour l'atteinte des objectifs fixés sur le territoire hydrographique du Célé :

- **actions de restauration de la continuité écologique** : étude groupée sur 19 ouvrages pour caractériser les équipements nécessaires sur les seuils infranchissables sur le Célé lotois, le Veyre aval, le Bervezou, la Rance aval, la Ressègue.
- **sécurisation et valorisation des loisirs aquatiques** : équipement et entretien d'aires d'embarquement canoës, sécurisation du franchissement de certains seuils, gestion de la signalétique nautique...
- **étude et travaux de restauration de plans d'eau** : étang du Roc (à Latronquière), étang de Cassaniouze.
- **actions de mise en œuvre du Programme d'Actions et de Prévention des Inondations du bassin du Lot** : étude et travaux dans la zone d'expansion des crues du Célé au droit et en aval de Figeac, actions de sensibilisation, étude et travaux sur des affluents du Célé
-

La mise en œuvre de ce Plan Pluriannuel de Gestion des Milieux Aquatiques et Alluviaux 2014-2019 implique la réalisation d'une Déclaration d'Intérêt Général pour justifier de la nature des travaux programmés et de l'utilisation de fonds publics sur des parcelles privées.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le
et affichage

La procédure de Déclaration d'Intérêt Général sera coordonnée par la Préfecture du Lot. Un dossier de présentation des actions programmées sera déposé en préfecture du Lot en vue de la réalisation d'une enquête publique sur l'ensemble du bassin du Célé, envisagée en juin – juillet 2014.

Un arrêté inter préfectoral (Aveyron / Lot / Cantal) pourrait ainsi être envisagé pour l'automne prochain.

Le comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- autorise le Président à solliciter le Préfet du Lot en vue de l'enquête publique préalable à la déclaration d'intérêt général du plan de gestion des milieux aquatiques et alluviaux 2014-2019 du bassin du Célé,
- autorise le Président à signer tout acte administratif nécessaire au lancement et au suivi de la démarche de déclaration d'intérêt général.

Ainsi délibéré, les jours, mois et an susdits
Pour extrait certifié conforme
FIGEAC, le 23 mai 2014.

le Président du Syndicat Mixte du
Bassin de la Rance et du Célé :



Bernard LABORIE

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le
et affichage